



20 25

RAPPORT ANNUEL

Document certifié conforme à
l'original
Fait à Lille, le 5 mai 2026
Laurent ROUBIN
Président du Directoire

Signé par :

Laurent Roubin

9201649307CA4B9...

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....12

1.1.	Présentation de l'établissement.....	12
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	12
1.1.2.	Forme juridique	12
1.1.3.	Objet social.....	12
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	12
1.1.5.	Exercice social	12
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	12
1.2.	Capital social de l'établissement.....	13
1.2.1.	Parts sociales.....	13
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	13
1.2.3.	Sociétés locales d'épargne.....	15
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	15
1.3.1.	Directoire	15
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	17
1.4.	Éléments complémentaires.....	29
1.4.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	29
1.4.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	29
1.4.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	44
1.4.4.	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	45
1.4.5.	Projets de résolutions.....	47

2. RAPPORT DE GESTION.....48

2.1.	Contexte de l'activité	48
2.1.1.	Environnement économique et financier	48
2.1.2.	Faits majeurs de l'exercice	52
2.2.	Informations sociales, environnementales et sociétales	61
2.2.1.	La Caisse d'Épargne est une banque coopérative, 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires	62
2.2.2.	Un engagement : rendre l'impact accessible à tous	63
2.2.3.	Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact	64
2.3.	Activités et résultats consolidés de l'entité	66
2.3.1.	Résultats financiers consolidés (Groupe CENORBANK).....	66
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels.....	68
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel (Groupe CENORBANK).....	68
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	68
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle (CEHDF).....	70
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	70
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité	70
2.5.	Organisation et activité du Contrôle interne	72
2.5.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	72
2.5.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	74
2.5.3.	Gouvernance	75
2.6.	Fonds propres et solvabilité (consolidés).....	77
2.6.1.	Gestion des fonds propres.....	77
2.6.2.	Composition des fonds propres.....	78
2.6.3.	Exigences de fonds propres.....	79
2.6.4.	Ratio de Levier.....	80
2.7.	Gestion des risques	81
2.7.1.	Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques.....	81
2.7.2.	Risque de Crédit et de contrepartie.....	102
2.7.3.	Risques financiers.....	137
2.7.4.	Risques Opérationnels.....	150
2.7.5.	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	153

2.7.6.	Risque de réputation.....	169
2.7.7.	Risques de modèle.....	171
2.7.8.	Risque de Non-conformité.....	173
2.7.9.	Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle	180
2.8.	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	187
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture du Groupe BPCE.....	187
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles du Groupe BPCE.....	187
2.9.	Éléments complémentaires.....	188
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	188
2.9.2.	Tableau des cinq derniers exercices (French – CEHDF)	197
2.9.3.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	198
2.9.4.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	199

2.9.5.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)	200
2.9.6.	Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles	201

3. ÉTATS FINANCIERS 202

3.1.	Comptes consolidés.....	202
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	202
	Annexe aux comptes consolidés	211
3.2.	Comptes individuels	364
3.2.1.	Compte de résultat.....	364
3.2.2.	Bilan et hors bilan	365

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 431

4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	431
4.2.	Attestation du responsable	431

CHIFFRES CLES GROUPE CENORBANK 2025

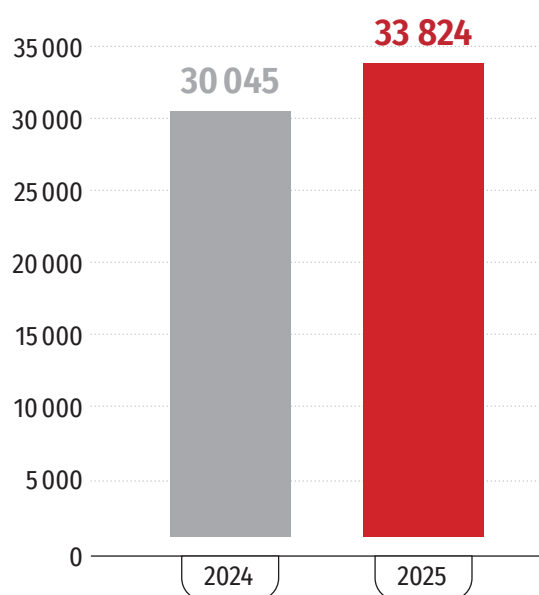
L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France. Elle forme avec ses filiales le Groupe CENORBANK. Le Groupe CENORBANK intègre la Caisse d'Épargne Hauts de France, toutes les Sociétés Locales d'Épargne, les silos des fonds communs de titrisation, la SCI Avenue Willy Brandt, la SAS NSAVADE, la SCI SHAKE HDF, la Banque Nagelmackers, la SA B-Arena, la SA Unimo et la SRL Monteco.

En 2024, les données reprennent uniquement la CEHDF.



Encours de Crédits*

(Données de gestion en millions d'euros
encours fin d'année)

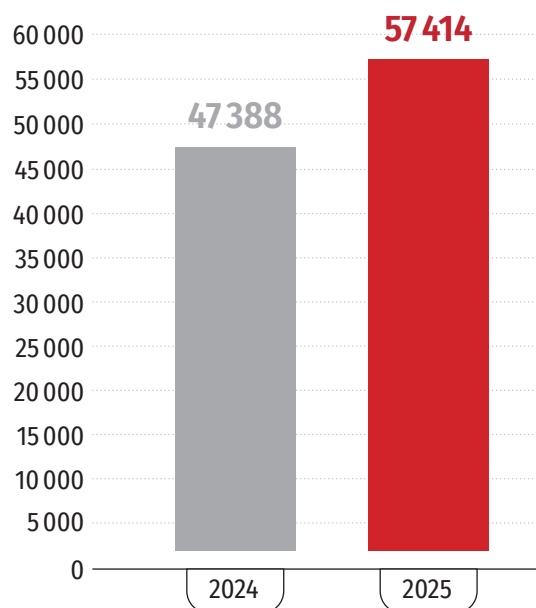


+ 3 779



Encours d'Épargne*

(Données de gestion en millions d'euros
encours fin d'année)



+ 10 026



403 729

SOCIÉTAIRES



342

AGENCES



113 %

CERC²



6,7 Mds€

Production de crédits



1,1

MILLION DE CLIENTS¹



3 343

COLLABORATEURS³

* Données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS). Les encours d'épargne sont composés d'épargne bilancielle et financière.

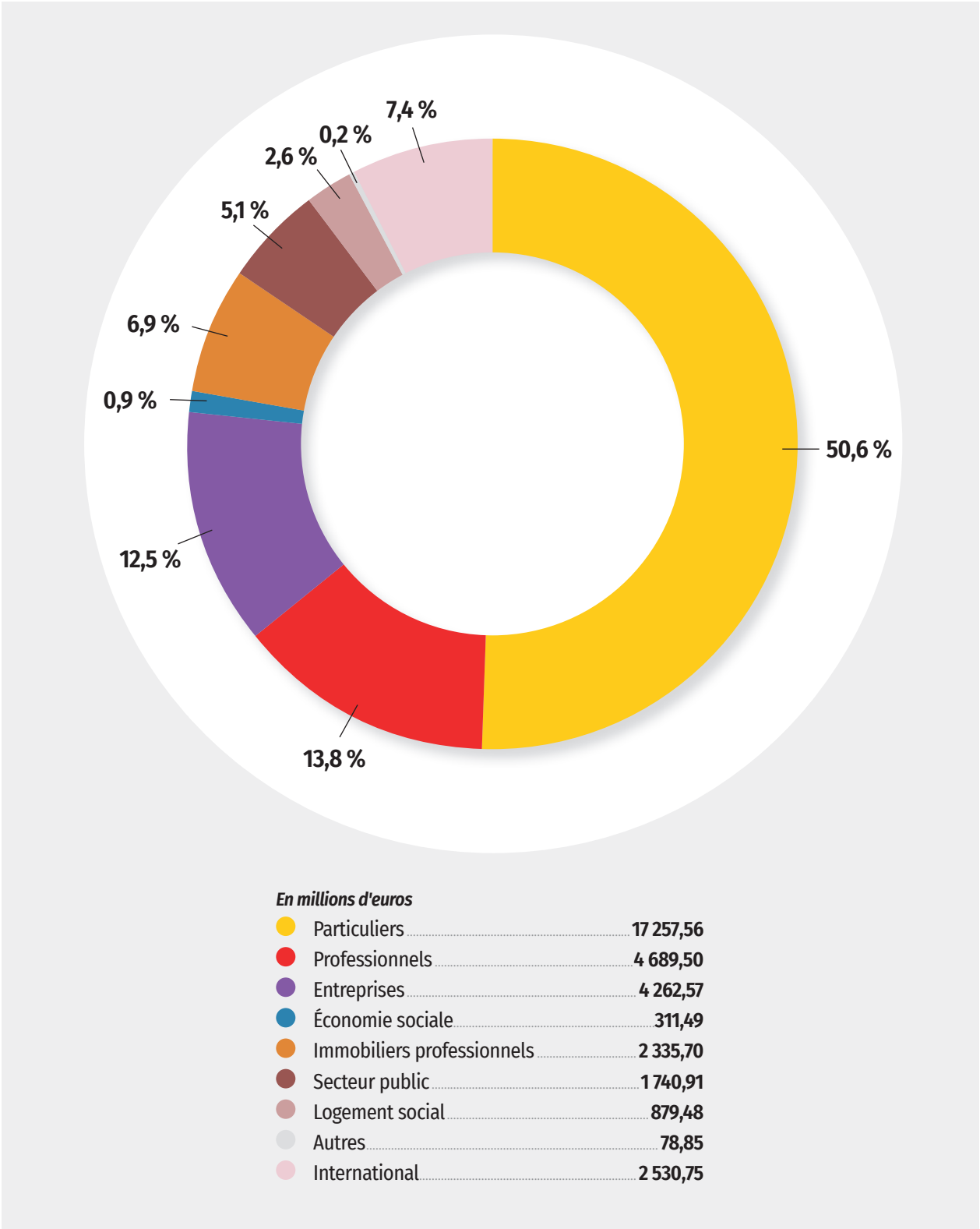
1. Clients en relation régulière / 2. Coefficient emplois ressources Clientèles / 3. CDI

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France. Elle forme avec ses filiales le Groupe CENORBANK.



Répartition des encours de crédits*

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)

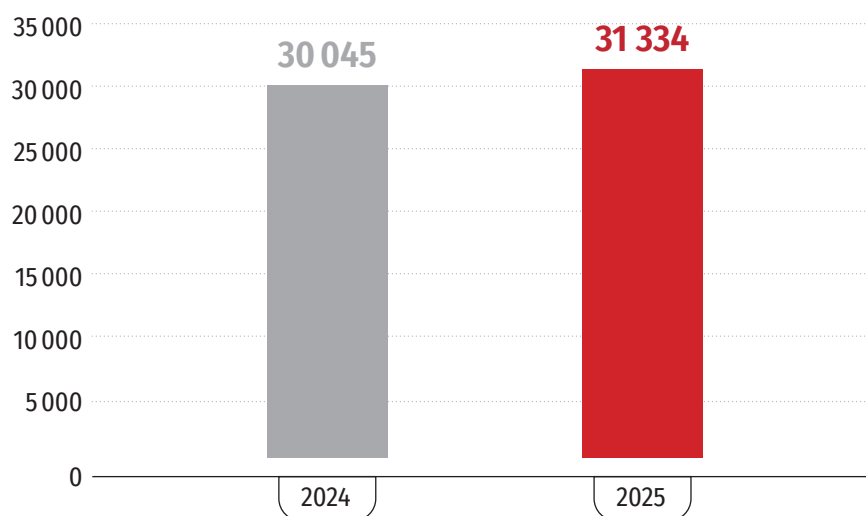


CHIFFRES CLES CEHDF 2025



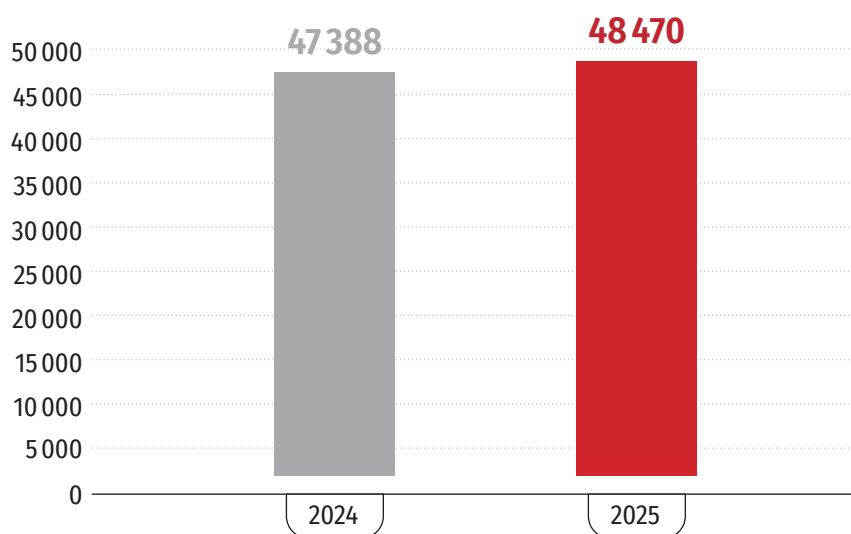
Encours de crédits*

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



Encours d'Épargne*

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



1,1
MILLION DE CLIENTS¹



403 729
SOCIÉTAIRES



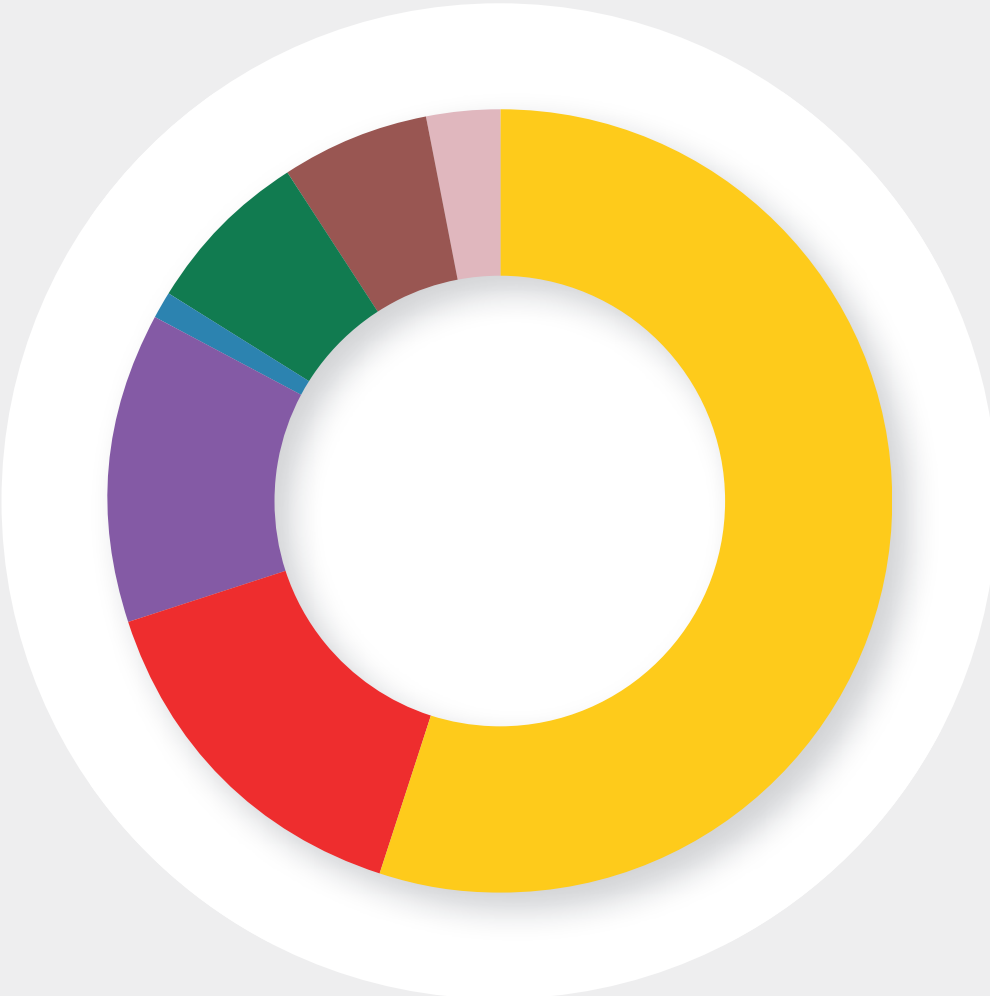
117,5 %
CERC²

* Données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS) / 1. Clients en relation régulière / 2. Coefficient emplois ressources Clientèles



Répartition des encours de crédits*

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



Particuliers	55 %	Immobiliers professionnels	7 %
Professionnels	15 %	Secteur public	6 %
Entreprises	13 %	Logement social	3 %
Économie sociale	1 %	Autres	0 %



2 943
COLLABORATEURS³



370
AUTOMATES



292
AGENCES

3. CDI

CHIFFRES CLES NAGELMACKERS 2025



2 630 M€
ENCOURS DE CRÉDIT EN 2025



8 910 M€
ENCOURS D'ÉPARGNE EN 2025



71,8 %
LOAN TO DEPOSIT



50
AGENCES



60 000
CLIENTS¹



400
COLLABORATEURS²

* Données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS) / 1. Clients en relation régulière / 2. CDI

RÉSULTATS GROUPE CENORBANK

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES



Données financières IFRS consolidées *(en million d'euros)*

	2024	2025
PNB	687,5	864,5
Résultat Brut d'exploitation	248,5	325,6
Résultat net	159,8	206,5
Coefficient d'exploitation	63,9 %	62,3 %

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES (hors coûts de transformation)



Données financières IFRS consolidées (hors coûts de transformation) *(en million d'euros)*

	2024	2025
PNB	687,5	864,5
Résultat Brut d'exploitation	268,3	352,9
Résultat net	213,8	290,6
Coefficient d'exploitation	61,0 %	59,2 %

RÉSULTATS CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

DONNÉES FINANCIÈRES FRENCH



Données financières french *(en million d'euros)*

	2024	2025
PNB	652,9	739,9
Résultat Brut d'exploitation	214,1	280,9
Résultat net	125,6	184,6
Coefficient d'exploitation	67,2 %	62,0 %

INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

PRÉSIDENT

Stéphane MAILLET

Président de la SLE Flandre Intérieure et Maritime
Président du Comité des Rémunérations

VICE-PRÉSIDENT(E)S

Stéphane POTTEZ – Président du Comité des Risques

Président de la SLE Saint Omer – Calais

Mathilde ROY – Présidente du Comité Coopératif « +Qu'une Banque »

Présidente de la Fondation d'Entreprise CEHDF
Présidente de la SLE Amiens Somme Est

MEMBRES

Ludovic CANON – Président du Comité d'Audit

Vice-Président de la SLE Douaisis Cambrésis – Haute Deûle

Pascal DEGRELLE

Président de la SLE du Hainaut

Aude GIRONDE (à compter du 25 avril 2025)

Présidente de la SLE Hauts de l'Aisne

Philippe LAMBLIN – Président du Comité des Nominations

Président de la SLE Lille Métropole

Laurence LEDOUX

Présidente de la SLE Pays d'Opale

Christophe DIETRICH (à compter du 5 septembre 2025)

Président de la SLE Beauvaisis Creillois

Sandrine VALEMBOIS

Représentant les salariés sociétaires

Delphine POIX

Représentant les salariés

Astrid MAUDUIT

Présidente de la SLE Somme Grand Littoral

Rachel MONTEIRO

Présidente de la SLE Arras-Lens-Liévin

Nathalie PISCHEDDA

Présidente de la SLE Compiègne Valois

Marie-Thérèse PIEKACZ

Présidente de la SLE Aisne Champenoise

Dominique RAMAN

Vice-Présidente de la SLE Lille Métropole

Xavier VERACX

Président de la SLE Béthune Bruay

Sylvain ROBERT

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI

Patrice DUVAUCHELLE

Représentant les salariés

CENSEURS STATUTAIRES

Christine BEUN

Vice-Présidente de la SLE Lille Métropole

Alain HERRENG

Vice-Président de la SLE Amiens Somme Est

Marc DELASSUS

Vice-Président de la SLE Compiègne Valois

Karine IASONI

Vice-Présidente de la SLE Douaisis Cambrésis – Haute Deûle

Stéphane LEDEZ

Vice-Président de la SLE Flandre Intérieure et Maritime

Corinne WISNIEWSKI

Vice-Présidente de la SLE du Hainaut

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comité de Direction Générale

Laurent ROUBIN

Président du Directoire – Pôle Stratégie Impact et International

Audrey FRANC

(à compter du 1^{er} décembre 2025)

Membre du Directoire – Pôle Entreprises, Transitions du Territoire et Immobilier

Michaël KERVRAN

Membre du Directoire – Pôle Finances

Valérie RAYNAUD

Membre du Directoire – Pôle Banque de Détail

Peggy BRIONE

CEO de Nagelmackers Bank

Antoine OLIVEAU

Directeur Général Adjoint – Pôle Culture Talents et Transformations

Sylvain SUC

Directeur Général Adjoint – Pôle IT & Opérations



1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France
Siège social : 612 rue de la Chaude Rivière - 59800 LILLE

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, au capital de 1 000 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 612 rue de la Chaude Rivière – 59800 Lille, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Elle peut aussi, à titre accessoire, administrer et/ou exploiter par bail, location, crédit-bail ou autrement tout locaux ou immeubles bâtis ou non bâtis et dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Hauts-de-France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Hauts-de-France en détient 5,63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France s'élève à 1 000 000 000 euros, soit 50 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Évolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2025	1 000 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2024	1 000 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2023	1 000 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2022	766 156 000	100 %	100 %

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Intérêt des parts sociales (parts sociales détenues par les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE <i>(En euros)</i>	2024
Intérêts servi aux parts sociales	24 500 000 €
Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE <i>(En euros)</i>	2023
Intérêts servi aux parts sociales	26 000 000 €
Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE <i>(En euros)</i>	2022
Intérêts servi aux parts sociales	26 000 000 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Caisse d'Épargne Hauts de France : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les Sociétés Locales d'Épargne versés au titre des trois exercices antérieurs :

<i>(En euros)</i>	2024
Montant des intérêts	33 825 841
Taux	2,45 %
<i>(En euros)</i>	2023
Montant des intérêts	36 055 089
Taux	2,60 %

(En euros)	2022
Montant des intérêts	32 869 725
Taux	2,35 %

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 17,5 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,35 %

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2025, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 612 rue de la Chaude Rivière – 59800 LILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2025 :

Sociétés Locales d'Epargne (En euros)	Capital	% de détention de la SLE au Capital de la CEHDF	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE LILLE METROPOLE	141 957 920	14,20 %	14,20 %	69 237
SLE DU HAINAUT	110 403 860	11,04 %	11,04 %	55 729
SLE DOUAISIS CAMBRESIS – HAUTE DEULE	98 733 880	9,87 %	9,87 %	48 227
SLE COMPIEGNE VALOIS	89 867 460	8,99 %	8,99 %	27 289
SLE FLANDRE INTERIEURE ET MARITIME	78 831 680	7,88 %	7,88 %	31 417
SLE AMIENS SOMME EST	72 692 100	7,27 %	7,27 %	24 409
SLE ARRAS-LENS-LIEVIN	67 638 700	6,76 %	6,76 %	28 931
SLE SAINT OMER-CALAIS	56 079 080	5,61 %	5,61 %	18 601
SLE PAYS D'OPALE	52 662 540	5,27 %	5,27 %	18 731
SLE BEAUVAISIS CREILLOIS	51 474 500	5,15 %	5,15 %	18 189
SLE HAUTS DE L'AISNE	50 391 900	5,04 %	5,04 %	16 459
SLE BETHUNE-BRUAY	46 110 420	4,61 %	4,61 %	17 735
SLE AISNE CHAMPENOISE	44 956 000	4,50 %	4,50 %	15 364
SLE SOMME GRAND LITTORAL	38 199 960	3,82 %	3,82 %	13 411
TOTAL	1 000 000 000	100,00 %	100,00 %	403 729

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Directoire gère la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2025, le Directoire est composé de 4 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5^e anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 23 juin 2028. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Monsieur Laurent ROUBIN – Président du Directoire – Né le 2/11/1969

Périmètre d'activité : Secrétariat Général – Directions : Marque & Communication – Audit Interne – Risques – Conformité et Contrôles Permanents – Impact et Innovations – Marché de la Santé – Bénélux.

Il est précisé que la responsabilité du **Pôle IT & Opérations** sera assurée par Sylvain SUC, Directeur Général Adjoint, sous la responsabilité de Laurent ROUBIN, Président du Directoire.

Sylvain SUC assurera la responsabilité du Pôle IT & Opérations composé des directions ci-dessous :

- Solutions Informatiques et Assistance Bancaire,
- Placements et Événements Clients,
- Financements,
- Solutions Paiements Clients.

Il est précisé que la responsabilité du **Pôle Culture Talents et Transformation** sera assurée par Antoine OLIVEAU, Directeur Général Adjoint, sous la responsabilité de Laurent ROUBIN, Président du Directoire.

Antoine OLIVEAU assurera la responsabilité du Pôle Culture Talents et Transformation composé des directions ci-dessous :

- Ressources Humaines & Sécurité,
- Transformation & UX.

Madame Audrey FRANC – Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Transitions du Territoire et Immobilier (ETTI) – Née le 20/06/1978

Périmètre d'activité : Banque d'Affaires Van Lys Bank – Direction Développement ETTI – Direction Immobilier et Logement Social – Réseau ETTI (Centres d'Affaires y compris la Banque de l'Orme) – Département Personnes Protégées.

Monsieur Michaël KERVRAN – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances – Né le 20/05/1973

Périmètre d'activité : Directions : Comptabilité & Fiscalité – Engagements – Contentieux – Data Performance et Gestion Financière et Gestion de l'Immobilier.

Valérie RAYNAUD – Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail – Née le 03/05/1966

Périmètre d'activité : Régions Commerciales – Banque Digitale Multimédia – Direction Coordination BDD – Direction Marketing et Distribution – Direction Développement BDD.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2025, il s'est réuni à 44 reprises dont 5 séminaires. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année, notamment sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêt

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5 conventions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2025 :

- **SAC PETRAM** : Mise à disposition d'un collaborateur de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- **Groupe IRD** : Signature d'une convention de Partenariat Stratégique avec la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- **SIA – SIGH et SA HLM Département de l'Oise** : Signature d'une convention Synergies Logements ;
- **Contrat de travail conclu entre la CEHDF et un membre du Directoire** : Le contrat de travail de Madame Audrey FRANC a été autorisé par le COS lors de sa nomination le 23 juillet 2025 ;
- **SAEM Développement du Dunkerquois (S3D)** : Signature d'un pacte d'actionnaires avec la CEHDF.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salariée exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Épargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE ;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Épargne)
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2025, avec 9 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France atteint une proportion de 53 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2025, le COS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne

et de Prévoyance Hauts de France. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Monsieur Stéphane MAILLET – Président du COS

Né le 20/04/1972 – Président du Directoire – Habitat Hauts-de-France

Président de la SLE Flandre Intérieure et Maritime

Monsieur Stéphane POTTEZ – Vice-Président du COS

Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires – SELARL LEGIS CONSEILS

Président de la SLE Saint Omer-Calais

Madame Mathilde ROY – Vice-Présidente du COS

Née le 15/02/1960 – Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire – Ville d'Amiens

Présidente de la SLE Amiens Somme Est

Monsieur Ludovic CANON – Membre du COS

Né le 29/04/1974 – Trésorier Général de AESIO MUTUELLE

Vice-Président statutaire de la SLE Douaisis Cambrésis – Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE – Membre du COS

Né le 28/06/1962 – Agrégé d'Economie et de Gestion

Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

Président de la SLE du Hainaut

Madame Aude GIRONDE – Membre du COS (*A compter du 25 avril 2025*)

Née le 01/07/1987 – Gérante de la Société Espace Aluminium du Vermandois

Présidente de la SLE Hauts de l'Aisne

Monsieur Philippe LAMBLIN – Membre du COS

Né le 12/12/1954 – Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

Président de la SLE Lille Métropole

Madame Laurence LEDOUX – Membre du COS

Née le 13/05/1970 – Directrice Achats Groupe – Entreprise TEREOS

Présidente de la SLE Pays d'Opale

Monsieur Christophe DIETRICH – Membre du COS (*A compter du 5 septembre 2025*)

Née le 19/10/1971 – Maire de la Commune de Laigneville

Président la SLE Beauvaisis Creillois

Madame Astrid MAUDUIT – Membre du COS

Née le 24/07/1969 – Présidente Fondatrice Société OUATE SAS

Présidente de la SLE Somme Grand Littoral

Madame Rachel MONTEIRO – Membre du COS

Née le 04/11/1965 – Infirmière en soins intensifs Chirurgie – Hôpital Privé Bois-Bernard

Présidente de la SLE Arras Lens Liévin

Madame Nathalie PISCHEDDA – Membre du COS

Née le 25/02/1972 – Directrice Générale – SAS Francem

Présidente de la SLE Compiègne Valois

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ – Membre du COS

Née le 09/08/1963 – Retraitée

Présidente de la SLE Aisne Champenoise

Madame Dominique RAMAN – Membre du COS

Née le 24/12/1974 – Directeur Performance Durable – Groupe ADEO

Vice-Présidente statutaire de la SLE Lille Métropole

Monsieur Xavier VERACX

Né le 27/08/1974 – Expert-Comptable et Commissaire aux comptes – Cabinet SE3C Xavier VERACX

Président de la SLE Béthune Bruay

Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Monsieur Sylvain ROBERT

Né le 09/04/1972 – Maire de la Ville de Lens

Représentant des Salariés Sociétaires :

Madame Sandrine VALEMBOIS

Né le 5/12/1965 – Délégué Syndical du SNE CGC – Elue titulaire au CSE – Chef de Projet Distribution

Représentant des Salariés :

Madame Delphine POIX

Née le 17/04/1978 – Directeur Adjoint de la Région Dunkerque Calais

Monsieur Patrice DUVAUCHELLE

Né le 13/07/1964 – Conseiller Affaires Spéciales

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2025 par le Comité des Nominations.

Les membres du Comité des Nominations ont procédé à l'évaluation individuelle et collective des membres du Directoire, des titulaires de postes clés et des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance le 17 octobre 2025. En ce qui concerne les membres du Directoire et les titulaires des postes clés, l'analyse de chacune des situations déclarées n'a pas révélé, à la date de la revue, de situation de conflit d'intérêt potentiel qui serait de nature à compromettre gravement la capacité des membres du Directoire concernés à exercer leur mandat avec l'objectivité, l'indépendance d'esprit et l'impartialité nécessaires aux intérêts de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

En ce qui concerne les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, le Comité des Nominations a procédé à l'évaluation individuelle périodique de l'aptitude (« Fit & Proper ») des membres du Conseil :

- S'agissant de leur disponibilité, l'examen du Comité a permis de confirmer que les règles de cumul de mandats sont respectées, que les membres accordent un temps suffisant à l'exercice de leur mandat et sont assidus dans le suivi de formations.
- S'agissant des conflits d'intérêts, le Comité a notamment étudié l'évolution et la significativité des engagements financiers des membres concernés et a relevé que l'ensemble de ces obligations financières correspondaient à des opérations courantes, conclues à des conditions normales et qu'elles n'étaient pas de nature à remettre en cause leur indépendance d'esprit.
- S'agissant des compétences, le Comité a examiné et « challengé » le niveau retenu par les membres dans chacune des 18 compétences eu égard aux justifications apportées.
- S'agissant de la réputation, l'honnêteté, l'intégrité des membres du Conseil, le Comité des Nominations n'a pas relevé d'éléments spécifiques.
- Concernant le crédit incontesté, les membres du Comité des Nominations n'a pas relevé d'éléments qui pourraient remettre en cause leur indépendance d'esprit.

Le Comité des Nominations a détaillé, en conséquence, les formations recommandées qu'il préconisait, le cas échéant, pour chacun des candidats au mandat de membre du Conseil et notamment : LCB-FT – DORA – Cryptomonnaies et risques climatiques.

En conclusion, après cet examen individuel approfondi de la situation des membres du Conseil, le Comité des Nominations a constaté que les règles de cumul des mandats étaient respectées, qu'un temps suffisant était consacré à l'exercice de leurs fonctions, que leurs niveaux de compétences étaient compatibles avec l'exercice de leurs fonctions, qu'aucun élément n'était de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité et qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts de nature à remettre en cause leur indépendance d'esprit n'était à déclarer.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 9 reprises en 2025. Les principaux sujets traités au cours de l'année :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - Les orientations générales de la société,
 - Le plan de développement pluriannuel,
 - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.
- Présentation des résultats commerciaux et financiers (CEHDF – Groupe CENORBANK et Nagelmackers)
- Présentation des rapports d'activité trimestriels
- Reporting des Comités d'Audit – Risques – Rémunérations – Nominations et Coopératif +Qu'Une Banque Comité Stratégique du COS
- Gouvernance du COS : Nominations de deux nouveaux membres du COS – Changement de Présidence
- Présentations des opérations de titrisations
- Conventions réglementées dont l'examen annuel des conventions précédemment autorisées
- SLE : Point animation – Dynamisation du sociétariat – Information projet de fusion de 2 SLE
- Présentation du suivi des indicateurs du Plan Stratégique
- Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2024
- Rapport annuel 2024
- Présentation de la rentabilité des crédits 2024 et premier semestre 2025
- Présentation des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2025
- Examen du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne (RACI)
- Validation du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne (RACI) LAB-FT
- Information des cessions de participations et immeubles et constitution de suretés réalisées en 2024
- Information du COS de la cession d'un immeuble
- Point sur les Néobanques
- Présentation du bilan social 2024
- Présentation de l'index égalité Homme / Femme 2024
- Présentation du projet d'augmentation de capital BPCE
- Acquisition Nagelmackers : Suivi du projet d'acquisition – Présentation du PPA (Purchase Price Allocation)
- Information du lancement du fonds de dotation +Solidaire Hauts-de-France
- Présentation du projet d'organisation SCALE IT
- Evaluation individuelle et collective des membres du COS et du Directoire
- Information sur le projet d'évolution du modèle de distribution de la Banque De Détail
- Répartition des tâches de directions entre les membres du Directoire élargi au Comité de Direction Générale
- Atterrissage 2025 et budget 2026
- Présentation de la trajectoire Plan Moyen Terme 2026 – 2029
- Information sur le nouveau Naming du groupe CEHDF
- Présentation du Projet Stratégique 2026 – 2030

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le comité d'audit :

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. À ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres dont 4 ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative. Il s'est réuni à 5 reprises en 2025.

- M. Ludovic CANON, Président du Membre du Comité d'Audit
- Mme Christine BEUN, Membre du Comité d'Audit (Censeur)
- M. Marc DELASSUS, Membre du Comité d'Audit (Censeur)
- M. Stéphane MAILLET, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Membre de droit
- Mme Marie-Thérèse PIEKACZ, Membre du Comité d'Audit
- M. Stéphane POTTEZ, Membre du Comité d'Audit

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Présentation des résultats financiers au 31 décembre 2024
- Présentation des résultats commerciaux 2024
- Nagelmackers : Point sur le closing – Purchase Price Allocation
- Information du suivi des indicateurs stratégiques 2024 et premier semestre 2025
- Rapport annuel 2024
- Examen des comptes au 31 décembre 2024 dont Affectation du résultat – Niveau de rémunération des parts sociales émises par les S.L.E et projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale
- Avis des Commissaires aux Comptes sur les comptes au 31 décembre 2024 et 30 juin 2025
- Présentation et suivi des contrôles financiers 2024 et plan 2025
- Information des opérations de titrisation (Demeter Penta)
- Analyse du portefeuille financier et immobilier de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Analyse de la rentabilité des crédits 2024 et premier semestre 2025
- Présentation du benchmark des banques régionales
- Présentation du projet d'augmentation de capital BPCE
- Atterrissage 2025 et budget 2026
- Trajectoire et Plan Moyen Terme 2026 – 2029
- Présentation du Plan d'Audit 2024 des Commissaires aux Comptes
- Information sur le renouvellement du réviseur de la succursale belge

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

À ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances,
- D'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'Épargne.

Le comité des risques est composé de 6 membres dont 4 ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative. Il s'est réuni à 4 reprises en 2025 :

- M. Stéphane POTTEZ, Président du Comité des Risques
- M. Marc DELASSUS, Membre du Comité des Risques (Censeur)
- M. Ludovic CANON, Membre du Comité des Risques
- M. Stéphane MAILLET, Membre du Comité des Risques
- Mme Dominique RAMAN, Membre du Comité des Risques
- Mme Corinne WISNIEWSKI, Membre du Comité des Risques (Censeur)

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Examen du rapport sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 modifié),
- Evaluation du contrôle interne de la succursale belge
- Rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne LCB/FT
- Fonctionnement des dispositifs de maîtrise et surveillance des risques
- Dispositif d'Appétit aux Risques : Suivi des indicateurs au 31 12 2024 – Dispositif 2025
- Dispositifs de seuils d'incidents significatifs : suivi au 31 12 2024 et seuils 2025
- Dispositifs de plafonds et limites : suivi au 31 12 2024 et dispositif 2025
- Suivi des encours parts sociales 2025
- Evolution des risques : Crédits – Financiers – climatiques – Sécurité des SI – opérationnels
- Présentation des risques sur la Sécurité des Systèmes d'Information (gestion des risques lié au TIC en lien avec DORA et TRM)
- Macro-cartographie des risques
- Matrice de matérialité des risques climatiques
- BCBS 239 (Résultats des contrôles 2024 et feuille de route 2025)
- Travaux de la Direction Conformité, des Contrôles Permanents et de la Sécurité Financière
- Travaux de l'Audit interne (Point activité – suivi des recommandations – Plan Pluriannuel 2026 – 2030)
- Présentation de la politique financière et patrimoniale 2026
- Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) – Présentation du dispositif

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres dont 5 ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives. Il s'est réuni à 5 reprises en 2025.

- M. Stéphane MAILLET, Président du Comité des Rémunérations
- M. Alain HERRENG Membre du Comité des Rémunérations (Censeur)
- M. Philippe LAMBLIN Membre du Comité des Rémunérations
- Mme Nathalie PISCHEDDA Membre du Comité des Rémunérations
- Mme Delphine POIX Membre du Comité des Rémunérations, représentant les salariés
- Mme Mathilde ROY Membre du Comité des Rémunérations

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Processus de sélection du/de la futur(e) Président(e) du COS de la CEHDF
- Part Variable des Membres du Directoire 2024 et indicateurs 2025 – Versement des parts variables différées dont dispositif du plan d'Intéressement Long Terme (PILT)
- Enveloppe et répartition des indemnités compensatrices de l'exercice 2025
- Preneurs de Risques 2024 et 2025 – Retour de la mission d'Audit – Présentation du rapport Article 266
- Jetons de présence perçus par les Membres du Directoire
- Contrat de travail et rémunération d'un nouveau membre du Directoire
- Fin de mandats de deux membres du Directoire

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

À cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le Comité des Nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des Nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le Comité des Nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le Comité des Nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le Comité des Nominations se compose de 6 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

- M. Philippe LAMBLIN Président du Comité des Nominations
- M. Pascal DEGRELLE Membre du Comité des Nominations
- Mme Laurence LEDOUX Membre du Comité des Nominations
- M. Stéphane MAILLET Membre du Comité des Nominations
- Mme Astrid MAUDUIT Membre du Comité des Nominations
- Mme Mathilde ROY Membre du Comité des Nominations

Il s'est réuni à 5 reprises en 2025. A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- Process de nomination du/de la futur(e) Président(e) du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Nomination de deux nouveaux membres du COS : Aude Gironde et Christophe Dietrich
- Nomination d'un membre du Directoire
- Présentation des résultats de l'auto-évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance réalisée en 2024
- Évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et membres du Directoire

Le Comité Coopératif « +Qu'une Banque »

Le Comité Coopératif « +Qu'une banque » est chargé de préparer les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

À ce titre, le Comité Coopératif « +Qu'une banque » :

- Eclaire les décisions de la Caisse d'Épargne Hauts de France en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale
- Prépare les orientations annuelles et le budget associé pour approbation du COS
- S'assure de la cohérence avec le plan stratégique de la Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe
- Suit les plans d'actions et l'atteinte des objectifs fixés

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le périmètre du Comité Coopératif « +Qu'une banque » s'appuie autour de 4 engagements :

- S'engager aux côtés des familles et des entreprises pour les aider à réaliser leurs projets
- Se mobiliser pour soutenir la vitalité économique et le bien vivre au plus près de chez vous
- Réussir ensemble le défi de la transition environnementale et sociétale
- Sociétaires, vous faire vivre votre banque autrement

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la Caisse d'Épargne Hauts de France et de sa Fondation d'Entreprise en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité Coopératif « +Qu'une banque » devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la Caisse d'Épargne Hauts de France et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veille à ce que l'ensemble de ses propositions contribue à la différenciation de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources Humaines, philanthropie, développement durable...).

Le comité coopératif +Qu'une Banque se compose de 4 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Il s'est réuni 3 fois en 2025 :

- Madame Mathilde ROY Présidente du Comité Coopératif « +Qu'une banque »
- Monsieur Pascal DEGRELLE Membre du Comité Coopératif « +Qu'une banque »
- Monsieur Stéphane MAILLET Membre du Comité Coopératif « +Qu'une banque »
- Madame Dominique RAMAN Membre du Comité Coopératif « +Qu'une banque »

Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Orientations annuelles des actions RSE : Atterrissage 2024 et proposition budgétaire 2025
- CSRD : Rapport d'Impact Volontaire (Exercice 2024) – Point d'avancement du RIV
- Point des indicateurs du modèle coopératif
- Retour de l'Appel à Projets de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
- B CORP : Point sur la certification et BIA « à blanc »
- Politique de labélisation RH et derniers succès
- Présentation du Fonds de Dotation
- Retour sur la semaine du Sociétariat
- Orientations annuelles des actions RSE : Atterrissage 2025 et proposition budgétaire 2026
- Projet Trèfle avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France
- Retour sur la Semaine de Solidarité de juin 2025
- Point à date des activités de l'IMC Parcours Confiance
- Point sur le fonctionnement et les dons récoltés sur le Fonds de Dotation
- Point sur le Club Sociétaires
- Présentation du projet d'évolution du Comité Coopératif +Qu'Une Banque en Comité Impact Positif
- Information sur l'obtention d'une médaille d'argent : ECOVADIS
- Retour des cafés sociétaires de novembre 2025

Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objet, sur le territoire de la région Hauts-de-France, d'apporter son soutien aux projets dans les actions qui visent à :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base,
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage,
- Mobiliser autour de tous les handicaps,
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales,
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Ainsi, cette Fondation d'Entreprise participe au financement de projets qu'elle a coconstruits ou suscités au moyen d'un appel à projets. Elle soutient des programmes innovants et des projets de recherche, des concours, des manifestations culturelles et des bourses d'études.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France est composée de 18 membres répartis en deux collèges :

Premier collège ou collège des représentants du Fondateur : 10 membres

- Mathilde ROY, Présidente
- Philippe LAMBLIN, Vice-Président
- Faïza BELLAHCENE
- Aude GIRONDE
- Rachel MONTEIRO
- Stéphane LEDEZ
- Pascal DEGRELLE
- Valérie RAYNAUD
- Jean-Marc DETREZ
- Romain DEKEYSER (Représentant les salariés)

Deuxième collège ou collège des Personnalités Qualifiées : 8 membres

- Rachid CHERFAOUI
- Catherine de BROUCKER
- Marie CORNILLON
- Le CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional de France) représenté par Laurent DEGROOTE
- Gwenaël LEROY
- Peggy ROBERT
- Thérèse LEBRUN
- Marine RACKELBOOM.

Durant l'année 2025, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a lancé son appel à projets orienté sur la thématique de la Biodiversité et de l'Inclusion, permettant de soutenir des projets dont les actions ont pour objectif de :

- Recréer des espaces naturels, préserver les écosystèmes en proximité des lieux de vie
- Donner accès aux espaces naturels aux personnes empêchées (perte de mobilité, handicap...)
- Insérer socialement et professionnellement par les métiers de l'environnement
- Développer l'alimentation bio et la boucle de circularité en favorisant l'accès à l'emploi des personnes en insertion et en situation de handicap
- Renforcer le recyclage des déchets tout en favorisant l'insertion et l'inclusion

Les projets doivent s'inscrire dans la durée et être pérennes, dans l'objectif de maximiser l'impact social des actions.

La Fondation d'Entreprise a soutenu la mise en place d'actions innovantes visant à améliorer la santé et le bien être des habitants des Hauts-de-France permettant :

- La culture et l'éducation
- Le sport et la santé
- L'insertion.

En octobre 2025, la Fondation d'Entreprise a également lancé son Fonds de dotation plus solidaire, avec l'ouverture opérationnelle de la plateforme de dons. Trois projets d'association référencés sur le territoire sont prêts à recevoir les dons du grand public (particuliers et entreprises). Le principe du fonds de dotation est de multiplier par 3 les dons du grand public.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêt

Le membre du COS fait part au Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France prévoient que toutes conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5 conventions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2025 :

- **SAC PETRAM** : Mise à disposition d'un collaborateur de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- **Groupe IRD** : Signature d'une convention de Partenariat Stratégique avec la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- **SIA – SIGH et SA HLM Département de l'Oise** : Signature d'une convention Synergies Logements ;
- **Contrat de travail conclu entre la CEHDF et un membre du Directoire** : Le contrat de travail de Madame Audrey FRANC a été autorisé par le COS lors de sa nomination le 23 juillet 2025 ;
- **SAEM Développement du Dunkerquois (S3D)** : Signature d'un pacte d'actionnaires avec la CEHDF.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2.6. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
Cabinet KPMG AUDIT FS I	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	– Xavier DE CONINCK
Cabinet DELOITTE & Associés	6 Place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX	– Charlotte VANDEPUTTE

1.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
• Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Épargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société. • Plafond fixé à 300 000 000 €	AG 19/04/2024	Pour une durée maximale de 26 mois à compter du 1 ^{er} mai 2024 expirant à la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026	Néant

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Laurent ROUBIN
Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire Pôle Stratégie Impact et International
Natixis	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations Membre du Comité Stratégique
FNCE	Association	Vice-Président Membre du Conseil d'Administration
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Gérante)
SIA HABITAT	SA	Président du Conseil d'Administration
SIGH	SA	Président du Conseil d'Administration
Groupe Habitat en Région	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations
Groupe IRD	SAS	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du Comité Stratégique Financier
NAGELMACKERS Bank	SA	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
MEDEF Lille Métropole	Association	Membre du Conseil d'Administration

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Michaël KERVRAN

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Finances
CEHDF Capital	SAS	Président du Comité d'Investissements
CEHDF Mezzanine	SAS	Président du Comité d'Investissements
L'Etoile du Nord Promotion	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Membre du Comité d'Investissements
L'Etoile du Nord Foncière	SASU	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Membre du Comité d'Investissements
SIA HABITAT (via HER)	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations et Rémunérations
PETRAM (Société de coordination) (Via SIA Habitat)	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Nominations et des Rémunérations Président du Comité Stratégique Président du Comité d'Investissements
PRAMEX International	SA	Membre du Conseil d'Administration
SOCFIM	SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité des Nominations et de rémunérations
Palatine Asset Management	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit et des Risques
Oney Bank	SA	Membre du Conseil d'Administration
SICAV NAGELMACKERS	Fonds	Membre du Conseil d'Administration
SICAV NAGELMACKERS INSTITUTIONAL	Fonds	Membre du Conseil d'Administration
HOSMIA Habiter Autrement	SAS	Membre du Comité Stratégique

Audrey FRANC

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Entreprises Transitions du Territoire et Immobilier

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Entreprises Transitions du Territoire et Immobilier
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT III	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CEHDF Capital	SAS	Membre du Comité d'Investissements
CEHDF Mezzanine	SAS	Membre du Comité d'Investissements
L'Etoile du Nord Foncière	SASU	Présidente du Comité d'Investissements

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
L'Etoile du Nord Promotion	SAS	Présidente du Comité d'Investissements
Picardie Investissement	SA	Membre du Conseil d'Administration
PETRAM (Société de coordination) (Via SIGH)	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIGH	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit

Valérie RAYNAUD

Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France – Pôle Banque de Détail

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail
FNCE	Association	Représentant la CEHDF à l'AG
Les Places Tertiaires	Association	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
BPCE APS	SAS	Membre du Comité de Surveillance
INGEPAR	SA	Membre du Conseil d'Administration
CESER	Association	Membre Collège Entreprises et activités professionnelles non salariées
Fonds de dotation +Solidaire Hauts de France	Fonds de dotation	Membre du Conseil d'Administration
NAGELMACKERS Bank	SA	Membre du Conseil d'Administration Présidente du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Risques
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS	SA	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Stéphane MAILLET

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Président du Directoire Habitat Hauts-de-France

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations Membre du Comité Coopératif +Qu'Une Banque
Société Locale d'Épargne Flandre Intérieure et Maritime 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Habitat Hauts-de-France 520 Boulevard du Parc 62231 – COQUELLES 661 750 067 RCS Boulogne-Sur-Mer	SA de HLM	Président du Directoire
Le Cottage Social des Flandres 1 Place de la République 59140 – Dunkerque 075 851 014 RCS Dunkerque	SA de HLM	Président du Directoire
NOTRE COTTAGE 1 Place de la République 59140 – Dunkerque	SOC Coopérative d'HLM	Censeur Représentant HABITAT REUNI
CIF Coopérative 10 rue de Bel Air 44032 Nantes Cedex 1 855 800 462 RCS Nantes	SA Coopérative	Membre du Conseil d'Administration
Habitat Réuni 82B Rue Blomet 75015 Paris 538 046 947 RCS Paris	Société Anonyme de Coordination (SAC)	Membre du Conseil d'Administration Membre du Bureau
Fondation Reflets d'Opale 520 Boulevard du Parc 6262903 – COQUELLES	Fondation	Président de la Fondation
URBAVILEO – HABITAT DU LITTORAL 30 Avenue Charles de Gaulle 62200 Boulogne-Sur-Mer 617 220 512 RCS	SAEM	Membre du Conseil d'Administration
DOMNIS (ESH) 10 rue Martel 75019 – PARIS 592 001 648	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration (Représentant la SA HLM Habitat Hauts-de-France)
Fédération Nationale des ESH 14 rue Lord Byron 75008 PARIS	Fédération	Conseiller Fédéral
HOSMIA Habiter autrement	Société par Actions Simplifiée	Membre du Comité Stratégique (Représentant la SA HLM Habitat Hauts-de-France)

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Avocat d'Affaires – SELARL LEGIS-CONSEILS

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Saint Omer-Calais 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 7 Rue Dutertre 62100 Calais N° 308 174 200 RCS Boulogne sur Mer	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
SCI BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	Société Civile Immobilière	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES 752 795 575 RCS Boulogne sur Mer	Société Civile	Gérant
SCI MOSAÏQUE 7 Rue Dutertre 62100 – CALAIS 830 349 817 RCS Boulogne sur Mer	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI Le Petit Bastion 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES 984 653 311 RCS Boulogne sur Mer	Société Civile Immobilière	Gérant

Madame Mathilde ROY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Présidente du C.O.S Présidente du Comité Coopératif « +Qu'une Banque » Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Amiens Somme Est 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Fondation	Présidente du Conseil d'Administration
Ville d'Amiens BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX	Commune	Ajointe au Maire
Amiens Métropole BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX 248 000 531 RCS Amiens	Communauté d'Agglomérations	Conseillère Métropolitaine
UDCCAS Hôtel de Ville d'Amiens 80027 AMIENS Cedex 1	Association	Présidente
UNCASS 11 rue Louise Thuliez 75019 Paris	Association	Vice-Présidente

Monsieur Ludovic CANON

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Trésorier Général – AESIO MUTUELLE – Président de la Commission Finances – Président du Comité des Rémunérations

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Douaisis Cambrésis – Haute Deûle 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Président du Conseil d'Administration
AESIO Santé 173 Rue de Bercy 75012 Paris 828 559 112 SIREN	Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration
AESIO Mutuelle 173 Rue de Bercy 75012 Paris 775 627 391 SIREN	Mutuelle	Trésorier Général Président de la commission Finances Président du Comité des Rémunérations
SCI AESIO Mutuelle 173 Rue de Bercy 75012 Paris 530 194 273 SIREN	Société Civile Immobilière	Représentant la Gérance des 21 SCI
SAS Finorpa Financement 4 Square Dutilleul 59800 Lille 482 167 343 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration Représentant AESIO Mutuelle

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
SAS Finorpa SCR 4 Square Dutilleul 59800 Lille 482 167 343 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration Représentant AESIO Mutuelle Membre du Comité des Engagements
SAS Finorpa Gestion 4 Square Dutilleul 59800 Lille 482 167 343 RCS Lille Métropole	Société par Actions Simplifiée	Président du Conseil de Surveillance Représentant AESIO Mutuelle
Mutualité Française Aisne Nord-Pas-De-Calais 970 Avenue Eugène Avinée 59120 Loos 783 712 045 RCS Lille Métropole	Mutuelle	Président Adjoint
VISAUDIO SAS 10-16 rue de Brancion 75 015 Paris 492 361 597 SIREN	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant de la Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais)
SAS VACANCIEL 42 Avenue des Langories 26 903 Valence 433 652 864 SIREN	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration (Représentant de Aesio Mutuelle)
Fonds de dotation mutualiste pour la Santé et la Solidarité 226 cours de la libération 39 069 Grenoble	Fonds de dotation	Président
SAS MILEADE 5 Avenue Victor Hugo 43 100 BRIOUDE. 843 049 040 RCS Le Puy en Velay	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration (Représentant Aesio Mutuelle)
AESIO Coopérations et Services 173 Rue de Bercy 75012 Paris 444 473 946 SIREN	Mutuelle	Membre du Bureau
UMG AESIO 173 Rue de Bercy 75012 Paris 821 196 241 SIREN	Mutuelle	Membre du Conseil d'Administration Membre du Bureau
SAS GESCO DEVELOPPEMENT Rue de l'Origan 62000 ARRAS 521 679 449 SIREN	Société par Actions Simplifiée	Représentant d'Aesio Mutuelle (Présidente)
SAS BRENNUS IMMOBILIER 173 rue de Bercy 75012 Paris 534 540 695 SIREN	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration (Représentant Aesio Mutuelle)
SGAM AEMA 127/129 Quai du Président Roosevelt 92 130 Issy les MOULINEAUX 493 754 261 RCS Nanterre	Société de Groupe d'Assurance Maladie	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Membre de la commission engagement mutualiste et performance extra financière

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion, Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Nominations Membre du Comité Coopératif « +Qu'Une Banque »
Société Locale d'Épargne Du Hainaut 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR 25 Résidence Les Vergers du Ruquet 59530 – VILLERS POL 487 167 810 RCS Valenciennes	Société Civile Immobilière	Gérant
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section Départementale	Association	Membre du Comité Départemental Membre du Bureau Trésorier Adjoint
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité Section Locale Membre du Bureau Trésorier

Monsieur Christophe DIETRICH

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Maire de la Commune de Laigneville

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne Beauvaisis Creillois 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Département de l'Oise 1 rue de Cambry 60000 Beauvais 226 000 016 SIREN	Collectivité Territoriale	Conseiller Départemental
Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée 1 rue Nogent 60290 – Laigneville 246 000 129 SIREN	Communauté de Communes	Vice-Président du Conseil d'Administration

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche 105 rue Louis Blanc 60160 – Montataire 200 037 679 SIREN	Syndicat Mixte	Vice-Président du Conseil d'Administration
Service d'Incendie et de Secours de l'Oise ZAE Beauvais-Tillé 8 Avenue de l'Europe 60000 Beauvais 286 000 013 SIREN	Établissement Public Administratif	Vice-Président du Conseil d'Administration
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit CS 80941 1 rue de Cambry 60000 – Beauvais 200 038 875 SIREN	Syndicat Mixte	Président du Conseil d'Administration

Madame Aude GIRONDE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Espace Aluminium du Vermandois – Gérante

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Épargne Hauts de l'Aisne 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Conseil Économique Social et Environnement Régional (CESER) Hauts-de-France 151 bd du Président Hoover 59555 – Lille Cedex	Assemblée Représentant la Société Civile	Membre de la Section Prospective
Fédération Française du Bâtiment de l'Aisne 53 Boulevard de Lyon 02200 – Laon RCS : 780 195 566	Organisme à but non lucratif	Membre du Conseil d'Administration
Aisne Business Club ZA Bois de la Chocques Rue Théodore Monod 02100 – Saint-Quentin RCS : 894 905 512	Association	Membre

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
BNI Saint Quentin d'Isle 12 rue de Mulhouse 02100 – Saint Quentin	Association	Membre
Réseau Entreprendre Picardie Parc Technologique Rue des Rives de l'Oise 60280 – Venette	Association	Membre

Monsieur Philippe LAMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Président du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Lille Métropole 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Fondation	Vice-Président du Conseil d'Administration
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 Paris 502 858 418 RCS Paris	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Vice-Président
LA MONDIALE 32 Avenue Emile Zola 59370 Mons en Baroeul 775 625 635 RCS Lille Métropole	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Vice-Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité Stratégique
LA MONDIALE EXECUTIVE 32 Avenue Emile Zola 59370 Mons en Baroeul 442 853 784 RCS Lille Métropole	GIE	Président du Conseil d'Administration
Ligue Régionale d'Athlétisme 30 Avenue de la Châtellenie 59650 – Villeneuve d'Ascq	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
BGE 168 Bis Rue Raymond Losserand 75014 – Paris 329 803 852 – RCS Paris	Association	Président (National)
Lille Métropole Habitat 425 Boulevard Gambetta 59200 – Tourcoing	Établissement public local OPH	Membre du Conseil d'Administration
SCI HERVELINGHEIN 10 Allée Bernard De Clairvaux 59840 Lompret 533 090 551 RCS Lille Métropole	SCI Familiale	Gérant
Association YOOKAN Centre commercial Westfield Rosny 2 Avenue du Général De Gaulle 93117 Rosny Sous-Bois Cedex	Association	Président du Conseil d'Administration
Université des Compétences Habitat 12 Quai de l'Ouest 59000 – Lille 852 914 803 RCS Lille Métropole	GIE	Président du Conseil d'Administration Représentant de LMH
AEGIDE 42 Avenue Raymond Poincaré 75116 – PARIS 401 397 765 RCS Paris	Société par Actions Simplifiées	Membre du Conseil de Surveillance
La Mondiale Grands Crus LD Soutard 33330 – SAINT EMILION 488 132 465 – RCS Libourne	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	Membre du Conseil d'Administration
Centre Hospitalier Universitaire de Lille Fonds de Dotation CS 7001 59037 – Lille Cédex	Fonds de Dotation	Membre du Conseil d'Administration
Fondation du Sport Français 6 Avenue de Choisy 75013 – PARIS 750 555 534 RCS Paris	Fondation	Membre Fondateur au Conseil d'Administration (Représentant le Groupe BPCE)
Electrodépôt Fond de Dotation Impact by Electrodépôt 1 route de Versailles 59155 – Faches-Thumesnil	Fonds de Dotation	Membre du Conseil d'Administration
Randstad Fonds de Dotation	Fonds	Membre du Conseil d'Administration
135 BPM Le Campus des Métiers du Sport 20 Square Friant les Quatre Chênes Drajes Hauts De France 80000 AMIENS 923 565 519 RCS Amiens	Association	Secrétaire Général
Fonds de Dotation des Hôpitaux Publics de l'Artois 99 Route de la Bassée 62300 – LENS	Organe indépendant	Président

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Madame Laurence LEDOUX

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directrice des Achats Groupe – Entreprise TEREOS

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Pays d'Opale 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration

Madame Astrid MAUDUIT

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Présidente – Société OUATE

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Somme Grand Littoral 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France 24 boulevard des Alliés – CS 50199 62104 CALAIS CEDEX	Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle déconcentrée de l'Etat	Membre du Conseil d'Administration

Madame Rachel MONTEIRO

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Infirmière Soins Intensifs – Hôpital Privé Bois Bernard

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne Arras-Lens-Liévin 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Fondation	Membre du Conseil d'Administration

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Société Immobilière et Foncière du Pas de Calais 6 Rue de Bretagne 62300 – ELEU-DIT-LEAUWETTE 316 561 927 RCS Arras	Société par Actions Simplifiée	Vice-Présidente
Commune de Eleu-Dit-Leauwette Place de la Mairie 62291 – ELEU DIT LEAUWETTE	Collectivité Territoriale	Conseillère Municipale Adjointe au Social

Marie-Thérèse PIEKACZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : En retraite.

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Aisne Champenoise 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
France Travail	Instance Paritaire Territoriale Picardie	Représentant MEDEF Hauts-de-France

Nathalie PISCHEDDA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directrice Générale SAS FRANCEM

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations
Société Locale d'Épargne Compiègne Valois 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
EXPLOREX 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 430 101 022	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS MJF 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 493 678 486	Société par Actions Simplifiée	Présidente
SAS FRANCEM 79 avenue René Firmin 60410 Verberie RCS 552 090 839	Société par Actions Simplifiée	Directrice Générale Membre du Conseil d'Administration

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
SCI L'AUTOMNE 79 Avenue René Firmin 60410 VERBERIE 327 327 151 RCS Compiègne	Société Civile Immobilière	Gérante
SARL APCJ 79 Avenue René Firmin 60410 – VERBERIE 750 059 040 RCS	Société A Responsabilité Limitée	Gérante
SCI MOULIN A PLANCHES 79 avenue René Firmin 60410 Verberie 395 069 685 RCS	Société Civile Immobilière	Gérante
Tribunal de Commerce 2 Rue du Dahomey 60200 – Compiègne	Juridiction	Juge Consulaire

Dominique RAMAN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Directeur de la Performance RSE – ADEO

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Risques Membre du Comité Coopératif « +Qu'une Banque »
Société Locale d'Épargne Lille Métropole 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
SCI HEKATE INVESTISSEMENT 23 Avenue du Hautmont 59420 MOUVAUX 802 059 766 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérante
SCI HESTIA 23 Avenue du Hautmont 59420 MOUVAUX 812 436 491 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérante
Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires 72 Chemin de la Campagnerie 59700 Marcq En Baroeul W 595 004 515 RNA	Association	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
SARL TISON 72 Chemin de la Campagnerie 59700 Marcq En Baroeul 509 444 386 RCS Lille Métropole	Société à Responsabilité Limitée	Co-Gérante
Association « Le Serpent et l'Oiseau » 26 Avenue de l'Europe 59700 Marcq En Baroeul	Association	Secrétaire

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
La Caducée Association Philanthropique 3 RPT Des Acacias 59790 – Ronchin W595005176 RNA	Association	Présidente

Monsieur Xavier VERACX

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »

Profession : Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne de Béthune Bruay 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SARL SE3C Xavier VERACX 49 Rue Henri Dunant 62400 – BETHUNE 519102305 RCS Béthune	Société A Responsabilité Limitée	Gérant
SCI DUNANT BET 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 899 122 410 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI CANTERAIN STP 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 841 854 839 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI GREENWAY VDA 13 Les Pierrois 59152 – GRUSON 803 355 270 RCS Lille Métropole	Société Civile Immobilière	Gérant
SCI MIJAX 387 Boulevard Jean-Moulin 62400 – BETHUNE 521 561 878 RCS Arras	Société Civile Immobilière	Co-Gérant

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur Sylvain ROBERT

Collège « Représentants des Collectivités Territoriales et EPCI sociétaires »

Profession : Maire de la ville de Lens

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin 21 rue Marcel Sembat 62300 – LENS 246 200 363 RCS Arras	Communauté d'Agglomération	Président

Madame Sandrine VALEMBOS

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »

Profession : Délégué Syndical du SNE CGC – Elue titulaire au CSE – Chef de Projet Distribution

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Madame Delphine POIX

Collège « Représentants des salariés »

Profession : Directrice Adjointe de Région – Région Hainaut

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations

Monsieur Patrice DUVAUCHELLE

Collège « Représentants des salariés »

Profession : Conseiller Affaires Spéciales

SOCIÉTÉS	FORME	ORGANE
Caisse d'Épargne Hauts de France 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

I Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel 2025

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

En ce qui concerne **l'activité des Caisses d'Épargne**, le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'année 2025 a été marquée par la reprise de la production de crédit immobilier et de la collecte, portée par des offres d'épargne et de financement innovantes. Sur le marché des professionnels, la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes constitue un temps fort. Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs renforcé leur accompagnement des entreprises dans leurs transformations, notamment en matière de décarbonation et de conformité réglementaire (e-facturation).

En ce qui concerne la **Caisse d'Épargne Hauts de France**, le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'année 2025 constitue une année historique marquée par une transformation stratégique d'ampleur, une forte dynamique de croissance européenne et un niveau de performance exceptionnel conciliant résultats économiques, utilité territoriale et impact sociétal.

Un fait structurant de l'exercice est la création de **CENORBANK Group**, nouvelle marque institutionnelle traduisant l'ambition européenne du Groupe et l'aboutissement de plus de dix années de développement transfrontalier.

Cette dynamique s'est concrétisée par **l'acquisition de la banque belge Nagelmackers** et le renforcement de la présence du Groupe en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en France, faisant de l'expansion européenne un nouveau moteur stratégique de croissance.

En parallèle, la Caisse d'Épargne Hauts de France a renforcé son rôle de **banque du quotidien**, en déployant des solutions innovantes au service des particuliers, des professionnels, des agriculteurs et des entreprises, notamment en matière de paiements, de rénovation énergétique, de financement des projets de vie et de logement durable.

L'année a également été marquée par un **engagement sociétal et environnemental renforcé**, avec un niveau élevé de financements à impact, des actions concrètes en faveur de l'inclusion, de la transition écologique et du développement des territoires.

Enfin, la performance de la Caisse d'Épargne Hauts de France repose sur la **force du collectif**, l'engagement des collaborateurs, l'attractivité de l'employeur et la vitalité du modèle coopératif, illustrée notamment par le rajeunissement et la croissance du sociétariat.

En synthèse, le Conseil d'Orientation et de Surveillance note un exercice 2025 qui témoigne de la solidité du modèle de la Caisse d'Épargne Hauts de France et de sa capacité à conduire des transformations structurantes tout en restant fidèle à son ancrage territorial et à ses valeurs coopératives. La dynamique de développement européen, l'innovation au service des clients et l'intensification des engagements sociétaux et environnementaux constituent des leviers durables de performance et de création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que le coût du risque s'établit en 2025 à 74 M€ en augmentation de 18,9 M€ par rapport à 2024.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance souligne une production de crédits amortissables de 5,54 Md€ dont 2,53 Md€ de crédits immobiliers (vs 1,7 Md€ en 2024) et 3,4 Md€ de crédits d'équipement (vs 2,9 Md€ en 2024). La production de crédit à la consommation s'élève à 0,8 Md€.

Le Conseil note également (données IFRS consolidées pro forma hors coûts de transformation) :

- Un PNB à 864,5 M€ en hausse de 25,7 % par rapport à 2024
- Des frais de gestion (hors coûts de transformation) à 511,7 M€ en hausse de 22,1 % sur l'année
- Un coût du risque de 74 M€ en hausse de 18,9 M€ par rapport à 2024
- Un coefficient d'exploitation (hors coûts de transformation) à 59,2 % (vs 61 % en 2024).

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours de crédits de +13 % à 33,9 Md€
- Un encours de collecte de 57 Md€ (+21,2 %)
- Des fonds propres consolidés IFRS qui s'élèvent à 3 475 M€ en évolution de 4,18 % par rapport à 2024.
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2025 de 24,7 % (vs 25,6 % en 2024)
- Des ratios prudentiels à fin 2025 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse aussi bien dans sa capacité à financer l'économie régionale que par la robustesse de ses fonds propres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que dans le contexte particulier du marché français, la Caisse d'Épargne Hauts de France affiche de solides résultats financiers. Cette performance lui permet de tenir le cap d'un développement continu et d'une diversification d'activités utile à ses clients sur toutes ses géographies.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.

II Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé est en augmentation à hauteur de 53 685 M€ (Vs 49 069 M€ à fin 2024).

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 056 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 124,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que la réglementation Bâle 3 a renforcé les exigences en fonds propres afin de mieux couvrir certains risques. Elle introduit notamment une charge liée au **CVA (Credit Value Ajustement)**, destinée à couvrir la volatilité du risque de crédit des contreparties sur les dérivés, ainsi que des exigences spécifiques liées au recours aux **chambres de compensation centralisées (CCP)**, incluant les expositions aux fonds de défaillance. Enfin, des exigences s'appliquent également à certaines déductions prudentielles, notamment les impôts différés actifs et les participations financières significatives.

Le Conseil note également l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

En synthèse, en normes Françaises :

- Un produit net bancaire de 739,9 M€, en hausse de 13,3 %
- Des frais de gestion de 439 M€, en hausse de 5,3 %
- Un résultat brut d'exploitation de 280,9 M€ en hausse de 31,2 %
- Un résultat net de 184,6 M€ en hausse de 47 %
- Un coefficient d'exploitation de 62 % en baisse de 5,2 points
- Un total de bilan normes françaises de 43 112 M€ en hausse de 2,2 %

En synthèse, en normes IFRS consolidé (vision comptable) :

- Un produit net bancaire de 864,5 M€, en hausse de 25,8 %
- Des frais de gestion de 539 M€, en hausse de 22,8 %
- Un résultat brut d'exploitation de 325,6 M€, en hausse de 31 %
- Un résultat net de 206,5 M€, en hausse de 29,2 %
- Un coefficient d'exploitation de 62,3 % en amélioration de 1,6 points
- Des fonds propres IFRS pour calcul du ratio de solvabilité de 3 475 M€ en hausse de 4,18 % par rapport à 2024
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 24,7 % (vs 25,6 % en 2024)
- Un total de bilan consolidé de 53 685 M€ en hausse de 9,41 %

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires Aux Comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Épargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir échangé avec le Comité Stratégique du COS et les Membres du Comité d'Audit, considère comme adapté le taux de 2.35 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels

1.4.5. Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 184 576 349,52 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 317 824 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 98 462 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 206 504 609,75 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 184 576 349,52 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 998 712 791,67 euros, décide, sur proposition du directoire, d'affecter la somme de 1 183 289 141,19 euros comme suit :

• À la réserve légale	9 228 817,48 euros
• À la réserve statutaire	9 228 817,48 euros
• À la réserve spéciale	16 138,00 euros
• Aux autres réserves	9 228 817,48 euros
• À l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne	17 500 000,00 euros
• Le cas échéant, au report à nouveau	1 138 086 550,75 euros
TOTAL	1 183 289 141,19 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2024 : 24 500 000 euros
- Exercice 2023 : 26 000 000 euros
- Exercice 2022 : 26 000 000 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Épargne au titre de l'exercice 2025 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

2.1.1. Environnement économique et financier

2025 : UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE RÉSILIENTE

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable avec une croissance d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1^{er} trimestre, se replier nettement ensuite au 2^e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1^{er} semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4^e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1^{er} trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2^e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un *statu quo*, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant *a priori* des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « *liberation day* », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

2. RAPPORT DE GESTION

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE 2026

UNE CROISSANCE ENCORE LIMITÉE EN FRANCE

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 \$ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5 % pour le Stoxx600, -6 % pour le CAC 40 et -2 % pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15^{ème} plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations

salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

DES TAUX LONGS FRANÇAIS TOUJOURS EN RISQUE

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %-3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. *A contrario*, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site [Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030](#)]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions

2. RAPPORT DE GESTION

environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne.
- Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.
- Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.
- Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
- Le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1er août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'État portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4^e banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2^e marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.

BPCE et BNP Paribas ont créé Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gèrera 30 % du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquérir novobanco, quatrième banque du Portugal. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.

Le groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense (BITD). D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de rendre l'impact accessible à tous, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a accéléré l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui étaient 80 % à utiliser l'IA fin décembre 2025,
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe,
- Transformation des centres de relation client spécialisés,
- Soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25^e place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place 200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont encouragé l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers. Cette offre propose une réduction du

2. RAPPORT DE GESTION

taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Energétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

- Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :
 - Pour les étudiants, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.
 - Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans, le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.
 - Pour les clients professionnels et entreprises, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

- Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : Banque Populaire est désignée, pour la 16^e année consécutive, comme étant la 1^{re} banque des Entreprises (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

Les agriculteurs : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

Les jeunes : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2€ par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires, qui contribuent localement à sa réussite collective.

- Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

En matière de crédit immobilier, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

Sur le marché des professionnels, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du développement des entreprises. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI...) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers, institution bancaire belge née au 18^e siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion

de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Épargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Épargne a renforcé son engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec le Club des sociétaires, les 15 Caisses d'Épargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).

Concernant l'activité d'assurance de personnes, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Épargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

Concernant l'activité d'assurances IARD, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

Concernant l'activité de cautions et garanties financières, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30 % du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, **le service Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré **le nouveau service « Gestion de factures »** opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires

2. RAPPORT DE GESTION

des clients professionnels. En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, Oney a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie « Carte First », levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du Groupe.

- Parmi les temps forts 2025 :

BPCE Financement confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au 3^e trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1 % (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

BPCE Lease atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

BPCE Equipment Solutions, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11 % par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

EuroTitres, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

BPCE Factor s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25 % de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

- Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1^{er} closing du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1^{re} obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1^{er} « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4^e acteur européen sur le marché Equity Linked.

Dans l'activité **Real Assets**, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le **M&A**, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77 % des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Interépargne a finalisé l'acquisition d'HSBC Épargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de +31 %.

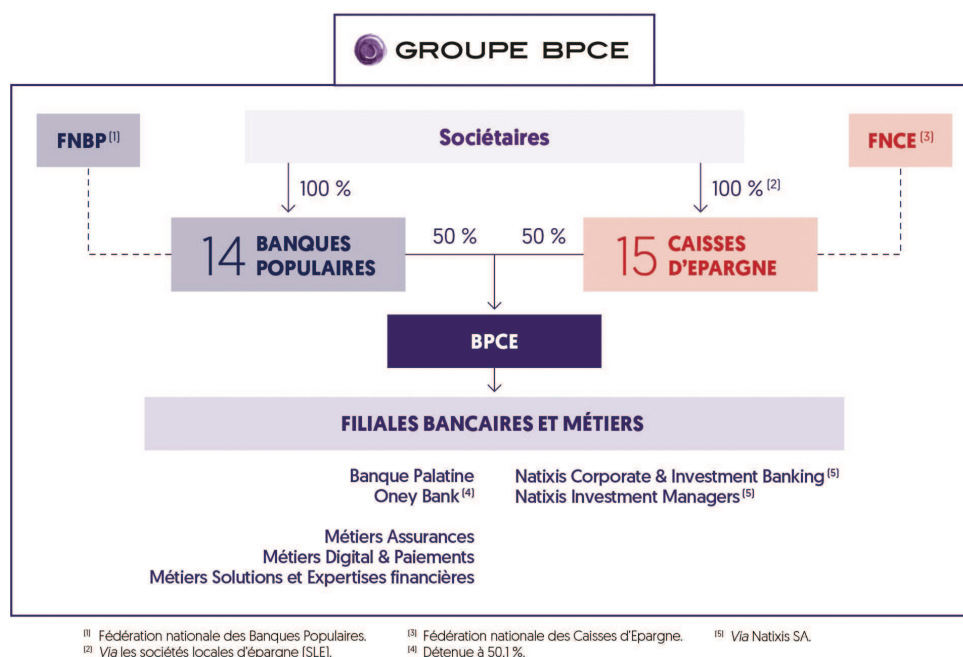
Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gère 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1^{er} juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7^e édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

2. RAPPORT DE GESTION



2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Présentation générale de l'établissement

La Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque coopérative régionale ancrée sur le territoire économique de la Région Hauts-de-France. Le 10 mars 2025, elle a finalisé l'acquisition de Banque Nagelmackers marquant une nouvelle étape stratégique pour renforcer sa présence au Benelux.

Nagelmackers, fondée en 1747, est la plus ancienne banque de Belgique et une référence sur le marché belge avec un réseau de 50 agences et 400 collaborateurs. Elle gère 4,9 milliards d'euros d'actifs pour 60 000 clients, incluant des particuliers fortunés, des entrepreneurs et des clients institutionnels. Elle offre une expertise en Personal banking, Private banking, Wealth management, Business banking et Institutional banking.

Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France est dirigé depuis le 1^{er} septembre 2025 par un Comité de Direction Générale élargi, remplaçant le Directoire précédent afin de mieux répondre aux enjeux stratégiques, opérationnels et humains de son environnement.

Cette nouvelle instance, est composée du Président du Directoire en charge du Pôle Stratégie, International et Impact, du Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, du Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, du Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises, Transitions du Territoire et Immobilier, d'un Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle Culture, Talents et Transformation, d'un Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle Opérations et IT, et du Chief Executive Officer de Nagelmackers.

La Caisse d'Épargne Hauts de France compte, pour 2025, 2 943 collaborateurs (en effectif CDI inscrit), 292 agences, 8 centres d'affaires territoriaux et des pôles d'expertise : un centre d'affaires Immobilier Professionnel et Logement Social, un centre d'affaires Agricole, un centre d'affaires Personnes Protégées, une banque judiciaire sous l'enseigne « Banque de l'Orme », un centre d'affaires Santé dénommé « Santexpert », une Direction Impact de Innovation et la banque d'affaires Van Lys Bank.

Ils sont au service de 1,1 million de clients particuliers en relation régulière, de 403 729 clients sociétaires et de 292 administrateurs.

Au 31/12/2025, le Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France dispose d'une puissance financière avec 864,5 millions d'euros de Produit Net Bancaire et 4,8 milliards de capitaux propres (en consolidé normes IFRS).

Au sein des 11 Régions commerciales regroupant les agences, plusieurs centaines de conseillers experts accompagnent les Particuliers et les Professionnels de proximité : artisans, commerçants et professions libérales. La Banque Digitale Multimédia complète le maillage territorial pour assurer toujours plus d'accessibilité. En outre, des spécialistes de la Gestion Privée et des Banquiers Privés gèrent le patrimoine personnel mais aussi professionnel d'une clientèle patrimoniale.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est dotée d'une filière entière dédiée aux entreprises et aux grands projets des territoires. Les Centres d'Affaires accompagnent les entreprises de tous secteurs d'activité grâce à une gamme de produits et services adaptés aussi bien à la gestion des flux au quotidien qu'au financement moyen et long terme de leurs investissements grâce à l'appui de filiales spécialisées dans les métiers du crédit-bail mobilier et immobilier, de l'épargne salariale, du factor, de l'international, des cautions de marché. Ces services sont complétés par une équipe d'experts de la Banque d'Affaires Van Lys Bank intervenant sur le private Banking, l'advisory, le coverage, le corporate & projet financing, l'ingénierie financière, l'international, le cash management et le financial sponsors coverage.

Le développement de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie aussi sur le centre d'affaires situé à Bruxelles. La cible de clientèle est celle des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€, les foncières belges, les grands promoteurs immobiliers ainsi que les institutionnels. Il propose à cette clientèle une offre globale de financement, de collecte et de gestion des flux. Depuis 2024, la Caisse d'Épargne Hauts de France a lancé Caisse d'Épargne Nederland aux Pays-Bas en mettant l'accent sur le financement des grandes entreprises néerlandaises et les transactions transfrontalières avec les principaux acteurs du Benelux.

Acteur déterminant du logement social, la Caisse d'Épargne Hauts de France est à la fois 1^{er} banquier des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) mais aussi actionnaire régional de référence d'un organisme sur deux. Ses trois filiales – Sia Habitat, SIGH et la SA HLM de L'Oise –, regroupées dans la SAC Petram, représentent plus de 80 000 logements en gestion. Cet ensemble répond ainsi aux nombreux enjeux du secteur, dans un contexte où la demande n'a jamais été aussi forte et l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments est essentielle pour les 230 000 locataires concernés.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'engage enfin auprès des acteurs du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire par un accompagnement de l'ensemble des structures.

La certification B Corp, obtenue en 2022, distingue la Caisse d'Épargne Hauts de France pour son engagement en faveur de l'impact social, environnemental, de l'éthique et de la transparence, et le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), renouvelé en mars 2024, valorise la qualité des relations avec les fournisseurs et l'intégration de critères responsables dans les achats.

Faits marquants

L'année 2025 restera une année historique pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, marquée par une transformation profonde du Groupe, une croissance accélérée à l'échelle européenne, et une capacité renouvelée à concilier performance économique, utilité territoriale et impact sociétal. Fidèle à son ADN coopératif et à son ancrage dans les Hauts-de-France, la banque a poursuivi sa mission de « vous être utile ici, tous les jours », engagée aux côtés de ses clients et sociétaires, avec la volonté affirmée de contribuer au développement de ses territoires. Dans un contexte économique, environnemental et sociétal exigeant, le Groupe a choisi d'avancer avec détermination, en affirmant son cap et en renforçant sa trajectoire. Le résultat est un bilan 2025 exceptionnel, où la transformation stratégique s'est accompagnée de réalisations concrètes et de success stories au service du territoire.

La naissance de CENORBANK Group, une étape structurante du projet d'entreprise

Parmi les faits marquants de 2025 figure la création de CENORBANK Group, nouvelle marque institutionnelle qui incarne les ambitions européennes du Groupe. Ce changement de nom ne constitue pas une rupture mais l'aboutissement logique de plus d'une décennie de développement transfrontalier couronné par le succès en Belgique. Désormais, sous la bannière CENORBANK, le Groupe affirme sa volonté d'être un acteur bancaire européen lisible, solide et agile, capable de fédérer les forces de ses territoires et de ses expertises autour d'une même vision stratégique. En devenant CENORBANK Group, la banque porte une vision ambitieuse de l'avenir, celle d'une banque qui grandit, qui relie ses territoires et s'inspire de leurs forces pour avancer plus loin, ensemble. Cette nouvelle organisation structure le Groupe pour concrétiser son objectif de toujours mieux servir ses clients et sociétaires sur l'ensemble de ses marchés, au plus près des réalités locales tout en gagnant en visibilité à l'échelle européenne.

2. RAPPORT DE GESTION

Une expansion européenne décisive et l'intégration de Nagelmackers

L'année 2025 a été marquée par une accélération décisive du développement européen du Groupe. Le 10 mars 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a finalisé l'acquisition de Banque Nagelmackers, la plus ancienne banque de Belgique, fondée en 1747. Cette intégration stratégique renforce considérablement l'offre du Groupe en matière de banque privée et de gestion de patrimoine, tout en ouvrant de nouvelles perspectives de synergies transfrontalières entre les marchés français et Benelux. Plus qu'une opération financière, cette évolution traduit l'ambition collective de bâtir un groupe solide, agile et lisible, capable d'accompagner les projets de vie et d'investissement sur plusieurs territoires européens, avec la conviction que la force d'une banque coopérative peut s'exprimer au-delà de son territoire d'origine en s'appuyant sur les valeurs de proximité, confiance et excellence relationnelle.

Dans le prolongement de cette dynamique, le Groupe a également posé de nouveaux jalons aux Pays-Bas en créant **CENORBANK Nederland**, une succursale dédiée aux grandes entreprises néerlandaises. Un premier financement exemplaire a été réalisé dès la fin de 2024, confirmant la capacité de la banque à accompagner des projets d'envergure sur plusieurs marchés européens. Désormais présent en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, le Groupe s'affirme en 2025 comme un acteur bancaire transfrontalier en croissance. L'expansion européenne est ainsi devenue un nouveau moteur de croissance stratégique au service du développement des territoires, comme en témoigne l'essor de l'activité internationale. Ces avancées renforcent l'élan européen du Groupe et posent les bases d'un leader bancaire de proximité à l'échelle européenne, attaché à son ADN local tout en conquérant de nouveaux marchés.

Des solutions concrètes pour tous les projets de vie

Tout au long de 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a renforcé son rôle de partenaire du quotidien, en développant des offres sur mesure pour accompagner la diversité des parcours de vie de ses clients. Ainsi, de nouvelles solutions ont été déployées pour répondre aux besoins spécifiques de chacun : des offres dédiées aux familles monoparentales, un accompagnement renforcé des professionnels de santé, un soutien accru au monde agricole, et des innovations majeures dans les services du quotidien. Par exemple, le moyen de paiement instantané européen **Wero** a progressivement remplacé Paylib au sein de l'application mobile de la Caisse d'Épargne, permettant d'envoyer ou de recevoir de l'argent en moins de dix secondes via un simple numéro de mobile, une adresse e-mail ou un QR code – un service simple, gratuit et sécurisé, entièrement intégré à l'application Banxo. Cette innovation, fruit de l'initiative européenne EPI, facilite les transactions du quotidien (remboursements entre particuliers, cadeaux, partage de dépenses) tout en renforçant l'autonomie de l'Europe face aux acteurs internationaux des paiements.

De même, la banque a lancé un partenariat structurant pour la rénovation énergétique de l'habitat : en 2025, **la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est associée à Leroy Merlin** pour simplifier la transition énergétique des ménages de la région. Ce dispositif offre un accompagnement complet : Leroy Merlin apporte son expertise technique (diagnostic, travaux) et avance les aides publiques disponibles, tandis que la banque facilite la mise en relation et le financement par le biais de l'Éco-Prêt à Taux Zéro (prêt « éco-PTZ »). Ce partenariat innovant illustre la volonté de la Caisse d'Épargne d'agir concrètement pour réduire l'empreinte carbone des logements financés, tout en accompagnant ses clients dans l'amélioration durable de leur habitat.

Par ailleurs, le développement régional dédié au secteur agricole a célébré un premier jalon important : cinq ans après sa création, **le Centre d'Affaires Agriculture** de la Caisse d'Épargne HDF accompagne désormais plus de 525 agriculteurs du territoire dans leurs projets, avec un encours de crédits agricoles atteignant 125 millions d'euros sur les exploitations suivies. Qu'il s'agisse de financer une installation, de soutenir un investissement ou de répondre aux aléas du monde agricole, la banque réaffirme ainsi son engagement aux côtés des agriculteurs, en mobilisant une équipe dédiée de spécialistes.

Un acteur majeur du logement durable et de l'immobilier responsable

Le logement a constitué un autre volet essentiel des faits marquants de 2025. Pour répondre à la crise du logement qui affecte les classes moyennes, la Caisse d'Épargne Hauts de France et cinq autres acteurs régionaux se sont alliés pour créer **Hosmia**, une foncière de Logement Locatif Intermédiaire. Lancée en 2025, Hosmia a pour mission de développer des logements à loyer abordable, durables et situés dans des zones stratégiques, afin de combler le fossé entre le logement social et le marché privé et de faciliter l'accès au logement des ménages aux revenus intermédiaires. Cette initiative permettra de contribuer à la réalisation de centaines de nouveaux logements intermédiaires dans les prochaines années, avec un impact social marqué dans la région.

En parallèle, la banque a multiplié les actions en faveur d'un immobilier responsable, accessible et innovant à travers ses filiales et partenariats. **Étoile du Nord Foncière**, la foncière immobilière du Groupe, a célébré ses quinze ans d'existence en 2025 en poursuivant son expansion sur le terrain. Ses investissements récents, en Hauts-de-France comme à Bruxelles, traduisent une ambition claire : concilier performance économique, utilité sociale et impact environnemental dans tous les projets immobiliers soutenus. Notamment, un partenariat stratégique avec Colive, acteur majeur du co-living, a vu le jour

pour reconvertir des immeubles en résidences partagées modernes à Lille et à Bruxelles, répondant aux nouveaux besoins de flexibilité des jeunes actifs urbains en quête de solutions d'habitat innovantes et conviviales. Qu'il s'agisse de financer la construction de logements intermédiaires via Hosmia ou d'appuyer des modèles résidentiels innovants via Colive et Étoile du Nord, la Caisse d'Épargne Hauts de France affirme sa volonté de jouer un rôle clé dans le secteur du logement durable, pour un aménagement du territoire à la fois prospère, inclusif et respectueux de l'environnement.

Un engagement sociétal et environnemental amplifié

Fidèle à son Contrat d'Utilité et confortée par sa certification B Corp obtenue en 2022, la Caisse d'Épargne Hauts de France a poursuivi en 2025 une politique ambitieuse en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Convaincue que la transformation globale passe par des actions locales, la banque a intensifié ses efforts en faveur de **l'inclusion financière, de la solidarité et de la transition écologique**. Ainsi, elle a accordé 208 microcrédits « Parcours Confiance » pour un montant total de 985 000 €, permettant la création ou la consolidation de 75 emplois pour des personnes en situation précaire accompagnées. Au total, ce sont 557 millions d'euros de financements à impact (prêts verts, financements solidaires, investissements à plus-value sociale) qui ont été engagés sur l'année, témoignant de la volonté de flécher les ressources financières vers des projets générateurs d'utilité sociale et environnementale.

Par ailleurs, le mécénat, la philanthropie et le soutien au sport constituent plus que jamais des volets majeurs de l'action sociétale du Groupe, avec un budget de 5 millions d'euros dédié en 2025 à des initiatives d'intérêt général sur le territoire. Cet engagement s'est matérialisé par le renforcement de multiples partenariats locaux : mécénat de projets solidaires et culturels, programmes en faveur de la jeunesse et de l'éducation (notamment 191 partenariats avec des établissements scolaires et universitaires, bénéficiaires à 120 000 étudiants et 83 000 salariés dans la région), et soutien pérenne au tissu associatif et sportif régional. En matière d'environnement, le Groupe a continué de réduire son empreinte carbone opérationnelle (-4,2 % d'émissions de gaz à effet de serre entre 2023 et 2025), d'améliorer l'efficacité énergétique de ses sites (-10,5 % de consommation d'énergie), et de verdir sa flotte automobile (34 % des véhicules étant désormais à faibles émissions). Il s'est également mobilisé pour la préservation de la biodiversité (plantation d'arbres en partenariat avec l'ONF et installation de ruches en milieu local) et pour le soutien à la jeunesse (par exemple, via son programme de Parcours Sportifs visant la reconversion de jeunes talents dans l'entreprise). L'ensemble de ces actions témoignent d'une banque qui transforme ses engagements en résultats concrets et mesurables au service de l'intérêt général, consolidant sa position de banque responsable et de moteur du développement durable des Hauts-de-France.

La force du collectif au cœur de la performance du Groupe

Ces succès de 2025 mettent en lumière le rôle central des femmes et des hommes qui font vivre le modèle coopératif. L'engagement des collaborateurs, la quête continue d'excellence relationnelle, la promotion de l'égalité professionnelle et le développement des compétences au sein des équipes constituent le socle de la performance durable du Groupe. En 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a renforcé ses positions dans le Top 10 des employeurs privés de la région, témoignant de son attractivité et de sa contribution à l'emploi local. L'esprit coopératif s'est également illustré par le rajeunissement du sociétariat : on compte désormais 400 000 clients sociétaires, dont une proportion croissante de jeunes adultes, gages de vitalité pour l'avenir de la banque. Qu'il s'agisse de ses clients, de ses sociétaires, de ses partenaires ou de ses 3 000 collaborateurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France fonde sa réussite sur une dynamique collective et solidaire. Proximité, confiance, innovation et responsabilité sont les valeurs partagées qui ont permis au Groupe de grandir sans renier son esprit d'origine, en restant chaque jour une banque humaine, responsable et résolument tournée vers l'impact positif sur ses territoires.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucun changement de méthodes comptables et de méthodes d'évaluation en 2025.

2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

BPCE SA surveille la Caisse d'Épargne Hauts de France au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Caisse d'Épargne Hauts de France est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Caisse d'Épargne Hauts de France est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE :

<https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

2. RAPPORT DE GESTION

2.2.1. La Caisse d'Épargne est une banque coopérative, 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires

2.2.1.1. La différence coopérative de Caisse d'Épargne, garante de stabilité et de résilience

La Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque-assurance coopérative 100 % régionale, ancrée dans son territoire et appartenant à ses clients-sociétaires. Forte d'un large réseau d'agences, elle est présente dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Première banque des collectivités locales, elle joue un rôle crucial dans l'élaboration de solutions pour des besoins sociaux émergents.

Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les clients sociétaires, particuliers et personnes morales, collectivités territoriales et de salariés du territoire. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leurs SLE, dont les conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les présidents élisent leurs représentants au conseil d'orientation et de surveillance. Le conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux.

Ce modèle coopératif avec sa gouvernance duale permet à l'ensemble de ses clients de participer aux décisions, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, garantissant ainsi une autonomie régionale et une adaptation aux besoins locaux. La Caisse d'Épargne s'engage à inscrire son action dans le temps long en réservant au moins 15 % de ses résultats pour répondre aux attentes de son territoire, tout en s'adressant à tous types de clients, y compris les plus modestes.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Les Caisses d'Épargne partagent les 7 grandes valeurs coopératives de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) que sont l'autonomie, la démocratie, la responsabilité, l'équité, l'égalité et la solidarité. En effet, l'adhésion est volontaire et libre, un contrôle démocratique est exercé par les membres et ces derniers contribuent de manière équitable au capital. Les Caisses d'Épargnes sont des entités autonomes qui proposent des formations à leurs membres, représentants et salariés. Enfin, elles œuvrent au développement durable de leur collectivité en appliquant des politiques approuvées par leurs membres. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

En 2022, les Caisses d'Épargne et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

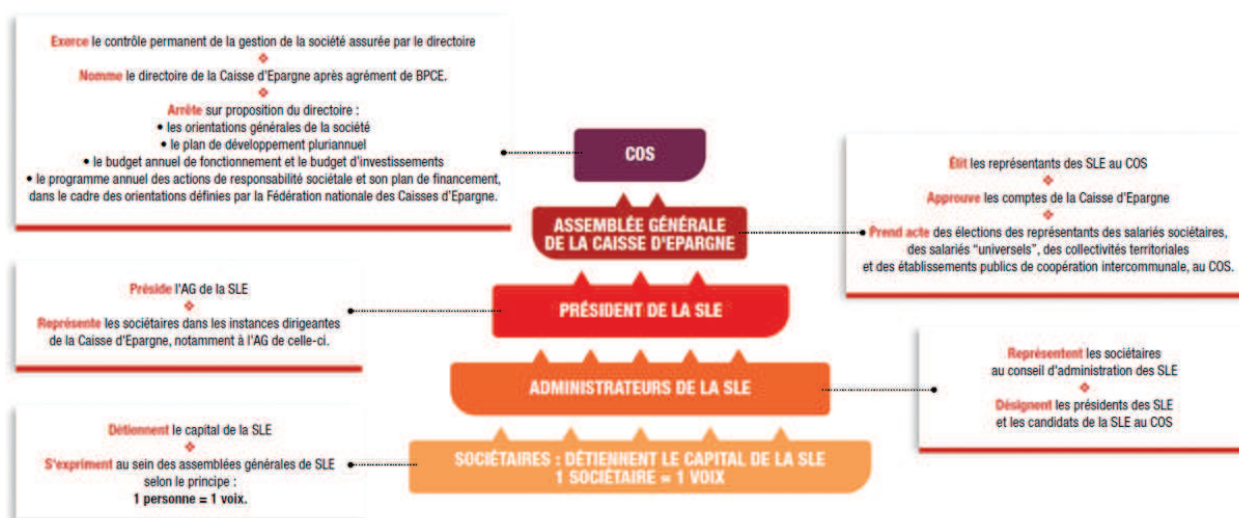
À ce titre, la Caisse d'Épargne Hauts de France articule l'ensemble de sa stratégie RSE/Impact autour de son modèle coopératif et des trois piliers de son contrat d'utilité :

- 100 % utile au développement économique
- 100 % utile à la transition environnementale
- 100 % utile aux avancées sociales

Un comité de pilotage trimestriel structure la démarche et garantit le suivi rigoureux des indicateurs clés de performance ainsi que des plans d'action associés.

Le comité coopératif « Plus qu'une banque », réuni deux fois par an, traduit concrètement l'implication directe des sociétaires dans la stratégie RSE/Impact de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Il examine les actions engagées projets soutenus par la Fondation d'Entreprise, initiatives de mécénat, appels à projets, actions internes en faveur de la biodiversité, de la réduction de l'empreinte carbone ou encore du capital humain.

La Caisse d'Épargne Hauts de France publie un rapport d'impact volontaire, traduisant son exigence de transparence et sa responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.



2.2.2. Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

2.2.2.1. Un groupe « à impact positif »¹

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE – trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre en œuvre et à déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »², c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

- **Des solutions à impact :**
 - **Pour les clients particuliers :** accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats,
 - **Pour les clients BtoB :** accompagner la transition des modèles d'affaires ;
- **Le soutien à l'évolution du mix énergétique**, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;
- **L'alignement de ses portefeuilles de financement** sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **Une démarche innovante en finance durable**, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an.

Impact sociétal

Profondément ancrée au plus près des territoires, et sensible aux besoins de la société et des clients, la Caisse d'Épargne Hauts de France joue un rôle sociétal clé, en finançant notamment le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectivités locales ou l'habitat social. Elle agit dans son écosystème local, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elle est un acteur incontournable de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

(1) Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

(2) Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

2. RAPPORT DE GESTION

Les 15 Caisses d'Épargne déploient, dans toutes les régions de France, le Contrat d'Utilité : « 100 % coopératives, 100 % régionales et 100, % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires ».

« Impact Inside » : une transformation interne de toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.2. L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Des orientations nationales en matière de durabilité

Après « Cap 2024 », la Fédération nationale des Caisses d'Épargne ouvre un nouveau cycle avec le lancement de « Coop 2030 » en 2025. Ce nouveau plan stratégique à horizon 2030 vise à développer et renforcer le modèle des Caisses d'Épargne, tout en consolidant leur rôle de banques assurances coopératives, ancrées dans leurs territoires, pionnières dans les transitions et appartenant à leurs clients-sociétaires. Il se positionne par ailleurs en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 », dont il partage les grandes orientations ; il repose sur trois piliers :

- Garantir et renforcer la compétence et l'efficacité de la gouvernance ;
- Accompagner les Caisses d'Épargne dans la promotion de leur sociétariat ;
- Fédérer la vision du groupe et renforcer l'influence des Caisses d'Épargne dans leur écosystème.

L'habitat constitue un domaine d'impact majeur de ce plan stratégique et est placé au cœur de la démarche coopérative par les Caisses d'Épargne. En soutenant des initiatives concrètes et des partenariats stratégiques, les Caisses d'Épargne font de l'accès au logement un levier d'impact sociétal et territorial, contribuant à l'émancipation de chacun.

Ce plan stratégique est le fruit d'un travail collectif qui sera suivi au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents/es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne. Ces groupes de travail thématiques permettent une exploration des axes clés tels que la stratégie, le sociétariat, la gouvernance et la formation, les transitions et la philanthropie.

La stratégie coopérative & RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, et dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2023 - 2026, selon les priorités suivantes :

- Accélérer la transition Environnementale
- Renforcer l'inclusion Sociale et l'engagement Sociétal
- Contribuer au développement territorial

Labels et certifications de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Les actions réalisées par la Caisse d'Épargne Hauts de France en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme. En 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- A renouvelé le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables
- A obtenu la médaille d'argent ECOVADIS
- Est initiée sa re-certification B CORP sur les nouveaux standards du Label.

2.2.3. Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Caisse d'Épargne Hauts de France place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes, comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations que la Caisse accompagne historiquement.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque. Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Caisses d'Épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Sociétaires	• Participation aux assemblées générales • Élection des représentants • Réunions dédiées et lettres d'information • Club de sociétaires • Animation par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	• Valorisation et promotion du modèle coopératif • Participation à la vie de la banque • Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région • Mesure de la satisfaction
 Administrateurs de sociétés locales d'épargne	• Participation aux conseils d'administration des SLE • Participation à des séminaires et/ou conventions • Parcours de formation • Revue de presse mensuelle, note de veille « Focus » • Site administrateurs dédié	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Attribution de l'agrément aux nouveaux sociétaires • Détention des parts de capital • Contribution à l'élaboration des orientations générales • Animation du sociétariat
 Membres du Conseil d'Orientat ion et de Surveillance (sociétaires)	• Participation aux conseils d'orientation et de surveillance (Caisse d'Épargne) • Participation possible aux comités spécialisés • Groupes de réflexion • Formations réglementaires obligatoires et séminaires	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Participation à la définition des orientations stratégiques • Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
 Collaborateurs	• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
 Clients	• Entretiens • Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG • Événements clients • Enquêtes de satisfaction NPS • Partenariats institutionnels et commerciaux	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation

2. RAPPORT DE GESTION

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Fournisseurs et sous-traitants	• Politique d'achats responsables • Engagement dans des initiatives gouvernementales (ex : « Je choisis la French Tech ») • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction
 Acteurs institutionnels, fédérations	• Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) • Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents • Sièges dans les conseils (EPL, LS, ...)	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
 Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat (financier ou en nature) • Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences • Echanges réguliers • Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, ... • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux

2.3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

2.3.1. Résultats financiers consolidés (Groupe CENORBANK)

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France. Elle forme avec ses filiales le Groupe CENORBANK.

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES (y compris coûts de transformation) (en million d'euros)

	2024	2025	variation absolue	variation relative
PNB	687,5	864,5	177,0	26 %
Résultat Brut d'exploitation	248,5	325,6	77,1	31 %
Résultat net	159,8	206,5	46,7	29 %
Coefficient d'exploitation	63,9 %	62,3 %		-1,6 pts

Les comptes consolidés du Groupe CENORBANK intègrent la Caisse d'Épargne Hauts de France, toutes les Sociétés Locales d'Épargne, les silos des fonds communs de titrisation, la SCI Avenue Willy Brandt, la SAS NSAVADE, la SCI SHAKE HDF, la Banque Nagelmackers, la SA B-Arena, la SA Unimo et la SRL Monteco.

**DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES
(y compris coûts de transformation)***(en million d'euros)*

	2024	2025	variation absolue	variation relative
PNB	687,5	864,5	177,0	25,7 %
PNB hors EL et Dividendes Groupe	631,1	780,5	149,4	23,7 %
Charges de fonctionnement	439	539	100,0	22,8 %
Résultat Brut d'exploitation	248,5	325,6	77,1	31,0 %
Coût du risque	55,1	74	18,9	34,3 %
Résultat net	159,8	206,5	46,7	29,2 %
Coefficient d'exploitation	63,9 %	62,3 %		-1,6 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	69,6 %	69,1 %		-0,5 pts
Coefficient d'exploitation après coût du risque	71,9 %	70,9 %		-1 pts

Le Produit Net Bancaire du Groupe CENORBANK s'élève en 2025 à 864,5 M€ soit une hausse de 25,7 % par rapport à l'année précédente.

En 2025, le résultat net du Groupe CENORBANK, en comprenant les coûts de transformation, a atteint 206,5 M€, en progression de 29,2 %, soit 46,7 M€ de plus que l'année précédente.

Cette augmentation est due notamment à la hausse du PNB de 177 M€ de plus qu'en 2024. Les charges de fonctionnement évoluent de 100 M€ de plus que pour l'année 2024. Ces variations s'expliquent en partie par l'intégration des données de la banque Nagelmackers en 2025.

On note également une baisse de 1,6 point pour le coefficient d'exploitation, atteignant 62,3 % en 2025. En intégrant le coût du risque, il s'élève à 70,9 % avec une baisse de 1 point par rapport à 2024.

**DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES
(hors coûts de transformation)***(en million d'euros)*

	2024	2025	variation absolue	variation relative
PNB	687,5	864,5	177	25,7 %
PNB hors EL et Dividendes Groupe	631,1	780,5	149,4	23,7 %
Charges de fonctionnement	419,1	511,7	92,6	22,1 %
Résultat Brut d'exploitation	268,3	352,9	84,6	31,5 %
Coût du risque	55,1	74	18,9	34,3 %
Résultat net courant avant impôt	213,8	290,6	76,8	35,9 %
Coefficient d'exploitation	61,0 %	59,2 %		-1,8 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	66,4 %	65,6 %		-0,8 pts
Coefficient d'exploitation après coût du risque	69,0 %	67,8 %		-1,2 pts

Retraitées des frais de transformation pour un montant de 27,3 M€ en 2025, et de 19,9 M€ en 2024, les charges de fonctionnement s'élèvent à 511,7 M€ en 2025 comprenant une augmentation de 92,6 M€, soit 22,4 % de progression depuis 2024.

Le résultat brut d'exploitation, retraité des coûts de transformation, ressort à 352,9 M€ en 2025 pour une progression de 31,5 % par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque, pour un montant de 74 M€ en 2025, augmente de 18,9 M€ par rapport à 2024.

Hors coût de transformation, le résultat net courant avant impôt atteint 290,6 M€, soit une progression de 35,9 %. Le coefficient d'exploitation diminue de 1,8 points, et augmente de 3,4 points après coût du risque, s'établissant respectivement à 59,2 % et 67,8 % pour l'année 2025.

2. RAPPORT DE GESTION

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe CENORBANK, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de CENORBANK s'inscrivent pleinement sans le secteur Banque de proximité & Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe CENORBANK, exerce ses activités principalement en France, mais également en Belgique et aux Pays-Bas.

Information sectorielle par zone géographique (Groupe CENORBANK) :

Zone géographique (en millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total
Produit net bancaire	778,5	86,0			864,5
Total actif	49 132,0	4 553,6			53 685,7

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels, repose sur le lieu comptable d'enregistrement des activités. Le groupe CENORBANK réalise ses activités entre la France, la Belgique et les Pays-Bas.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel (Groupe CENORBANK)

À fin 2025, le groupe CENORBANK, dénombre plus de 1,1 million de clients dont plus de 403 000 sont sociétaires.

Une production de crédit amortissables de **5,54 Mds€** dont 2,53 Mds€ de crédits immobiliers et 2,1 Mds€ de crédits d'équipement. La production de crédit à la consommation s'élève à 0,8Md€.

La baisse des taux réglementés au 1^{er} février 2025 et au 1^{er} août 2025 ainsi que la baisse des taux courts ont entraînés une baisse de notre charge de collecte sur l'année 2025.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS – Actif (en milliers d'euros)	2024	2025	variation absolue	variation relative
Caisse, Banques Centrales	106 940	576 586	469 646	439,17 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	275 973	306 849	30 876	11,19 %
Instruments dérivés de couverture	53 116	64 699	11 583	21,81 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 490 290	2 995 612	505 322	20,29 %
Titres au coût amorti	774 778	1 206 164	431 386	55,68 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	14 632 659	13 808 169	-824 490	-5,63 %
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	30 044 550	33 824 189	3 779 639	12,58 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 519	9 760	-19 759	-66,94 %
Actifs d'impôts courants	11 798	27 941	16 143	136,83 %
Actifs d'impôts différés	121 165	126 761	5 596	4,62 %
Comptes de régularisation et actifs divers	302 485	403 115	100 630	33,27 %
Actifs non courants destinés à être cédés	0	442	442	
Immeubles de placement	9 124	8 360	-764	-8,37 %
Immobilisations corporelles	214 434	263 085	48 651	22,69 %
Immobilisations incorporelles	2 817	63 330	60 513	2148,14%
Écarts d'acquisition	0	599	599	
Total de l'actif	49 069 648	53 685 661	4 616 013	9,41 %

Le total du bilan actif pour 2025 s'élève 53,7 Mds€, comprenant une variation de 4,6 Mds€ par rapport à 2024. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des prêts à la clientèle ainsi qu'aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Bilan consolidé normes IFRS – Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2025	variation absolue	variation relative
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	31 297	62 455	31 158	99,56 %
Instruments dérivés de couverture	208 253	186 688	-21 565	-10,36 %
Dettes représentées par un titre	569 325	786 740	217 415	38,19 %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	12 531 642	13 287 893	756 251	6,03 %
Dettes envers la clientèle	30 618 024	33 824 078	3 206 054	10,47 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 519	2 914	-1 605	-35,52 %
Passifs d'impôts courants	5 484	10 705	5 221	95,20 %
Passifs d'impôts différés	481	421	-60	
Comptes de régularisation et passifs divers	444 139	546 518	102 379	23,05 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions	135 519	127 355	-8 164	-6,02 %
Dettes subordonnées				
Capitaux propres	4 520 965	4 849 894	328 929	7,28 %
Capitaux propres part du groupe	4 520 965	4 849 894	328 929	7,28 %
Capital et primes liées	2 352 196	2 352 196		
Réserves consolidées	2 403 627	2 518 102	114 475	4,76 %
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-394 614	-226 908	167 706	-42,50 %
Résultat de la période	159 756	206 504	46 748	29,26 %
Total du passif	49 069 648	53 685 661	4 616 013	9,41 %

Le total du bilan passif de 2025 varie de 4,6 Mds€, notamment en raison de la progression des dettes envers les établissements de crédits ainsi que la clientèle.

2. RAPPORT DE GESTION

2.4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE (CEHDF)

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

DONNÉES FINANCIÈRES FRENCH <i>(en million d'euros)</i>	2024	2025	variation absolue	variation relative
PNB	652,9	739,9	87,0	13,3 %
Résultat Brut d'exploitation	214,1	280,9	66,8	31,2 %
Résultat net	125,6	184,6	59,0	47,0 %
Coefficient d'exploitation	67,2 %	62,0 %		-5,2 pts

Le Produit Net Bancaire en normes FRENCH sur base individuelle, s'établit en 2025 à 739,9 M€ en progression de 13,3 % depuis l'année précédente.
Le résultat brut d'exploitation s'élève à 280,9 M€, pour un coefficient d'exploitation de 62,0 %, en baisse de 5,2 points par rapport à 2024.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Bilan Normes Françaises – Actif <i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	variation absolue	variation relative
Caisses, banques centrales	106 940	112 583	5 643	5,3 %
Effets publics et valeurs assimilées	1 224 684	1 199 240	-25 444	-2,1 %
Créances sur les établissements de crédit	7 473 792	6 336 786	-1 137 006	-15,2 %
Opérations avec la clientèle	22 542 557	23 797 768	1 255 211	5,6 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 868 113	8 098 413	230 300	2,9 %
Actions et autres titres à revenu variable	110 370	112 872	2 502	2,3 %
Participations et autres titres détenus à long terme	506 158	472 814	-33 344	-6,6 %
Parts dans les entreprises liées	1 569 410	2 076 336	506 926	32,3 %
Immobilisations incorporelles	4 935	6 715	1 780	36,1 %
Immobilisations corporelles	132 695	139 456	6 761	5,1 %
Autres actifs	439 198	491 848	52 650	12,0 %
Comptes de régularisation	214 765	267 491	52 726	24,6 %
TOTAL DE L'ACTIF	42 193 617	43 112 322	918 705	2,2 %

Le total bilan de l'actif en normes FRENCH, varie de 0,92 Md€ depuis 2024, en raison de l'augmentation des opérations avec la clientèle et la détention de parts dans les entreprises liées, pour un montant respectif de 1,26 Md€ et de 0,51 Md€. On note également une diminution des créances sur les établissements de crédits de 1,14 Md€.

Bilan Normes Françaises – Passif*en milliers d'euros*

	2024	2025	variation absolue	variation relative
Dettes envers les établissements de crédit	12 622 889	13 768 146	1 145 277	9,1 %
Opérations avec la clientèle	23 710 555	23 222 941	-487 614	-2,1 %
Dettes représentées par un titre	103 175	169 965	66 790	64,7 %
Autres passifs	665 419	657 112	1 693	0,3 %
Comptes de régularisation	423 094	462 255	39 161	9,3 %
Provisions	284 832	278 153	-6 679	-2,3 %
Dettes subordonnées				
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	420 278	420 278	0	0,0 %
Capitaux propres hors FRBG	3 973 395	4 133 472	160 077	4,0 %
Capital souscrit	1 000 000	1 000 000	0	0,0 %
Primes d'émission	1 352 196	1 352 196	0	0,0 %
Réserves	579 126	597 897	18 861	3,3 %
Report à nouveau	916 470	998 713	82 243	9,0 %
Résultat de l'exercice (+/-)	125 603	184 576	58 973	47,0 %
TOTAL DU PASSIF	42 193 617	43 112 322	918 705	2,2 %

Le total passif varie de 0,92 Md€, dû à la hausse des dettes envers les établissements de crédit d'un montant de 1,14 Md€ pour 2025, compensé par la baisse des opérations avec la clientèle de 0,49 Md€.

2. RAPPORT DE GESTION

2.5. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.5.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier : le responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA), rattaché à la Direction des Risques et le responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens rattaché à la direction des Ressources Humaines et Sécurité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne et Conformité (3CIC) se réunit trimestriellement sous la présidence du président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Président du Directoire
- le Membre du Directoire – Pôle Finances
- le Membre du Directoire – Pôle Banque de Détail
- le Membre du Directoire – Pôle Entreprises, Transitions du Territoire et Immobilier
- le Membre du Directoire – Pôle Culture Talents Transformation
- le Directeur Risques
- le Directeur Conformité et Contrôles Permanents
- le Directeur de l'Audit Interne
- le Responsable Département Risques Opérationnels et contrôles Permanents

2. RAPPORT DE GESTION

Sont invités en fonction des sujets traités :

- le Responsable Département conformité, services d'investissements, fraude interne
- le Responsable Département sécurité financière
- le Responsable Département marketing et offres / marchés ETTI
- le Directeur coordination BDD
- le Responsable animation risques contrôles niveau 1 BDD
- le Responsable SSI
- le Responsable PUPA
- le Responsable sécurité des personnes et des biens
- le Responsable Département pilotage risques financiers et contrôles financiers
- le Délégué à la protection des données

2.5.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection générale Groupe ou la fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, elle s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe. Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de notre établissement Caisse d'Épargne Hauts de France, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, est Fanny Guyot, Directrice de l'Audit Interne, nommée le 1^{er} octobre 2019 ; le dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est Laurent Roubin, Président du Directoire, nommé le 19 octobre 2018 et renouvelé le 23 juin 2023.

Missions & objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des premières et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Organisation de la filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne groupe, unique au sein du groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques...). Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

Gouvernance & reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de Coordination du Contrôle Interne groupe et est invité permanent du Comité des Risques du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection générale Groupe rend aussi compte au président du Directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des Risques du Conseil de Surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Travaux

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

2.5.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ;

2. RAPPORT DE GESTION

il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité Exécutif des Risques et le Comité des Risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- L'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de : s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance, et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ (CONSOLIDÉS)

2.6.1. Gestion des fonds propres

2.6.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2024 et 2025.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

À noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1^{er} janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par L'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des Risques de Marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % pour l'année 2025.
- Pour l'année 2025, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00 % pour le ratio CET1, 9,5 % pour le ratio Tier 1 et 11,5 % pour le ratio global l'établissement.

2. RAPPORT DE GESTION

2.6.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.6.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 4 824.283 millions d'euros.

2.6.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 3 475.122 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 4 824.283 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une progression de 329 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 1 349.161 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.6.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.6.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.6.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.6.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité est de 24.72%,

2.6.2.6. Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

Fonds Propres IFRS consolidés (en millions d'euros)	2024	2025	Var. 2025/2024
Fonds Propres bruts (yc OCI)	4 495	4 824	6,83 %
Déductions des fonds propres	-1 164	-1 349	13,72 %
Éléments admis en fonds propres	-	-	-
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité	3 330	3 475	4,18 %

2.6.3. Exigences de fonds propres

2.6.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les Risques de Marché, et les Risques Opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calculs réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 056 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 124,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation du crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques ; le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques des CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Exigences par Catégorie d'Exposition (en millions d'euros)	2024	2025	Var. 2024-2025
AdM. Centrales ou banques centrales, Administrations régionales ou locales	28,1	29	3,10 %
Entités du secteur public	4,6	8,2	43,90 %
Établissements	0,8	16,9	95,27 %
Obligations sécurisées	0	0	
Entreprises	369	209	-76,56 %
Clientèle de détail	220,2	214,1	-2,85 %
Autres expositions	96,8	356,5	72,85 %
Actions	204,1	16,8	-1114,88 %
Total B3-CRTOT	923,6	850,5	-8,59 %
Titrisations	0	0	
Autres actifs	28,4	161,01	82,36 %
Risque opérationnel	90,6	113,03	19,84 %
Totaux (CA2)	1 042,60	1 124,54	7,29 %

2. RAPPORT DE GESTION

2.6.4. Ratio de Levier

2.6.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,82 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

Ratio de Levier (En milliers d'euros)	2025
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 182 870
Dérivés : coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA)	58 412
Dérivés : Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	33 772
Éléments de hors bilan avec un CCF de 40 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	1 651 541
Engagements de financement	1 620 347
Engagements de garantie	24 646
Autres	6 548
Éléments de hors bilan avec un CCF de 50 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	43 240
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	43 240
Autres	-
Éléments de hors bilan avec un CCF de 100 % CCF conformément à l'article 429f de la CRR	1 071 906
Engagements de financement	132 295
Engagements de garantie	938 844
Autres	767
Autres actifs	53 560 733
Suretés fournies pour des dérivés	37 798
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-155 600
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-9 633 777
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-7 262 534
(-) Montant des actifs déduit – Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	-1 183 236
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	39 405 125
Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	3 475 122
Ratio de levier – selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	8,82 %

2.7. GESTION DES RISQUES

2.7.1. Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2^e ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la Caisse d'Épargne Hauts de France, sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, Risques Opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2^e ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques par la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents (filiales consolidées...)

- La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents ne pratiquent aucune exclusion de périmètre dans le dispositif de gestion des risques.
- Suite à l'acquisition de la banque Nagelmackers en mars 2025 et à son intégration dans le périmètre de consolidation, la Caisse d'Épargne Hauts de France a déployé un dispositif de supervision en termes de gestion du risque et de la conformité de cette filiale. Par ailleurs, le Directeur des Risques de la banque Nagelmackers est rattaché fonctionnellement au Directeur des Risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
- À noter que les filiales consolidées gérées en prestation comptable par BPCE Services, font également l'objet de contrôles de 1^{er} et 2nd niveaux par BPCE Services. La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'appuient sur ces contrôles et en diligentera en plus certains en 2025.
- Les tableaux de bord présentés dans cette partie présentent des informations consolidées.

2. RAPPORT DE GESTION

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse à priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles permanents comprend 56 collaborateurs répartis en 2 Directions ; la Direction des Risques avec 30 collaborateurs et la Direction Conformité et Contrôles permanents avec 29 collaborateurs. Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les Risques Opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité.

Le Comité Exécutif des Risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2025

La principale évolution intervenue en 2025 concerne l'intégration dans le périmètre de consolidation de la Banque Nagelmackers et le dispositif de supervision en matière de surveillance et de mesures des risques et de conformité qui a commencé à être déployé à partir de mars 2025.

2.7.1.1. Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

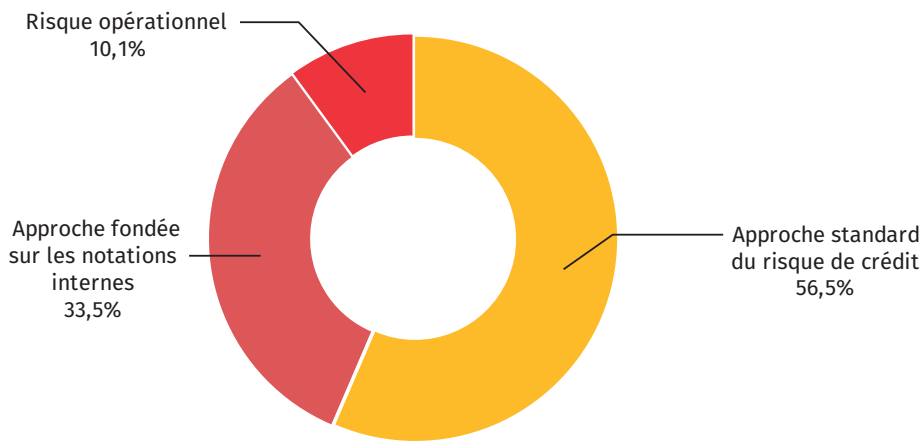
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.7.1.2. Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Hauts de France au 31/12/2025 est la suivante (source COREP).



2.7.1.3. Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

2.7.1.3.1. Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

2. RAPPORT DE GESTION

Macro-familles de risques	Définitions
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

2.7.1.3.2. Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %). L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %). Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

2. RAPPORT DE GESTION

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et *hedge funds*, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition. La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,29 % par rapport au Tier 1 contre - 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans

le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE. Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *Corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés,

2. RAPPORT DE GESTION

des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales. La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance

dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data...). Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE. En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

2. RAPPORT DE GESTION

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le

profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires. Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties. Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties. Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz. Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi. *Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.*

2. RAPPORT DE GESTION

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années – couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements – renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1er janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

2. RAPPORT DE GESTION

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés. L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats. La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

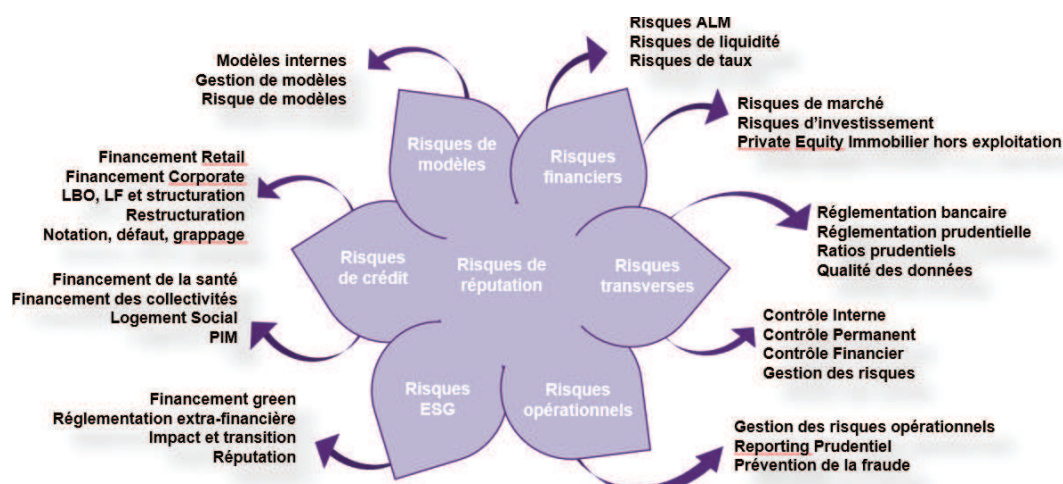
2.7.1.3.3. Culture risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la Caisse d'Épargne Hauts de France, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), Risques Opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.

2. RAPPORT DE GESTION



La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- Plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :
 - Module E-learning sur les Fondamentaux des Risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG.
 - Module E-learning sur les Fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition.
 - Classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit Corporate pour les risques et engagements.
 - Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.
- Module E-learning Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux
- Formation Valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE
- Modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe.
- Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF groupe.
- À noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

Le tutoriel sur l'appétit aux risques a été suivi par les managers de la Direction des Risques. Il sera déployé à minima à l'ensemble des collaborateurs de la Direction des Risques et à la population MRT en 2026.

Les modules E-learning sur le risque de réputation ainsi que les classes virtuelles METAMORPHOSES, ont été suivis par les collaborateurs de la Direction des Risques.

Une formation de rappel sur les exigences de vigilance sur le marché de l'immobilier a également été suivie en 2025

En complément, les modules E-learning BCBS 239 et les essentiels de la gestion du risque de modèle (MRM – Model Risk Management) mis à disposition par le Groupe BPCE ont été suivis au sein de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers ont également participé à des formations pour renforcer leurs compétences en fiscalité, en comptabilité bancaire, sur IFRS 3, sur les contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraudes et faits de corruption, sur la revue indépendante des reports et enfin sur les évolutions relatives à Bâle IV.

Enfin, le Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été obtenu par la Directrice des Risques en juillet 2025.

Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux sharepoints ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

La mesure du niveau de culture Risques

- L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance.
- La réponse aux 100 questions via 8 thèmes permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

En 2025, l'établissement a poursuivi et renforcé ses actions de formation et de sensibilisation afin de consolider la culture du risque, de la conformité et du contrôle interne à tous les niveaux de l'organisation.

Dans ce cadre, les membres du Comité d'Orientation Stratégique (COS) ont bénéficié, le 8 avril 2025, d'une sensibilisation organisée par la FNCE autour de deux modules structurants.

Le premier portait sur les exigences légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit, avec pour objectifs de rappeler le cadre réglementaire, l'architecture de la supervision bancaire et financière (notamment Bâle III) ainsi que les principales réglementations bancaires et leurs évolutions, en particulier en matière de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le second module était consacré à la gestion des risques et au contrôle interne, visant à identifier l'ensemble des risques auxquels les établissements bancaires sont exposés (crédit, liquidité, marché, capital, taux, transformation, Risques Opérationnels, de non-conformité, systémiques et émergents), ainsi qu'à rappeler les obligations prudentielles et les principes d'organisation du contrôle interne au sein des Caisses d'Épargne. Par ailleurs, les membres du COS ont également été sensibilisés aux risques informatiques et cyber lors d'un séminaire dédié le 1^{er} octobre 2025.

Tout au long de l'année, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a animé de nombreux modules de formation, notamment dans le cadre du parcours d'intégration « WellDone » avec 11 sessions destinées aux nouveaux entrants et 6 sessions spécifiques à destination des alternants. Des présentations dédiées ont également été organisées pour les succursales belge et néerlandaise, portant sur la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption ainsi que sur l'utilisation des outils Groupe BPCE associés. Les formations ont couvert un large spectre de thématiques clés telles que la déontologie, la connaissance client, le droit au compte et la clientèle fragile, le conseil en investissement, les Risques Opérationnels, les contrôles permanents, les assurances emprunteurs, la fraude externe et les bons réflexes à adopter. Ces journées « conformité » intégraient également des sensibilisations à la sécurité des systèmes d'information (SSI) et au RGPD.

La Direction des Risques s'inscrit également pleinement dans le plan de formation de la Direction des Ressources Humaines et intervient dans les parcours « WellDone » et « UpTo ». Le module « risques de crédit », fondé sur des cas pratiques, couvre notamment la politique des risques de crédit, le schéma délégataire et les dispositifs d'analyse des revenus et charges. Il constitue un prérequis pour l'octroi d'une première délégation sur le marché des Particuliers et est également proposé dans une logique de maintien et de renforcement des compétences. En 2025, le Département Risques de Crédit a ainsi animé 23 sessions de formation, incluant des sessions dédiées aux alternants, et mené des actions pédagogiques à l'occasion des missions de contrôle, en lien étroit avec les Responsables Risques Crédit Conformité des régions commerciales.

En complément des actions de formation, l'Espace Conformité a fait l'objet d'actualisations régulières en 2025, avec notamment la mise à jour des supports à destination des contrôleurs de niveau 1, de la politique de gestion des conflits d'intérêts, la diffusion de tutoriels vidéo sur la fraude externe et l'actualisation des procédures afférentes. L'ensemble de la documentation relative à la déontologie, à l'éthique professionnelle, à la lutte contre la corruption et au dispositif lanceurs d'alerte a été mis à disposition des succursales belge et néerlandaise dans un espace dédié.

La diffusion de la culture du risque s'est également appuyée sur un dispositif soutenu d'échanges et de coordination avec la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents. Des points réguliers ont été organisés avec la BDD, les marchés, le pôle ETTI et les Directions des Engagements, ainsi qu'avec les succursales belge et néerlandaise, afin de partager les sujets d'actualité, les plans de remédiation et les évolutions des dispositifs de connaissance client et de conformité. La filiale Nagelmackers a par ailleurs bénéficié d'un accompagnement spécifique sur le dispositif NPNA du Groupe BPCE et sa déclinaison locale.

2. RAPPORT DE GESTION

Des actions de formation et d'immersion spécifiques initiées par la Direction des Risques ont également été organisées pour les collaborateurs des marchés ETTI, notamment sur la notation, le leverage finance et la forbearance, avec un accompagnement renforcé des succursales belge et néerlandaise. La filiale Nagelmackers a également été sensibilisée à ces thématiques en 2025. Plus largement, le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs comprend une sensibilisation transversale aux risques informatiques, à la conformité, à la lutte contre le blanchiment, à la fraude et aux Risques Opérationnels.

Enfin, dans le cadre du dispositif groupe, un processus relatif aux preneurs de risques (Material Risk Takers) a été déployé. Une revue collégiale associant la Direction des Ressources Humaines et Sécurité, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a permis d'identifier la population concernée pour l'exercice 2025, conformément aux critères réglementaires. La démarche et la liste correspondante, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ont été validées par le Directoire. Au total, 64 preneurs de risques ont été identifiés, dont 21 membres du COS, et les collaborateurs concernés ont été informés individuellement.

2.7.1.4. Dispositif du groupe pour la gestion des risques

2.7.1.4.1. Profil de risque

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

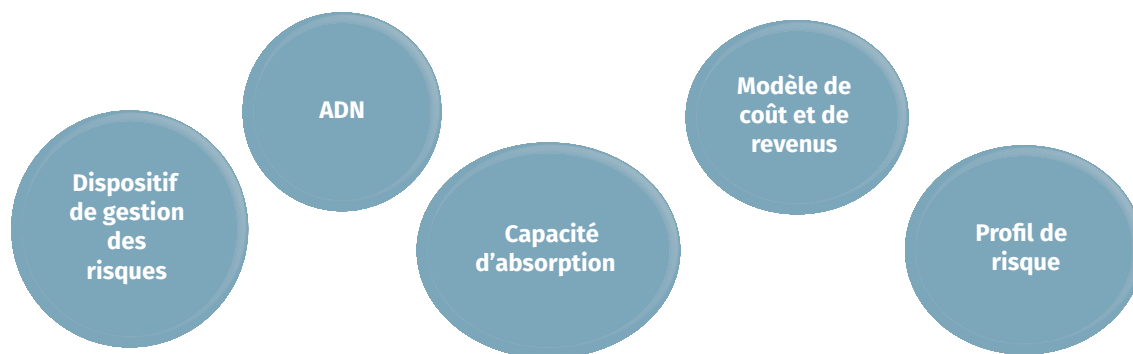
Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2025 de l'appétit au risque des Établissements / maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :



Ces critères sont déclinés au niveau de chaque Établissement du Groupe affilié à la maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

2.7.1.4.1.1. ADN respectif du Groupe et de l'Établissement

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne. Ainsi :

- La Caisse d'Épargne Hauts de France se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la Caisse d'Épargne Hauts de France la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.
- La Caisse d'Épargne Hauts de France est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur des opérations ayant un lien avec son territoire ou ses clients. Ainsi, les interventions sont principalement réalisées sur les territoires géographiques couverts par la Caisse d'Épargne Hauts de France (région des Hauts de France, Belgique*, Luxembourg** et Pays-Bas*) et limitrophes. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : la Banque Nagelmackers, la SA B-Arena, la SA Unimo, la SRL Monteco, la SCI Willy Brandt, la SAS NSAVADE et la SCI Shake HDF. Les SLE, les silos de FCT et la Succursale aux Pays-Bas font également partie du périmètre de consolidation.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

* Via sa filiale Nagelmackers acquise en 03/2025 et ses succursales implantées en Belgique et aux Pays-Bas

** Opérations immobilières uniquement

- La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (403 729 au 31/12/2025), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de la Caisse d'Épargne Hauts de France responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Caisse d'Épargne Hauts de France déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises et aux succursales en Belgique et aux Pays-Bas.
- Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Hauts de France est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

2. RAPPORT DE GESTION

2.7.1.4.1.2. Modèle d'affaires

La Caisse d'Épargne Hauts de France se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

Nous sommes présents sur les segments de clientèle et les marchés des Particuliers, des Associations de Proximité, des Professionnels, des Entreprises, de l'Economie Sociale, des Sociétés d'Economie Mixte, du Logement Social et du Secteur Public Territorial. Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique : professionnels de l'immobilier, accélération du développement sur le marché de la Santé, mise en place d'une Direction Impact et Innovations et création de la Banque d'Affaires Van Lys Bank qui permet de mieux couvrir l'ensemble des besoins des dirigeants, entrepreneurs et investisseurs de la région. Le lancement de notre succursale en 2024 au Pays-Bas et l'acquisition de la Banque Nagelmackers au 1^{er} trimestre 2025 en complément de notre succursale Belge, confirme notre stratégie de croissance en étendant les activités au Bénélux.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

2.7.1.4.1.3. Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe. La Caisse d'Épargne Hauts de France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse d'Épargne Hauts de France porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème,

comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres Risques Opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de Marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités

commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

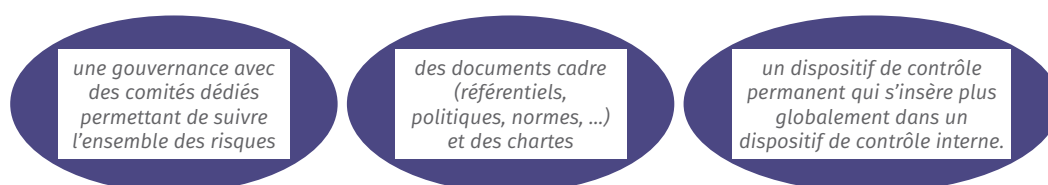
L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque de marché. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



2.7.1.4.1.4. Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère notre Caisse et sa filiale Nagelmackers, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

- I. la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité (objet du présent document) ;
- II. l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;
- III. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- IV. la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne
- V. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
 - La Caisse d'Épargne Hauts de France et la filiale Nagelmackers sont responsables en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans leur périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) (Directeur des Risques, Directeur de la Conformité ou Directeur des Risques et de la Conformité) suivant le mode organisationnel retenu ;
 - Le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinées dans notre Caisse et au sein de la filiale Nagelmackers ;
 - Le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés dans notre Caisse et au sein de la filiale Nagelmackers ;
 - Le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, ...) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les Établissements du Groupe dès 2019 (date de déploiement à personnaliser par l'Établissement).

La gouvernance de notre Caisse et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- nous sommes responsables de la maîtrise du risque de notre périmètre d'activités qui affecte la résilience de nos résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de notre Caisse sur ceux du Groupe ;

2. RAPPORT DE GESTION

- nous défendons et alignons les intérêts de nos sociétaires du fait de notre structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de la Caisse est mis à jour régulièrement, a minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

Les seuils de résilience ont tous été respectés sur l'année 2025.

2.7.1.4.2. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités. Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

2.7.2. Risque de Crédit et de contrepartie

Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
• Propose au comité de Direction Générale et au Conseil de Surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; • Décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ; • Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; • Propose un système de schéma délégataire.	• Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ; • Procède à une surveillance permanente des portefeuilles, et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • Accompagne le comité de Direction Générale et le Conseil de Surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; • Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	• Évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; • Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

2.7.2.1. Dispositif de sélection des opérations

2.7.2.1.1. Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le Comité Exécutif des Risques a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le Comité Exécutif des Risques du 10/03/2025 a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité des Risques du 18/03/2025 qui a rapporté au Conseil de Surveillance du 21/03/2025. Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate, Secteur Public, banques) et fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau groupe lorsqu'elles existent.

2.7.2.1.2. Critères prédéfinis de sélection des opérations

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose d'un dispositif d'encadrement de la sélection des opérations notamment composé d'une Politique Générale des Risques de Crédit, d'un dispositif de plafonds et de limites, d'un dispositif de seuils d'alerte permettant un encadrement sectoriel des expositions ainsi que de politiques risques de crédit locales par marchés : Particuliers, Professionnels, Entreprises (dont déclinaison d'une Politique spécifique sur le Leverage by out), Economie sociale et institutionnels, Immobilier Professionnel, Logement Social et Secteur Public, Santé.

La Politique Générale des Risques de Crédit est alignée avec la politique groupe et traite de manière globale, lisible et concise les enjeux en matière de risques de crédit de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

La Politique Générale des Risques de Crédit ainsi que le dispositif de plafonds, limites et seuils sont présentés en Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques puis validés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Notre établissement décline également les politiques de risque du groupe issues du Comité de Crédit et de Contreparties Groupe, Comité faïtier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront a minima dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devant être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois complétées dans chaque établissement par des politiques dédiées comme par exemple :

- crédit à l'habitat, crédit à la consommation,
- retail professionnels
- corporate : automobile, BTP, THR, etc...

2. RAPPORT DE GESTION

- « leverage finance », LBO,
- professionnels de l'immobilier,
- énergies renouvelables,
-

Les Politiques Risques de Crédit spécifiques et par marché, déclinaison opérationnelle de la Politique Risque Générale de Crédit qui présente les concepts généraux en matière de risques de crédit sont articulées selon les mêmes orientations que la Politique Risques Générale de Crédit.

Elles sont établies en concertation avec les Directions de Marché et la Direction des Engagements. Elles intègrent, à ce titre, la stratégie de développement de la Caisse sur chacun des marchés considérés.

Les Politiques Risques de Crédits spécifiques portent sur les thématiques suivantes :

- Prescription (Immobilière et Professionnels)
- Agriculture
- Banque Judiciaire (Banque de l'Orme)
- Banque privée (BP2D)
- Belgique (Corporate et Immobilier Professionnel)
- Financial Sponsors Coverage (FSC)
- Leverage Finance
- Nederlands Entreprises

Les Politiques Risques de Crédit locales sont de la responsabilité de la Direction des Risques et sont validées en Comité Exécutif des Risques.

L'ensemble des Politiques Risques est révisé régulièrement à l'appui, en particulier, des évolutions des Politiques Risques déclinées par le Groupe.

La Caisse d'Épargne Hauts de France décline également les politiques sectorielles du groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour notre établissement.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à notre établissement.

En 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a décliné les politiques sectorielles suivantes : ESG, l'agro-alimentaire, le BTP, l'automobile, le transport, le THR, la communication & médias, la grande distribution et la santé.

Les politiques et analyses sectorielles émanant du Groupe sont régulièrement diffusées aux marchés concernés. La Direction des Risques, s'attache, dans le cadre de la revue annuelle des Politiques Risques, à intégrer de manière plus prégnante les éléments d'analyse sectorielle émanant du Groupe

En 2025, la Direction des Risques a révisé 5 politiques risques (Politiques Risques Professionnel de l'Immobilier, Retail Professionnels, LBO, Financial Sponsor Coverage, Immobilier Professionnel du marché belge) et a décliné la politique risques de réputation.

Notre établissement a par ailleurs travaillé sur les politiques risques de notre filiale Nagelmackers, notamment la politique générale d'octroi, la politique Forbearance, la politique SICR et la politique Collateral Valuation.

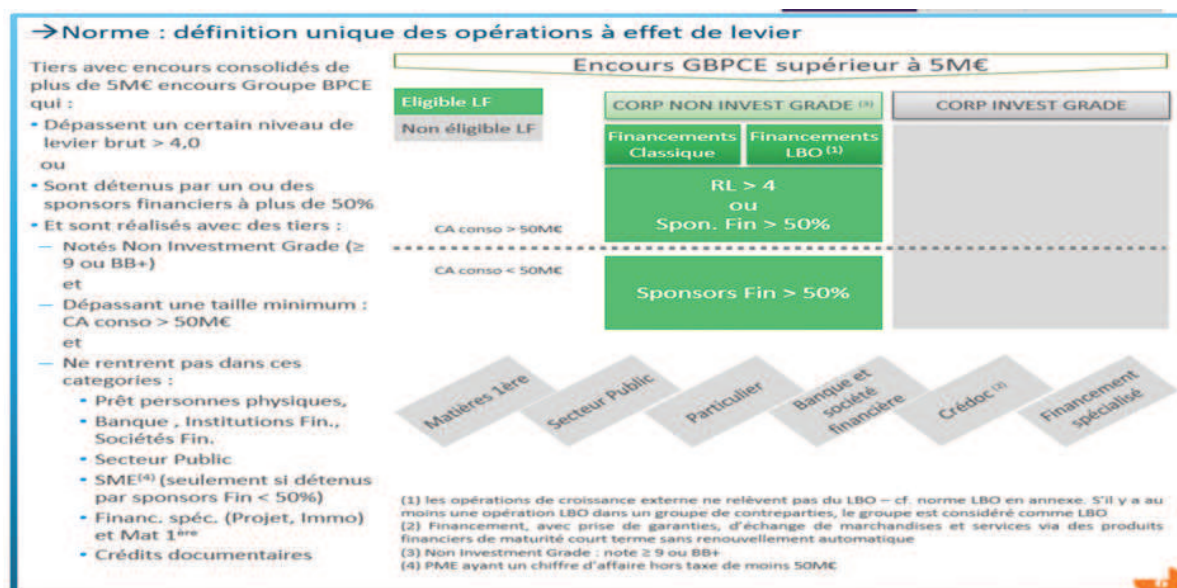
Outre les critères de notation, la Caisse d'Épargne Hauts de France intègre également dans ses critères d'octroi, des critères d'analyse extra financiers tels que le risque ESG et le risque de réputation.

Ces risques sont décrits dans les politiques risques de notre établissement et répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Afin d'analyser ces risques, la complétude d'un dialogue ESG (Entreprises) est exigé et le risque de controverse est vérifié par le réseau commercial. La Direction des Engagements et la Direction des Risques émettent ensuite un avis argumenté et proposent un niveau de risque adapté selon les constats réalisés.

Depuis 2025, un contrôle de 2nd niveau est mis en place (échantillon BERNOUILLI – contrôle PRISCOP) sous la responsabilité de la Direction des Risques.

Une attention particulière est également portée sur l'identification des opérations à effet de levier détectées suivant les principes normatifs repris ci-après :



Le schéma délégataire concernant les dossiers entrant dans le dispositif « Leverage Finance » prévoit une déclinaison des latitudes délégataires suivant la teneur du ratio de levier, à savoir : décision de la Direction des Engagements pour ratio > 4, décision du Comité des Engagements pour ratio > 5 et décision du Comité de Direction Générale pour ratio > 6. L'insertion opérationnelle prévoit en outre la pratique du « repayment test » pour valider la capacité de remboursement du client (Dette senior, d'une part et dette globale d'autre part). Un reporting trimestriel de la production nouvelle est réalisé sur les opérations relevant du dispositif auprès de la Direction des Risques Groupe.

En outre, au regard de la situation économique et des tensions constatées sur le marché de l'immobilier, les règles d'octroi ainsi que le schéma délégataire ont été renforcées encadrant de manière plus contraignante le financement des opérations des professionnels de l'immobilier. Le front et le middle office assurent un suivi rapproché de l'avancement de la commercialisation et de la construction des opérations de promotion.

2.7.2.1.3. Éléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique tarifaire de notre établissement est présentée en Comité des Prix dont la fréquence est mensuelle. Ce comité est présidé par le Membre du Comité de Direction Générale Chief Financial Officer.

La Direction des Risques, est membre de ce comité et y présente tous les ans, a minima, ses niveaux de LGD/PD lorsque la classe d'actif concernée est homologuée (les filières Développement et Finance participent également à ce comité) pour la prise en compte des back testings des paramètres bâlois (réalisés par l'organe central du Groupe BPCE) dans ses réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle. Cette présentation fait l'objet d'une formalisation dans un procès-verbal.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisés avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi des principales opérations. Notre établissement produit, a minima semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif.

Trois points réglementaires ont conduit le Groupe BPCE à mettre en place le dispositif « loan pricing » :

- Obligation réglementaire via la directive européenne CRD IV (arrêté du 3 novembre 2014 modifié – article 109 & 110) : les établissements de crédit doivent mesurer la rentabilité des crédits sur les dimensions coûts de refinancement, coûts opératoires, coût du risque et coût des fonds propres. Le suivi doit être a minima annuel et porter sur les crédits amortissables intervenus sur la période ;
- Profitability Forecast exercice dans le cadre du SREP : interrogation annuelle de la BCE sur différents indicateurs ;
- Recommandation de la BCE pour le groupe BPCE : disposer d'une norme Groupe homogène de pricing des crédits.

Ces réglementations ont amené la création d'une méthodologie de calcul de la rentabilité des nouveaux crédits, pour tous types de crédits (immobiliers, conso, équipement) et tous marchés (particuliers, professionnels, entreprises et marchés spécialisés).

2. RAPPORT DE GESTION

Le dispositif intègre :

- 1) Une norme Groupe homogène sur les 4 dimensions – TCI, Frais de gestion, Coût du risque, Coût des fonds propres – avec une vision ROE ;
- 2) Un outil IT de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits ;
- 3) L'instruction et la gestion des exceptions dans le pricing des crédits.

Afin d'intégrer la nécessité de calculer et suivre la rentabilité d'un crédit de manière complète en intégrant les coûts des différentes ressources (financières, opérationnelles et de fonds propres), un outil d'aide à la tarification des crédits et un outil pédagogique pour les commerciaux dans le réseau ont été créés.

Les grilles tarifaires intègrent a minima les paramètres suivants :

- classe d'actifs : particulier, professionnel, corporate, secteur public territorial ;
- type de crédit : crédit à la consommation, crédit immobilier, crédit à l'équipement, produits structurés ;
- note client ;
- nature des garanties ;
- durée du crédit.

Ce dispositif « loan pricing » permet un suivi trimestriel de la tarification par établissement et au niveau du groupe.

Lorsqu'une classe d'actifs est couverte par un modèle de « perte en cas de défaut » (LGD) validé selon la gouvernance interne, ce paramètre est également pris en compte dans l'insertion opérationnelle.

Ainsi, la tarification prend en compte notamment les paramètres bâlois (PD, LGD).

Les barèmes de crédit prennent donc en compte ces paramètres, parmi d'autres, qui sont : l'évolution des TCI, l'environnement concurrentiel, et le suivi du triptyque volume/marge/risque.

Ces barèmes sont actualisés selon une fréquence mensuelle pour les marchés Retail Banking et hebdomadaire pour les marchés Corporate & Business Banking.

Chaque délégataire, dans notre établissement, dispose de possibilités encadrées pour gérer au mieux la tarification crédits en lien avec la notation risque clientèle et l'environnement concurrentiel.

Notre établissement intègre les paramètres de risque dans ses principaux processus (octroi de crédit, délégation, tarification, suivi et fixation des limites).

Concernant les renégociations de conditions de crédits réalisées sur des prêts déjà dans nos livres, ces dernières font l'objet de perception de frais d'avenant comptabilisés et étalés selon une méthode approuvée par nos commissaires aux comptes. En matière de financement d'opération de renégociation des conditions pour les prospects pris à la concurrence, les conditions d'octroi sont les mêmes que pour le financement d'une nouvelle opération pour un prospect.

S'agissant des opérations présentant des risques atypiques (ex : LBO, opérations leveragées), les dossiers sont soumis à un schéma délégataire spécifique qui nécessite la validation du Comité des Engagements voire du Comité de direction générale, à la fois en termes de risque et de tarification appliquée.

2.7.2.2. Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

2.7.2.2.1. Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception. Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques, plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités, et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- plafonds réglementaires (25 % des fonds propres nets Tier 1) : il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS est fixé à 10 % de ses fonds propres nets ;
- plafonds internes Groupe de 15 % des Fonds Propres Tier 1 de BPCE SA 'petit groupe' pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé GBPCE ;
- plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10 % des fonds propres Tier 1 de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15 % sur les contreparties interbancaires ;
- plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6 % des fonds propres Tier 1 établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : Corporates, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un Corporate le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 M€. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière ad-hoc en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'underwriting sur les opérations concernées. Le suivi des opérations underwritées concerne GFS, Palatine et Energeco, ces trois établissements adressant leur reporting périodique à la DRG pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

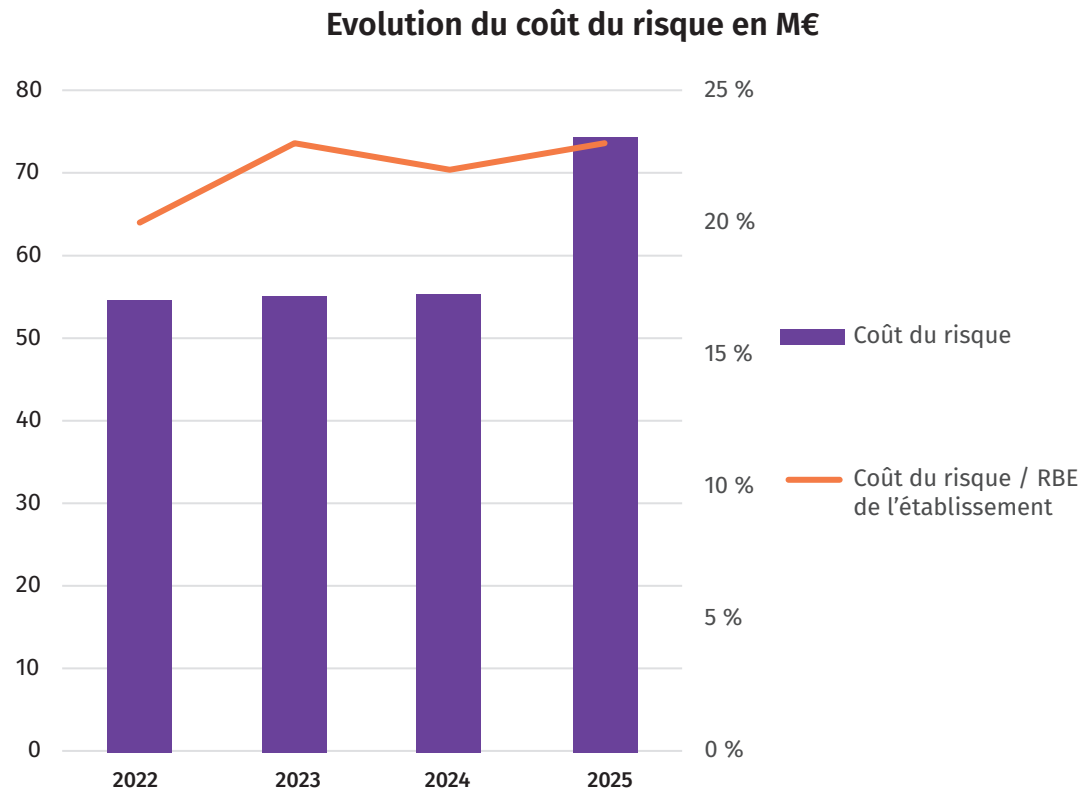
2.7.2.2.2. Présentation des stress scenarii pour mesurer le risque encouru

Les stress scenarii sont définis et calculés par l'Organe Central comme décrit dans le Rapport Annuel du Contrôle Interne Groupe.

2. RAPPORT DE GESTION

2.7.2.2.3. Évolution du coût du risque

DONNÉES FINANCIÈRES <i>(consolidés) en m€</i>	12/2020	12/2021	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025
R.B.E	236,1	263,6	268,7	237,2	248,5	325,6
Coût du risque de l'établissement	60	48,2	54,4	54,9	55,1	74,0
Coût du risque / RBE de l'établissement	25 %	18 %	20 %	23 %	22 %	23 %



2.7.2.3. Mesure des risques et notations internes

2.7.2.3.1. Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

Segment de clientèle	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF***	IRBF/Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBA /IRBF/Standard	IRBA /IRBF/Standard	Standard	IRBA/IRBF***/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

(1) * CA – : Chiffre d'affaires.
(2) ** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.
(3) *** Sur le périmètre Natixis, les Etablissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

2.7.2.3.1.1. Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur les moteurs du groupe BPCE pour le calcul des exigences en fonds propres (voir le tableau ci-dessus), tandis que la filiale Nagelmackers applique une méthode standard sur l'ensemble des segments de clientèle.

2.7.2.3.1.2. Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.
Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.
Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

2. RAPPORT DE GESTION

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les Risques de Marché et les risques structurels de bilan. Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

2.7.2.3.1.3. Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la Direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes, est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation. La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD³, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.3.1.4. Notation de la Clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques à la suite d'une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients, auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

(3) À noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.4. Méthode de provisionnement et dépréciations sous IFRS9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL). Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

2. RAPPORT DE GESTION

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place aux professionnels en 2024.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	• flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; • taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ; • probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.
Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.	

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en Risk Models Oversight Committee (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations est réalisé en comité modèle Groupe.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL seuil DRG, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

2. RAPPORT DE GESTION

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
		BPCE15	Couverture des encours douteux	CCO	Retrieve	NON
<i>en millions d'euros</i>				31/12/2025	31/12/2024	
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit				48 071	45 082	
Dont encours S3				876	741	
Taux encours douteux / encours bruts				1,8 %	1,6 %	
Total dépréciations constituées S3				293	246	
Dépréciations constituées / encours douteux				33,5 %	33,2 %	

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

La classification d'expositions en forbearance résulte de la combinaison d'une 'concession' et de 'difficultés financières' (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains ("performing") ou défaut ("non performing"). Ces restructurations de crédit ("Forbearance") visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer *in-fine* ses engagements. La forbearance ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat 'Forborne'. Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en "forbearance / non performing"

Pour le segment hors Retail, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de forbearance 'a priori', notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Comparatif des expositions brutes ¹ (en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2025 ²		
	Standard	IRB	Exposition	Standard	IRB	Exposition
Souverains	10 554	0	10 554	11 653	0	11 653
Établissements	8 026	23	8 049	7 647	112	7 759
Entreprises	6 794	2 998	9 792	6 797	3 830	10 627
Clientèle de détail	23	22 670	22 692	195	23 208	23 402
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	148	721	869	850	90	940
Autres Actifs	1 059	0	1 059	712	0	712
Garanties par une hypothèque	787	0	787	3 386	0	3 386
TOTAL	27 392	26 412	53 804	31 241	27 240	58 481

¹ Hors expositions en défaut, obligations sécurisées et hors risque opérationnel

² Expositions et RWA consolidés (CEHDF & NM) au 31/12/25. Exposition CEHDF solo au 31/12/2024

Exposition brute et RWA ¹ (en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2025 ²		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	10 554	409	11 653	464	1 099	56
Établissements	8 049	11	7 759	211	-290	201
Entreprises	9 792	5 100	10 627	4 959	835	-141
Clientèle de détail	22 692	2 752	23 402	2 677	710	-75
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	869	2 816	940	2 219	71	-597
Autres actifs	1 059	355	712	478	-348	124
Garanties par une hypothèque	787	303	3 386	1 430	2 600	1 127
Total	53 804	11 744	58 481	12 438	4 677	694

¹ Hors expositions en défaut, obligations sécurisées et hors risque opérationnel

² Expositions et RWA consolidés (CEHDF & NM). Exposition CEHDF solo au 31/12/2024

Titrisation :

Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont en gestion extinctive et entièrement provisionnée, ainsi les expositions brutes du portefeuille bancaire s'élèvent à 0,16 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 0,26 millions d'euros sur l'exercice.

Répartition des expositions brutes et des RWA par catégories
(risques de crédit dont risques de contrepartie)

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Points (c) of Article 442	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	CCO	Retrieve	Oui

	31/12/2025							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	83	166	166	166	(4)	(47)	141	83
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	121	0	0	0	0	0	89	0
Entreprises Non Financières	34	48	48	48	(1)	(14)	60	31
Ménages	48	117	117	117	(3)	(33)	81	51
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0
Total	83	166	166	166	(4)	(47)	141	83

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Point (c) and (f) of Article 442	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	CCO	Retrieve	Oui

	31/12/2025														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
En millions d'euros															
5 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 517	2 517	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
10 Prêts et avances	45 234	40 530	4 605	879	2	836	(145)	(27)	(118)	(293)	0	(275)		24 953	401
20 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
30 Administrations publiques	9 127	8 883	235	2	0	2	(1)	0	0	0	0	0		56	0
40 Établissements de crédit	4 540	4 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
50 Autres Entreprises Financières	762	729	33	22	0	22	(3)	(1)	(2)	(9)	0	(9)		510	9

		31/12/2025														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2			Dont étape 2	Dont étape 3			Dont étape 1	Dont étape 2				
En millions d'euros																
60	Entreprises Non Financières	9 468	7 596	1 857	597	0	556	(100)	(20)	(80)	(210)	0	(192)		5 783	254
70	Dont PME	5 133	4 175	950	391	0	368	(70)	(11)	(59)	(150)	0	(139)		3 914	166
80	Ménages	21 338	18 857	2 481	257	2	255	(42)	(7)	(36)	(75)	0	75		18 605	138
90	Titres de créance	2 526	2 362	9	0	0	0	(1)	0	(1)	0	0	0		0	0
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
110	Administrations publiques	1 605	1 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
120	Établissements de crédit	603	603	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
130	Autres Entreprises Financières	192	41	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
140	Entreprises Non Financières	127	113	8	0	0	0	(1)	0	0	0	0	0		0	0
150	Expositions Hors Bilan	5 273	4 649	620	45	0	45	(14)	(5)	(9)	(17)	0	(17)		1 636	11
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

		31/12/2025															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3						
En millions d'euros																	
170	Administrations publiques	264	258	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
180	Établissements de crédit	18	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
190	Autres Entreprises Financières	924	923	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		716	0	
200	Entreprises Non Financières	3 147	2 573	571	43	0	43	(12)	(4)	(8)	0	0	(16)		565	10	
210	Ménages	920	877	43	1	0	1	(1)	0	(1)	(16)	0	(1)		355	0	
220	Total	55 551	50 058	5 234	924	2	881	(160)	(32)	(127)	(310)	0	(292)		26 589	412	

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Point (c) and (d) of Article 442	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	CCO	Retrieve	Oui

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros													
5	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 517	2 517	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Prêts et avances	45 234	45 165	70	879	658	25	35	86	54	11	9	878
20	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Administrations publiques	9 127	9 125	1	2	2	-	0	-	-	-	-	2
40	Établissements de crédit	4 540	4 540	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Autres Entreprises Financières	762	762	-	22	19	-	-	2	1	-	0	22
60	Entreprises Non Financières	9 468	9 425	43	597	408	14	29	79	51	10	7	597
70	Dont PME	5 133	5 094	40	391	251	10	16	65	42	2	6	391
80	Ménages	21 338	21 314	25	257	228	12	6	5	3	1	2	257

31/12/2025												
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
Valeur comptable brute												
Expositions performantes				Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros												
90 Titres de créance	2 526	2 526	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	1 605	1 605	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	603	603	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres Entreprises Financières	192	192	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
140 Entreprises Non Financières	127	127	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150 Expositions Hors Bilan	5 273			45								45
160 Banques centrales	-			-								-
170 Administrations publiques	264			-								-
180 Établissements de crédit	18			-								-
190 Autres Entreprises Financières	924			0								0
200 Entreprises Non Financières	3 147			43								43
210 Ménages	920			1								1
220 Total	55 551	50 209	70	924	658	25	35	86	54	11	9	924

2. RAPPORT DE GESTION

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Groupes de contrepartie	2025 encours brut (M€)*
Contrepartie 1	28 183,8
Contrepartie 2	7 374,8
Contrepartie 3	988,8
Contrepartie 4	791,1
Contrepartie 5	275,9
Contrepartie 6	189,1
Contrepartie 7	165,0
Contrepartie 8	137,9
Contrepartie 9	126,1
Contrepartie 10	125,3
Contrepartie 11	105,6
Contrepartie 12	96,3
Contrepartie 13	95,9
Contrepartie 14	87,2
Contrepartie 15	85,0
Contrepartie 16	81,2
Contrepartie 17	75,0
Contrepartie 18	74,8
Contrepartie 19	71,1
Contrepartie 20	70,7

*colonne 210 du reporting Large Exposure

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Point (g) of Article 442	EU CR1-A	Échéance des expositions	CCO	Retrieve	Oui

31/12/2025						
	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>En millions d'euros</i>						
1 Prêts et avances	319	12 170	14 954	17 404	826	45 674
2 Titres de créance	-	413	676	1 276	161	2 526
3 Total	319	12 583	15 630	18 680	987	48 200

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Points (c) and (e) of Article 442	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	CCO	Retrieve	Oui

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée		Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>							
10	Agriculture, sylviculture et pêche	81	0	0	81	3	-
20	Industries extractives	3	-	-	3	0	-
30	Industrie manufacturière	448	47	47	448	26	-
40	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	146	7	7	146	1	-
50	Production et distribution d'eau	10	2	2	10	1	-
60	Construction	452	49	49	452	36	-
70	Commerce	674	52	52	674	41	-
80	Transport et stockage	95	7	7	95	2	-
90	Hébergement et restauration	281	49	49	281	23	-
100	Information et communication	163	3	3	163	3	-
110	Activités immobilières	5 209	261	261	5 202	111	-
120	Activités financières et d'assurance	849	28	28	849	16	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	858	47	47	858	27	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	230	12	12	230	7	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	0	-
160	Enseignement	94	5	5	94	2	-
170	Santé humaine et action sociale	263	7	7	262	9	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	67	2	2	67	1	-
190	Autres services	143	17	17	143	1	-
200	Total	10 065	597	597	10 057	310	-

2. RAPPORT DE GESTION

Suivi du risque géographique

Au 31/12/2025, l'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 94,7 % avec une localisation naturellement très importante sur le territoire de la Région Hauts de France. Les Pays du Benelux arrivent en 2ème position avec 3,6 % pour la Belgique, 0,9 % pour le Luxembourg et 0,3 % pour les Pays-Bas des encours compte tenu du développement du Groupe CENORBANK dans ces pays par le biais de ses succursales implantées à Bruxelles et à Amsterdam.

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Points (c) and (e) of Article 442	EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique	CCO	Retrieve	Oui

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros					Dont en défaut			
010	Expositions au bilan	51 157	879	879	50 911	440		0
020	France	45 479	808	808	45 239	403		0
030	États-unis	42	-	-	42	0		0
040	Italie	83	0	0	83	0		0
050	Luxembourg	256	11	11	250	8		0
060	Espagne	147	0	0	147	0		0
070	Autres pays	5 150	60	60	5 150	29		0
080	Expositions hors bilan	5 318	45	45			30	
090	France	4 439	44	44			29	
100	États-unis	0	-	-			-	
110	Luxembourg	268	-	-			0	
120	Espagne	0	-	-			-	
130	Suisse	0	-	-			-	
140	Autres pays	611	1	1			1	
150	Total	56 474	924	924	50 911	440	30	0

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Hauts de France. Les tests de résistance ont pour objectif

de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

2. RAPPORT DE GESTION

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2. RAPPORT DE GESTION

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
Credit risk quality	Point (c) of Article 442	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	CCO	Retrieve	Oui

		31/12/2025	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
En millions d'euros		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
g	Immobilisations corporelles (PP&E)	0,03	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	Biens immobiliers résidentiels	-	0
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	Actions et titres de créance	-	-
070	Autres sûretés	-	0
080	Total	0,03	0

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL	
Credit risk quality	Point (f) of Article 453	EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	CCO	Retrieve	Oui	reviewed templates/ rows/ columns

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros						
1	Prêts et avances	22 837	25 355	6 672	18 683	-
2	Titres de créance	2 526	-	-	-	
3	Total	25 363	25 355	6 672	18 683	-
4	Dont expositions non performantes	184	401	184	217	-
EU-5	Dont en défaut	202	401			

2.7.2.5. Travaux réalisés en 2025

Le contexte géopolitique (persistance du conflit Russie-Ukraine, situation au Proche Orient, récentes positions américaines) et le contexte économique (nombre de défaillances d'entreprises record depuis deux ans, baisse de la consommation des ménages, etc.) ont continué d'impacter l'activité et/ou la situation financière de nombre de nos clients, (nombre croissant de dossiers en watch list et impact sur le coût du risque notamment concernant le crédit consommation).

La surveillance du portefeuille crédit est donc resté un point de vigilance de l'année 2025. Les échanges transverses ont perduré entre les Marchés, la Direction des Engagements, la Direction du Contentieux, la Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents afin de partager les informations et les points d'attention. L'accompagnement du réseau commercial et les formations « risques de crédit » ont été maintenues sur 2025. Des rappels de vigilance sur certains secteurs d'activités ont également été réalisés.

La prise en compte des nouvelles exigences réglementaires notamment l'analyse des critères ESG et le risque de réputation, la valorisation des garanties, s'est poursuivie dans le cadre de l'analyse du risque de contreparties.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a poursuivi le déploiement des différentes instructions groupe (forbearance, Indicateur Synthétique Risque, partage du VOR sectoriel, dispositif délégataire, encadrement des professionnels de l'immobilier, Leverage finance, RWA etc.).

La Caisse d'Épargne Hauts de France a assuré la déclinaison des politiques risques du groupe, notamment les politiques de provisionnement et le dispositif de valorisation et revalorisation des garanties ainsi que les politiques risques sectorielles revues en 2025.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également poursuivi la surveillance et le suivi des indicateurs "leverage finance" remontés trimestriellement au Comité Exécutif des Risques et au comité Watch list et provisions et au Comité Exécutif des Risques. (indicateurs RAF Stratégique Stock de RWA LF, d'un indicateur RAF Pilotage production d'encours HLT et de 4 indicateurs opérationnels locaux).

Les provisions sectorielles ont été adaptées pour tenir compte des perspectives négatives sur certains secteurs. Au 31/12/2025, elles couvrent les secteurs suivants : agro-alimentaire, BTP, distribution-commerce, santé, locations et services immobiliers ainsi que les professionnels de l'immobiliers et sur les sous-secteurs du THR « restauration rapide » et « restauration traditionnelle » pour un montant de 43,4 M€.

Au 31 décembre 2025, la charge de risque clientèle consolidée s'élève à 74 M€ et concerne à hauteur de 90 M€ les encours S3. La charge de risque est portée principalement par la Caisse d'Épargne Hauts de France hors Nagelmackers. Elle est en augmentation à 74,8 M€ vs 55 M€ au 31 décembre 2024.

L'intégration de la Banque NAGELMACKERS s'est organisée courant 2025 autour de nombreux ateliers (politiques risques défaut, forbearance et dispositif d'octroi, leverage finance, Watch list...) et se poursuivra sur 2026. Le dispositif de supervision de notre filiale se déploiera sur 2026.

Le plan de contrôles 2025 du Département Risques de Crédit de la Direction des Risques :

- s'est inscrit dans la logique de la macro-cartographie et de la criticité des risques par marché et a répondu aux exigences de la norme « Bernoulli » sur l'échantillonnage.
- a préservé un ciblage d'une partie des contrôles en fonction des foyers d'alerte assis sur l'évolution des « ambitions » affectées au Réseau et sur les impacts de la situation économique.

En 2025, le ciblage des contrôles a été effectué sur ;

- le marché des professionnels avec une vigilance particulière sur les sociétés récemment créées et les ouvertures de comptes récentes pour s'assurer du respect du schéma délégataire et de la bonne application de la politique risques
- le marché des professionnels de l'immobilier afin de s'assurer de la bonne déclinaison de la politique risques et du respect des nouveaux ratios
- les marchés Corporate et Retail avec la poursuite des contrôles récurrents sur les centres d'affaires ou directions de régions.

2. RAPPORT DE GESTION

La vigilance a également porté sur le respect des exigences réglementaires, notamment la forbearance, le leverage finance ou la prise en compte des critères ESG et de réputation à l'octroi.

- 1 107 dossiers, tous marchés confondus, ont été contrôlés. Les constats ont été partagés auprès du Réseau commercial et le principe de communication sur les constats globaux a été reconduit
- un reporting concis intégrant le suivi du plan de contrôles et des plans d'actions correctrices convenus a été réalisé auprès des différentes instances (Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité, Comité des Risques de Crédit).

Les missions d'acculturation aux risques du Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, se sont intensifiées :

- avec l'animation des modules « risques » dans le cadre du plan de formations « institutionnelles ».
- avec l'animation des modules Leverage Finance (y compris chez Nagelmackers), Forbearance et notation
- à travers la participation aux réunions et comités du réseau commercial

La Direction des Risques a :

- été partie prenante dans les décisions d'octroi liées à l'organisation du Comité des Engagements en tant que membre et a également contre analysé les dossiers traités dans le cadre des Comités d'Investissements financiers ou immobiliers ;
- animé les 4 Comités Watch List et Provisions sur l'année : ce Comité a traité pour la partie Watch List 256 dossiers (vs 233 dossiers en 2024) pour un encours suivi de l'ordre de 1 475 M€ (vs 1 262 M€ en 2024) à l'occasion du dernier Comité trimestriel de l'année ;
- actualisé les politiques risques locales en tenant compte, notamment, de l'évolution des politiques risques du Groupe et des évolutions liées à la transition énergétique ;
- actualisé, comme les années précédentes, les limites, les seuils d'alerte ainsi que les schémas délégataires en concertation avec les Directions de Marché et la Direction des Engagements, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit de la Caisse d'Épargne Hauts de France et ont fait l'objet d'une présentation pour validation au Comité Exécutif des Risques ;
- poursuivi la déclinaison opérationnelle des sujets structurants menés à l'échelle du Groupe (forbearance, leverage finance, valorisation des garanties). La conduite du changement sur ces sujets sera poursuivie et complétée en 2026 notamment à destination des fonctions commerciales et de notre filiale Nagelmackers.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL	
Use of the standardised approach	Points (g), (h) and (i) of Article 453 CRR and point (e) of Article 444	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	PRP	Retrieve	Oui	reviewed templates/ rows/ columns
IRB approach to credit risk	Point (j) of Article 453	EU CR7	Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	PRP	Retrieve	Oui	reviewed templates/ rows/ columns
IRB approach to credit risk	Point (g) of Article 453	EU CR7-A	Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	PRP	Retrieve	Oui	reviewed templates/ rows/ columns

2. RAPPORT DE GESTION

	31/12/2025					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>En milliers d'euros</i>						
Administrations centrales ou banques centrales	9 192 302	74	9 293 698	30	320 282	3 %
Administrations régionales ou locales	1 535 807	172 407	1 838 139	84 289	41 830	2 %
Entités du secteur public	617 366	98 294	554 103	42 604	102 319	17 %
Banques multilatérales de développement	54	-	9 138	6	-	0 %
Organisations internationales	35 772	-	35 772	-	-	0 %
Établissements	7 553 842	13 860	7 666 118	13 747	189 361	2 %
Obligations sécurisées	38 123	-	38 123	-	3 812	10 %
Entreprises	-	-	-	-	-	0 %
Clientèle de détail	133 096	61 237	131 221	20 755	98 611	65 %
Expositions sur actions	687 958	-	687 958	-	1 719 894	250 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	161 141	767	161 141	767	288 346	178 %
Autres expositions	711 836	-	711 836	-	478 319	67 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 541 096	335 771	3 424 989	149 953	1 768 302	49 %
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	0 %
Expositions en défaut	218 422	28 443	152 297	13 444	201 748	122 %
TOTAL	24 426 816	710 854	24 704 533	325 595	5 212 823	21 %

		31/12/2025	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>En milliers d'euros</i>			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	245 672	245 672
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	20 465	20 465
4	Entreprises	-	-
4,1	dont Entreprises – PME	30 449	30 449
4,2	dont Entreprises – Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	4 251 822	4 251 822
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	dont Entreprises – PME	679 003	679 003
8,2	dont Entreprises – Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	-	-
9,1	dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière	508 521	508 521
9,2	dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière	872 843	872 843
9,3	dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	69 448	69 448
9,4	dont Clientèle de détail – PME – Autres	410 959	410 959
9,5	dont Clientèle de détail – non-PME – Autres	716 153	716 153
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	4 497 494	4 497 494

		31/12/2025											31/12/2025		
		Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
A-IRB															
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-	
2	Établissements	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-	
3	Entreprises	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-	
3,1	dont Entreprises – PME	1 309 391	0,00 %	29,09 %	24,78 %	2,64 %	1,68 %	9,41 %	9,41 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		679 003	
3,2	dont Entreprises – Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-	
3,3	Dont Entreprises – Autres	2 930 284	0,00 %	26,55 %	18,45 %	6,00 %	2,10 %	13,94 %	13,94 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		1 673 898	
4	Clientèle de détail	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-	

31/12/2025

31/12/2025

		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
Total des expositions		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
A-IRB														
4,1	Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME	3 130 905	0,00 %	93,91 %	93,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		508 521
4,2	Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	14 977 992	0,00 %	99,49 %	99,49 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		872 843
4,3	dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	784 755	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		69 448
4,4	dont Clientèle de détail – autres PME	1 090 479	0,00 %	0,85 %	0,00 %	0,00 %	0,85 %	0,22 %	0,22 %	0,00 %	0,00 %	34,64 %		410 959
4,5	dont Clientèle de détail – autres non-PME	2 678 044	0,00 %	0,31 %	0,00 %	0,00 %	0,31 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	10,85 %		716 153
5	Total	25 592 459	0,00 %	72,83 %	71,83 %	0,69 %	0,31 %	1,61 %	1,61 %	0,00 %	0,00 %	2,61 %		4 251 822

2. RAPPORT DE GESTION

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
IRB approach to credit risk	Point (h) of Article 438	EU CR8	États des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	PRP	Retrieve	Oui

			31/12/2025	31/12/2024
			Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
En milliers d'euros				
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente		4 327 226	3 009 023
2	Taille de l'actif (+/-)		56 065	377 604
3	Qualité de l'actif (+/-)		(60 940)	(41 837)
4	Mises à jour des modèles (+/-)		(180 998)	925 239
5	Méthodologie et politiques (+/-)		(14 479)	(23 736)
6	Acquisitions et cessions (+/-)		-	-
7	Variations des taux de change (+/-)		(3 126)	1 038
8	Autres (+/-)		373 746	79 896
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration		4 497 494	4 327 226

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL	
Specialised lending	Point (e) of Article 438	EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	PRP	Retrieve	Oui	reviewed templates/ rows/ columns

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
En millions d'euros						
Expositions sur capital-investissement	87 486	-	190 %	87 486	166 222	700
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	2 990	-	370 %	2 990	11 063	72
Total	90 476	-		90 476	177 286	772

2.7.3. Risques financiers

Définition des Risques de Marché

Les Risques de Marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les Risques de Marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.3.1. Risques de Marché

2.7.3.1.1. Organisation et gouvernance des Risques de Marché

Le périmètre concerné par le suivi des Risques de Marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des Risques de Marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de Marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2^e ligne de défense du Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les Risques de Marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des Risques de Marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des Risques de Marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des Risques de Marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des Risques de Marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.3.1.2. Politique de l'établissement

Au sein du groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (trading book) de celles relevant du portefeuille bancaire (banking book).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

BPCE SA est l'organe central du groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

2. RAPPORT DE GESTION

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

Le portefeuille bancaire (Banking Book) recouvre les opérations d'investissement autorisées par le groupe.

Les investissements sont gelés au niveau de notre établissement hors achat de titres pour les besoins de la réserve de liquidité et le développement commercial (sous-jacent obligataire et *Private Equity*) ainsi que pour l'immobilier hors exploitation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*Private Equity*, Immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Pour le suivi du périmètre Réserve de liquidité, un reporting Power BI quotidien est mis à disposition des établissements sur le share-point. Le suivi du périmètre des actifs liquides hors réserve de liquidité est effectué mensuellement tout comme les actifs illiquides et titrisations. La Caisse d'Épargne Hauts de France a développé un monitoring des positions consolidées hors réserves de liquidité issues du book de sa filiale Banque Nagelmackers. Il s'agit de positions historiques ou de positions réalisées conformément à l'encadrement spécifique défini en Comité des Risques de Marché Groupe du 27/06/2025.

OPCVM

L'activité d'investissement dans des OPCVM est gelée, hormis pour l'investissement dans des fonds éligibles LCR et les activités de *seeding*/sponsoring. Un suivi mensuel basé sur le suivi des encours est réalisé par la Direction des Risques Groupe.

Portefeuille obligataire

Le portefeuille obligataire est suivi notamment en stress d'écartement des spreads de crédit.

Les chocs de ce stress sont définis par région, rating et secteur sur un horizon 3 mois.

Par ailleurs, le portefeuille obligataire bancaire fait l'objet d'un encadrement en termes de diversification au travers des limites sur ratios d'emprise et des limites d'allocation maximale par émetteur.

Enfin le risque de taux de la réserve de liquidité est encadré par un stress pour les titres à la juste valeur, et pour ceux au coût amorti.

Au niveau du suivi du stress du portefeuille obligataire, un seuil d'observation et un seuil de résilience sont applicables sur le portefeuille global (obligataires souverains, corporates, financières et régions/municipalités). La consommation de ces seuils est suivie mensuellement en Comité de Gestion Financière et trimestriellement en Comité Exécutif des Risques puis en Comité des Risques. Elle fait partie intégrante du dispositif d'appétit aux risques.

Private Equity et Immobilier hors exploitation

Les investissements en *Private Equity* (PE) sont réalisés uniquement dans le cadre du développement commercial de l'établissement.

Immobilier hors exploitation (IHE) : Les investissements immobiliers (IHE) sont définis comme les actifs immobiliers hors exploitation détenus dans une logique financière (réalisation d'une plus-value et/ou de rendement).

Le suivi de ces deux périmètre (PE et IHE) est réalisé à partir d'un encadrement commun, chaque établissement choisissant l'allocation entre les deux, dans le respect d'une limite RAF déclinée par établissement et au niveau Groupe. Le niveau de la limite est dépendant des indicateurs de CET1 et de résultats.

Cette limite porte sur un indicateur de stress : crise sévère (*Var 95*) appliqué à l'apport en capital et en quasi-capital. Le non appelé est également pris en compte dans le calcul du stress, ainsi que l'effet de levier des investissements immobiliers. Cet indicateur est calculé par la Direction des Risques Groupe et est communiqué aux établissements à fréquence trimestrielle.

L'indicateur de perte potentielle sur le *Private Equity* et l'immobilier hors exploitation a été décliné dans le dispositif d'appétit aux risques et a été validée au Comité Exécutif des Risques du 10/03/2025 puis au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21/03/2025.

Il s'est traduit pour la Caisse d'Épargne Hauts de France par une limite en VAR à 111,33 M€, en baisse par rapport à la limite appliquée en 2024 (116,24 M€). Dans le dispositif d'appétit aux risques, le seuil de tolérance a été défini à 111,33 M€ et le seuil de résilience à 133,60 M€.

Les limites opérationnelles, hors dispositif d'appétit aux risques ont été déclinées suivant le même calendrier.

Le suivi des limites et seuils, réalisé par le groupe, est présenté trimestriellement en Comité des Participations, au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques et des projections ont été réalisées par la Direction des Risques dans le cadre des contre-analyses sur investissement pour assurer leur respect tout au long de l'exercice.

Les investissements en Private Equity sont analysés et proposés par la Direction Performance et Gestion Financière, contre-analysés par la Direction des Risques et validés au Comité des participations, et le cas échéant par le Comité de Direction Générale lorsque le montant est supérieur à 3 M€.

Pour compléter le dispositif de limite Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, le groupe a publié le cadre dans lequel les investissements devaient être réalisés dans sa politique d'investissement Groupe relative aux positions de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation. Ce document de référence a été actualisé et validé en Comité des Risques de Marché Groupe de mars 2025. Ce document cadre a été décliné localement par la Caisse d'Épargne Hauts de France et validé en Comité Exécutif des Risques du 22/09/2025.

Le suivi de l'encours Immobilier hors exploitation est réalisé conjointement par l'équipe asset management de la Direction de la Gestion de l'Immobilier, la Direction Comptabilité et Fiscalité et le Département Pilotage, Risques Financiers et Contrôle Financiers, avant remontée à BPCE.

Les investissements immobiliers hors exploitation ont vocation à être réalisés au niveau de la foncière Etoile du Nord pour les opérations moyen long terme et au niveau d'Etoile du Nord Promotion pour le court terme. Ils sont analysés et proposés par la Direction de la Gestion de l'Immobilier, contre-analysés par la Direction des Risques et validés au Comité d'Investissement Immobilier.

Titrisation :

Les opérations de détention de titrisation sont gérées en extinction au niveau de notre établissement.

Produits structurés

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas de position en produits structurés dans son portefeuille financier.

L'établissement ne prend pas de position directionnelle de change. Le risque de change est tout de même suivi en stress trimestriellement par la Direction des Risques.

2.7.3.1.3. Dispositif de mesures des Risques de Marché

Les Risques de Marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des Risques de Marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des Risques de Marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités et les stress tests.

À de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

Trading Book

Notre établissement n'a pas de portefeuille de négociation.

2.7.3.2. Risque de Taux d'Intérêt Global

Le Risque de Taux d'Intérêt Global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du groupe.

Les règles groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- La politique IRRBB groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque.
- Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

2. RAPPORT DE GESTION

2.7.3.2.1. Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du banking book (IRRBB) a pour objectif de :

- Maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du groupe à faire face à une crise ;
- Assurer la régularité des résultats ;
- Déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- Valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

2.7.3.2.2. Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;
- le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;
- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

- Taux fixe (TF) ;
- Taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- Taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont celles du référentiel GAP groupe.

2.7.3.3. Risque de liquidité

2.7.3.3.1. Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ». La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...), par le groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

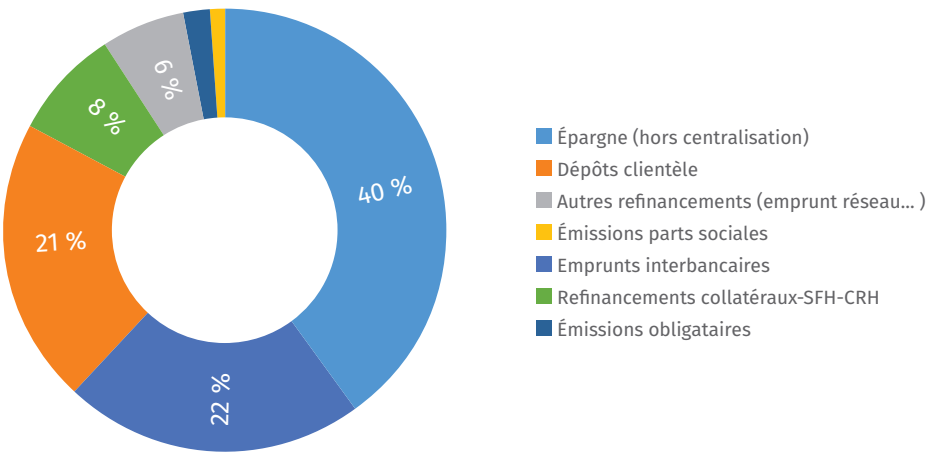
À ce titre, la politique financière et patrimoniale 2025 a poursuivi l'objectif suivant :

Maintenir une situation de liquidité satisfaisante afin d'assurer le développement de la Caisse d'Épargne Hauts de France en approvisionnant en ressources le bilan, en recherchant le meilleur équilibre prix entre un recours au marché et la collecte clientèle, afin de poursuivre le développement de l'activité

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

Sources de refinancement au 31/12/2025



En 2025, l'accroissement de l'encours de crédits de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été soutenu. Il s'élève à 1,36 M€ conjugué à une légère baisse des ressources clientèles de -112 M€. Cette hausse de l'impasse clientèle a été partiellement compensée par une hausse des ressources financières de 814 M€.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a augmenté sa consommation de l'empreinte de marché de 922 M€. La consommation de l'enveloppe de SRN a augmenté de 547 M€.

La consommation de l'enveloppe de Stock net de Refinancement est restée globalement stable de janvier à octobre. Afin d'accompagner la production de crédits, la consommation de l'enveloppe a connu une augmentation au fil du 4^e trimestre 2025 pour s'établir à 79 % au 31/12/2025. La limite Court-Terme a été respectée sur l'ensemble de l'exercice.

Sur 2025, le coût moyen de la ressource clientèle a diminué par rapport à l'année 2024. Cette baisse s'explique en grande partie par le niveau des taux des livrets réglementés, des dépôts à terme et des emprunts réseaux. Le coût des emprunts BPCE hors emprunts NSFR a également diminué.

2.7.3.3.1.1. Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- situation normale ou stressée ;
- vision statique et dynamique.

À court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

À moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

À long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

Liquidity Coverage Ratio – LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100 %.

	31/01/ 2025	28/02/ 2025	31/03/ 2025	30/04/ 2025	31/05/ 2025	30/06/ 2025	31/07/ 2025	31/08/ 2025	30/09/ 2025	31/10/ 2025	30/11/ 2025	31/12/ 2025
Ratio LCR CEHDF	129,79 %	129,58 %	133,66 %	143,34 %	155,29 %	144,88 %	147,92 %	142,01 %	136,39 %	125,56 %	134,48 %	139,12 %

2. RAPPORT DE GESTION

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/21, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100 %.

	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Ratio NSFR CEHDF	109,89 %	104,17 %	109,27 %	107,42 %

Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

Indicateurs sous encadrement du T1 au T3 2025 :

	Limite	Limite	Limite	Seuil
<i>En M€</i>	M2	M5	M11	A5
Gap de liquidité 30/09/2025	948	1 108	1 430	913
Gap de liquidité 30/06/2025	1 089	856	1 525	1 199
Gap de liquidité 31/03/2025	1 002	1 078	1 643	1 213
Limites/Seuils d'observation	-461	-293	-320	987

Un nouveau dispositif a été validé en COGAP stratégique du 28 novembre 2025 : les plots M2, M5 et M11 sont toujours encadrés par des limites. Une limite sur le plot A2 a été ajoutée. Le plot A5 n'est plus encadré par un seuil ferme mais il a été mis sous observation pour surveiller d'éventuelles dégradations.

Les limites de ce nouveau dispositif correspondent à une capacité de transformation globale ventilée au prorata des pieds de bilan des établissements. La capacité de transformation globale est quant à elle déterminée comme l'impasse projetée à horizon T4-2026 dans un scénario stressé.

Les positions de certains établissements étant en décalage par rapport à ces limites, il a été proposé de les faire bénéficier d'un régime dérogatoire avec un objectif de convergence progressif dans le temps.

Indicateur T4 2025 :

	Limite	Limite	Limite	Limite	Observation
<i>En M€</i>	M2	M5	M11	A2	A5
Gap de liquidité 31/12/2025	1 323	781	640	1 140	646
Limites/Seuils d'observation	0	0	-90	-280	490

2.7.3.3.1.2. Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- **Les indicateurs dits 'socle de base' :** il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le groupe en risque.
- **Les indicateurs spécifiques :** il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits 'socle de base'.

Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins

	Indicateurs	Objectifs
Transformation	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables.
Activités financières	Accès marché	Éviter « tout pollution » des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Évaluer la dépendance des établissements au marché des repos
Activité clientèle	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
Volume	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

		Indicateurs
Groupe		Stress de liquidité Concentration des tombées MLT Concentration des investisseurs AER Gap USD Montant de collateral disponible Taille du bilan cash Intraday Placements privés
Réseau, organe central & filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE Segmentation des actifs par activité Repo sur titres LCR
	Natixis	Dépôts MMF US Opérations sécurisées US
	BP (Excluding Bred) and CE	Repo control
	BPCE SA	Montant de collateral disponible
Bred		Dépôts clientèle financière

2. RAPPORT DE GESTION

Thème	Référence Article CRR II	Référence Pilier III BPCE	Titre du tableau	Contributeur BPCE	Retrieve / Maquette BPCE	Data_hub soumission EBA en XBRL
		BPCE37	Réserves de liquidité	GAP	Saisie manuelle	Non
		BPCE38	Impasses de liquidité	GAP	Saisie manuelle	Non
		BPCE39	Échéancier des emplois et ressources (DRAC)	CCO	Retrieve	Non
Liquidity requirements	Article 451a (2)	EU LIQ1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	GAP	Maquette d'alimentation automatique avec les reportings réglementaires LCR	Oui
Liquidity requirements	Article 451a (3)	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	GAP	Maquette d'alimentation automatique avec les reportings réglementaires NSFR	Oui

ETBxx – Réserves de liquidité

En millions d'euros

	31/12/N	31/12/N-1
Liquidités placées auprès des banques centrales	1,76	2,22
Titres LCR	1,98	1,71
Actifs éligibles banques centrales	5,58	5,75
TOTAL	9,32	9,68

ETBxx – Impasses de liquidité

En millions d'euros

	01/01/N+1 au 31/12/N+2	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+xx
Impasses	0,78	1,14	0,73

[illegible]

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	174	63	694	1 727	1 512	38	0	38	4 208
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	174	63	694	1 727	1 512	38	0	38	4 208
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	38	0	3	1	0	1	41
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6	9	29	270	746	7	0	7	1 068
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6	9	67	270	748	7	0	7	1 109

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>En millions d'euros</i>		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 737	3 744	3 718	3 684
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	17 888	18 295	18 723	19 132	956	951	948	939
3	Dépôts stables	15 010	14 914	14 820	14 698	750	746	741	735
4	Dépôts moins stables	2 024	2 029	2 060	2 037	206	205	207	204
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 995	3 965	3 972	3 880	1 569	1 564	1 590	1 560
6	Dépôts opérationnels	1 249	1 182	1 147	1 102	279	262	254	242
7	Dépôts non opérationnels	2 746	2 783	2 825	2 776	1 290	1 301	1 336	1 317
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	1	0	0	0	1

		a	b	c	d	e	f	g	h
<i>En millions d'euros</i>		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	6	0
10	Sorties additionnelles, dont :	1 124	1 105	1 092	1 096	151	150	150	153
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	70	70	68	68	70	70	68	68
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 053	1 035	1 024	1 028	81	80	82	85
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	65	60	68	58	65	60	68	58
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2 907	3 401	3 447	3 703	553	552	561	581
16	Total sorties de trésorerie					3 294	3 276	3 323	3 292
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	366	363	369	360	236	233	239	234
19	Autres entrées de trésorerie	299	320	378	347	80	101	151	123
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	665	683	747	707	316	334	390	357
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	70	67	112	90	70	67	112	90
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	595	616	636	616	246	267	278	266
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					3 737	3 744	3 718	3 684
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 978	2 942	2 933	2 935
23	RATIO DE LIQUIDITE À COURT TERME (en %)					125,51 %	127,31 %	126,77 %	125,49 %

2. RAPPORT DE GESTION

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
En millions d'euros						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 840	0	0	0	3 840
2	Fonds propres	3 840	0	0	0	3 840
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		17 459	48	2 497	19 013
5	Dépôts stables		15 173	6	462	14 882
6	Dépôts moins stables		2 286	42	2 036	4 131
7	Financement de gros :		9 666	756	6 955	9 949
8	Dépôts opérationnels		1 088	0	0	64
9	Autres financements de gros		8 577	756	6 955	9 885
10	Engagements interdépendants		403	0	6 860	0
11	Autres engagements :	0	599	2	1 377	1 378
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		599	2	1 377	1 378
14	Financement stable disponible total					34 180
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					114
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	3 312	2 816
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :		1 856	1 923	29 354	24 816
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		253	330	4 422	4 612

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
En millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		946	1 046	13 144	19 627
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		229	225	4 528	11 440
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		657	547	11 110	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		657	547	11 110	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	678	577
25	Actifs interdépendants		403	0	6 860	0
26	Autres actifs :		410	0	3 320	3 340
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		12			12
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		155			8
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		244	0	3 320	3 320
32	Éléments de hors bilan		4 001	0	1 108	735
33	Financement stable requis total					31 820
34	Ratio de financement stable net (%)					107,42 %

2. RAPPORT DE GESTION

2.7.4. Risques Opérationnels

2.7.4.1. Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la Caisse d'Épargne Hauts de France est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière Risques Opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne groupe.

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels est piloté par le département Risques Opérationnels et Contrôles permanents et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse d'Épargne Hauts de France dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est déployé au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs groupe dans les établissements.

Le département Risques Opérationnels et Contrôles est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité Exécutif des Risques s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des Risques Opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;

Le Comité Exécutif des Risques est le comité faîtière en matière de suivi du risque dont le risque opérationnel. Il a notamment pour fonction de :

- valider la cartographie des Risques Opérationnels ;
- prendre connaissance de leur impact financier (reporting trimestriel).

Par ailleurs, un Comité est consacré pour partie aux Risques Opérationnels, le Comité Sécurité et Risques Opérationnels. Ce comité dispose de prérogatives internes lui permettant de :

- décider l'engagement des plans d'actions ;
- prendre connaissance des incidents majeurs et récurrents et décide des actions correctives à mener ;
- prendre connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- définir l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concernée ;
- examiner, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;

Le Comité de Direction générale est informé, via le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des Risques Opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des Risques Opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des Risques Opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité Exécutif des Risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;

- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de Risques Opérationnels, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

2.7.4.2. Exposition de l'établissement aux Risques Opérationnels

Répartition par typologies de risques de niveau 1 BALE (pertes et provisions) y compris la filiale NAGELMACKERS :

Exécution, livraison et management de processus :

En 2025, 154 incidents ont été déclarés sous cette typologie (dont 4 incidents NAGELMACKERS) pour 1 359 K€ comptabilisés (37 K€ pour NAGELMACKERS) contre 2 053 K€ en 2024 soit 20,5 % du montant total des pertes ou provisions (28,5 % en 2024). Les pertes et provisions sont essentiellement dues à des pertes de garantie (pertes de garantie BPI, ventes de biens immobiliers sans avoir prévenu la société de caution, gage non pris...).

Les erreurs de caisse ne sont pas déclarées conformément au référentiel RO Groupe.

- Dommages occasionnés aux actifs corporels :

En 2025, 14 incidents ont été déclarés pour 44 K€ dont 1 incident NAGELMACKERS de 1,5 K€.

Les incidents déclarés normalement sous cette catégorie sont :

- 1) Dommages aux véhicules de la flotte ;
- 2) Actes de vandalisme (principalement GAB) ;
- 3) Effractions/cambriolages ;
- 4) Autres dommages essentiellement de type dégâts des eaux.

- Fraude externe :

En 2025, 30 994 incidents ont été déclarés pour 1 749 K€ (2 177 K€ en 2024) dont 2 incidents NAGELMACKERS pour 15K€. La fraude externe représente 26,4 % des pertes et provisions enregistrées (30 % en 2024). Les fraudes monétiques (581 K€) reprennent la première place des pertes enregistrées. La fraude sur les crédits immobiliers prend la seconde place (427 K€), la fraude chèques (295 K€) baisse fortement, les virements (173 K€) suivent. Ces risques sont suivis en Risques prioritaires établissement ainsi que par une instance dédiée. L'augmentation du nombre d'incidents est liée à la nouvelle façon de déclarer les fraudes monétiques conformément aux directives de BPCE.

- Fraude interne :

En 2025, 3 incidents ont été déclarés sous cette typologie pour 513 K€ dont un incident de 505 K€ (contre 461 K€ en 2024). Zéro incident NAGELMACKERS.

- Pratiques en matière d'emploi et sécurité du travail :

En 2025, 8 incidents ont été déclarés pour 285 K€ soit 4 % des pertes et provisions. A noter, les incivilités ne sont pas déclarées sauf si elles donnent lieu à des arrêts de travail dont le montant dépasse 1 500 €. Zéro incident NAGELMACKERS.

- Clients, produits et pratiques commerciales :

En 2025, 25 incidents ont été déclarés pour 2 637 K€ contre 1 926 K€ en 2024 (Dont 1 incident NAGELMACKERS pour 60 K€) soit 39,8 % du montant total des pertes ou provisions. Les litiges liés aux réclamations pour TEG erroné, aujourd'hui disparus, ont laissé la place aux assignations pour défaut de conseil et d'alerte. Le montant élevé de ces assignations fait que cette catégorie bâloise prend la première place des pertes et provisions en 2025.

- Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes

En 2025, 41 incidents ont été enregistrés pour 25 K€. Zéro incident NAGELMACKERS.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est également rattachée à 3 incidents informatiques nationaux qui n'ont pas généré pour elle de pertes identifiées.

- Stratégiques

Cette catégorie n'est pas reprise.

Au total en 2025, 31 239 incidents ont été déclarés pour 6,6 M€ de pertes et provisions dont 8 incidents NAGELMACKERS pour 114 K€ (7,2 M€ en 2024, montant constaté à la même époque, 6,9 M€ à ce jour).

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

2. RAPPORT DE GESTION

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier brut potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€ pour la Caisse d'Épargne Hauts de France. Est également considéré comme grave tout incident de Risques Opérationnels ayant un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales ou de par sa qualification en DORA.

Cette procédure est complétée de celles dédiées aux incidents graves Groupe et aux incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres Core Tier One.)

3 incidents graves ont été déclarés en 2025 pour 1,7 M€ au titre de la Caisse d'Épargne Hauts de France dont une erreur de tarification concernant des droits de garde PEA, un manquement au devoir de mise en garde sur le taux d'endettement d'un crédit immobilier et un manquement déontologique.

2 incidents graves du fait de leur qualification DORA ont été déclarés par notre filiale NAGELMACKERS pour 25 k€.

Aucun incident significatif n'a nécessité une déclaration au titre de l'article 98 en 2025.

2.7.4.3. Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de Risques Opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

- Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;
- L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques ;
- Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

2.7.4.4. Lutte contre la fraude externe

2.7.4.4.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- Déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du groupe ;
- Elaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- Piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- Elaborer et mettre à jour le référentiel des CPN1 et consolider les résultats ;
- Traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du groupe ;
- Collecter tous les cas de FEX dans FREGAT
- Alimenter le reporting interne sur la fraude externe (Tentatives, cas avérées, fraudes évitées, nombre d'alertes...).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- Élaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- Élaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- Définition du Plan de Contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- Pilotage la veille réglementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

2.7.4.4.2. Travaux réalisés 2025

La feuille de route pluri-annuelle "fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

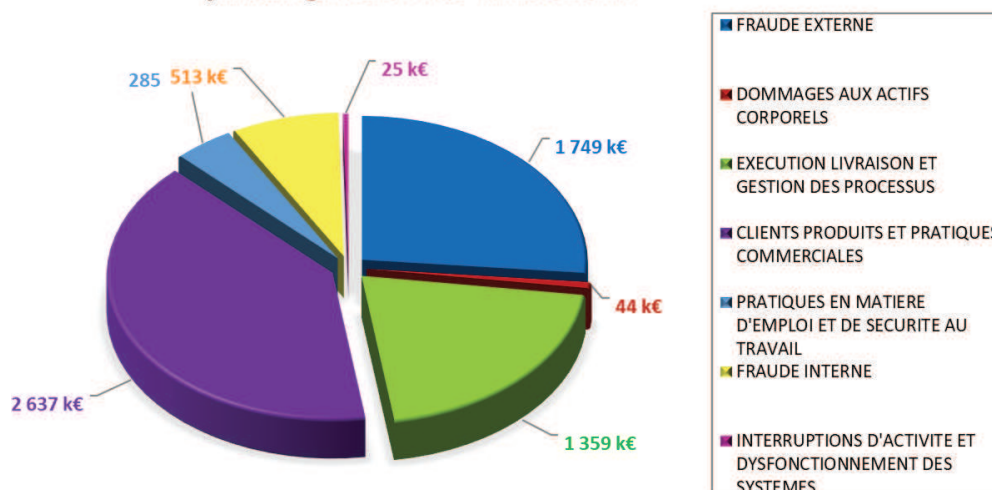
Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds.
- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite. Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

2.7.4.5. Répartition des pertes au 31/12/N

**Ventilation des pertes et provisions en K€ comptabilisées
par catégorie bâloise - Année 2025**



2.7.5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

En 2025, la Direction Impact et Innovation Clients et la Direction des Risques ont accompagné la conduite du changement sur les enjeux ESG auprès de tous les métiers du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France et ont mené plusieurs projets en lien avec la gestion des risques environnementaux auprès de tous nos marchés.

Tout d'abord, la Direction de l'Impact et Innovation Clients et la Direction des Risques ont déployé le projet Groupe Métamorph-Ose dont l'objectif est l'intégration des critères ESG dans la décision d'octroi de crédit et dans la gestion de la relation commerciale avec nos clients. L'intégralité des équipes concernées par le projet ont été formées sur le premier trimestre 2025 afin de s'assurer de l'appropriation du dialogue ESG et de l'intégration des critères d'analyse extra-financière dans une logique Front to back.

Dans un second temps, la collecte des premiers éléments ESG auprès de nos clients a permis la mise en place d'une nouvelle notation ESG, répondant aux objectifs suivants :

- Mise en place d'un indicateur de référence permettant de qualifier la sensibilité et la vulnérabilité des contreparties Entreprises aux risques ESG,
- Indicateur complémentaire et indépendant par rapport à l'analyse qualitative des risques, aux méthodes de « colorisation » Vert – Brun des clients / actifs financés et la notation crédit,
- Réponse aux attentes exprimées par le régulateur selon des délais contraints (Guide BCE, Guidelines EBA, Combined Decision Letter – échéance 30/09/2025),

2. RAPPORT DE GESTION

Garante des trajectoires de décarbonation, la Direction de l'Impact a poursuivi le déploiement des différents projets sur l'impact environnemental de Caisse d'Épargne Hauts de France :

- Fiabilisation de notre bilan carbone et définition d'une nouvelle trajectoire à 2030 en lien avec le plan stratégique de la Caisse d'Épargne Hauts de France (-20 % en 2030 vs 2023)
- Calcul de l'empreinte NZBA (Net Zero Bank Alliance) sur le secteur de l'immobilier professionnel afin de poser une trajectoire de baisse d'émission pour 2030.

Enfin, la Caisse d'Épargne Hauts de France, certifiée BCORP depuis 2022 s'est engagée dans un processus de re-certification en 2024, avec une nouvelle soumission prévue en mars 2026. Dans l'attente, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est soumise à un processus d'évaluation Ecovadis, et a obtenu un score de 71/100. Cette notation correspond à une médaille d'argent sur ce label, et positionne la Caisse d'Épargne Hauts de France dans le top 15 % des entreprises responsables sur le secteur financier.

En 2025, la Direction des Risques a présenté trimestriellement un suivi des risques climatiques au sein des Comités Exécutifs des Risques ainsi que des Comités des Risques.

Un suivi de la notation ESG et de la notation environnementale du portefeuille obligataire consolidé du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France est réalisé mensuellement en Comité de Gestion Financière.

Par ailleurs, il a procédé à l'actualisation de la matrice de matérialité des risques climatiques conformément à la méthodologie établie par le Groupe. L'exercice confirme que les risques climatiques et environnementaux constituent des enjeux maîtrisés à court et moyen termes, mais nécessitent une vigilance accrue à long terme, notamment sur les secteurs et actifs les plus sensibles, ainsi que sur l'évolution possible de la couverture assurantielle.

Cette même approche méthodologique a également été mise en œuvre au sein de notre filiale Nagelmackers. Les constats restent sensiblement similaires.

Pour 2026, les priorités seront accordées à :

- Couvrir 100 % des dialogues ESG sur les entreprises ciblées,
- Déployer un pilotage de la notation ESG,
- Poursuivre l'adaptation des politiques risques afin d'y intégrer les enjeux environnementaux ainsi que les orientations stratégiques de la Caisse,
- Renforcer l'utilisation des outils mis à disposition pour réaliser les analyses extra-financières,
- Renforcer la prise en compte des critères ESG et du risque de réputation dans la décision de crédit en lien avec le projet Groupe,
- Poursuivre la formation et l'acculturation des collaborateurs des Directions Engagements, Risques et du Front,
- Poursuivre nos travaux d'intégration de Nagelmackers,
- Obtenir la re certification BCorp,
- Poursuivre les travaux sur Métamorph-Ose
- Obtenir une médaille OR Ecovadis.

Dans le cadre du dispositif global de gestion des risques du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Hauts de France met en œuvre, à son niveau, les politiques, méthodologies et dispositifs de pilotage relatifs aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) définis par le Groupe.

Cette déclinaison opérationnelle s'inscrit dans l'intégration progressive des risques ESG au sein du cadre global d'appétence aux risques, des processus d'identification, d'évaluation, de surveillance et de maîtrise des risques, conformément aux exigences prudentielles applicables aux établissements bancaires.

La gouvernance locale repose notamment sur un Comité de Pilotage ESG, réuni trimestriellement, permettant d'assurer un suivi transversal des indicateurs extra-financiers et des trajectoires associées. Ce comité contribue à l'analyse des expositions aux risques liés aux transitions environnementales et climatiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correspondants.

Dans ce cadre, les travaux portent en particulier sur :

- Le suivi des trajectoires de décarbonation des portefeuilles de financement, notamment sur les segments de l'habitat résidentiel, de la promotion immobilière et du logement social ;
- La mesure et le pilotage de l'empreinte carbone ;
- Le suivi d'indicateurs relatifs à la production de financements contribuant à la transition environnementale et énergétique.

Ce dispositif participe au renforcement de la maîtrise des risques ESG et à leur intégration progressive dans le dispositif global de gestion des risques, dans une logique d'anticipation des évolutions réglementaires, prudentielles et économiques.

2.7.5.1. Définition et cadre de référence

2.7.5.1.1. Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Energie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGECL (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

En 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a participé à la Convention des Entreprises pour le climat et a posé une feuille de route pour faire évoluer son modèle d'affaires vers une économie régénérative. Les grands principes de la feuille de route ont été définis autour du contrat d'Utilité des Caisses d'Épargne :

- 100 % Utile au développement économique :
 - Accompagner les entreprises et les institutions dans leur transition durable
 - Être leader sur le financement de la rénovation des logements et de l'habitat durable sur la région des Hauts de France
 - Financer les projets à impact positif et soutenir l'innovation sur notre territoire
- 100 % Utile à la transition environnementale
 - Agir en faveur des écosystèmes locaux et de la régénération de la biodiversité
 - Piloter et réduire notre empreinte propre et favoriser l'économie circulaire
 - Maîtriser nos risques ESG et physiques du dérèglement climatique
- 100 % Utile aux avancées sociales
 - Former et développer les compétences de nos collaborateurs afin de les accompagner dans les métiers de demain
 - Créer une culture d'impact by design auprès des sociétaires et des collaborateurs
 - Animer nos sociétaires, nos collaborateurs et nos clients pour que chacun s'implique dans des actions locales à impact
 - Créer une gouvernance de l'impact

La Caisse d'Épargne Hauts de France a intégré en ce sens, un nouvel indicateur à impact dans son accord d'intéressement : le taux de collaborateurs à Impact (40,3 % à fin 2025 vs objectif à 32 %).

2.7.5.1.2. Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

2. RAPPORT DE GESTION

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

2.7.5.1.3. Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale

Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Emissions en forte augmentation tout au long du 21 ^e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

2.7.5.1.4. Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

2.7.5.1.5. Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le Comité de Direction Générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le Comité Stratégique de Transition Environnementale.

En 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place selon les recommandations du groupe BPCE la notation ESG de ces clients PME – ETI dont la méthodologie est basée sur des informations géo-sectorielles dans un premier

2. RAPPORT DE GESTION

temps, puis intégrant les informations clients issues du Dialogue ESG (avec override si nécessaire). Le moteur de notation a été intégré dans les systèmes de notation crédit existant (MINT). Celui-ci est diffusé par une note unique dans les écrans « Connaissance client », avec mise à disposition des composantes détaillées dans la section dédiée à l'extra-financier.

La notation géo-sectorielle est automatique depuis le T4 2025, l'intégration de la connaissance client Dialogue ESG et de l'option d'override le seront à partir du S2 2026.

La notation se basera sur une analyse :

- Des risques environnementaux :
 - Risques physiques : Conséquences des événements climatiques (ex. : inondation, sécheresse) ou environnementaux (ex. : pollution, accès à l'eau, disponibilité des ressources naturelles) affectant directement ou indirectement les acteurs économiques ;
 - Risques de la transition : Conséquences de la transition bas carbone ou à moindre impact environnemental pour les acteurs économiques, notamment liées aux changements réglementaires, comportement des parties prenantes (consommateurs, sociétés civiles, etc.), et aux évolutions technologiques.
- Des risques sociaux et de gouvernance (travaux prévus en 2026) :
 - Risques sociaux : Conséquences du non-respect du droit, au bien-être et aux intérêts des personnes et parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne d'approvisionnement et des entreprises clientes de l'acteur économique, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux)
 - Risque de gouvernance : Conséquences du non-respect des enjeux d'éthique, et de culture de l'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires

2.7.5.2. Organisation

2.7.5.2.1. Mission et organisation de la direction d'impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du Directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

2.7.5.2.2. Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;

- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa Direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a nommé un correspondant risques climatiques au sein de la Direction des Risques. Ce correspondant est le responsable du Département Pilotage, Risques Financiers et Contrôle Financier. Par ailleurs, la Direction Impact est rattachée directement au Président du Comité de Direction Générale.

2.7.5.2.3. Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- Seconde ligne de défense :
 - Le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la Direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
 - Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
 - Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

2.7.5.3. Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés,

2. RAPPORT DE GESTION

sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

À la fin de l'année 2025, la Direction des Risques Climatiques Groupe BPCE a lancé une formation en e-learning sur les « fondamentaux des risques ESG », principalement destinée aux collaborateurs des Directions des Risques et des Engagements.

Cette formation pourra également être accessible à tous les collaborateurs souhaitant approfondir leurs connaissances sur les risques ESG.

La Caisse d'Épargne Hauts de France prévoit de déployer cette formation au cours de l'année 2026.

Au cours de 2025, l'ESG Office de Nagelmackers a mis en place plusieurs initiatives locales visant à renforcer la sensibilisation, la compréhension et la montée en compétence des collaborateurs sur les enjeux et les risques ESG, avec un accent particulier sur le changement climatique et la biodiversité.

Tout d'abord, des actions transversales à destination de l'ensemble des collaborateurs ont été organisées, comprenant notamment une conférence sur le changement climatique (causes, impacts et conséquences économiques et financières), ainsi qu'un workshop dédié à la biodiversité et un atelier de sensibilisation à la consommation responsable, afin d'ancrer les enjeux ESG dans les comportements quotidiens et la culture d'entreprise.

Par ailleurs, une journée de durabilité a été spécifiquement conçue pour les directeurs d'agence, Star Managers et Professional Bankers, abordant les enjeux du changement climatique, les évolutions législatives et réglementaires, leur importance pour les clients – en particulier les clients business – ainsi que le rôle du cadre de supervision et de gestion des risques dans l'intégration de ces thématiques. La Direction des Risques y a présenté les résultats de la Matrice de Matérialité.

Enfin, dans le cadre de la Private Banking Academy, un module dédié aux causes et conséquences du changement climatique a été développé, permettant de renforcer l'expertise des équipes Private Banking et leur capacité à accompagner les clients dans la compréhension des risques et opportunités ESG, en lien avec les attentes réglementaires et de marché.

Au niveau du Credit Review Comité, la Direction des Risques sensibilise également les acteurs de l'octroi et de la gestion des crédits, notamment au travers de tableaux de bord sur les risques climatiques et environnementaux (C&E), des analyses de l'impact de nouvelle législation en matière C&E, et des propositions d'intégration d'éléments C&E dans le process d'acceptation.

2.7.5.4. Politique de rémunération

Le Conseil de Surveillance, au travers du Comité des Rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du Directoire et des membres du Comité de Direction Générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du Directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du Groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

Au titre de l'exercice 2025, la part variable des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend les indicateurs de développement durable suivants :

- Nombre de sociétaires
- Lancement du fonds de dotation

Par ailleurs, un nouvel accord d'intéressement 2025 à 2027 a remplacé l'indicateur « Empreinte carbone » par l'indicateur « Impact ESG » avec pour objectif 37 % de collaborateurs à impact ESG au 31 décembre 2025, et un seuil de déclenchement de 32 %.

Sont considérés comme menant une action ESG comptabilisée dans ce critère d'intéressement, les collaborateurs qui ont, au cours de l'année civile 2025, participé à au moins une des actions suivantes :

- « Semaine de solidarité » organisée par la CEHDF,

- « Arrondi solidaire » via la plateforme microDON,
- Mobilité durable,
- Bénéficiaire d'une « prise en charge obligatoire des frais de transports publics »,
- Bénéficiaire de l'offre « Location Longue Durée (LLD) de vélo » tel que prévu à l'Accord NAO du 18 mars 2023,
- Bénéficiaire du dispositif de mobilité durable « participation à l'achat d'un vélo » tel que prévu à l'Accord NAO du 17 mars 2022,
- Bénéficiaire de la « prime de transport pour les utilisateurs de véhicules électriques, hybride rechargeable ou à hydrogène »,
- « Courses solidaires » dans le cadre des opérations organisées par la CEHDF en lien avec « Octobre rose »,
- « Fondation des possibles »,
- Réservistes,
- Mécénat de compétences.

25 % de la prime d'intéressement repose sur les résultats des collaborateurs à impact ESG.

2.7.5.5. Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.5.5.1. Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- La gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- Le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- L'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la Direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- Les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

2.7.5.5.2. Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité des Risques ESG et du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

2. RAPPORT DE GESTION

Référentiel des risques ESG

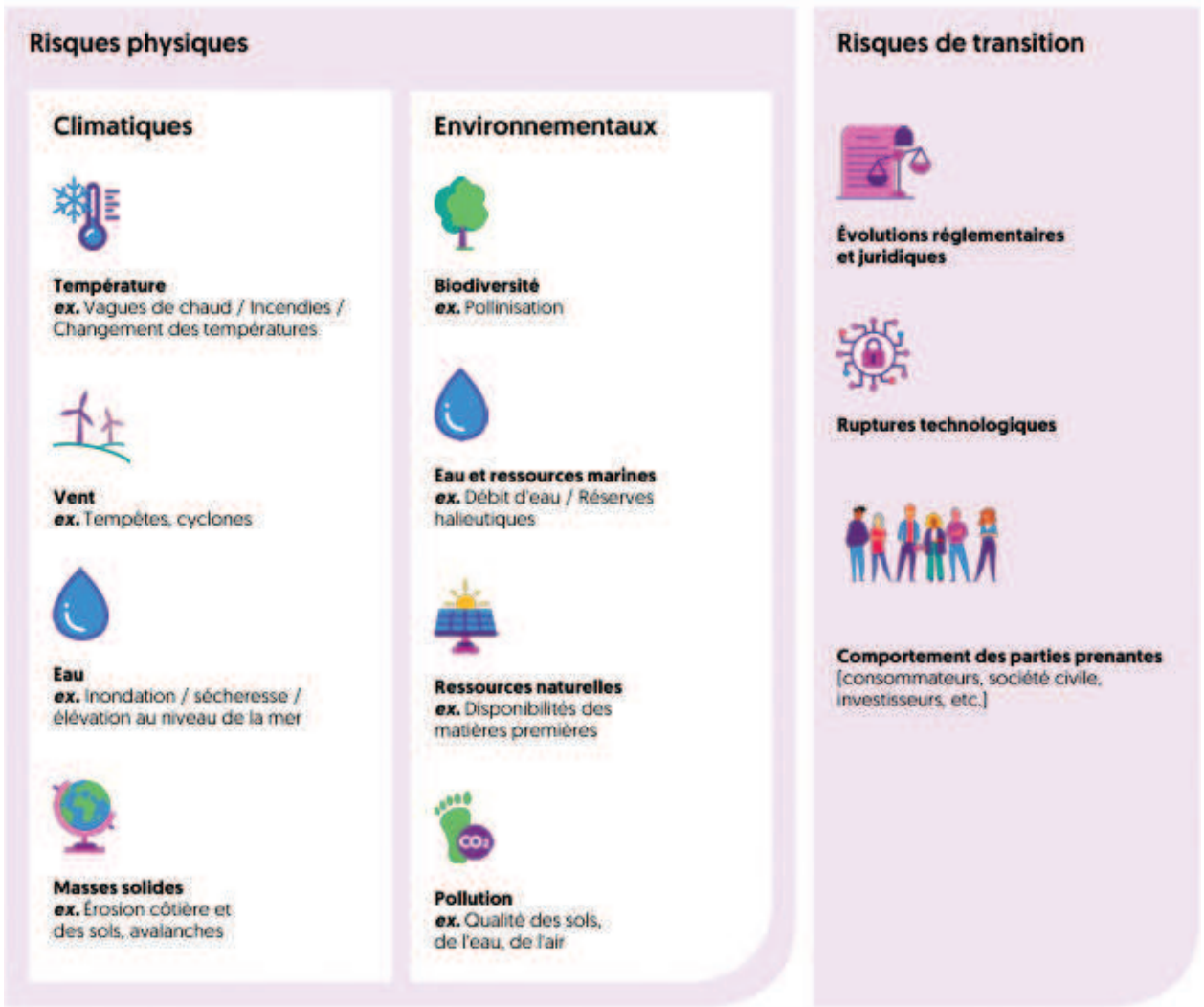
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Risques climatiques et environnementaux



Canaux de transmission des risques ESG

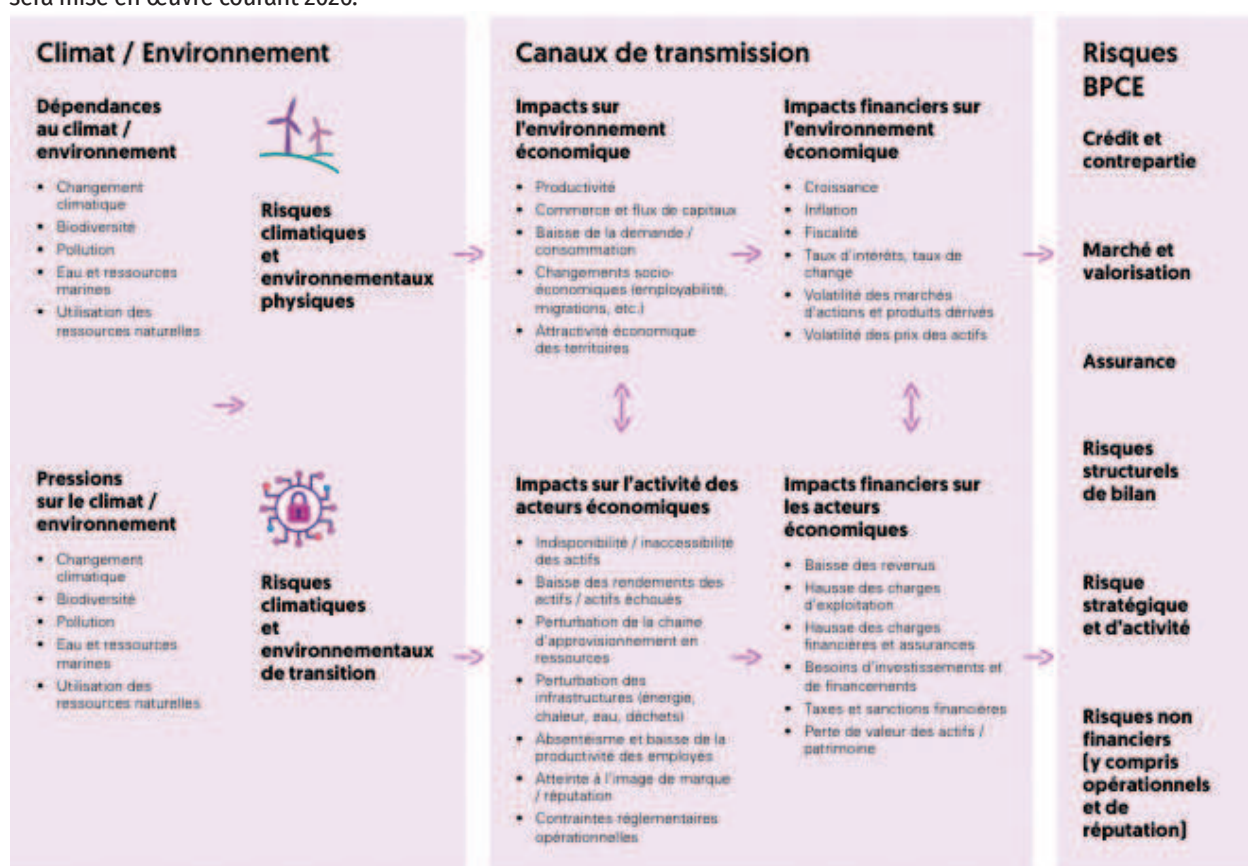
Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les Risques de Marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers

(Risques Opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la Direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

2. RAPPORT DE GESTION

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

En 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis à jour l'évaluation de la matrice de matérialité des risques climatiques et environnementaux, en se basant sur la méthodologie du Groupe BPCE mentionnée précédemment. Cette évaluation couvre l'ensemble des risques de crédit, opérationnels et financiers liés aux investissements propres. Pour les autres types de risques, la Caisse d'Épargne Hauts de France a utilisé les évaluations du Groupe, étant donné qu'il n'y a pas de spécificités propres.

Les résultats 2025 montrent une matérialité globalement contenue à court et moyen termes.

- Risques de crédit : les portefeuilles présentent une sensibilité limitée à court et moyen termes, mais une matérialité moyenne à long terme, en particulier pour certains secteurs vulnérables (distribution-commerce, agroalimentaire, transports, tourisme-hôtellerie-restauration). Les risques physiques dominent pour les entreprises, tandis que les risques de transition pèsent davantage sur l'habitat résidentiel via les contraintes liées aux DPE.
- Risques Opérationnels : la matérialité est jugée faible à court et moyen terme compte tenu des dispositifs de continuité d'activité, de la capacité élevée de télétravail et la migration des infrastructures informatiques qui contribuent à atténuer de manière significative les impacts potentiels. À long terme, le risque est évalué comme moyen en raison de l'augmentation des risques climatiques, de leur fréquence croissante et de l'incertitude entourant leur évolution.
- Risques financiers – investissements propres : les trois portefeuilles analysés (LCR, Immobilier Hors Exploitation, Private Equity) affichent une matérialité faible, les impacts financiers théoriques restant très modérés au regard des encours, du niveau de résultat de la Caisse d'Épargne Hauts de France et du niveau de ses fonds propres. Les analyses confirment une exposition contenue aux risques physiques et de transition grâce à la qualité de crédit, la diversification des portefeuilles et les contraintes d'investissement appliquées.

Globalement, l'exercice confirme que les risques climatiques et environnementaux constituent des enjeux maîtrisés à court et moyen termes, mais nécessitent une vigilance accrue à long terme, notamment sur les secteurs et actifs les plus sensibles, ainsi que sur l'évolution possible de la couverture assurantielle.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

2.7.5.5.3. Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Évaluation des risques environnementaux des risques

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

2. RAPPORT DE GESTION

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française. Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

2.7.5.5.4. Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a décliné en interne les politiques risques groupe et notamment les exigences se rapportant aux enjeux ESG et risques de réputation et a mené en lien avec le groupe, les conduites de changement sur ces sujets.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Pour notre Etablissement, le dialogue ESG est réalisé par le réseau commercial. L'analyse est intégrée à la demande de financement et fait l'objet d'une conclusion argumentée permettant une vision globale du risque portée par la contrepartie. Un suivi des dialogues a par ailleurs, été mis en place via un power bi groupe dédié.

La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des dossiers.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus). Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

En Caisse d'Épargne Hauts de France, ces critères d'analyses extra financiers sont pris en compte dans la décision d'octroi au niveau du réseau commercial, de la Direction des Engagements et de la Direction des Risques.

Le dialogue ESG fait l'objet d'une seconde analyse par la Direction des Engagements et Direction des Risques. Ce second regard permet de positionner un niveau de risque (faible, modéré ou élevé) pour chaque contrepartie et permet de pouvoir donner une vision éclairée aux instances délégataires.

Un contrôle de second niveau est mis en place sur ces sujets depuis 2025.

Risques Opérationnels

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des Risques Opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés. Les directions et départements contributeurs aux engagements Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sont pleinement intégrés dans la démarche de continuité d'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Leurs activités sont identifiées, leur criticité est analysée et un délai de reprise est déterminé. Ces informations sont formalisées dans le Bilan d'Impact sur Activité du département.

Leurs activités en criticité majeures, importantes ou gênantes font l'objet de la rédaction d'un plan de continuité métier. Le dispositif de continuité d'activité du groupe Caisse d'Épargne Hauts de France fait l'objet d'une description complète dans l'annexe TIC.

En 2025, notre filiale Nagelmackers a effectué des adaptations pour se rapprocher du dispositif du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France et celui-ci intègre désormais les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. La politique de Continuité et d'Activité a ainsi été établie pour se conformer à la Politique de la Caisse d'Épargne Hauts de France. La mise à jour de leurs Bilans d'Impact sur Activité et de leurs Plans de continuité Métiers sera déployée sur 2026.

Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

2. RAPPORT DE GESTION

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

En Caisse d'Épargne Hauts de France, conformément aux exigences du groupe, l'analyse du risque de réputation est intégrée dans la décision d'octroi au niveau du réseau commercial, de la Direction des Engagements et de la Direction des Risques. Ce risque réputationnel fait l'objet d'une seconde analyse par la Direction des Engagements et Direction des Risques. Ce second regard permet de positionner un niveau de risque (faible, modéré ou élevé) pour chaque contrepartie et permet de pouvoir donner une vision éclairée aux instances délégataires.

Risques financiers et de marché

Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

La CEHDF a défini au travers de sa politique financière et patrimoniale 2025, une ambition d'investissement minimal en titres ESG de 25 %, avec une cible à 35 %. Pour l'année 2025, 46 % des achats de la réserve de liquidité sont des titres ESG.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligence réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

Pour se faire, pour chaque investissement en Private Equity ou en Immobilier Hors Exploitation, la Direction des Risques demande au front l'envoi systématique du questionnaire ESG mis à disposition par la Direction des Risques Groupe. La réception de ce questionnaire dûment complété constitue une des pièces essentielles à recevoir afin de finaliser les investissements.

2.7.5.5.5. Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées,
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

Le tableau de bord des risques climatiques mis à disposition par le groupe sert de support et est intégré au Comité Exécutif des Risques ainsi qu'au Comité des Risques.

2.7.6. Risque de réputation

2.7.6.1. Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

2.7.6.2. Gouvernance

Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la Direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un Comité Risque de Réputation Groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du Directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la Direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

En 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France a décliné en interne et conformément aux exigences du groupe la politique risque de réputation.

2. RAPPORT DE GESTION

2.7.6.3. Dispositif de gestion du risque de réputation

Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Évaluation et suivi du risque de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. À partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

Dans notre établissement et comme précisé précédemment, le risque réputationnel fait l'objet d'une seconde analyse par la Direction des Engagements et Direction des Risques. Ce second regard permet de positionner un niveau de risque (faible, modéré ou élevé) pour chaque contrepartie et permet de pouvoir donner une vision éclairée aux instances délégataires. En présence d'un risque de réputation significatif, potentiel ou avéré, identifié pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, la décision des suites à donner au dossier relève du Comité de Direction Générale. Cette décision inclut la possibilité d'accepter le dossier ou de le refuser. Dans le cas d'un risque de réputation significatif à l'échelle du Groupe, le dossier peut être escaladé au niveau Groupe BPCE ou refusé.

Afin d'éclairer sa décision, le Comité de Direction Générale peut demander l'avis de tout personnel de l'entité qu'il jugera pertinent.

2.7.6.4. Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. À date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

2.7.6.5. Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a déployé cette formation courant 2025.

2.7.7. Risques de modèle

2.7.7.1. Introduction – Risques de modèles

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le Conseil d'Administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

2.7.7.2. Organisation – Risques de modèles

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

2. RAPPORT DE GESTION

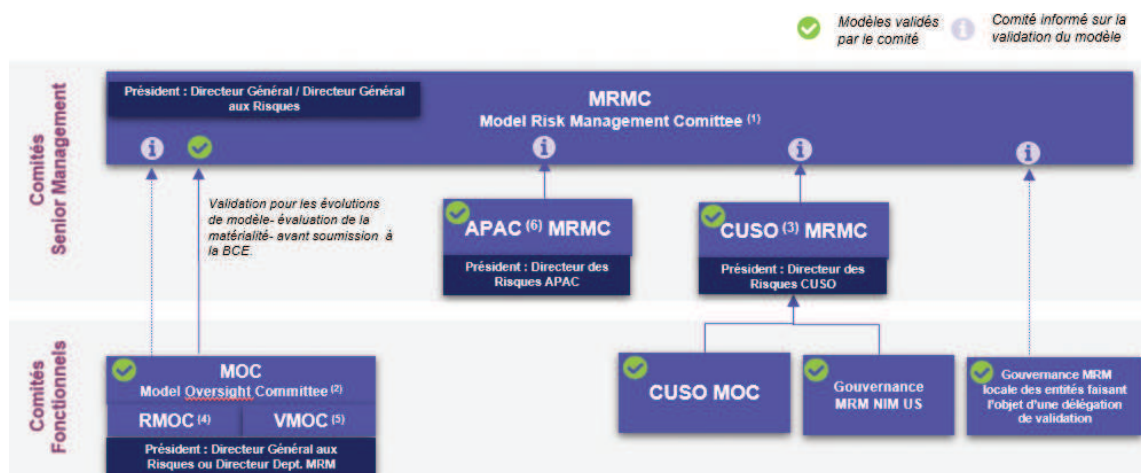
2.7.7.3. Gouvernance – Risques de modèles

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de Model Risk Management présidé par le président du Directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle

(2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles

(3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis

(4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque

(5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation

(6) APAC (Asia and Pacific) : Asie-Pacifique

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la Direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du Comité Model Risk Management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1) **une revue du modèle** et de son adéquation, réalisée **de manière indépendante** des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

2) **une revue** des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee** (MOC), présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du Comité de Direction Générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3) **une validation en Model Risk Management Committee** (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n°s 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

2.7.8. Risque de Non-conformité

2.7.8.1. Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Éthique ou la Sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) de la Caisse d'Épargne Hauts de France est rattachée au Président du Comité de Direction Générale.

2. RAPPORT DE GESTION

Les collaborateurs de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents sont localisés à Amiens et organisés en trois départements :

- Un département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents ;
- Un département Sécurité Financière en charges des activités de lutte anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme et lutte contre la fraude externe ;
- Un département Conformité bancaire, Assurances, Services d'investissement, Fraude interne et Déontologie.

Au-delà de ses moyens propres et de ceux apportés par la filière Conformité Groupe, la DCCP s'appuie sur un réseau de correspondants parmi les équipes commerciales de la Banque de Détail (BDD) et des équipes du développement des marchés Entreprises, Institutionnels (ETTI) Belgique et Pays-Bas. Des points d'échanges réguliers sont organisés périodiquement avec les équipes de la BDD et selon les besoins avec les équipes de l'ETTI. Un point de suivi des actions et des évolutions techniques relatives à la connaissance client est organisé toutes les 2 semaines avec les directions de tous les marchés.

La Direction de la Conformité participe également très régulièrement à des réunions d'animation que les Directions de marché organisent avec leurs correspondants positionnés en région commerciales ou avec leur Directeur de Centre d'affaires. Selon les besoins, la Direction de la Conformité intervient directement auprès des opérationnels lors de brief d'animation d'équipe.

2.7.8.2. Culture Conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du groupe :

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Épargne	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	Code of conduct	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness	oui	oui	oui
	Fight against corruption			oui
LCB-FT – Les Fondamentaux	AML/CTF	oui	oui	oui

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes Risques Opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2.7.8.3.1. Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Hauts de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

La commercialisation de nouveaux produits et son suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

La connaissance de nos clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

2.7.8.3.2. Sécurité financière

Ce domaine englobe :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- Le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- Une culture d'entreprise ;
- Une organisation et des moyens adaptés ;
- Une supervision de l'activité.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés :

a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

2. RAPPORT DE GESTION

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

- **L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.
- **La connaissance de la clientèle**, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *Due Diligence* sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.
- **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).
- **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc.
- **Les signalements – également appelés « Déclarations de soupçons » – à la Cellule de Renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.
- D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

La Sécurité financière au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans l'organisation du groupe BPCE. La prestation « flux internationaux » a été externalisée en 2024 et confiée à BPCE SF dans le cadre de son service intégré (niveau 1 et niveau 2).

Une supervision de l'activité

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent toutes d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front*, *middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

La Sécurité Financière au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans l'organisation Groupe. La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et de l'organe central. Ils sont examinés en Comité des Risques (CDR), en Comité Exécutif des Risques (CER) et ils sont approuvés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance. Un reporting est également adressé à l'organe central et à l'ACPR via le QLB/Tableaux de Blanchiment et le rapport annuel de contrôle interne (RACI LCB/FT).

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

Cadre juridique applicable

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Corpus normatif du Groupe BPCE

- Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n° 7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances »).
- Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles.
- Procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes »
- Politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du groupe ; la Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.
- Politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

2. RAPPORT DE GESTION

Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption :

- Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;
- Actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learning sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié ;
- Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;
- Evaluation des fournisseurs : elle concerne a minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;
- Référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;
- Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

L'e-learning Groupe dédié a été déployé à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France, y compris aux dirigeants.

Les dispositifs lanceurs d'alertes et cadeaux et avantages sont déployés et l'exercice de cartographie des risques de corruption a été réalisé en 2024.

2.7.8.3.3. Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

La protection de la clientèle

- **Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :** Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.
- **Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients :**

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :

- d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
- d'assurer le remboursement des frais induits ;
- d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;
- de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en *selfcare*, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

- **Les services de paiement :**

Mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

- **L'épargne bancaire :**

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

- **La Connaissance client réglementaire (KYC) :**

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.

En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

- **L'épargne financière :**

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.
- Concernant la protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Egalement, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.
- Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0...
- Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place.
- Les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
- Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
- Le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.
- Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

Conformité bancaire

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe, des modalités et supports de vente sont effectués au niveau de BPCE. En Caisse d'Épargne Hauts de France, la fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une démarche formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet. Un Comité de Surveillance des Produits de la Caisse d'Épargne Hauts de France a également été mis en place et se tient annuellement. À ce titre, la Caisse d'Épargne Hauts de France a déployé le dispositif Groupe NPNA (Nouveaux Produits Nouvelles Activités). La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un événement de risque opérationnel).

La direction de la Conformité et des Contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de second niveau dans le cadre, notamment, du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

La Conformité assure le suivi des indicateurs de connaissance client, en fait le reporting aux instances dirigeantes et accompagne les réseaux dans la définition et la mise en place de leurs plans d'actions.

2. RAPPORT DE GESTION

Conformité Épargne financière (RCSI) – Déontologie

En Caisse d'Épargne Hauts de France, cette activité est gérée au sein du Département Conformité Bancaire Services d'Investissement.

Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PRISCOP.

Les notes de mise en marché des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

Conformité Assurances

Le département Conformité Services d'Investissement de la CEHDF s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et de mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines et un reporting trimestriel des ventes d'assurances par des commerciaux habilités a été mis en place et est réalisé auprès des instances dirigeantes.

Enfin, un indicateur sur le délai de traitement d'une demande de déliaison / substitution d'assurance emprunteur a été créé au niveau du groupe.

De manière plus transverse, la Direction Conformité Contrôles Permanents s'assure de la conformité du dispositif sur les Formations Réglementaires Obligatoires (FRO).

2.7.9. Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

2.7.9.1. Continuité d'activité

2.7.9.1.1. Organisation et pilotage de la continuité de la conformité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en Filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein de la Direction Continuité Activité et Gestion de Crise (DCAGC).

Le Directeur de la Continuité d'activité et de la Gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité Groupe ;
- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la Filière ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls Filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Ce cadre de référence a été décliné et validé en Caisse d'Épargne Hauts de France par le « Comité Sécurité – Risques Opérationnels » en juin 2021 et actualisé en avril 2023.

Le Comité de Direction de la Caisse d'Épargne Hauts de France suit et pilote l'orientation du PUPA conformément à la Charte de Continuité d'Activité Groupe, via :

- Le Comité Sécurité Risques Opérationnels (CSRO) ;

- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de la Conformité (3CIC) qui s'assure du bon fonctionnement du système de contrôle interne de l'entreprise en coordonnant la réflexion et l'action.

Les objectifs de la politique de continuité d'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont de sauvegarder :

- Les activités essentielles de la banque
- Les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de ses collaborateurs
- La réputation et la responsabilité de la banque et de ses dirigeants

Ces enjeux stratégiques, commerciaux, contractuels et réglementaires visent à renforcer la solidité de la Caisse d'Épargne Hauts de France face à des sinistres.

Organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités :

Le Responsable PUPA a pour principales missions de :

- Organiser la continuité d'activités avec les acteurs internes et externes à l'entreprise ;
- Piloter l'élaboration, l'enrichissement et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité métier (PCM) ainsi que des plans transverses (PT) : gestion de crise, reprise d'activité informatique, logistique et sécurité, communication, ressources humaines ;
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux ;
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de la continuité d'activité.

Le Responsable PUPA occupe un poste à temps plein.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, il est rattaché à la Direction des Risques, avec une nouvelle suppléance depuis novembre 2025

Des correspondants PCA opérationnels sont identifiés dans chacune des directions métier : les correspondants de Plan de Continuité d'activité (CPCA). Il s'agit des responsables de département des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCM (plan de continuité métier) qui leurs sont rattachés.

Un suppléant CPCA est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions dont l'objectif global est de préciser les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subi par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- Plan de Gestion de crise (PGC)
- 4 plans transverses révisés annuellement et décrivant :
 - Le plan de continuité communication de crise (PCCOM) ;
 - Le plan de continuité informatique (PCSI) ;
 - Le plan de continuité logistique et sécurité (PCLS) ;
 - Le plan de continuité Ressources Humaines (PCRH).
- Des Plans de Continuité Métiers (PCM) pour secourir les processus critiques sur chaque scénario de sinistre.
- Un plan Cyber, déclinaison locale des 6 scénarii du plan cyber Groupe.

Les Plans de Continuité Métier s'appuient sur une étude de besoins (BIA : Bilan d'Impact sur Activité) permettant de définir la criticité de l'activité, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les acteurs, les ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

La révision du corpus documentaire (Plans Transverses et Plans de Continuité Métiers) permet d'adapter les solutions de secours en intégrant les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent au sein des activités de l'entreprise.

En cas d'indisponibilité des locaux, la Caisse d'Épargne Hauts de France active le travail à distance comme solution de repli. Si besoin, elle peut également mobiliser un stock de 50 ordinateurs portables de secours affecté au PCA.

Quatre scénarii d'impacts sont pris en compte pour le déclenchement du Plan de Continuité d'Activité

Indisponibilité du Système d'Information : Système d'information participant à la production et à la délivrance des services concernés par l'activité.

2. RAPPORT DE GESTION

Ce scénario comprend deux volets :

- Indisponibilité du système d'Information Groupe
- Indisponibilité du système d'Information Local

La préparation au risque cyber complète ces deux scénarii d'indisponibilité du Système d'Information. Une grande partie des réponses dépend des solutions mises en place par la communauté informatique du Groupe (BPCE-IT / BPCE-SI). Les 6 scénarii du plan cyber Groupe sont déployés en CEHDF et révisés chaque année.

Indisponibilité des locaux : Sites centraux et réseau commercial :

- Indisponibilité prévisible : Le laps de temps entre l'information d'un risque majeur à venir et de sa survenue permet d'anticiper la riposte différemment en minimisant les impacts. La généralisation ponctuelle et temporaire du travail à distance peut constituer une réponse à ce scénario.
- Indisponibilité imprévisible : Survenue brutale d'un incident en heures non ouvrées. Dans ce scénario, il s'agit de préparer la CEHDF à :
 - L'indisponibilité brutale d'un site (dégât des eaux, incendie...) ou à l'indisponibilité des ressources ou moyens techniques (eau, électricité, réseau informatique)
 - Un risque environnemental (catastrophe naturelle, risque industriel)

Avec la réponse par le travail à distance ou la mise à disposition de PC portables de secours pour les collaborateurs qui n'auraient plus accès à leur PC laissé sur site.

Indisponibilité des compétences : Indisponibilité durable des personnes participant à la production et à la délivrance des services ou produits concernés par l'activité. (30 % d'indisponibilité des collaborateurs). À noter : sur les activités critiques, une organisation de la polyvalence doit être mise en place en cas de compétence clé.

Ce scénario vise par exemple à nous préparer au risque d'un mouvement social important ou à un risque sanitaire, voire à une catastrophe naturelle rendant indisponible de nombreux collaborateurs.

Indisponibilité d'un prestataire essentiel /critique : Indisponibilité d'un prestataire essentiel ayant pour conséquence l'interruption de la production ou la délivrance des services ou produits concernés par l'activité. Ce dernier a par ailleurs obligation de décrire en annexe du contrat signé avec la Caisse d'Épargne Hauts de France, son propre Plan de Continuité d'Activité, répondant à différentes défaillances.

Description de l'organisation mise en œuvre en situation d'incident ou de crise

En cas d'incident, l'évaluation de la gravité est réalisée par le coordinateur incident avéré de l'activité concernée conjointement avec le RPUPA qui propose le dispositif à mettre en œuvre :

- Cellule incident avéré pour un incident avec impact limité et nécessitant peu de moyens pour rétablir la situation nominale.
- Cellule de crise pour un sinistre générant une gêne importante ou pouvant entraîner une interruption d'activité.

Le déclenchement d'une Cellule de Crise est proposé par la RPUPA puis validé par le Président du CSRO.

La cellule de crise comprend deux niveaux :

- La cellule de Crise Décisionnelle (CCD) a un rôle de décision des actions et d'arbitrage tout au long de la crise.
- La cellule de Crise Opérationnelle (CCO) coordonne l'ensemble des opérations.

Les moyens utilisés pour la gestion de crise :

- Disponibilité permanente d'une astreinte Sécurité Personnes et des Biens ;
- L'outil Groupe de gestion de crise CrisisCare permet l'envoi en masse de SMS pour alerter au plus vite les membres de cellule de crise (CCD et CCO).
- La cellule de crise dispose sur une bibliothèque partagée (Teams) et sur l'outil Groupe CrisisCare de l'ensemble des outils d'aide à la décision de déclenchement du PCA et de suivi des événements (Circuit d'alerte, document de gestion d'incident...);
- Les réunions de la cellule de crise se tiennent prioritairement à distance afin de gagner en réactivité et au besoin en présentiel avec réquisition des salles de réunion en fonction du type de sinistre.

Le manuel de gestion de crise intègre l'activation des moyens nécessaires à la gestion d'incidents, au fonctionnement des cellules de crise décisionnelle (CCD) et opérationnelle (CCO). Il définit également les critères de décision pour déclencher le PCA ainsi que la mobilisation des équipes de continuité.

La Caisse d'Épargne des Hauts de France participe pleinement au dispositif Incident Grave Groupe (IGG). La grille d'analyse IGG intégrée dans la fiche réflexe de gestion d'incident permet d'identifier rapidement les incidents de niveau 3 et 4 qui doivent être remontés au niveau Groupe.

Formation et sensibilisation

- Le Responsable PUPA a suivi les formations métier et outils dispensées par le Groupe.
- Les contributeurs métiers ont été formés opérationnellement sur leur rôle dans l'élaboration du PCA (BIA et PCM) et sur la conduite en situation de crise lors de la mise en marché de CrisisCare.
- Les membres de cellule de crise sont formés sur la base d'un cas pratique lors des exercices de crise. Exercice d'origine cyber du 4 juin 2024 et situation réelle d'incident avéré en 2025 ayant permis de valider le bon fonctionnement du dispositif de gestion de crise.
- Le dispositif de formation mis en œuvre à partir de 2023 pour tous les collaborateurs a été enrichi en 2025.

2.7.9.1.2. Travaux réalisés en 2025

En 2025, le groupe BPCE a priorisé ses actions sur les sujets suivants :

- Validation d'une version plus accessible et développée de la Politique en cours ;
- Convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de LoD2 ;
- Rôle décisionnel du Comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- Refonte du tableau de bord à destination des Instances Groupe ;
- Définition du cadre de supervision applicable à la Filière ;

D'un point de vue opérationnel

- Création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux Entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;
- Classement du module de sensibilisation à la Continuité d'Activité en Formation Réglementaire Obligatoire afin de le rendre plus visible ;

Décision de refondre en profondeur le SI de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

Les principaux travaux de la Caisse d'Épargne Hauts de France dans le cadre de la continuité d'activité (CA) :

- Campagne de révision des Bilans d'Impact sur Activité (BIA) et des plans transverses. Les Plans d'Hébergement d'Exception et de Repli d'Exploitation (PHE-PRE) ont été refondus en un Plan de Continuité Logistique et Sécurité commun (PCLS)
- Révision de la cartographie des risques exogènes : en 2025 la mise à jour a porté sur les sites sièges selon la nouvelle méthode d'analyse de risque
- Sensibilisations des collaborateurs à la Continuité d'Activité :
 - Formation CA et mémo "Alerte et Crise" remis à chaque nouvel entrant
 - Formation managers « Votre rôle dans le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité » et « PUPA – Conduite à tenir en cas d'incident »
 - Formation CA et gestion de crise groupe pour tous les collaborateurs : devient une formation réglementaire obligatoire dès janvier 2026
- Plan pluriannuel d'exercices : en 2025, 8 unités organisationnelles en criticité majeure ou importante ont participé à des exercices sur tables dont les scénarii étaient l'indisponibilité du SI et des compétences.
- Un exercice de gestion de crise axé sur la communication de crise était programmé sur le dernier trimestre. Compte tenu de l'impact du projet Scale-IT sur la composition des membres des cellules de crise, il a été reporté sur 2026. Une situation réelle d'incident grave « fermeture par erreur de deux codes guichets » a cependant permis de valider le bon fonctionnement du dispositif de gestion de crise.
- Un exercice cyber a été réalisé et un exercice de distribution des PC de secours a également mobilisé 10 unités organisationnelles
- Test de bascule de serveur entre site de Lille et Amiens réalisé également
- Travaux d'intégration de la filiale Nagelmackers afin de se conformer au cadre de référence de la continuité d'activité du Groupe

2. RAPPORT DE GESTION

2.7.9.2. Sécurité informatique

2.7.9.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. **Filière, Politiques et Processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composée d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
2. Le **CERT** (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque...), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe.
3. L'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.
4. **Leaders de projets majeurs Cybersécurité** (DORA, IAM...) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
- Etude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les Responsables locaux des Risques Cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la filière Sécurité sur le domaine d'expertise Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de Responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- un reporting concernant les faits marquants des établissements sur les Risques Cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

En Caisse d'Épargne Hauts de France, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) est rattaché à la Direction des Risques, au niveau du Département Sécurité Risques et Continuité d'activité.

A fin 2025, il est secondé par trois collaborateurs (Un chargé de sécurité à temps plein, et deux chargés de sécurité pour 1/3) pour un total SSI inclus de 2,6 ETP, en charge – entre autres activités assimilées SSI – de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information et d'accompagner les métiers en termes d'Intégration de la Sécurité SI dans les projets (ISP).

Le RSSI fait état de ses contrôles à la Direction des Risques et présente également les rapports aux deux comités suivants :

- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité (3CIC), qui reporte ensuite au Comité des Risques ;
- Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels (CSRO)

Les tableaux de bord présentés reflètent le résultat des contrôles planifiés et réalisés, les constatations ainsi que le plan d'action correctif prévu le cas échéant.

Globalement, le RSSI pilote et anime le domaine SSI via la déclinaison locale de la politique TRM Groupe et le contrôle de sa bonne application. Pour ce faire, il assure des actions de sensibilisation, conseil et assistance aux métiers.

En parallèle, il mène des travaux d'évaluation des risques. Parmi ces travaux figurent à minima les revues de contrats ainsi que les analyses de risques de sécurité des notes de lancement de tous les projets significatifs. Pour les projets éligibles présentant des risques majorés sur les aspects Sécurité des SI, un audit de sécurité plus poussé allant jusqu'à la réalisation de tests d'intrusion ou pentests peut être conduit.

La sécurité opérationnelle (gestion des habilitations et des paramétrages) est rattachée à la Direction Solutions Informatiques et Assistance Bancaire (DSIAB). Le RSSI en contrôle le bon fonctionnement via les contrôles permanents de niveau 2.

Un budget spécifique est attribué aux missions du RSSI à hauteur de 17,3 K€ pour l'année 2025 et principalement dédié à des missions d'expertise telles que tests d'intrusions, analyse de risques, actions de sensibilisation, accompagnement sur incidents, etc.

Lorsque les projets de la Caisse d'Épargne Hauts de France comportent une contribution informatique, des budgets spécifiques peuvent venir compléter les budgets projets afin de financer des audits de sécurité et/ou des tests d'intrusion, le plus souvent réalisés par le CESM (Centre d'Expertise Sécurité Métiers) du Groupe. Ces projets peuvent également faire l'objet d'un passage en CDAS Groupe (Comité d'Architecture et de Sécurité).

Les attendus en termes de prise en compte de la sécurité du système d'information sont insérés dans la méthodologie Projet de la Caisse d'Épargne Hauts de France qui se matérialise en particulier par le CCI2P (Comité de Coordination Informatique Projets Privatifs) au sein duquel tout projet doit présenter ses solutions digitales porteuses de risques SSI. En parallèle des mesures facilitatrices pour les métiers sont proposées sous la forme d'une base documentaire, des formations et un accompagnement personnalisé le cas échéant, ainsi qu'un workflow.

2.7.9.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

- 1 – Cybersécurité ;
- 2 – Production IT ;
- 3 – Développements et projets IT ;
- 4 – Externalisation de l'IT ;
- 5 – Gouvernance & Stratégie IT ;
- 6 – Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT.
2. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
3. Une cartographie des Risques Cyber & IT ;
4. Un cadre comitologie intégrant les risques TRM.

2.7.9.2.3. Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise. La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du top management du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

En complément des dispositifs Groupe, la Caisse d'Épargne Hauts de France met en œuvre un ensemble d'actions récurrentes et ciblées visant à renforcer la culture cybersécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Les e-learning obligatoires, tels que « Les bases de la cybersécurité » et « Cybermalveillance » (généralisé depuis 2025), sont systématiquement déployés auprès des nouveaux arrivants et réactivés pour les collaborateurs nécessitant un renforcement. Des modules complémentaires – notamment ceux dédiés au phishing, à la classification des données ou encore aux bonnes pratiques en mobilité – sont également diffusés en fonction des besoins identifiés, conformément au plan de sensibilisation Groupe et aux orientations de la Commission Sensibilisation SSI. Ces actions assurent une montée en compétence continue, homogène et mesurable au sein de l'établissement.

La Caisse d'Épargne Hauts de France participe de manière systématique au dispositif Groupe de tests mensuels de phishing, permettant d'évaluer et de renforcer les réflexes de vigilance des collaborateurs. Les résultats de ces campagnes font l'objet d'un suivi structuré en Comité CSRO et 3CIC, incluant l'identification et l'accompagnement des collaborateurs récidivistes. Des mesures graduées sont appliquées : inscription automatique à un module e-learning renforcé, information

2. RAPPORT DE GESTION

du manager, puis en cas de répétition, envoi d'un courrier RH et participation obligatoire à un entretien avec le DRH et le RSSI. Parallèlement, des communications régulières – brèves en une de l'intranet, affichages dans les locaux, webinaires thématiques, publications internes – permettent de relayer les alertes conjoncturelles, d'expliquer les menaces émergentes et de maintenir un haut niveau d'attention tout au long de l'année.

2.7.9.2.4. Travaux réalisés en 2025 – Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices **de l'Autorité Bancaire Européenne** relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

En Caisse d'Épargne Hauts de France, la stratégie d'animation de la Sécurité des systèmes d'Information (SSI) pour l'année 2025 a été marquée par le déploiement opérationnel de la nouvelle Politique « TRM » (Technology Risk Management) évoquée ci-dessus ainsi que la poursuite de la montée en charge sur le dispositif de contrôle SSI Groupe dans l'outil GRC DRIVE. Les travaux qualitatifs engagés en 2024 sur la prise en compte de la dimension Sécurité des SI dans les projets digitaux (base documentaire ; sessions de formation et accompagnement avec les Directions ; mise en place d'un workflow pour les chefs de projets) ont été prolongés et consolidés.

Le plan de contrôles 2025 de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été validé au 3CIC du 5 mars 2025.

Les priorités du plan d'action SSI 2025 ont été fortement corrélées aux évolutions réglementaires :

- Maintenir les actions de sensibilisation des collaborateurs et des clients (tests de phishing, animation de webinaires, parutions intranet, etc.)
- Mettre à jour et adapter les exigences associées à la politique de sécurité SSI en particulier avec la prise en compte des normes TRM et DORA (déploiement effectif de TRM en juin 2025 suite à sa présentation et validation aux divers Comités nécessaires).
- Déployer et animer la déclinaison opérationnelle de ces évolutions de la politique.
- Participer à l'amélioration des interactions entre risques SSI, Risques Opérationnels et exigences opérationnelles de l'IT.
- Maintenir la prise en compte de la dimension SSI dans les projets internes ; contribuer à l'amélioration en continue de la méthodologie projet locale en matière d'ISP (intégration de la sécurité des SI dans les projets)

En 2025, le RSSI CEHDF a aussi accompagné la filiale Nagelmackers dans la mise en cohérence de son corpus documentaire, dans la prise en compte des politiques TRM, et dans l'évaluation préliminaire des risques liés au Core Banking et aux applications locales.

2.8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture du Groupe BPCE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles du Groupe BPCE

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site [Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030](#)]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

- Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne.
- Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.
- Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.
- Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
- Le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1^{er} août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5 % et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4^e banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2^e marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

2. RAPPORT DE GESTION

2.9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Filiales consolidées :

Nom de la société	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	21-juil-2006
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange ou autrement et toutes opérations financières s'y rattachant.
% de capital détenu par la CEHDF	99,99 % (+0,01% via la SAS NSAVADE)

Nom de la société	SCI SHAKE HDF
Date de création	27-Nov-2018
Capital	41 500 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial ou autre destination
% de capital détenu par la CEHDF	99,4 % (+0,6% via SCI Avenue Willy Brandt)

Nom de la société	NSAVADE
Date de création	06-nov-2009
Capital	7 000 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquérir par tous moyens (achat, échange, apport ou autrement) directement ou indirectement, tous biens ou droits immobiliers. Gérer, mettre en valeur, administrer et exploiter par bail, location ou autrement tous biens et droits immobiliers. Grever et réaliser, par tous moyens (vente, échange, apport ou autrement), directement ou indirectement tous biens ou droits immobiliers. La prise de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Filiales non consolidées :

Les filiales et sous filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national – à l'exception de nos deux succursales belge et néerlandaise et de quatre Sociétés de droit Belge.

Nom de la société	L'ETOILE DU NORD FONCIERE
Date de création	09-déc-2010
Capital	76 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés, propriété d'ensembles immobiliers, gestion et administration desdits biens.
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	CEHDF MEZZANINE
Date de création	03-jui-2014
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	SCI CHÂTEAU REMPART
Date de création	20-déc-10
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensemble immobiliers, gestion et administration desdits biens
% de capital détenu par la CEHDF	10 % (+90% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	SCI D'ATHENES
Date de création	08-janv-14
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière en liquidation
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

2. RAPPORT DE GESTION

Nom de la société	SCI RUE HEGEL
Date de création	20-févr-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	SCI DES SAULES
Date de création	09-sept-15
Capital	5 010 000€
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition des immeubles bâtis et non bâtis, réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	0,01 % (+99,99% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	SPRIL KATELIJNEINVEST
Date de création	24-févr-16
Capital	18 550 €
Forme juridique	Société Privée à Responsabilité Limitée (Belge)
Activité	La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après, toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination et à tous biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la distribution de biens immobiliers.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via L'ETOILE DU NORD FONCIERE

Nom de la société	PASSAGE DE L'ARSENAL
Date de création	15-déc-16
Capital	4 850 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition, vente, location de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis. Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via L'ETOILE DU NORD FONCIERE

Nom de la société	SCI HAZEBROUCK LIBERTE
Date de création	28-juin-17
Capital	3 410 000€
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	0,01 % (+99,99% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	SCI PEUPLIERS LESQUIN
Date de création	28-juin-2017
Capital	1 710 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	0,01 % (+99,99% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	SCI RUE DE LA VALLEE
Date de création	05-juil-2017
Capital	500 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition d'un immeuble et la réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 99,9 % via L'ETOILE DU NORD FONCIERE & 0,1 % via FONCIERE CEPTENTRION PARTICIPATIONS

Nom de la société	SAS SHAKE INVEST'
Date de création	27 novembre 2018
Capital	50 000 € (Variable)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres. Administrations ou exploitation par bail, location, crédit-bail ou autrement des locaux susvisés et de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement.
% de capital détenu par la CEHDF	0,69 % (+99,31% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	SCI JAURES CONSTANT
Date de création	27 décembre 2018
Capital	2 340 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

2. RAPPORT DE GESTION

Nom de la société	SCI FLANDRES 6
Date de création	31/12/2019
Capital	4 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	FONCIERE CEPTENTRION PARTICIPATIONS
Date de création	25/05/2021
Capital	450 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	La prise de participation par tous moyens (création de sociétés nouvelles, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion ou autrement) dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ETOILE DU NORD FONCIERE 100 %

Nom de la société	L'ETOILE DU NORD PROMOTION
Date de création	13/10/2009
Capital	4 000 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tous types, acquisition, mise en valeur gestion, réalisation de tous immeubles
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	SAS VALMY FINANCEMENT 10
Date de création	08/12/2023
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	Acquisition, exploitation commerciale, directe ou indirecte, location directe ou indirecte, mise à disposition, maintenance, vente de tous matériels, biens mobiliers et immobiliers, location de tous types de véhicules, de navires et d'aéronefs, de toute prestation de service en rapport avec les activités de la société.
% de capital détenu par la CEHDF	50 %

Nom de la société	LOUISE BONTE INVEST
Date de création	27/08/2007
Capital	61 500 €
Forme juridique	Société Anonyme de droit belge
Activité	Prestations dans le domaine de la bureautique, de l'assistance dans l'organisation et l'exécutions des services administratifs et financiers aux entreprises.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ETOILE DU NORD FONCIERE 100 %

Nom de la société	CINE ONE
Date de création	09/02/2000
Capital	61 973,38 €
Forme juridique	Société Anonyme de droit belge
Activité	Gestion immobilière, conseil en transaction immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ETOILE DU NORD FONCIERE 100 %

Nom de la société	SCI F OTHENIN
Date de création	28/11/2022
Capital	11 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou de toute autre destination
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,9% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	SCI VILLA FLANDRE
Date de création	13/12/2023
Capital	7 500 000 €
Forme juridique	Société civile immobilière
Activité	L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou tout autre destination, la construction d'immeubles, la réalisation de travaux et l'aménagement des immeubles appartenant à la société.
% de capital détenu par la CEHDF	0,1 % (+99,9% via L'ETOILE DU NORD FONCIERE)

Nom de la société	COLILLEVING
Date de création	07/10/2024
Capital	7 500 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou tout autre destination, la construction d'immeubles, la réalisation de travaux et l'aménagement des immeubles appartenant à la société.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ETOILE DU NORD FONCIERE 100 %

2. RAPPORT DE GESTION

Nom de la société	COBELLIVING
Date de création	06/11/2024
Capital	6 000 000 €
Forme juridique	Société à responsabilité limitée de droit belge
Activité	L'acquisition, la vente, la location et la prise à bail de tous biens eubles ou immeubles bâtis ou non bâtis, fonds de commerce, la gérance immobilière, la promotion immobilière et, plus généralement, toutes transactions immobilières
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ETOILE DU NORD FONCIERE 100 %

Succursale et activités Belgique

Nom de la société	Caisse d'Épargne Hauts de France – Succursale à Bruxelles 143 – Avenue Louise à 1050 Bruxelles
Date de création	25 avril 2017
Agrément	Agréée par la BCE en Libre Etablissement (LE) le 30 janvier 2017 Déclaration de Libre Prestation de Service (LPS) le 25 novembre 2016 pour une date de commencement des activités prévue au 1 ^{er} mai 2017.
Numéro d'Entreprise	0674 826 723 – Enregistrée au Carrefour des Entreprises
Activité Date de démarrage d'activité	Bancarisation (CCE), crédits, Collecte (DAT), Épargne Financière, facturation 1 ^{er} mai 2017

Succursale et activités aux Pays-Bas

Nom de la société	Caisse d'Épargne Hauts de France – Succursale à Amsterdam – Building Symphony offices At Financial offices Gustav Mahlerplein 109, 1082MS Amsterdam
Date de création	25 septembre 2023
Agrément	Agréée par la BCE le 5 février 2024
Numéro d'Entreprise	92336906 – Enregistrée à la Chambre de Commerce
Numéro d'établissement	Succursale n° 000057956472
Activité Date de démarrage d'activité	Bancarisation (CCE), crédits, Collecte 1 ^{er} mars 2024

Prise de participations significatives au sens de l'article L.233-6 du Code de commerce intervenues au cours de l'année 2025

Nom de la société	BANQUE NAGELMACKERS
Date de fondation	En 1747
Forme juridique	Société anonyme de droit belge
Activité	Autre intermédiation monétaire.
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	LES ISLANDAIS
Date de création	6 juin 2025
Capital	8 000 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou tout autre destination, la construction d'immeubles, la réalisation de travaux et l'aménagement des immeubles appartenant à la société.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ETOILE DU NORD FONCIERE 100 %

Nom de la société	CROWN HOLDING SA
Date de création	21 juin 2024
Forme juridique	Société anonyme de droit belge
Activité	Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement via L'ETOILE DU NORD PROMOTION 100 %

Nom de la société	MONTECO
Date de création	25/07/2025
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	La construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier ; toutes les opérations, oui ou non sous le système de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers ;
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	HOSMIA, HABITER AUTREMENT
Date de création	20 décembre 2021
Forme juridique	Société par actions simplifiée

2. RAPPORT DE GESTION

Activité	- de construire, acquérir, céder et gérer des logements locatifs intermédiaires ; - d'acquérir des locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation (à l'exception des logements locatifs sociaux) en vue de leur transformation en de tels logement locatifs intermédiaires ; - de gérer des logements locatifs intermédiaires ou de confier la gestion de logements locatifs intermédiaires à une autre personne morale, par le biais d'un mandat ; - de gérer des locaux à usage commercial ou professionnel annexes et accessoires à des logements locatifs intermédiaires ; - de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la construction et la gestion de logements intermédiaires ; - et plus généralement, de réaliser toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières autorisées à de telles sociétés dédiées au logement intermédiaire ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.
% de capital détenu par la CEHDF	29,50 %

Nom de la société	CARMEN 2793 FINANCEMENT
Date de création	29 novembre 2024
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	La société a pour objet dans tous pays : - l'acquisition, l'exploitation commerciale directe ou indirecte, la location directe ou indirecte, la mise à disposition, la maintenance, la vente de tous matériels, biens mobiliers et immobiliers professionnel, la location de tous types de véhicules, de navires ou d'aéronefs, et toute prestation de service en rapport avec les activités de la société (à cet effet, la société pourra se faire consentir toutes concessions, sous-concessions, délégations ou autorisations d'occupation, passer tous marchés nécessaires directement ou indirectement, contracter tous emprunts et généralement entreprendre toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet), - toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'exploitation ou le développement.
% de capital détenu par la CEHDF	35 %

Nom de la société	ESMERALDA 2794 FINANCEMENT
Date de création	2 décembre 2024
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Activité	La société a pour objet dans tous pays : - l'acquisition, l'exploitation commerciale directe ou indirecte, la location directe ou indirecte, la mise à disposition, la maintenance, la vente de tous matériels, biens mobiliers et immobiliers professionnel, la location de tous types de véhicules, de navires ou d'aéronefs, et toute prestation de service en rapport avec les activités de la société (à cet effet, la société pourra se faire consentir toutes concessions, sous-concessions, délégations ou autorisations d'occupation, passer tous marchés nécessaires directement ou indirectement, contracter tous emprunts et généralement entreprendre toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet), - toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'exploitation ou le développement.
% de capital détenu par la CEHDF	35 %

2.9.2. Tableau des cinq derniers exercices (French – CEHDF)

NATURE DES INDICATIONS (en milliers d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
Total du bilan	35 968,0	40 418,0	41 460,0	42 193,6	43 112,3
dont crédits clientèle	23 316,9	25 879,0	23 831,5	22 542,6	23 797,8
dont portefeuille de placement et d'investissement	8 149,0	11 516,0	12 146,7	12 622,9	13 768,1
Capital social	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
Nombre de parts sociales	50 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0	50 000,0
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capitaux propres hors FRBG)	3 641,0	3 769,0	3 873,7	3 973,4	4 133,5
Produit net bancaire	665,4	655,0	656,3	652,9	739,9
Résultat courant avant impôt	382,4	199,4	160,2	163,1	217,9
Bénéfice net	147,7	145,0	130,8	125,6	184,6
Capacité bénéficiaire (*)	147,7	145,0	130,8	125,6	184,6
Coefficient d'exploitation publiable	62,4 %	63,6 %	64,8 %	67,2 %	62,0 %
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	2 891	2 862	2 823	2 871	2 861

(*) : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

2. RAPPORT DE GESTION

2.9.3. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance <i>(en milliers d'euros)</i>	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						220
Montant total des factures concernées TTC	2 268	2 197	512	96	144	2 949
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,73 %	0,71 %	0,17 %	0,03 %	0,05 %	0,95 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance <i>(en milliers d'euros)</i>	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						113
Montant total des factures concernées TTC	1 981	238	233	8	1 405	1 885
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						

2.9.4. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Organes exécutifs :

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

- Rémunération variable :

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :

- 50 % de critères communs :
 - Groupe BPCE : 20 %
 - Etablissement : 10 %
 - Communs nationaux : 20 %

- 50 % de critères spécifiques locaux :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Processus décisionnel

- Rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire ;
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres dont 5 ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives. Il s'est réuni à 5 reprises en 2025.

- Nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS.

Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations :

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres dont 5 ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives. Il s'est réuni à 5 reprises en 2025.

2. RAPPORT DE GESTION

- M. Stéphane MAILLET Président du Comité des Rémunérations
- M. Alain HERRENG Membre du Comité des Rémunérations (Censeur)
- M. Philippe LAMBLIN Membre du Comité des Rémunérations
- Mme Nathalie PISCHEDDA Membre du Comité des Rémunérations
- Mme Delphine POIX Membre du Comité des Rémunérations, représentant les salariés
- Mme Mathilde ROY Membre du Comité des Rémunérations

Le comité des nominations se compose de 6 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s’est réuni à 5 reprises en 2025

- M. Philippe LAMBLIN Président du Comité des Nominations
- M. Pascal DEGRELLE Membre du Comité des Nominations
- Mme Laurence LEDOUX Membre du Comité des Nominations
- M. Stéphane MAILLET Membre du Comité des Nominations
- Mme Astrid MAUDUIT Membre du Comité des Nominations
- Mme Mathilde ROY Membre du Comité des Nominations

Composition de la population régulée

Pour l’année 2025, selon les critères d’appartenance à la population régulée sur la base des nouvelles règles fixées par la Directive CRD V, définie par l’Autorité Bancaire Européenne, et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 15 critères qualitatifs et 2 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction,
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- de rémunération totale accordée l’année précédente.

La qualification au titre d’un de ces 17 critères induit l’appartenance à la population régulée :

- Pour la période du 01/01 au 31/12/2025 pour la Caisse d’Epargne Hauts de France :
- 6 membres du Comité de Direction Générale (CDG)
 - 4 membres du Comité de Direction Générale (CDG) appartenant à Nagelmackers
 - 21 membres du COS (hors censeurs).
 - 6 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l’Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques) dont 3 appartenant à Nagelmackers, ainsi que leurs 10 collaborateurs de niveau N-1.
 - 10 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
 - 9 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

2.9.5. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	À la date du 31 décembre 2025
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l’établissement	102 241
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	68 508 866,86 €
	Au cours de l’exercice 2025
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	22 693
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6 364 496,13 €

2.9.6. Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (C. com. art. L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142).

Dans le cadre de son développement, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, ...) :

- Son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- Sa marque ;
- Son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe.

La Caisse d'Épargne Hauts-de-France considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

3. RAPPORT FINANCIER

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 447 930	1 506 404
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 023 699)	(1 215 929)
Commissions (produits)	4.2	458 215	400 409
Commissions (charges)	4.2	(78 763)	(67 372)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(442)	2 708
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	75 612	71 558
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	229	(5 490)
Produits des autres activités	4.6	15 979	14 570
Charges des autres activités	4.6	(30 527)	(19 383)
Produit net bancaire		864 534	687 475
Charges générales d'exploitation	4.7	(497 480)	(410 801)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(41 493)	(28 180)
Résultat brut d'exploitation		325 561	248 494
Coût du risque de crédit	7.1.1	(73 965)	(55 085)
Résultat d'exploitation		251 596	193 409
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(49)	539
Variations de valeur des écarts d'acquisition		11 766	
Résultat avant impôts		263 313	193 948
Impôts sur le résultat	10.1	(56 809)	(34 192)
Résultat net		206 504	159 756
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		206 504	159 756

3.1.1.2. Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	206 504	159 756
Éléments recyclables en résultat net	3 199	(9 071)
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 226	(7 097)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(42)	(153)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(985)	(1 821)
Éléments non recyclables en résultat net	164 507	(3 476)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 093	554
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	164 199	(3 990)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(785)	(40)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	167 706	(12 547)
RÉSULTAT GLOBAL	374 210	147 209
Part du groupe	374 210	147 209

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 92 millions d'euros pour l'exercice 2025 et de 606 millions d'euros pour l'exercice 2024.

3. RAPPORT FINANCIER

3.1.1.3. Bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	576 586	106 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	306 849	275 973
Instruments dérivés de couverture	5.3	64 699	53 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 995 612	2 490 290
Titres au coût amorti	5.5.1	1 206 164	774 778
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 808 169	14 632 659
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	33 824 189	30 044 550
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 760	29 519
Actifs d'impôts courants		27 941	11 798
Actifs d'impôts différés	10.2	126 761	121 165
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	403 115	302 485
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	442	
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.8	8 360	9 124
Immobilisations corporelles	5.9	263 085	214 434
Immobilisations incorporelles	5.9	63 330	2 817
Écarts d'acquisition	3.5.1	599	
TOTAL DES ACTIFS		53 685 661	49 069 648

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	62 455	31 297
Instruments dérivés de couverture	5.3	186 688	208 253
Dettes représentées par un titre	5.10	786 740	569 325
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	13 287 893	12 531 642
Dettes envers la clientèle	5.11.2	33 824 078	30 618 024
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 914	4 519
Passifs d'impôts courants		10 705	5 484
Passifs d'impôts différés	10.2	421	481
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	546 518	444 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7		
Provisions	5.13	127 355	135 519
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		4 849 894	4 520 965
Capitaux propres part du groupe		4 849 894	4 520 965
Capital et primes liées	5.15.1	2 352 196	2 352 196
Réserves consolidées		2 518 102	2 403 627
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(226 908)	(394 614)
Résultat de la période		206 504	159 756
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		53 685 661	49 069 648

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes		Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024	1 000 000	1 352 196	2 446 626	388	(4 668)	(379 365)	1 578		4 416 755		4 416 755
Distribution			(36 055)						(36 055)		(36 055)
Augmentation de capital			94 145						94 145		94 145
Réduction de capital			(100 477)						(100 477)		(100 477)
Transfert entre les composantes de capitaux propres											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000 000	1 352 196	2 404 239	388	(4 668)	(379 365)	1 578		4 374 368		4 374 368
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(113)	(8 958)	(4 492)	410		(13 153)		(13 153)

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes		Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Résultat de la période								159 756	159 756		159 756
Résultat global				(113)	(8 958)	(4 492)	410	159 756	146 603		146 603
Autres variations			(612)			606			(6)		(6)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 000 000	1 352 196	2 403 627	275	(13 626)	(383 251)	1 988	159 756	4 520 965		4 520 965
Affectation du résultat de l'exercice 2024			159 756					(159 756)			
Effets de changements de méthodes comptables											
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025	1 000 000	1 352 196	2 563 383	275	(13 626)	(383 251)	1 988		4 520 965		4 520 965
Distribution			(33 883)						(33 883)		(33 883)
Augmentation de capital			83 727						83 727		83 727
Réduction de capital			(95 539)						(95 539)		(95 539)
Transfert entre les composantes de capitaux propres			78						78		78

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Parcicipations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes		Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									812		812
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000 000	1 352 196	2 518 578	275	(13 626)	(383 251)	1 988		4 476 160		4 476 160
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(39)	3 238	163 600	815		167 614		167 614
Plus ou moins values reclassés en réserves			(92)			92					
Résultat de la période								206 504	206 504		206 504
Résultat global			(92)	(39)	3 238	163 692	815	206 504	374 118		374 118
Autres variations			428						(384)		(384)
Capitaux propres au 31 décembre 2025	1 000 000	1 352 196	2 518 102	236	(10 388)	(219 559)	2 803	206 504	4 849 894		4 849 894

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	263 313	193 948
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	43 943	29 071
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	10 994	25 495
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(83 467)	(65 279)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	(453 987)	(104 761)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(482 517)	(115 474)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 200 806	(231 635)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 811 304)	138 292
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	175 316	79 506
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 459	77 810
Impôts versés	(38 799)	(24 097)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(463 522)	39 876
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÈRE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	(682 726)	118 350
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	907 012	(212 364)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(2)	376
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(30 972)	(19 846)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	876 038	(231 834)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(33 940)	(35 998)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	(33 940)	(35 998)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ÊTRE CÉDÉS (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	159 372	(149 482)
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	106 940	92 250
Banques centrales (passif)		

3. RAPPORT FINANCIER

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 210 096	2 441 205
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(82 546)	(149 483)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 234 490	2 383 972
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	576 586	106 940
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 046 483	2 210 096
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(229 207)	(82 546)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 393 862	2 234 490
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	159 372	(149 482)

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	215
1.1. Le Groupe BPCE	215
Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne	215
BPCE	215
1.2. Mécanisme de garantie	216
1.3. Événements significatifs	217
Banque Nagelmackers	217
Monteco	217
Refinancement opération de titrisation	217
1.4. Événements postérieurs à la clôture	217
NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	218
2.1. Cadre réglementaire	218
2.2. Référentiel	218
2.3. Recours à des estimations et jugements	218
2.4. Présentation des États financiers consolidés et date de clôture	220
2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'Évaluation	220
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	220
2.5.2. Opérations en devises	223
NOTE 3. CONSOLIDATION	224
3.1. Entité consolidante	224
3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	224
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe	224
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	225
3.2.3. Participations dans des activités conjointes	226
3.3. Règles de consolidation	226
3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères	226
3.3.2. Élimination des opérations réciproques	226
3.3.3. Regroupements d'entreprises	227
3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	227
3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	228
3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	228
3.5. Écarts d'acquisition	230
3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition	230
NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	231
4.1. Intérêts, produits et charges assimilés	231
4.2. Produits et charges de commissions	233
4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	234
4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	235
4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	236
4.6. Produits et charges des autres activités	237

3. RAPPORT FINANCIER

4.7.	Charges générales d'exploitation	238
4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs	239

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN.....240

5.1.	Caisse, banques centrales.....	240
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	240
5.2.1.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	240
5.2.2.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	242
5.2.3.	Instruments dérivés de transaction.....	243
5.3.	Instruments dérivés de couverture.....	245
	Éléments couverts.....	250
	Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises.....	252
	Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres.....	253
5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	254
	Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres.....	255
5.5.	Actifs au coût amorti	257
5.5.1.	Titres au coût amorti.....	259
5.5.2.	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	260
5.5.3.	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	260
5.6.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	261
5.7.	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.....	261
5.8.	Immeubles de placement.....	262
5.9.	Immobilisations.....	263
5.10.	Dettes représentées par un titre	264
5.11.	Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	265
5.11.1.	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	265
5.11.2.	Dettes envers la clientèle	266
5.12.	Comptes de régularisation et passifs divers.....	266
5.13.	Provisions	267
5.13.1.	Synthèse des provisions	268
5.13.2.	Engagements sur les contrats d'épargne-logement.....	268
5.14.	Dettes subordonnées.....	269
5.15.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	269
5.15.1.	Parts sociales	270
5.15.2.	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.....	270
5.16.	Participations ne donnant pas le contrôle.....	270
5.17.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	270
5.18.	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	271
5.18.1.	Actifs financiers.....	272
5.18.2.	Passifs financiers	272
5.19.	Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	273
5.19.1.	Actifs financiers donnés en garantie de passifs.....	274
5.19.2.	Actifs financiers transférés.....	275
5.19.3.	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	281

NOTE 6. ENGAGEMENTS	282
6.1. Engagements de financement	282
6.2. Engagements de garantie	282
NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES	283
7.1. Risque de crédit	283
7.1.1. Coût du risque de crédit	284
7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	285
7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit	300
7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	301
7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	301
7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	301
7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	302
7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	302
7.1.9. Encours restructurés	303
7.2. Risque de marché	303
7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change	304
7.4. Risque de liquidité	304
NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL	306
8.1. Charges de personnel	307
8.2. Engagements sociaux	307
8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	308
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan	309
8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	310
8.2.4. Autres informations	311
NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	313
Détermination de la juste valeur	313
Principes généraux	313
Juste valeur en date de comptabilisation initiale	313
Hiérarchie de la juste valeur	313
9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers	317
9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	317
9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	323
9.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	334
9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	334
NOTE 10. IMPÔTS	336
10.1. Impôts sur le résultat	336
10.2. Impôts différés	338

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS	340
11.1. Information sectorielle	340
11.2. Informations sur les opérations de location	340
11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur	340
11.2.2. Opérations de location en tant que preneur	342
11.3. Transactions avec les parties liées	343
11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées	343
11.3.2. Transactions avec les dirigeants	344
11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	345
11.4. Intérêts dans les entités structurées non consolidées	345
11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	345
11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	346
11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	348
11.5. Implantations par pays	349
11.5.1. PNB et effectifs par pays	349
11.5.2. Implantation des entités pays par pays	349
11.6. Honoraires des commissaires aux comptes	349
NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	350
12.1. Opérations de titrisation	350
12.2. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	350
12.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	350
12.4. Entreprises non consolidés au 31 décembre 2025	352

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de Proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3. RAPPORT FINANCIER

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Banque Nagelmackers

La Caisse d'Épargne Hauts de France, entité consolidante du Groupe CENORBANK (Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France), a signé en juillet 2024 un protocole d'accord en vue d'acquérir 100 % du capital de la Banque Nagelmackers. À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation sont intervenus le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Fondée en 1747, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée. Elle offre à ses clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d'actifs. Nagelmackers couvre l'ensemble de la Belgique. Cette acquisition représente, pour le Groupe CENORBANK, une opportunité de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 11 766 milliers d'euros, qui pourra être ajusté dans les 12 mois

Monteco

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également acquis, le 17 septembre 2025, la totalité du capital de la SRL Monteco qui détient l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles dont le locataire exclusif est la Banque Nagelmackers. La prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation sont intervenus à cette date.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 599 milliers d'euros, qui pourra être ajusté dans les 12 mois

Refinancement opération de titrisation

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (47 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (44 millions d'euros) ainsi que la souscription par l'établissement de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe CENORBANK n'a pas constaté d'événement significatif postérieur à la clôture.

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CENORBANK (Groupe Caisse d'Épargne Hauts-de-France) ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ; notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

3. RAPPORT FINANCIER

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

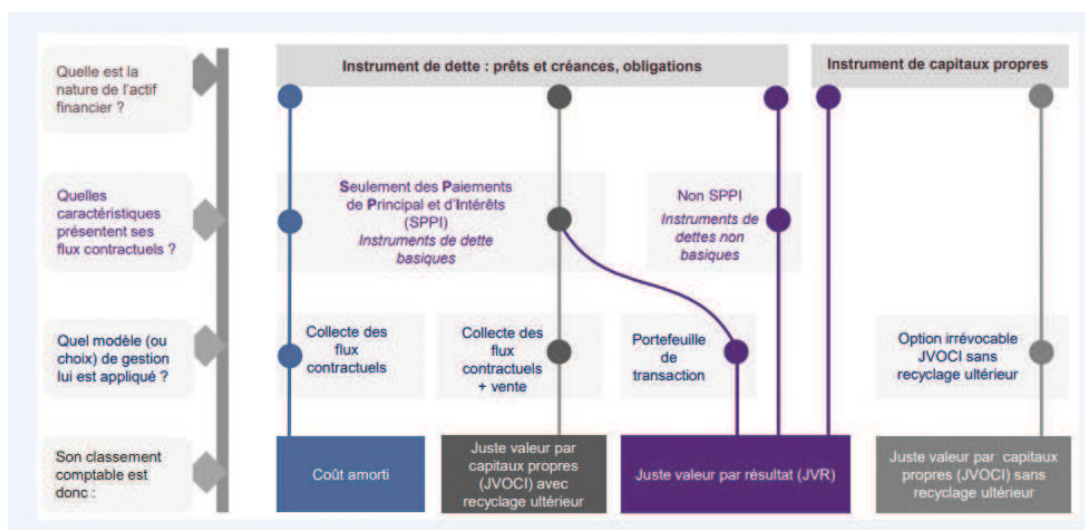
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de Proximité et Assurance, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

3. RAPPORT FINANCIER

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF ou la société) ; son siège social est situé au 31 décembre 2025 au 612, rue de la Chaude Rivière 59800 Lille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692. Elle forme avec ses filiales le Groupe CENORBANK (« CENORBANK » ou « Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France »).

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CENORBANK figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CENORBANK sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

3. RAPPORT FINANCIER

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3. RAPPORT FINANCIER

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :
Le périmètre de consolidation du Groupe CENORBANK a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc :

- Demeter PENTA FCT
- Olympia Master Home Loans FCT
- GAÏA master CONSUMER LOANS FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CENORBANK contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe CENORBANK a également évolué suite à la dissolution programmée du FCT BPCE Home Loans 2020.

Autres évolutions de périmètre

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

- **Acquisition de la Banque Nagelmackers**

Fondée en 1947, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée.

Cette acquisition représente une opportunité pour le Groupe CENORBANK de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Le 24 juillet 2024, un protocole d'accord en vue d'acquérir 100 % du capital de la Banque Nagelmackers a été signé par la Caisse d'Épargne Hauts de France.

À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe CENORBANK sont intervenus le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Le prix d'acquisition, y compris complément de prix, est détaillé ci-dessous :

En millions d'euros	
Prix d'acquisition payé en numéraire	430
Complément de prix – Intérêts	4
Prix d'acquisition total	434

Au 31 mars 2025, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe CENORBANK a comptabilisé un écart d'acquisition négatif (badwill) de 11,8 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Caisse et banques centrales	845 367		845 367
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 221		32 221
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	239 467		239 467
Actifs financiers au coût amorti	3 300 073	(135 010)	3 165 063
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 317	56 789	89 106
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(32 221)		(32 221)
Passifs financiers au coût amorti	(3 908 175)		(3 908 175)
Provisions	(2 142)	(1 000)	(3 142)
Actifs/passifs d'impôts nets	7 081	15 214	22 295
Autres actifs et passifs nets	(28 995)	24 785	(4 210)
Juste valeur des actifs et passifs acquis (B)			445 771
Prix d'achat total (A)			434 005
ÉCART D'ACQUISITION (A)-(B)			(11 766)

• **Acquisition de la SRL Monteco**

Le Groupe CENORBANK a fait l'acquisition de la totalité de la société à Responsabilité Limitée Monteco, le 17 Septembre 2025. Cette structure porte à son actif l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles. Le locataire exclusif de cet immeuble est la Banque Nagelmackers.

Le prix d'acquisition, y compris complément de prix, est détaillé ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	
Prix d'acquisition payé en numéraire	0,1
Complément de prix estimé	0,1
Prix d'acquisition total	0,1

Au 30 septembre 2025, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe CENORBANK a comptabilisé un écart d'acquisition positif (goodwill) de 0,6 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Caisse et banques centrales			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	3 380		3 380
Immobilisations corporelles et incorporelles	28 455	(1 647)	26 808
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs financiers au coût amorti	(32 074)		(32 074)
Provisions			
Actifs/passifs d'impôts nets		412	412

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Autres actifs et passifs nets	987		987
Juste valeur des actifs et passifs acquis (B)			(487)
Prix d'achat total (A)			112
ÉCART D'ACQUISITION (A)-(B)			599

3.5. ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute à l'ouverture		
Acquisitions	599	
Cessions		
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	599	

Écarts d'acquisition détaillés :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2025	31/12/2024
Acquisition SRL Monteco	599	
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	599	0

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

3. RAPPORT FINANCIER

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	361 228	(344 884)	16 344	509 039	(423 883)	85 156
Prêts / emprunts sur la clientèle ⁽²⁾	923 360	(531 733)	391 627	839 750	(657 341)	182 409
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	22 537	(23 557)	(1 020)	6 785	(23 017)	(16 232)
Dettes subordonnées						
Passifs locatifs		(695)	(695)		(135)	(135)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 307 125	(900 869)	406 256	1 355 574	(1 104 376)	251 198
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	27 119		27 119	18 550		18 550
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 119		27 119	18 550		18 550
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	1 334 244	(900 869)	433 375	1 374 124	(1 104 376)	269 748
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 926		2 926	4 479		4 479
Instruments dérivés de couverture	110 118	(121 792)	(11 674)	126 693	(110 268)	16 425
Instruments dérivés pour couverture économique	642	(1 038)	(396)	1 108	(1 285)	(177)
Total des produits et charges d'intérêt	1 447 930	(1 023 699)	424 231	1 506 404	(1 215 929)	290 475

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 182 879 milliers d'euros (235 607 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 20 792 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement (4 742 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024).

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	1 307 125		1 307 125	1 355 574		1 355 574
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	22 449		22 449	15 306		15 306
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 119		27 119	18 550		18 550
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	821	(15)	806	1 469	(3)	1 466
Opérations avec la clientèle	102 539	(482)	102 057	95 194	(266)	94 928
Prestation de services financiers	14 770	(24 575)	(9 805)	13 595	(18 777)	(5 182)
Vente de produits d'assurance vie	131 442		131 442	123 839		123 839
Moyens de paiement	114 324	(44 899)	69 425	104 430	(42 010)	62 420
Opérations sur titres	9 238	(1 558)	7 680	7 848	(118)	7 730
Activités de fiducie	31 354	(4 905)	26 449	2 264	(3 753)	(1 489)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 925	(2 329)	14 596	17 674	(2 444)	15 230
Autres commissions	36 802		36 802	34 096		34 096
TOTAL DES COMMISSIONS	458 215	(78 763)	379 452	400 409	(67 372)	333 037

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 778	2 314
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(3 292)	76
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(3 292)	76
Variation de la couverture de juste valeur	19 220	(35 870)
Variation de l'élément couvert	(22 512)	35 946
Résultats sur opérations de change	72	318
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	-442	2 708

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(8)	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	75 620	71 558
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	75 612	71 558

3. RAPPORT FINANCIER

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	229		229			
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	229		229		(5 490)	(5 490)
Dettes envers les établissements de crédit					(5 490)	(5 490)
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti					(5 490)	(5 490)
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	229		229		(5 490)	(5 490)

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 229 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il s'agit de l'impact de la restructuration de créances clientèles.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

- Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :
- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
 - les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
 - les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	2 990		2 990	2 955		2 955
Produits et charges sur immeubles de placement	3 053	(1 151)	1 902	3 380	(1 166)	2 214
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	6 939	(8 098)	(1 159)	5 930	(6 772)	(842)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>		(15)	(15)	20	(16)	4
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 997	(12 752)	(9 755)	2 285	(13 505)	(11 220)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		(8 511)	(8 511)		2 076	2 076
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 936	(29 376)	(19 440)	8 235	(18 217)	(9 982)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	15 979	(30 527)	(14 548)	14 570	(19 383)	(4 813)

3. RAPPORT FINANCIER

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CENORBANK à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 62 510 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent une annulation de charges de -34 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 544 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe CENORBANK est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à ϵ ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 754 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(301 650)	(249 798)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(13 157)	(8 560)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(176 118)	(147 157)
Charges de location	(6 555)	(5 286)
Autres frais administratifs	(195 830)	(161 003)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(497 480)	(410 801)

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1.
(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel nul (contre un montant nul en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 587 milliers d'euros (contre 625 milliers d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.
Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(49)	539
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(49)	539

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	107 889	100 940
Banques centrales	468 697	6 000
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	576 586	106 940

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		155 599		155 599		156 005		156 005
Titres de dettes		155 599		155 599		156 005		156 005
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		74 514		74 514		72 902		72 902
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		16 025		16 025	2	18 936		18 938
Opérations de pension								
Prêts		90 539		90 539	2	91 838		91 840
Instruments de capitaux propres		482		482		515		515
Dérivés de transaction	60 229			60 229	27 613			27 613
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	60 229	246 620		306 849	27 615	248 358		275 973

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (143 468 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 143 631 milliers d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 74 514 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 72 902 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

3. RAPPORT FINANCIER

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	406		406	176		176
Dérivés de transaction	62 049		62 049	31 121		31 121
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	62 455		62 455	31 297		31 297

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	857 264	38 976	41 139	860 630	27 613	31 121
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	857 264	38 976	41 139	860 630	27 613	31 121
Instruments de taux	2 141 800	21 253	20 910			
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	2 141 800	21 253	20 910			
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	2 999 064	60 229	62 049	860 630	27 613	31 121
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	2 999 064	60 229	62 049	860 630	27 613	31 121

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

3. RAPPORT FINANCIER

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

3. RAPPORT FINANCIER

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un prêt à taux fixe
- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments de taux	120 332	396	87	7 368	397	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	120 332	396	87	7 368	397	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	120 332	396	87	7 368	397	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	5 552 510	64 699	186 688	4 557 658	53 116	208 253

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

3. RAPPORT FINANCIER

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	348 074	3 443 280	1 545 832	215 324
Instruments de couverture de flux de trésorerie	8 137	33 647	45 047	33 501
Instruments de couverture de juste valeur	339 937	3 409 633	1 500 785	181 823
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	348 074	3 443 280	1 545 832	215 324

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	661 171	19 245	2 425			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	661 171	19 245	2 425			
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	5 404 554	(1 225)				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	5 341 185	6 347				
Titres de dette	63 369	(7 572)				
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	6 065 725	18 020	2 425			
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	1 234 318	(93 775)				

	31/12/2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>						
Dettes envers les établissements de crédit	1 188 771	(93 364)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	45 547	(411)				
Dettes subordonnées						
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	1 234 318	(93 755)				

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	31/12/2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	563 879	26 935				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	563 879	26 935				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	2 909 360	20 393				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	2 846 649	28 498				
Titres de dette	62 711	(8 105)				
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	3 473 239	47 328				

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>						
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	1 027 435	(84 555)				
Dettes envers les établissements de crédit	1 010 136	(84 615)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	17 299	60				
Dettes subordonnées						
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	1 027 435	(84 555)				

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(309)	(328)			328
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(309)	(328)			328

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	Au 31 décembre 2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(397)	(370)			370
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(397)	(370)			370

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Cadrage des OCI						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	370	(42)				328
dont couverture de taux	370	(42)				328
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	370	(42)				328

	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Cadrage des OCI						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	523	(153)				370
dont couverture de taux	523	(153)				370
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	523	(153)				370

3. RAPPORT FINANCIER

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	1 164 008		1 164 008	863 364		863 364
Titres de participation		1 551 298	1 551 298		1 306 733	1 306 733
Actions et autres titres de capitaux propres		280 306	280 306		320 193	320 193
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 164 008	1 831 604	2 995 612	863 364	1 626 926	2 490 290
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾	(557)		(557)	(72)		(72)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	(9 183)	(218 228)	(227 411)	(13 409)	(382 427)	(395 836)

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (251 607) milliers d’euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l’instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d’exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 551 298	64 251				1 306 733	57 166			
Actions et autres titres de capitaux propres	280 306	11 369				320 193	14 392			
Total	1 831 604	75 620				1 626 926	71 558			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à (92) milliers d'euros au 31 décembre 2025.

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

3. RAPPORT FINANCIER

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotient garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	708 614	532 476
Obligations et autres titres de dettes	497 877	242 478
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(327)	(176)
TOTAL DES TITRES AU coût AMORTI	1 206 164	774 778

3. RAPPORT FINANCIER

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 048 571	2 215 522
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	11 583 028	12 252 838
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	176 570	164 300
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(1)
TOTAL	13 808 169	14 632 659

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 064 161 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.
Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 742 752 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (7 557 514 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	319 475	307 985
Autres concours à la clientèle	33 943 371	30 141 660
-Prêts à la clientèle financière	975 630	585 031
-Crédits de trésorerie	3 451 125	3 254 256
-Crédits à l'équipement	8 661 220	7 772 338
-Crédits au logement	20 620 836	18 317 243
-Crédits à l'exportation	1 306	398
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	7 626	6 298
-Prêts subordonnés	20 092	20 121
-Autres crédits	205 536	185 975
Autres prêts ou créances sur la clientèle	38	38
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	34 262 884	30 449 683
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(438 695)	(405 133)
TOTAL	33 824 189	30 044 550

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 169 187 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 256 815 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	39 438	38 558
Charges constatées d'avance	6 810	2 973
Produits à recevoir	80 983	64 557
Autres comptes de régularisation	98 065	45 593
Comptes de régularisation – actif	225 296	151 681
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	307	293
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	177 512	150 511
Actifs divers	177 819	150 804
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	403 115	302 485

5.7. ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

<i>En milliers d'euros</i>	Immeuble	31/12/2025
Caisse, banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Titres au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Placements des activités d'assurance		
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts différés		

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Immeuble</i>	<i>31/12/2025</i>
Comptes de régularisation et actifs divers		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles	442	442
Immobilisations incorporelles		
Écarts d'acquisition		
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	442	442
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Dettes envers la clientèle		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et passifs divers		
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		
Provisions		
Dettes subordonnées		
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		

5.8. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	34 205	(25 845)	8 360	34 516	(25 392)	9 124
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			8 360			9 124

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 40 431 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (41 531 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

3. RAPPORT FINANCIER

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	580 663	(350 731)	246 619	544 181	(336 459)	207 722
Biens immobiliers	328 181	(144 998)	183 183	280 859	(130 917)	149 942
Biens mobiliers	269 169	(205 733)	63 436	263 322	(205 542)	57 780
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	46 350	(29 884)	16 466	19 539	(12 827)	6 712
Portant sur des biens immobiliers	39 018	(24 816)	14 202	19 539	(12 827)	6 712
Portant sur des biens mobiliers	7 332	(5 068)	2 264			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	627 013	(380 615)	263 085	560 253	(349 286)	214 434
Immobilisations incorporelles	103 588	(40 258)	63 330	12 171	(9 354)	2 817
Logiciels	39 836	(32 042)	7 794	9 372	(9 354)	18
Autres immobilisations incorporelles	63 752	(8 216)	55 536	2 799		2 799
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 588	(40 258)	63 330	12 171	(9 354)	2 817

5.10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	616 893	465 383
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	165 485	100 487
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	782 378	565 870
Dettes rattachées	4 362	3 455
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	786 740	569 325

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	229 951	82 546
Opérations de pension		
Dettes rattachées		1 011
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	229 951	83 557
Emprunts et comptes à terme	12 929 578	12 363 056
Opérations de pension		
Dettes rattachées	107 184	85 029
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	13 036 762	12 448 085
Dépôts de garantie reçus	21 180	
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	13 287 893	12 531 642

3. RAPPORT FINANCIER

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 13 122 374 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (12 431 345 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	9 306 674	8 270 604
Livret A	8 884 178	8 885 219
Plans et comptes épargne-logement	3 950 868	4 302 388
Autres comptes d'épargne à régime spécial	8 587 051	6 695 127
Dettes rattachées	7 088	10
Comptes d'épargne à régime spécial	21 429 185	19 882 744
Comptes et emprunts à vue	36 001	16 032
Comptes et emprunts à terme	2 932 564	2 345 429
Dettes rattachées	70 781	74 290
Autres comptes de la clientèle	3 039 346	2 435 751
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus	48 873	28 925
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	33 824 078	30 618 024

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	113 251	119 099
Produits constatés d'avance	6 369	3 979
Charges à payer	146 357	135 135
Autres comptes de régularisation créditeurs	54 684	20 065
Comptes de régularisation – passif	320 661	278 278
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	57 122	53 607
Créditeurs divers	151 846	105 069
Passifs locatifs	16 889	7 185
Passifs divers	225 857	165 861
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	546 518	444 139

5.13. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

3. RAPPORT FINANCIER

5.13.1. Synthèse des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2025	Variation périmètre	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	6 248	323	5 748		(11)	(379)	11 929
Risques légaux et fiscaux	57 560	2 674	24 336	(2 979)	(14 656)		66 935
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	32 069	145	8 635	(944)	(9 638)		30 267
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 949				(20 792)		15 157
Autres provisions d'exploitation	3 693		200	(313)	(513)		3 067
TOTAL DES PROVISIONS	135 519	3 142	38 919	(4 236)	(45 610)	(379)	127 355

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-379 milliers d'euros avant impôts).

(2) Dont 3 145 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.13.2. Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.13.2.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	512 655	346 162
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	489 250	564 238
* ancienneté de plus de 10 ans	2 354 461	2 868 938
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 356 366	3 779 338
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	594 502	523 051
TOTAL	3 950 868	4 302 389

5.13.2.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	10 786	7 901
* au titre des comptes épargne logement	2 742	2 338
TOTAL	13 528	10 239

5.13.2.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 562	(7 936)	626
TOTAL	35 949	(20 792)	15 157

5.14. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe CENORBANK ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.15. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3. RAPPORT FINANCIER

5.15.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Épargne (identique au 31 décembre 2024)

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe CENORBANK ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.16. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2025, le groupe CENORBANK ne détient pas d'entités consolidés ne lui donnant pas le contrôle.

5.17. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 226	(988)	3 238	(7 097)	(1 861)	(8 958)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(42)	3	(39)	(153)	40	(113)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	4 184	(985)	3 199	(7 250)	(1 821)	(9 071)
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 093	(278)	815	554	(144)	410
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	164 199	(507)	163 692	(3 990)	104	(3 886)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	165 292	(785)	164 507	(3 436)	(40)	(3 476)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	169 476	(1 770)	167 706	(10 686)	(1 861)	(12 547)
Part du groupe	169 476	(1 770)	167 706	(10 686)	(1 861)	(12 547)
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.18. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3. RAPPORT FINANCIER

5.18.1. Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	124 928	44 607		80 321	80 747	74 605		6 142
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	124 928	44 607		80 321	80 747	74 605		6 142

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	248 737	44 607	155 600	48 530	238 905	74 605	164 300	
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	248 737	44 607	155 600	48 530	238 905	74 605	164 300	

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

3. RAPPORT FINANCIER

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Autres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		
Instruments de dettes	23 661	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes	23 661	
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 661	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	4 835 320	4 373 793
Titres de dettes		
Autres		
Actifs financiers au coût amorti	4 835 320	4 373 793
TOTAL	4 858 981	4 373 793

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.219.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

A noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le Groupe CENORBANK transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- Les actifs financiers données en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres – Opérations de pension – Autres opérations

En milliers d'euros	31/12/2025					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Autres						

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2025					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique						
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction						
Instruments de dettes	547 420					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes	547 420					
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	547 420					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle					925 022	331 112
Titres de dettes	969 529					
Autres						
Actifs financiers au coût amorti	969 529				925 022	331 112
TOTAL	1 516 949				925 022	331 112

	31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique						
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction						
Instruments de dettes	685 333					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes	685 333					
Instruments de capitaux propres	0					
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	685 333					

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle					995 358	138 791
Titres de dettes	689 090					
Autres						
Actifs financiers au coût amorti	689 090				995 358	138 791
TOTAL	1 374 423				995 358	138 791

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe CENORBANK transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CENORBANK réalise des opérations de prêts de titres. Aucune mise en pension n'a été réalisée sur l'année 2025.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe CENORBANK cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

Les actifs données en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192
TOTAL	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192

	31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192
TOTAL	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2025, 6 661 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe CENORBANK n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CENORBANK n'a reçu aucun actif financier en garantie dont l'entité peut disposer.

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	4 208 071	3 611 285
- Ouvertures de crédit confirmées	4 177 193	3 598 566
- Autres engagements	30 878	12 719
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	4 208 071	3 611 285
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	270 351	111 568
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	270 351	111 568

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	40 882	8 800
d'ordre de la clientèle	1 067 785	1 133 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 108 667	1 142 375
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	262 862	204 675
de la clientèle	19 324 991	18 633 552
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	19 587 853	18 838 227

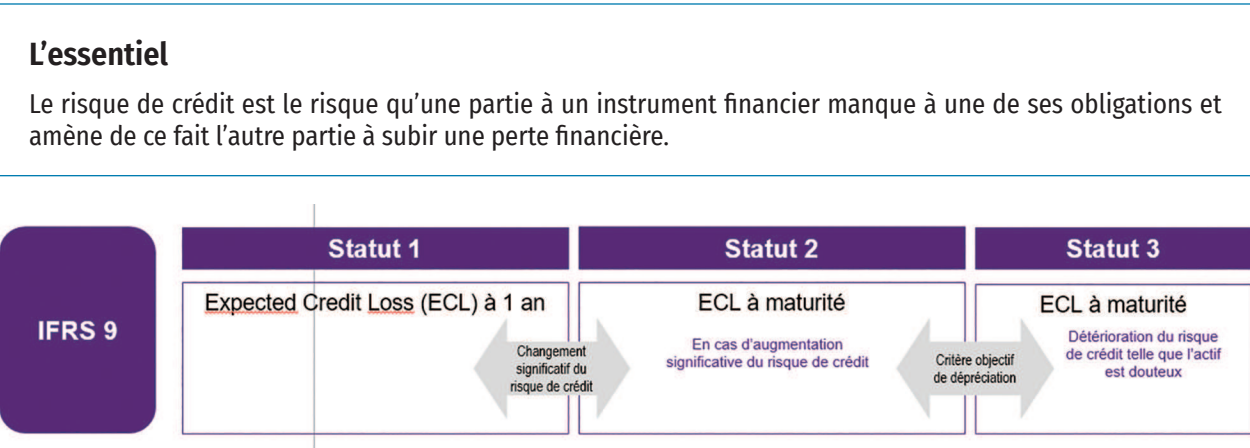
Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3. RAPPORT FINANCIER

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(59 237)	(48 703)
Récupérations sur créances amorties	936	798
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(15 664)	(7 180)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(73 965)	(55 085)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(485)	(20)
Actifs financiers au coût amorti	(74 599)	(54 981)
<i>dont prêts et créances</i>	(74 491)	(54 968)
<i>dont titres de dette</i>	(108)	(13)
Autres actifs	(830)	(1 273)
Engagements de financement et de garantie	1 949	1 189
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(73 965)	(55 085)
<i>dont statut 1</i>	(3 734)	9 027
<i>dont statut 2</i>	20 312	9 013
<i>dont statut 3</i>	(90 543)	(73 125)

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. RAPPORT FINANCIER

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BBB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

3. RAPPORT FINANCIER

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

3. RAPPORT FINANCIER

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale de BPCE.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;

- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

3. RAPPORT FINANCIER

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025-T4					Central 2025-T4					Optimiste 2025-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%	2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%	2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%
2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%	2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%	2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%	2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%	2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024.

scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024.

scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, de la distribution spécialisée, du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore du BTP et dans une moindre mesure les secteurs de la santé, de l'agro-alimentaire et de la location et service immobilier. Certains de ces secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, de la location et service immobilier, de l'agro-alimentaire et de la distribution spécialisée.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévéri-sation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité / CEHDF) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 8.5 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de -6.4 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de -0.9 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

3. RAPPORT FINANCIER

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024 ⁽¹⁾
Modèle (a) (b) (c)	105 058	106 816
Compléments au modèle	43 008	58 190
Autres	12 800	12 558
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	160 866	177 564

- (a) dont changement d'estimation SICR si significatif
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

(1) Les montants du 31/12/2024 ont été retraités pour corriger une erreur de saisie.

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2024	863 436	(72)					863 436	(72)
Production et acquisition	295 906	(683)					295 906	(683)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(232 858)		(3 100)				(235 958)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(3 921)	(31)	3 921	(443)			(1)	(474)
Transferts vers S1	1 518	(37)	(1 518)	37				
Transferts vers S2	(5 439)	6	5 439	(480)			(1)	(474)
Transferts vers S3								
Changements de modèle								

3. RAPPORT FINANCIER

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	233 423	3	5 900	98			239 323	101
Autres mouvements	1 635	706	223	(135)			1 858	571
Solde au 31/12/2025	1 157 622	(77)	6 943	(480)			1 164 565	(557)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	774 798	(20)			156	(156)	774 954	(176)
Production et acquisition	424 078	(34)					424 078	(34)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(399 548)	20					(399 548)	20
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	390 841	(42)	1 002	(1)			391 843	(43)
Autres mouvements	14 375	52	790	(146)			15 165	(94)
Solde au 31/12/2025	1 204 543	(24)	1 792	(147)	156	(156)	1 206 491	(327)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.2.3. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 7 262 534 milliers d’euros au 31 décembre 2025, contre 7 064 161 millions d’euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2024	14 632 659	(1)					14 632 659	(1)
Production et acquisition	4 120 571						4 120 571	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 993 392)						(4 993 392)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	135 729						135 729	
Autres mouvements	(87 398)	1	0	0	0	0	(87 398)	1
Solde au 31/12/2025	13 808 169						13 808 169	

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 7 262 534 milliers d’euros au 31 décembre 2025, contre 7 064 161 millions d’euros au 31 décembre 2024.

3. RAPPORT FINANCIER

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2024	24 803 109	(21 913)	4 905 328	(137 197)	741 247	(246 023)	30 449 684	(405 132)
Production et acquisition	4 552 612	(8 379)	304 758	(13 816)	5 438		4 862 808	(22 195)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 970 644)	3 699	(435 173)	10 759	(73 291)	9 448	(2 479 107)	23 906
Réduction de valeur (passage en pertes)					(49 794)	35 486	(49 794)	35 486
Transferts d'actifs financiers	329 675	(240)	(533 678)	13 532	204 003	(40 527)		(27 235)
Transferts vers S1	2 036 148	(4 463)	(2 027 551)	42 010	(8 597)	606		38 152
Transferts vers S2	(1 628 224)	3 259	1 686 024	(43 690)	(57 801)	4 384		(36 047)
Transferts vers S3	(78 250)	964	(192 151)	15 212	270 401	(45 516)		(29 341)
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	2 006 083	(1 200)	613 037	(301)	39 270	(7 794)	2 658 390	(9 295)
Autres mouvements	(950 080)	625	(238 590)	9 133	9 575	(43 988)	(1 179 096)	(34 230)
Solde au 31/12/2025	28 770 754	(27 407)	4 615 682	(117 890)	876 449	(293 397)	34 262 884	(438 695)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	3 173 142	(3 853)	425 424	(7 318)	12 719	(4 035)	3 611 285	(15 206)
Production et acquisition	1 916 742	(3 141)	137 770	(1 741)		///	2 054 512	(4 882)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(884 349)	1 380	(115 447)	1 159	(13 214)	14	(1 013 010)	2 553
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(59 806)	118	45 633	(301)	14 173	(35)		(218)
Transferts vers S1	110 172	(314)	(109 563)	1 915	(609)	7		1 608
Transferts vers S2	(168 202)	425	168 639	(2 275)	(437)	24		(1 826)
Transferts vers S3	(1 776)	7	(13 443)	59	15 219	(66)		
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	97 799	19	23 190	66	620		121 609	85
Autres mouvements	(476 380)	1 711	(90 410)	2 282	465	562	(566 325)	4 555
Solde au 31/12/2025	3 767 148	(3 766)	426 160	(5 853)	14 763	(3 494)	4 208 071	(13 113)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers

3. RAPPORT FINANCIER

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	902 635	(843)	206 329	(3 287)	33 411	(12 711)	1 142 375	(16 841)
Production et acquisition	209 998	(228)	15 592	(391)			225 590	(619)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(229 733)	99	(26 696)	209	(3 655)	397	(260 084)	705
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(18 445)	1	13 305	179	5 140	(49)		131
Transferts vers S1	56 557	(156)	(56 496)	1 063	(61)	1		908
Transferts vers S2	(72 950)	153	73 432	(907)	(482)	49		(705)
Transferts vers S3	(2 052)	4	(3 631)	23	5 683	(99)		(72)
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	3 809		4 311	1	183	60	8 303	61
Autres mouvements	11 879	177	(15 110)	170	(4 868)	(938)	(8 099)	(591)
Solde au 31/12/2025	880 143	(794)	197 731	(3 119)	30 211	(13 241)	1 108 085	(17 154)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CENORBANK au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	876 449	(293 397)	583 052	463 522
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de financement	14 763	(3 494)	11 269	10 925
Engagements de garantie	30 211	(13 241)	16 970	16 835
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)(1)	921 579	(310 288)	611 291	491 282

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	155 599	
Prêts	90 539	6 815
Dérivés de transaction	60 229	
Total	306 367	6 815

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CE HDF, devenu Groupe CENORBANK a acquis en 2023 par prise de garantie un bien immobilier qui était valorisé à hauteur de 9 154 milliers d'euros. Différents règlements ont été effectués en 2024 pour 623 milliers d'euros et en 2025 pour 500 milliers d'euros.

3. RAPPORT FINANCIER

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	165 557		165 557	136 074		136 074
Encours restructurés sains	82 981		82 981	48 223		48 223
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 538		248 538	184 297		184 297
Dépréciations	(50 975)		(50 975)	(41 947)		(41 947)
Garanties reçues	141 163		141 163	19 095		19 095

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	170 573		170 573	84 032		84 032
Réaménagement : refinancement	77 964		77 964	13 400		13 400
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 537		248 537	97 432		97 432

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	219 530		219 530	183 600		183 600
Belgique	28 746		28 746			
Autres pays	261		261	697		697
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 538		248 538	184 297		184 297

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

3. RAPPORT FINANCIER

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	528 583					48 003	576 586
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						306 849	306 849
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 183	22 003	153 630	400 386	565 390	1 837 020	2 995 612
Instruments dérivés de couverture						64 699	64 699
Titres au coût amorti	47 039	35482	137 534	275 899	710 210		1 206 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9 239 911	256 256	91 597	3 938 507	41 793	240 105	13 808 169

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 168 714	842 649	2 939 022	11 015 516	17 362 697	495 591	33 824 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						9 760	9 760
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 001 430	1 156 390	3 321 783	15 630 308	18 680 090	3 002 027	52 792 028
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						62 455	62 455
Instruments dérivés de couverture						186 688	186 688
Dettes représentées par un titre	14 399	8614	68 474	477 233	218 431	-411	786 740
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	400 245	272 920	4 459 707	4 988 574	3 259 491	-93 044	13 287 893
Dettes envers la clientèle	30 387 409	847 410	838 105	1 327 786	423 368		33 824 078
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 914	2 914
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	30 802 053	1 128 944	5 366 286	6 793 593	3 901 290	158 602	48 150 768
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	174 252	63 106	693 680	1 727 012	1512124	37 897	4 208 071
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	174 252	63 106	693 680	1 727 012	1 512 124	37 897	4 208 071
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit			37 800		2500	582	40 882
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 350	9 237	29 052	270 313	745 939	6 894	1 067 785
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 350	9 237	66 852	270 313	748 439	7 476	1 108 667

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(172 094)	(139 920)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(22 292)	(21 730)
Autres charges sociales et fiscales	(91 286)	(73 752)
Intéressement et participation	(15 978)	(14 396)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(301 650)	(249 798)

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CENORBANK accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3. RAPPORT FINANCIER

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	401 776	16 863	3 324	421 963	440 588
Juste valeur des actifs du régime	(549 552)	(17 125)		(566 677)	(575 944)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	150 921			150 921	141 604
SOLDE NET AU BILAN	3 145	(262)	3 324	6 207	6 248
Engagements sociaux passifs	3 145	110	3 324	6 579	6 248
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		(372)		(372)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	420 829	16 750	3 009	440 588	446 246
Coût des services rendus	127	955	228	1 310	1 058
Coût des services passés					2 289
Coût financier	14 495	578	97	15 170	14 672
Prestations versées	(18 203)	(847)	(281)	(19 331)	(18 445)
Autres éléments enregistrés en résultat	96	110	(99)	107	(575)
Variations comptabilisées en résultat	(3 485)	796	(55)	(2 744)	(1 001)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(157)	186		29	129
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(11 114)	(246)		(11 360)	(10 940)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(4 297)	(623)		(4 920)	6 154
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(15 568)	(683)		(16 251)	(4 657)
Écarts de conversion					
Variations de périmètre			354	354	
Autres variations			16	16	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	401 776	16 863	3 324	421 963	440 588

3. RAPPORT FINANCIER

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	559 310	16 634		575 944	599 557
Produit financier	19 397	562		19 959	19 862
Cotisations reçues					
Prestations versées	(18 050)			(18 050)	(17 183)
Autres éléments enregistrés en résultat					
Variations comptabilisées en résultat	1 347	562		1 909	2 679
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	(11 105)	(71)		(11 176)	(26 292)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(11 105)	(71)		(11 176)	(26 292)
Écarts de conversion					
Autres					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	549 552	17 125		566 677	575 944

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 18 050 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	(1 082)	-228	(1 310)	(3 347)
Coût financier net	4 886	-97	4 789	5 190
Autres (dont plafonnement par résultat)	(5 198)	99	(5 099)	(4 760)
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 394)	-226	(1 620)	(2 917)

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations versées	1 000	281	1 281	1 262
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	1 000	281	1 281	1 262
TOTAL	4 593	55	4 648	(1 655)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 474	(4 156)	(2 682)	(2 127)
Variation de périmètre	(342)		(342)	
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(4 463)	(612)	(5 075)	21 635
Ajustements de plafonnement des actifs	4 325	0	4 325	(22 190)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	994	(4 768)	(3 774)	(2 682)

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,71 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	12,6 ans	13,3 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5 % du taux d'actualisation	-5,79 %	(23 081)	-6,09 %	(25 438)
variation de -0,5 % du taux d'actualisation	6,40 %	25 512	6,76 %	28 237
variation de+ 0,5 % du taux d'inflation	4,88 %	19 453	4,99 %	20 844
variation de -0,5 % du taux d'inflation	-4,55 %	(18 138)	-4,64 %	(19 382)

3. RAPPORT FINANCIER

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2025	31/12/2024
<i>En milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	99 869	95 655
N+6 à N+10	98 359	95 577
N+11 à N+15	91 051	91 421
N+16 à N+20	77 817	80 131
> N+20	159 203	178 462

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,20 %	12 090	2,70 %	15 101
Actions	14,10 %	77 487	12,50 %	69 914
Obligations	82,10 %	451 182	83,20 %	465 346
Immobilier	1,60 %	8 793	1,60 %	8 949
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00 %	549 552	100,00 %	559 310

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA – Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

3. RAPPORT FINANCIER

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2025, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

3. RAPPORT FINANCIER

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 280 975 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾				
Instruments dérivés		21 647	38 582	60 229
Dérivés de taux		21 647	38 582	60 229
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		21 647	38 582	60 229
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2025			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes	21		246 117	246 138
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			90 539	90 539
Titres de dettes	21		155 578	155 599
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	21		246 117	246 138
Instruments de capitaux propres			482	482
Actions et autres titres de capitaux propres			482	482
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			482	482
Instruments de dettes	1 098 877	65 131		1 164 008
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	1 098 877	65 131		1 164 008
Instruments de capitaux propres	245	38 441	1 792 918	1 831 604
Actions et autres titres de capitaux propres	245	38 441	1 792 918	1 831 604
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 099 122	103 572	1 792 918	2 995 612
Dérivés de taux		64 699		64 699
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		64 699		64 699
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	1 099 143	189 918	2 078 099	3 367 160

	31/12/2025			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		406		406
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		406		406
Instruments dérivés		32 678	29 371	62 049
Dérivés de taux		32 678	29 371	62 049
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		32 678	29 371	62 049
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Dérivés de taux		186 688		186 688
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		186 688		186 688
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		219 772	29 371	249 143

(1) hors couverture économique

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			2	2
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾			2	2
Instruments dérivés		487	27 126	27 613
Dérivés de taux		487	27 126	27 613
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		487	27 126	27 613
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes	22		247 821	247 843
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			91 838	91 838
Titres de dettes	22		155 983	156 005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	22		247 821	247 843
Instruments de capitaux propres			515	515

31/12/2024

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
Actions et autres titres de capitaux propres			515	515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			515	515
Instruments de dettes	860 974	2 390		863 364
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	860 974	2 390		863 364
Instruments de capitaux propres		38 855	1 588 071	1 626 926
Actions et autres titres de capitaux propres		38 855	1 588 071	1 626 926
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	860 974	41 245	1 588 071	2 490 290
Dérivés de taux		53 116		53 116
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		53 116		53 116
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	860 996	94 848	1 863 535	2 819 379

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		176		176
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		176		176
Instruments dérivés		6 516	24 605	31 121
Dérivés de taux		6 516	24 605	31 121
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		6 516	24 605	31 121
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Dérivés de taux		208 253		208 253
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		208 253		208 253
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		214 945	24 605	239 550

(1) hors couverture économique

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres souverains. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des obligations. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des swaps de transaction.

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2025
		Au compte de résultat ⁽¹⁾							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2		1 821			(1 823)			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2		1 821			(1 823)			
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2		1 821			(1 823)			
Instruments dérivés	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)			38 582

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
		Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
Dérivés de taux	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)				38 582	
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)				38 582	
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option											
Instruments de dettes	247 821	2 070	1 287		11 204	(16 265)				246 117	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	91 838	2 406				(3 705)				90 539	
Titres de dettes	155 983	(336)	1 287		11 204	(12 560)				155 578	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	247 821	2 070	1 287		11 204	(16 265)				246 117	
Instruments de capitaux propres	515	(31)				(2)				482	

[illegible]

[illegible]

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
En milliers d'euros	01/01/2025									31/12/2025
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	24 605	10 789	(3 231)			(7 358)		4 566		29 371
Dettes représentées par un tire										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2024

[illegible]

[illegible]

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
En milliers d'euros	01/01/2024									31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	246 881	4 555	(28)		24 330	(27 917)				247 821
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	92 724	3 656				(4 542)				91 838
Titres de dettes	154 157	899	(28)		24 330	(23 375)				155 983
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	246 881	4 555	(28)		24 330	(27 917)				247 821
Instruments de capitaux propres	511	5			1	(2)				515
Actions et autres titres de capitaux propres	511	5			1	(2)				515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	511	5			1	(2)				515

[illegible]

[illegible]

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
En milliers d'euros	01/01/2024									
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	22 882	9 065			486	(7 526)			(302)	24 605
Dettes représentées par un tire										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

3. RAPPORT FINANCIER

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 91 294 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 88 141 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 164 185 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 164 085 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

9.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CENORBANK est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 40 613 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 38 236 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CENORBANK n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 808 169	13 795 291		6 483 189	7 312 102	14 632 659	14 617 932		7 487 708	7 130 224
Prêts et créances sur la clientèle	33 824 189	32 505 431		205 798	32 299 633	30 044 550	28 665 963		189 382	28 476 581
Titres de dettes	1 206 164	1 143 511	783 310	359 417	784	774 778	714 867	458 494	256 324	49
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 760					29 519				
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	13 287 893	13 173 914		13 098 905	75 009	12 531 642	12 395 803		12 306 055	89 748
Dettes envers la clientèle	33 824 078	33 618 822		24 436 538	9 182 284	30 618 024	30 617 944		24 719 717	5 898 227
Dettes représentées par un titre	786 740	787 889		787 401	488	569 325	569 696		569 213	483
Dettes subordonnées										
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 914					4 519				

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025 à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants ⁽¹⁾	(40 507)	(41 966)
Impôts différés	(16 302)	7 774
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(56 809)	(34 192)

(1) dont 4,8 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, La Caisse d'Épargne Hauts de France, est assujettie mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net (part du groupe)	206 505	159 757
Impôts	(56 809)	(29 869)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	263 314	182 114
Effet des différences permanentes	(3 403)	(74 472)
Résultat fiscal consolidé (A)	259 911	107 642
Taux d'imposition de droit commun français (B)	0	0
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(67 135)	(27 804)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 842	768
Effet des changements de taux d'imposition	0	0

3. RAPPORT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres éléments	7 484	(2 833)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(56 809)	(29 869)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	-21.57 %	-16.40 %

(1) dont 4,8 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.
La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026. Cette quote-part s'élève à 1,7 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,6 milliard(s) d'euros ainsi que d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6 %.

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	101 633	113 027
Provisions pour passifs sociaux	1 604	1 432
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 915	9 285
Provisions sur base de portefeuilles	22 479	28 549
Autres provisions non déductibles	28 362	32 258
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	566	495
Impôts différés non constatés	-	-
Autres sources de différences temporaires	44 707	41 008
Impôts différés sur réserves latentes	(1 698)	(1 680)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(1 419)	(676)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	690	(217)
Couverture de flux de trésorerie	(85)	(95)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(884)	(692)
Risque de crédit propre	-	-
Impôts différés non constatés	-	-
Impôts différés sur résultat	26 405	9 337
IMPOTS DIFFERES NETS	126 340	120 684
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	126 761	121 165
- Au passif du bilan	(421)	(481)

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe CENORBANK, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CENORBANK s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le Groupe CENORBANK exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe CENORBANK réalise l'essentiel de ses activités en France et en Belgique.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentées de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits de location	2 544	2 555
Produits de location simple	2 544	2 555

Échéancier des créances de location

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025							31/12/2024			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple											
Paielements de loyers	2 394	2 394	2 394	2 394	2 394	4 332	16 304	1 961	7 844	5 417	15 223

3. RAPPORT FINANCIER

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(695)	(135)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(7 747)	(4 112)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(8 442)	(4 247)

En milliers d'euros

	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de location au titre des contrats immobiliers	(6 554)	(9 283)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(6 554)	(9 283)

Échéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	2 637	2 484	9 357	2 411	16 889

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;

3. RAPPORT FINANCIER

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – Périmètre de consolidation ».

	CEHDF		CEHDF	
	31/12/2025		31/12/2024	
	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées
<i>En milliers d'euros</i>				
Crédits	6 297 217	12 942	7 414 091	9 599
Autres actifs financiers	1 527 312	0	1 345 750	101 786
Autres actifs	21 917		8 394	
Total des actifs avec les entités liées	7 846 446	12 942	8 768 235	111 385
Dettes	10 087 019	11 812	9 511 101	0
Autres passifs financiers				
Autres passifs	4 677		4 385	
Total des passifs envers les entités liées	10 091 696	11 812	9 515 486	0
Intérêts, produits et charges assimilés	(119 922)	862	(107 691)	433
Commissions	(17 817)	(1 201)	(15 969)	(1 346)
Résultat net sur opérations financières	73 309	967	55 180	4 929
Produits nets des autres activités	(11 385)			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(75 815)	628	(68 480)	4 016
Engagements donnés	342 913	0	381 560	151 844
Engagements reçus	270 351	0	111 568	126 496
Engagements sur instruments financiers à terme		0		699
Total des engagements avec les entités liées	613 264	0	493 128	279 039

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance du Groupe CENORBANK.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 011 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 987 milliers d'euros au titre de 2024).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Montant global des prêts accordés	3 040	2 464

11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l’habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu’opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l’un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l’habitat en tant qu’unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d’activité, dont les acteurs font l’objet d’une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l’habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l’habitat

En milliers d’euros	31/12/2025	31/12/2024 ⁽¹⁾
Encours de crédit	177 351	127 856
Garanties données	14 282	10 610
Encours de dépôts bancaires	166 748	158 823
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	295	292

En milliers d’euros	Exercice 2025	Exercice 2024 ⁽¹⁾
Produits d’intérêts sur les crédits	3 260	2 889
Charges financières sur dépôts bancaires	(3 909)	(7 990)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	-	-
tarification	239	227

(1) Les montants du 31/12/2024 ont été retraités pour corriger une erreur de saisie.

11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n’est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l’intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d’entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CENORBANK détient un intérêt et intervient avec l’un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l’opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d’actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CENORBANK.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CENORBANK à un risque de variation des rendements associés à la performance de l’entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d’instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d’autres formes de liens, telles qu’un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l’octroi de garanties ou des dérivés structurés.

3. RAPPORT FINANCIER

Le groupe CENORBANK restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		38 288		482
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		38 288		
Instruments de capitaux propres hors transaction				482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				205 999
Actifs financiers au coût amorti		9 843	40 419	106 25
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		48 131	40 419	312 506
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
TOTAL PASSIF				
Engagements de financement donnés			109 198	1 002
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés			15 705	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		48 131	165 322	313 508

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées		1 110 869	236 437	2 071 256

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		41 567		515
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique				

3. RAPPORT FINANCIER

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		41 567		
Instruments de capitaux propres hors transaction				515
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				181 290
Actifs financiers au coût amorti		10 530	33 569	95 967
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		52 097	33 569	277 772
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
TOTAL PASSIF				
Engagements de financement donnés		6 000	57 673	4 876
Engagements de garantie donnés				150
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés			4 811	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		58 097	91 242	287 609

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées		979 049		2 254 121

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CENORBANK n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5.IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1. PNB et effectifs par pays

Le Groupe CENORBANK n’est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.5.2. Implantation des entités pays par pays

Le Groupe CENORBANK n’est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.6.HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d’euros	DELOITTE				KPMG				PWC Belgique				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes	285	179	96 %	96 %	249	156	96 %	96 %	669	0	93 %		1203	335	94 %	96 %
- Émetteur	275	179			249	156			163				687	335		
- Filiales intégrées globalement	10								506				516	0		
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	11	7	4 %	4 %	11	7	4 %	4 %	53	0	7 %		75	14	6 %	4 %
- Émetteur	11	7			11	7							22	14		
- Filiales intégrées globalement									53				53	0		
TOTAL	296	186	100 %	100 %	260	163	100 %	100 %	722	0	100 %	0 %	1278	349	100 %	100 %
Variation (%)	37 %				60 %								266 %			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l’exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, la cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d’opérations de restructurations).

(1) Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaire et des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière.

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (47 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (44 millions d'euros) ainsi que la souscription par l'établissement de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

12.2. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe CENORBANK n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe CENORBANK n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Activités / Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
Société mère			
Caisse d'Épargne Hauts de France	France		
Succursales			
Caisse d'Épargne Hauts de France Nederland Corporate & Investment Banking	Pays Bas	100 %	IG
Caisse d'Épargne Hauts de France Belgium Corporate & Investment Banking	Belgique	100 %	IG
Détention de parts sociales			
14 Sociétés locales d'Épargne	France	100 %	IG
Titrisation			
SILO Crédits immobilier - 2014_5 BPCE Master Home Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation - 2016_5 BPCE Consumer Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier - 2017_5 BPCE Home Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier - 2021_10 BPCE Home Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation - 2022_7 BPCE Consumer Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier - 2023_10 BPCE Home Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits équipements - 2023_11 MERCURE Master SME	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation - 2024_3 DEMETER 4	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier - 2024_5 BPCE Home Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation - 2024_5 BPCE Consumer Loans	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation - 2024_6 DEMETER UNO	France	100 %	IG
SILO Crédits équipements - 2024_7 SME BEI 2024 Ophelia	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation - 2025_4 DEMETER 5 PENTA	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier - 2025_10 OLYMPIA MASTER HOME LOANS 2025	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation - 2025_11 GAIA MASTER CONSUMER LOANS	France	100 %	IG
SPV B-Arena	Belgique	100 %	IG

3. RAPPORT FINANCIER

Activités / Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
Établissements de crédit			
Banque Nagelmackers	Belgique	100 %	IG
Immobilière			
SCI Willy Brandt	France	100 %	IG
SAS NSAVADE	France	100 %	IG
SCI SHAKE HDF	France	100 %	IG
SRL Monteco	Belgique	100 %	IG
SA Unimo	Belgique	100 %	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
				En Millions d'euros	
CE CAPITAL	France	11,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	117	16
GRUPE HABITAT EN RÉGION SERVICES	France	11,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	138	1

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
				En Millions d'euros	
HABITAT DU NORD, SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	253	5
IRD Groupe	France	13,28 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	194	-2
L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation	72	-1
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT	France	33,34 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	586	11
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PICARDE D'HLM (SIP)	France	16,61 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	219	3

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
LOUISE BONTE INVEST	Belgique	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SHAKE INVEST'	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI CHÂTEAU-REMPARTS	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI D'ATHENES	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI DES SAULES	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI RUE DE LA VALLEE	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI RUE HEGEL	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SPRL KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
CEHDF MEZZANINE	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation

3. RAPPORT FINANCIER

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
CINE ONE	Belgique	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
FONCIÈRE CEPTENTRION PARTICIPATIONS	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
L'ÉTOILE DU NORD PROMOTION (Ex : Picardie Foncière)	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI F OTHENIN	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Flandres 6	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Villa Flandre	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
CROWN HOLDING	Belgique	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
COLILLEVING	France	100,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
VALMY FINANCEMENT 10	France	50,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
FONCIÈRE ENTREPRISES HDF	France	50,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS PULSION	France	49,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
PICARDIE MARITIME HABITAT FONDATION PAUL DUCLERCQ	France	45,96 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
ABENEX ACHILLE PERETTI	France	43,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
CE HDF CAPITAL	France	36,75 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CARMEN 2793 Financement	France	35,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAS ESMERALDA 2794 Financement	France	35,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
VALMY FINANCEMENT 5	France	33,33 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCI LAVOISIER ÉCUREUIL	France	32,22 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI MARCEL PAUL ÉCUREUIL	France	32,22 %	Non atteinte des seuils de consolidation
PICARDIE INVESTISSEMENT	France	30,29 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
HOSMIA HABITER AUTREMENT	France	29,50 %	Non atteinte des seuils de consolidation
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	27,06 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI TERTIEL	France	25,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SIBPL14	France	25,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SIBPL15	France	25,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCPI TOURISME & LITTORAL	France	24,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAS HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT	France	22,33 %	Non atteinte des seuils de consolidation
SOISSONNAISE D'HABITAT – SAIEM	France	22,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
HAINAUT IMMOBILIER S.A.	France	21,53 %	Non atteinte des seuils de consolidation
ABENEX CHARLES LAFITTE	France	21,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
NORD OUEST RECOUVREMENT	France	20,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCI BCL IMMO INVEST	France	20,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCI WINLIT	France	20,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
15 INVALIDES	France	20,00 %	Non atteinte des seuils de consolidation
FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	France	19,40 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS	France	18,23 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS	France	16,57 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)

3. RAPPORT FINANCIER

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
PAS-DE-CALAIS ACTIF	France	15,46 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
INOVAM	France	15,33 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
MIDI FONCIÈRE 3	France	14,29 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
ARTOIS INVESTISSEMENT SARL	France	13,99 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
MIDI FONCIÈRE 2	France	13,33 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
Nord Croissance	France	13,21 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SADIS	France	12,20 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SNC ÉCUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	11,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
ECOPRESSE	France	11,11 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
VESTA	France	11,11 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
LDEV	France	10,25 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
FINORPA SCR	France	10,07 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3. RAPPORT FINANCIER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

612, rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES (STATUTS 1, 2 ET 3)



Risque identifié

Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
 - ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assuré de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France. À ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

3. RAPPORT FINANCIER



Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 438,7 M€ dont 27,4 M€ au titre du statut 1, 117,9 M€ au titre du statut 2 et 293,4 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 74,0 M€ (contre 55,1 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés sur le risque de crédit.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES TITRES BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Évaluation de la Juste Valeur ».

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyances Hauts de France.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 281 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

3. RAPPORT FINANCIER

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 11^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5^e année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 15 avril 2026

KPMG AUDIT FS I SAS

 *Xavier De Coninck*

Xavier DE CONINCK
Associé

Deloitte & Associés

 *Charlotte Vandeputte*

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

3. RAPPORT FINANCIER

3.2. COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1. Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 305 280	1 476 111
Intérêts et charges assimilées	3.1	(1 001 876)	(1 243 336)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	82 943	79 597
Commissions (produits)	3.4	438 449	420 940
Commissions (charges)	3.4	(68 486)	(68 014)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	72	318
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	982	(6 120)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	110 620	98 863
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(128 097)	(105 508)
Produit net bancaire		739 887	652 851
Charges générales d'exploitation	3.8	(438 747)	(419 320)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(20 252)	(19 400)
Résultat brut d'exploitation		280 888	214 131
Coût du risque	3.9	(62 110)	(59 061)
Résultat d'exploitation		218 778	155 070
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(844)	8 012
Résultat courant avant impôt		217 934	163 082
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôt sur les bénéfices	3.12	(33 358)	(37 479)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		184 576	125 603

3.2.2. Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		112 583	106 940
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 199 240	1 224 684
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 336 786	7 473 792
Opérations avec la clientèle	4.2	23 797 768	22 542 557
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	8 098 413	7 868 113
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	112 872	110 370
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	472 814	506 158
Parts dans les entreprises liées	4.4	2 076 336	1 569 410
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6	6 715	4 935
Immobilisations corporelles	4.6	139 456	132 695
Autres actifs	4.8	491 848	439 198
Comptes de régularisation	4.9	267 491	214 765
TOTAL DE L'ACTIF		43 112 322	42 193 617

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	4 077 899	3 611 755
Engagements de garantie	5.1.2	1 099 940	1 141 905
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	13 768 146	12 622 869
Opérations avec la clientèle	4.2	23 222 941	23 710 555
Dettes représentées par un titre	4.7	169 965	103 175
Autres passifs	4.8	657 112	655 419
Comptes de régularisation	4.9	462 255	423 094
Provisions	4.10	278 153	284 832
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	420 278	420 278
Capitaux propres hors FRBG	4.13	4 133 472	3 973 395
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Réserves		597 987	579 126
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		998 713	916 470
Résultat de l'exercice (+/-)		184 576	125 603
TOTAL DU PASSIF		43 112 322	42 193 617

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1.1	270 351	111 568
Engagements de garantie	5.1.2	215 485	163 401
Engagements sur titres		767	2 406

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	369
1.1. Le Groupe BPCE	369
Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne	369
BPCE	369
1.2. Mécanisme de garantie	370
1.3. Événements significatifs	370
1.4. Événements postérieurs à la clôture	371
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	372
2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	372
2.2. Changements de méthodes comptables	372
2.3. Principes comptables généraux	372
2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	373
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	374
3.1. Intérêts, produits et charges assimilés	374
3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	375
3.3. Revenus des titres à revenu variable	375
3.4. Commissions	375
3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	376
3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	377
3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	377
3.8. Charges générales d'exploitation	378
3.9. Coût du risque	379
3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés	375
3.11. Résultat exceptionnel	381
3.12. Impôt sur les bénéfices	376
3.13. Répartition de l'activité	377
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	383
4.1. Opérations interbancaires	383
4.2. Opérations avec la clientèle	386
4.2.1. Opérations avec la clientèle	386
4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique	391
4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	391
4.3.1. Portefeuille titres	391
4.3.2. Évolution des titres d'investissement	395
4.3.3. Reclassements d'actifs	396
4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	397
4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	398
4.4.2. Tableau des filiales et participations	399
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	402
4.4.4. Opérations avec les entreprises liées	403
4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples	403
4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles	404
4.6.1. Immobilisations incorporelles	404

3. RAPPORT FINANCIER

4.6.2.	Immobilisations corporelles.....	405
4.7.	Dettes représentées par un titre	406
4.8.	Autres actifs et autres passifs.....	407
4.9.	Comptes de régularisation	407
4.10.	Provisions	408
4.10.1.	Tableau de variations des provisions.....	410
4.10.2.	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	410
4.10.3.	Provisions pour engagements sociaux.....	411
4.10.4.	Provisions PEL / CEL.....	414
4.11.	Dettes subordonnées.....	409
4.12.	Fonds pour risques bancaires généraux.....	410
4.13.	Capitaux propres	410
4.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	411

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES 417

5.1.	Engagements reçus et donnés.....	417
	Engagements de financement.....	417
	Engagements de garantie	418
	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	418
5.2.	Opérations sur instruments financiers à terme.....	419
	Instruments financiers et opérations de change à terme	421
	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	422
	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	422
5.3.	Opérations en devises	423
5.4.	Ventilation du bilan par devise.....	423

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 424

6.1.	Consolidation.....	424
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	424
6.3.	Implantations dans les pays non coopératifs.....	424

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie la Caisse d'Épargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de Proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

3. RAPPORT FINANCIER

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Banque Nagelmackers :

La Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF ou la « Société ») a signé en juillet 2024 un protocole d'accord en vue d'acquérir 100 % du capital de la Banque Nagelmackers. À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle est intervenue le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Fondée en 1747, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée. Elle offre à ses clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d'actifs. Nagelmackers couvre l'ensemble de la Belgique. Cette acquisition représente, pour la CEHDF, une opportunité de continuer à accroître la présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Monteco :

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également acquis, le 17 septembre 2025, la totalité du capital de la SRL Monteco qui détient l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles dont le locataire exclusif est la Banque Nagelmackers.

Refinancement opération de titrisation :

le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (47 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (44 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas constaté d'événement significatif postérieur à la clôture.

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Caisse d'Épargne Hauts de France représente une annulation de charges de 34 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 62 510 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 544 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par l'établissement Caisse d'Épargne Hauts de France est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 580 milliers d'euros depuis le 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne Hauts de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	370 069	(386 487)	(16 418)	520 473	(472 132)	48 341
Opérations avec la clientèle	681 850	(520 479)	161 371	697 500	(692 770)	4 730
Obligations et autres titres à revenu fixe	184 692	(25 715)	158 977	167 874	(20 362)	147 512
Dettes subordonnées						
Autres*	68 669	(69 195)	(525)	90 264	(58 072)	32 192
TOTAL	1 305 280	(1 001 876)	303 405	1 476 111	(1 243 336)	232 775

* Dont (525) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 20 792 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 4 742 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d’immobilisations figurant à l’actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d’achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d’Épargne Hauts de France n’effectue pas, à titre principal, d’opérations de crédit-bail ni de location assimilés.

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d’actions et d’autres titres à revenu variable, de participations, d’autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l’organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	19	1
Participations et autres titres détenus à long terme	17 377	20 645
Parts dans les entreprises liées	65 547	58 951
TOTAL	82 943	79 597

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l’achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l’exécution de la prestation.

3. RAPPORT FINANCIER

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	14 531	(227)	14 304	15 047	(660)	14 387
Opérations avec la clientèle	98 177	(347)	97 830	92 883	(2 535)	90 348
Opérations sur titres	8 883	(155)	8 729	10 112	(103)	10 009
Moyens de paiement	108 318	(42 120)	66 198	104 430	(42 010)	62 420
Opérations de change	138		138	131		131
Engagements hors bilan	16 857	(2 302)	14 555	17 652	(161)	17 491
Prestations de services financiers	24 172	(23 307)	865	22 881	(22 531)	350
Activités de conseil	36		36	29		29
Vente de produits d'assurance vie	130 930		130 930	123 839		123 839
Vente de produits d'assurance autres	36 407		36 407	33 937		33 937
Autres commissions		(28)	(28)		(14)	(14)
TOTAL	438 449	(68 486)	369 963	420 940	(68 014)	352 926

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction		
Opérations de change	72	318
Instruments financiers à terme		
TOTAL	72	318

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(3 516)		(3 516)	(7 065)		(7 065)
Dotations	(10 465)		(10 465)	(13 948)		(13 948)
Reprises	6 949		6 949	6 883		6 883
Résultat de cession	4 496	2	4 498	910	35	945
Autres éléments						
TOTAL	980	2	982	(6 155)	35	(6 120)

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 939	(7 980)	(1 041)	5 930	(6 635)	(705)
Activités immobilières	975	(100)	875	1 065	(101)	963

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Autres activités diverses	101 751	(118 952)	(17 201)	91 403	(97 282)	(5 879)
Autres produits et charges accessoires	955	(1 065)	(110)	466	(1 491)	(1 025)
TOTAL	110 620	(128 097)	(17 477)	98 863	(105 508)	(6 645)

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(142 342)	(139 270)
Charges de retraite et assimilées	(24 891)	(21 608)
Autres charges sociales	(54 531)	(51 695)
Intéressement des salariés	(15 978)	(14 396)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(25 180)	(22 829)
Total des frais de personnel	(262 922)	(249 798)
Impôts et taxes	(7 905)	(7 085)
Autres charges générales d'exploitation	(167 920)	(162 437)
Total des autres charges d'exploitation	(175 825)	(169 522)
TOTAL	(438 747)	(419 320)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 114 cadres et 1 747 non-cadres, soit un total de 2 861 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie », désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes ⁽¹⁾	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(237 882)	176 802	(14 650)	533	(75 197)	(213 038)	154 993	(6 767)	788	(64 024)
Titres et débiteurs divers	(3 741)	2 763	(36)		(1 014)	(3 236)	1 942	(35)		(1 329)
Provisions										
Engagements hors bilan	(23 099)	18 133			(4 966)	(20 692)	14 632			(6 060)
Provisions pour risque clientèle	(51 501)	70 568			19 067	(6 055)	18 407			12 352
Autres										
TOTAL	(316 223)	268 266	(14 686)	533	(62 110)	(243 021)	189 974	(6 802)	788	(59 061)
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		146 054					139 411			

3. RAPPORT FINANCIER

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes ⁽¹⁾	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
reprises de dépréciations utilisées		33 510					17 524			
reprises de provisions devenues sans objet		88 702					33 039			
reprises de provisions utilisées										
Total des reprises		268 266					189 974			

(1) Y compris frais de recouvrement pour 1 122 milliers d'euros

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(866)		(866)	8 079		8 079
Dotations	(3 176)		(3 176)	(7 474)		(7 474)
Reprises	2 310		2 310	15 553		15 553
Résultat de cession	33	(11)	22	(606)	539	(67)
TOTAL	(833)	(11)	(844)	7 473	539	8 012

Pour l'année 2025, les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- la dotation aux dépréciations des titres de participation pour (3 176) milliers d'euros
- la reprise de dépréciations des titres de participation pour 2 310 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme pour 33 milliers d'euros

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Épargne Hauts de France est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2025	
Bases imposables aux taux de	25 %	15 %
Au titre du résultat courant	65 787	
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		

3. RAPPORT FINANCIER

En milliers d'euros	Exercice 2025	
Bases imposables aux taux de	25 %	15 %
Bases imposables	65 787	
Impôt correspondant ⁽¹⁾	21 265	
+ Contributions 3,3 %	518	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	- 1 740	
Impôt comptabilisé	20 043	
Régularisation IS N-1	- 1 248	
Impôt succursales	798	
Impôt différé PATZ	- 1 039	
Provisions pour impôts ⁽²⁾	14 804	
TOTAL	33 358	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 14 237 milliers d'euros.
(1) dont 4,8 millions d'euros d'impôt au titre de la surtaxe
La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.
Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 1,7 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,6 milliard(s) d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6 %.
(2) Les provisions pour impôt comprennent notamment une provision d'impôt différée liée aux opérations de défiscalisation prise en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations pour un montant de 13 896 K€, une provision en lien avec le contrôle fiscal à hauteur de 1 812 K€, diminué d'un produit à recevoir lié à une créance de mécénat de l'ordre de 1 098 K€.

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurances, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

3. RAPPORT FINANCIER

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	1 946 083	2 197 641
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	65	9 152
Créances rattachées à vue	2 088	5 426
Créances à vue	1 948 236	2 212 219
Comptes et prêts à terme	4 386 295	5 257 933
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme	2 255	3 640
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	4 388 550	5 261 573
Créances rattachées		
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	6 336 786	7 473 792

Le nominal des créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 945 123 milliers d'euros à vue et 4 384 298 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 064 161 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	217 738	68 871
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	11 148	13 674
Dettes rattachées à vue	744	1 011
Dettes à vue	229 630	83 556
Comptes et emprunts à terme	13 430 009	12 454 284

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	108 507	85 029
Dettes à terme	13 538 516	12 539 313
TOTAL	13 768 146	12 622 869

Le nominal des dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 211 203 milliers d'euros à vue et 10 337 901 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

3. RAPPORT FINANCIER

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire, du commerce-distribution spécialisé et de la santé.

ACTIF

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	203 398	182 346
Créances commerciales	14 719	15 595
Crédits à l'exportation	1 305	396
Crédits de trésorerie et de consommation	2 682 070	2 692 613
Crédits à l'équipement	7 255 986	6 915 668
Crédits à l'habitat	11 930 085	11 463 417
Autres crédits à la clientèle	1 078 768	673 377
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Valeurs non imputées	39 460	50 266
Autres concours à la clientèle	23 007 674	21 815 737
Créances rattachées	77 248	73 582

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Créances douteuses	765 197	692 684
Dépréciations des créances sur la clientèle	(270 468)	(237 387)
TOTAL	23 797 768	22 542 557
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>52 675</i>	<i>39 019</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>39 709</i>	<i>39 400</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 5 760 342 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 169 187 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 256 815 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	19 585 501	19 882 734
<i>Livret A</i>	<i>8 884 178</i>	<i>8 885 219</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>3 950 868</i>	<i>4 302 389</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial⁽¹⁾</i>	<i>6 750 455</i>	<i>6 695 126</i>
Créances sur fonds d'épargne^(*)	(7 262 534)	(7 064 161)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle⁽²⁾	10 770 342	10 764 411
Dépôts de garantie	28 687	28 924
Autres sommes dues	27 474	15 841
Dettes rattachées	73 471	82 806
TOTAL	23 222 941	23 710 555

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Livret B	2 656 332	2 820 302
LEP	1 831 822	1 748 163
Livret jeune	128 723	128 518
Livret de développement durable	2 053 139	1 914 606
PEP	4 817	5 007
Autres comptes d'épargne à régime spécial	75 622	78 530
Total	6 750 455	6 695 126

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 035 794		8 035 794	8 274 704		8 274 704
Emprunts auprès de la clientèle financière ^(*)		665 511	665 511		428 588	428 588
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		2 069 037	2 069 037		2 061 119	2 061 119
TOTAL	8 035 794	2 734 548	10 770 342	8 274 704	2 489 707	10 764 411

(*) Dont 331 112 milliers d'euros d'emprunts dans le cadre de la titrisation Demeter collatéralisée par des prêts.

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 984 729	539 224	(194 023)	320 416	(139 216)
Entrepreneurs individuels	1 223 119	31 884	(11 260)	13 659	(7 423)
Particuliers	11 464 071	157 796	(42 831)	29 468	(10 367)
Administrations privées	163 700	3 379	(1 803)	2 511	(1 374)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 692 257	10 607	(10 403)	3 258	(3 258)
Autres	770 327	27 143	(10 148)	4 880	(3 542)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	23 298 203	770 033	(270 468)	374 192	(165 180)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	22 085 854	694 090	(237 387)	305 729	(135 849)

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres**Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

3. RAPPORT FINANCIER

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025					31/12/2024				
	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes		694 116	514 090		1 208 206		693 317	538 751		1 232 068
Créances rattachées		3 603	1 554		5 157		2 644	1 830		4 474
Dépréciations		(14 123)			(14 123)		(11 858)			(11 858)
Effets publics et valeurs assimilées		683 596	515 644		1 199 240		684 103	540 581		1 224 684
Valeurs brutes		395 804	7 584 792		7 980 596		254 559	7 519 234		7 773 793
Créances rattachées		115 739	3 264		119 003		95 273	1 594		96 867
Dépréciations		(1 030)	(156)		(1 186)		(2 391)	(156)		(2 547)
Obligations et autres titres à revenu fixe		510 513	7 587 900		8 098 413		347 441	7 520 672		7 868 113

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025					31/12/2024				
	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Montants bruts		129 172		27	129 199		124 058		27	124 085
Créances rattachées										
Dépréciations		(16 327)			(16 327)		(13 715)			(13 715)
Actions et autres titres à revenu variable		112 845		27	112 872		110 343		27	110 370
TOTAL		1 306 954	8 103 544	27	9 410 525		1 141 887	8 061 253	27	9 203 167

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 655 445 milliers d'euros contre 439 922 milliers au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 372 331 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 265 930 milliers au 31 décembre 2024,
- 283 113 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 173 993 milliers au 31 décembre 2024,

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 874 878 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 687 321 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 19 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	Total	Trans- action	Place- ment	Investisse- ment	Total
Titres cotés		391 799	58 016	449 815		162 282	63 244	225 526
Titres non cotés		148 679	621 638	770 317		102 067	642 486	744 553
Titres prêtés		534 289	7 419 072	7 953 361		669 278	7 352 099	8 021 377
Créances douteuses								
Créances rattachées		119 342	4 818	124 160		97 917	3 424	101 341
TOTAL		1 194 109	8 103 544	9 297 653		1 031 544	8 061 253	9 092 797
<i>dont titres subordonnés</i>		148 705	585 654	719 522		101 865	617 657	719 522

6 962 992 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 6 876 592 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 18 650 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 12 578 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s’élèvent à 24 591 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 26 389 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d’investissement s’élèvent à 506 milliers d’euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d’investissement s’élevaient à 1 694 milliers d’euros.

Les moins-values latentes sur les titres d’investissement s’élèvent à 416 729 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 477 790 milliers d’euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d’investissement au titre du risque de contrepartie s’élève à 156 milliers d’euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s’élève à 1 188 050 milliers d’euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		112 845	27	112 872		110 343	27	110 370
Créances rattachées								
TOTAL		112 845	27	112 872		110 343	27	110 370

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 112 845 milliers d’euros d’OPCVM ou de FCPR au 31 décembre 2025 (contre 110 343 milliers d’euros d’OPCVM ou de FCPR au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l’objet d’une dépréciation s’élèvent à 16 327 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 13 625 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s’élèvent à 15 507 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 17 692 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l’activité de portefeuille, les moins-values latentes s’élèvent à 19 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 10 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

4.3.2. Évolution des titres d’investissement

En milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	540 581	486		(25 000)			(147)	(276)	515 644
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 520 672	514 717		(449 179)			20	1 670	7 587 900
TOTAL	8 061 253	515 203		(474 179)			(127)	1 394	8 103 544

3. RAPPORT FINANCIER

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'année 2025.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3. RAPPORT FINANCIER

4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	514 627	7 257	(39 956)	(287)	481 641
Parts dans les entreprises liées	1 574 878	507 433			2 082 311
Valeurs brutes	2 089 505	514 690	(39 956)	(287)	2 563 952
Participations et autres titres à long terme	(8 469)	(2 463)	2 105		(8 827)
Parts dans les entreprises liées	(5 468)	(712)	205		(5 975)
Dépréciations	(13 937)	(3 175)	2 310		(14 802)
TOTAL	2 075 568	511 515	(37 646)	(287)	2 549 150

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 50 983 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 50 897 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (38 478 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (241 620 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales bancaires de BPCE et de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Hauts de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 532 582 milliers d'euros figurent dans ce poste.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d’euros.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
L'ÉTOILE DU NORD FONCIÈRE	76 750	(4 696)	100 %	76 750	76 750	73 731		399	(1 380)		Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
BANQUE NAGELMACKERS	378 383	115 911	100 %	434 005	434 005			85 870	7 247		Données au 31/12/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF	41 500	(5 990)	99,4 %	41 250	41 250	34 009		3 389	(1 241)		Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	51 380	41 811	30,29 %	21 833	21 833			3 594	1 527	327	Données au 30/06/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
GROUPE IRD	44 276	26 501	13,28 %	17 119	15 174	6 004	4 000	3 252	1 502	401	Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)

		Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
En milliers d'euros	Capital										
GRUPE HABITAT EN RÉGION SERVICES	95 139	43 226	11,27 %	25 076	25 076			205	635		Données au 31/12/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CE CAPITAL	87 282	29 450	11,27 %	12 713	12 713				15 903	451	Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
3. Participations (détenues entre 1 et 10 %)											
AEW FONCIÈRE ÉCUREUIL	129 885	13 646	7,64 %	16 314	10 338	15 103		5 369	21 843	1 042	Données au 31/12/24 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
BPCE SA	207 603	20 180 384	5,63 %	1 532 582	1 532 582	4 344 717		1 374 439	947 644	61 940	Données au 31/12/25 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				20 050	20 000	48 714					
Filiales étrangères (ensemble)				112	112	32 074					
FGDR – CERTIFICAT D'ASSOCIATION				37	37						

		Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
En milliers d'euros	Capital										
FGDR – CERTIFICAT D'ASSOCIES				38 441	38 441						
Participations dans les sociétés françaises				66 063	59 231	549 669	157 913			1 274	
Participations dans les sociétés étrangères											

Le montant global des participations détenues à moins de 10 % dont la valeur brute dépasse 1 % du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 561 366 milliers d'euros.

3. RAPPORT FINANCIER

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	7 Promenade Germaine sablon	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France	75 013	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	7 Promenade Germaine sablon	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CLIENTS	7 Promenade Germaine sablon	75 013	PARIS	GIE
GIE FINORPA	22 rue basse	59000	LILLE	GIE
GIE GCE MOBILIZ	7 Promenade Germaine sablon	75013	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	143 Rue Anatole France	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHIEIM	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI LAVOISIER ÉCUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ÉCUREUIL	15 avenue de la jeunesse	44700	ORVAULT	SCI
SNC ÉCUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182 avenue de France	75013	PARIS	SNC
SCI DES SAULES	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI JAURES CONSTANT	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI FLANDRES 6	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI F OTHENIN	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI
SCI VILLA FLANDRE	612 Rue de la Chaude Rivière	59800	LILLE	SCI

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	6 330 121	91 782	6 421 903	7 527 201
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	13 524 044	381 418	13 905 462	12 709 760
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	11 589	16 115	27 704	14 450
Engagements de garantie	649 375	162 849	812 224	812 995
Autres engagements donnés	5 172 619	676 319	5 848 938	5 145 842
Engagements donnés	5 833 583	855 283	6 688 866	5 973 287
Engagements de financement	270 351		270 351	111 568
Engagements de garantie	19 206	10 938 003	10 957 209	10 432 343
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	289 557	10 938 003	11 227 560	10 543 911

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Épargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3. RAPPORT FINANCIER

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	2 350		(309)		2 041
Logiciels	12 171	2 419			14 590
Valeurs brutes	14 521	2 419	(309)	0	16 631
Droits au bail et fonds commerciaux	(232)		232	0	0
Logiciels	(9 354)	(562)		0	(9 916)
Amortissements et dépréciations	(9 587)	(562)	232	0	(9 917)
TOTAL VALEURS NETTES	4 935	1 857	(77)	0	6 715

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	7 928		(74)		7 854
Constructions	322 413	4 027	(18 290)	10 459	318 609
Autres	123 296	23 371	(13 571)	(10 360)	122 736
Immobilisations corporelles d'exploitation	453 637	27 398	(31 935)	99	449 199
Immobilisations hors exploitation	7 210	228	(441)	(99)	6 898
Valeurs brutes	460 847	27 626	(32 376)	0	456 097
Terrains					0
Constructions	232 719	11 484	(17 400)	61	226 864
Autres	90 106	8 204	(13 522)		84 788
Immobilisations corporelles d'exploitation	322 825	19 688	(30 922)	61	311 652
Immobilisations hors exploitation	5 328	100	(378)	(61)	4 989
Amortissements et dépréciations	328 153	19 788	(31 300)	0	316 641
TOTAL VALEURS NETTES	132 694	7 838	(1 076)	0	139 456

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	445	446
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	166 250	100 650
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 270	2 079
TOTAL	169 965	103 175

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	306	313	293	297
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		57 215		53 486
Créances et dettes sociales et fiscales	69 504	41 999	64 152	50 796
Dépôts de garantie versés et reçus	4 789	1 503	4 581	1 396
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	417 249	556 082	370 172	549 444
TOTAL	491 848	657 112	439 198	655 419

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	21 498	8 536	25 009	8 897
Charges et produits constatés d'avance	25 385	96 656	24 042	83 147
Produits à recevoir/Charges à payer	90 437	199 386	81 593	191 888
Valeurs à l'encaissement	39 087	113 251	38 335	119 099
Autres	91 084	44 426	45 786	20 062
TOTAL	267 491	462 255	214 765	423 094

3. RAPPORT FINANCIER

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3. RAPPORT FINANCIER

4.10.1. Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	169 435	74 600	(88 702)		155 333
Provisions pour engagements sociaux	8 553	5 710	(8)		14 255
Provisions pour PEL/CEL	35 949		(20 792)		15 157
Provisions pour litiges	57 560	23 624	(12 816)	(2 978)	65 390
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 081		(765)		316
Provisions pour impôts	3 919	2 217	(210)		5 926
Autres	8 334	14 096	(512)	(143)	21 775
Autres provisions pour risques	13 334	16 313	(1 487)	(143)	28 017
TOTAL	284 831	120 247	(123 806)	(3 121)	278 152

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	237 387	259 735	(198 094)	(28 561)	270 468
Dépréciations sur autres créances	6 853	5 531	(3 794)		8 591
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	244 240	265 266	(201 888)	(28 561)	279 059
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	38 359	24 098	(18 993)		43 465
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	131 075	50 502	(69 709)		111 868
Autres provisions					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	169 434	74 600	(88 702)	0	155 333
TOTAL	413 675	339 866	(290 590)	(28 561)	434 392

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (10 581 millions d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
En milliers d'euros										
Dette actuarielle	398 631	16 772	3 005	3 145	421 554	417 706	16 659	3 009	3 123	440 497
Juste valeur des actifs du régime	(549 552)	(17 034)			(566 586)	(559 310)	(16 543)			(575 853)
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs	59 352				59 352	54 361				54 361
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	91 569	2 677		341	94 587	87 243	2 088		320	89 651
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan		2 415	3 005	3 486	8 906		2 204	3 009	3 443	8 656
Engagements sociaux passifs		2 415	3 005	3 486	8 906		2 204	3 009	3 443	8 656
Engagements sociaux actifs					0					

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		955	228	100	1 284	1 058
Coût des services passés						2 289
Coût financier	14 405	578	98	106	15 187	14 672
Produit financier	(19 397)	(562)	0	0	(19 959)	(19 862)
Prestations versées		(847)	(264)	(152)	(1 263)	(1 262)
Cotisations reçues						
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(22)	(101)	(5)	(128)	(126)
Autres	4 991	110	35	96	5 232	5 478
Total de la charge de l'exercice		212	(5)	145	352	2 247

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,71 %	3,52 %
taux d'inflation	2,2 %	2,3 %
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	12,6 ans	13,3 ans

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE</i>						
taux d'actualisation	3,55 %	3,22 %	3,60 %	3,4 %	3,18 %	3,41 %
taux d'inflation	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %
duration	11,9 ans	7,8 ans	12,8 ans	11,9 ans	8,0 ans	12,0 ans

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des -16 240 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -11 349 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -4 920 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 29 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,1 % en obligations, 14,1 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,2 % en actifs monétaires.

3. RAPPORT FINANCIER

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	512 655	346 162
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	489 250	564 238
* ancienneté de plus de 10 ans	2 354 461	2 868 938
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 356 366	3 779 338
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	594 502	523 051
TOTAL	3 950 868	4 302 389

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	10 786	7 901
* au titre des comptes épargne logement	2 742	2 338
TOTAL	13 528	10 239

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 562	(7 936)	626
TOTAL	35 949	(20 792)	15 157

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	420 278				420 278
TOTAL	420 278	0	0	0	420 278

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés aux fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 20 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 000 000		1 352 196	559 501	831 331	130 764	3 873 792
Mouvements de l'exercice				19 625	85 139	(5 161)	99 603
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 000 000		1 352 196	579 126	916 470	125 603	3 973 395
Variation de capital							
Impact changement de méthode							
Affectation résultat				43 361	82 243	(125 603)	
Distribution de dividendes				(24 500)			(24 500)
Augmentation de capital							
Résultat de la période						184 576	184 576
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 000 000		1 352 196	597 987	998 713	184 576	4 133 472

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 392 950 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 24 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 392 951 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 18 514 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

3. RAPPORT FINANCIER

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	5 157	1 282	759 028	174 970	258 803		1 199 240
Créances sur les établissements de crédit	3 078	244 714	85 930	4 013 037	41 792		4 388 551
Opérations avec la clientèle	1 511 576	541 416	2 270 596	7 968 298	11 298 287	11 700	23 601 873
Obligations et autres titres à revenu fixe	724 592	15 000	99 546	6 059 592	1 002 519	197 164	8 098 413
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	2 244 403	802 412	3 215 100	18 215 897	12 601 401	208 864	37 288 077
Dettes envers les établissements de crédit	151 503	373 000	4 759 726	4 991 175	3 263 112		13 538 516
Opérations avec la clientèle	3 037 339	457 651	705 022	1 454 666	586 461	28 687	6 269 826
Dettes représentées par un titre	3 715			97 800	68 450		169 965
Dettes subordonnées							0
Total des ressources	3 192 557	830 651	5 464 748	6 543 641	3 918 023	28 687	19 978 307

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
Ouverture de crédits documentaires	16 393	17 490
Autres ouvertures de crédits confirmés	4 046 735	3 581 076
Autres engagements	14 771	13 189
En faveur de la clientèle	4 077 899	3 611 755
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	4 077 899	3 611 755
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	270 351	111 568
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	270 351	111 568

3. RAPPORT FINANCIER

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	40 300	8 800
D'ordre d'établissements de crédit	40 300	8 800
Cautions immobilières	150 909	175 635
Cautions administratives et fiscales	3 399	4 102
Autres cautions et avals donnés	605 467	626 609
Autres garanties données	299 865	326 760
D'ordre de la clientèle	1 059 640	1 133 106
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 099 940	1 141 906
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	215 485	163 401
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	215 485	163 401

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 403 695	15 705	5 014 518	
Engagements sur Instruments Financiers	6 403 695	15 705	5 014 518	
Autres valeurs affectées en garantie	5 848 938		5 446 609	
Engagements reçus de la clientèle		12 257 576		11 785 479
Autres engagements		7 070 080		6 095 079
TOTAL	12 252 633	19 343 361	10 461 127	17 880 558

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 593 096 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 856 487 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 303 353 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 335 697 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 239 468 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 145 412 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 3 612 797 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 322 754 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 331 926 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès des fonds Communs de Titrisation Demeter contre 138 971 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 88 595 milliers d'euros contre 77 458 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

3. RAPPORT FINANCIER

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	5 553 695		5 553 695	(180 642)	5 013 860		5 013 860	(181 862)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	5 553 695		5 553 695	(180 642)	5 013 860		5 013 860	(181 862)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 553 695		5 553 695	(180 642)	5 013 860		5 013 860	(181 862)
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	850 000		850 000					
Options de change								
Autres options		15 705	15 705			658	658	
Opérations de gré à gré		15 705	865 705			658	658	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	850 000	15 705	865 705			658	658	
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	6 403 695	15 705	6 419 400	(180 642)	5 013 860	658	5 014 518	(181 862)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

3. RAPPORT FINANCIER

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	2 372 616	3 181 079			5 553 695	1 934 431	3 079 429			5 013 860
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	2 372 616	3 181 079			5 553 695	1 934 431	3 079 429			5 013 860
Options de taux d'intérêt		850 000			850 000					
Opérations conditionnelles		850 000			850 000					
TOTAL	2 372 616	4 031 079			6 403 695	1 934 431	3 079 429			5 013 860

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(112 312)	(68 330)			(180 642)	(115 273)	(66 589)			(181 862)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2025				
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Opérations sur marchés organisés					
Opérations de gré à gré	360 371	3 391 452	1 801 872		5 553 695
Opérations fermes	360 371	3 391 452	1 801 872		5 553 695
Opérations sur marchés organisés					
Opérations de gré à gré			15 705	850 000	865 705
Opérations conditionnelles			15 705	850 000	865 705
TOTAL	360 371	3 391 452	1 817 577	850 000	6 419 400

5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 1 011 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations liées au mandat social, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Le montant des crédits accordés en 2025 présente un encours à la clôture de 1 090 milliers d'euros et ont été accordés aux conditions de marché.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

612, rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire..

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

3. RAPPORT FINANCIER

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT – DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE



Risque identifié

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Épargne Hauts de France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 279,1 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 155,3 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 62,1 M€ (contre 59,1 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

3. RAPPORT FINANCIER

VALORISATION DES TITRES BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 532,6 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 11^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5^e année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

3. RAPPORT FINANCIER

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 15 avril 2026

KPMG AUDIT FS I SAS

 *Xavier De Coninck*

Xavier DE CONINCK
Associé

Deloitte & Associés

 *Charlotte Vandeputte*

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance & Group Functions.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 30 avril 2026



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 1 000 000 000 € – Siège social 612 rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE – 383 000 692 RCS Lille Métropole – Code NAF 6419 Z – N° TVA intracommunautaire FR34383000692 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07008031 – Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille – garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex »



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte et Associés
Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92800 Paris-La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Document certifié conforme à
l'original
Fait à Lille, le 5 mai 2026
Laurent ROUBIN
Président du Directoire

Signé par :
Laurent Roubin
9201649307CA4B9...

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
612, rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private company limited by
guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Deloitte et Associés
Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92800 Paris-La Défense

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

612, rue de la Chaude Rivière 59800 LILLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié

Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 438,7 M€ dont 27,4 M€ au titre du statut 1, 117,9 M€ au titre du statut 2 et 293,4 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 74,0 M€ (contre 55,1 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés sur le risque de crédit.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assuré de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ».

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 281 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 21 avril 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 15 avril 2026

KPMG AUDIT FS I SAS

Deloitte & Associés

 *Xavier De Coninck*

 *Charlotte Vandeputte*

Xavier DE CONINCK

Associé

Charlotte VANDEPUTTE

Associée

6 RAPPORT FINANCIER

6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CENORBANK au 31 décembre 2025

6.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 447 930	1 506 404
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 023 699)	(1 215 929)
Commissions (produits)	4.2	458 215	400 409
Commissions (charges)	4.2	(78 763)	(67 372)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(442)	2 708
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	75 612	71 558
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	229	(5 490)
Produits des autres activités	4.6	15 979	14 570
Charges des autres activités	4.6	(30 527)	(19 383)
Produit net bancaire		864 534	687 475
Charges générales d'exploitation	4.7	(497 480)	(410 801)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(41 493)	(28 180)
Résultat brut d'exploitation		325 561	248 494
Coût du risque de crédit	7.1.1	(73 965)	(55 085)
Résultat d'exploitation		251 596	193 409
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(49)	539
Variations de valeur des écarts d'acquisition		11 766	
Résultat avant impôts		263 313	193 948
Impôts sur le résultat	10.1	(56 809)	(34 192)
Résultat net		206 504	159 756
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		206 504	159 756

6.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	206 504	159 756
Éléments recyclables en résultat net	3 199	(9 071)
Écarts de conversion		

Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 226	(7 097)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(42)	(153)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(985)	(1 821)
Éléments non recyclables en résultat net	164 507	(3 476)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 093	554
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	164 199	(3 990)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(785)	(40)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	167 706	(12 547)
RESULTAT GLOBAL	374 210	147 209
Part du groupe	374 210	147 209

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 92 milliers d'euros pour l'exercice 2025 et de 606 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

6.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	576 586	106 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	306 849	275 973
Instruments dérivés de couverture	5.3	64 699	53 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 995 612	2 490 290
Titres au coût amorti	5.5.1	1 206 164	774 778
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 808 169	14 632 659
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	33 824 189	30 044 550
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 760	29 519
Actifs d'impôts courants		27 941	11 798
Actifs d'impôts différés	10.2	126 761	121 165
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	403 115	302 485
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	442	
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.8	8 360	9 124
Immobilisations corporelles	5.9	263 085	214 434
Immobilisations incorporelles	5.9	63 330	2 817
Ecarts d'acquisition	3.5.1	599	
TOTAL DES ACTIFS		53 685 661	49 069 648

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	62 455	31 297
Instruments dérivés de couverture	5.3	186 688	208 253
Dettes représentées par un titre	5.10	786 740	569 325
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	13 287 893	12 531 642
Dettes envers la clientèle	5.11.2	33 824 078	30 618 024
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 914	4 519
Passifs d'impôts courants		10 705	5 484
Passifs d'impôts différés	10.2	421	481
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	546 518	444 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7		
Provisions	5.13	127 355	135 519
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		4 849 894	4 520 965
Capitaux propres part du groupe		4 849 894	4 520 965
Capital et primes liées	5.15.1	2 352 196	2 352 196
Réserves consolidées		2 518 102	2 403 627
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(226 908)	(394 614)
Résultat de la période		206 504	159 756
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		53 685 661	49 069 648

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables					
				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2024	1 000 000	1 352 196	2 446 626	388	(4 668)	(379 365)	1 578		4 416 755		4 416 755
Distribution			(36 055)						(36 055)		(36 055)
Augmentation de capital			94 145						94 145		94 145
Réduction de capital			(100 477)						(100 477)		(100 477)
Transfert entre les composantes de capitaux propres											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000 000	1 352 196	2 404 239	388	(4 668)	(379 365)	1 578		4 374 368		4 374 368
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(113)	(8 958)	(4 492)	410		(13 153)		(13 153)
Résultat de la période								159 756	159 756		159 756
Résultat global				(113)	(8 958)	(4 492)	410	159 756	146 603		146 603
Autres variations			(612)			606			(6)		(6)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	1 000 000	1 352 196	2 403 627	275	(13 626)	(383 251)	1 988	159 756	4 520 965		4 520 965
Affectation du résultat de l'exercice 2024			159 756					(159 756)			
Effets de changements de méthodes comptables											
Capitaux propres au 1er janvier 2025	1 000 000	1 352 196	2 563 383	275	(13 626)	(383 251)	1 988		4 520 965		4 520 965
Distribution			(33 883)						(33 883)		(33 883)
Augmentation de capital			83 727						83 727		83 727
Réduction de capital			(95 539)						(95 539)		(95 539)

Transfert entre les composantes de capitaux propres			78						78		78
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									812		812
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000 000	1 352 196	2 518 578	275	(13 626)	(383 251)	1 988		4 476 160		4 476 160
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(39)	3 238	163 600	815		167 614		167 614
Plus ou moins values reclassés en réserves			(92)			92					
Résultat de la période								206 504	206 504		206 504
Résultat global			(92)	(39)	3 238	163 692	815	206 504	374 118		374 118
Autres variations			428						(384)		(384)
Capitaux propres au 31 décembre 2025	1 000 000	1 352 196	2 518 102	236	(10 388)	(219 559)	2 803	206 504	4 849 894		4 849 894

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	263 313	193 948
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	43 943	29 071
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	10 994	25 495
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(83 467)	(65 279)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	(453 987)	(104 761)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(482 517)	(115 474)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 200 806	(231 635)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 811 304)	138 292
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	175 316	79 506
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 459	77 810
Impôts versés	(38 799)	(24 097)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(463 522)	39 876
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	(682 726)	118 350
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	907 012	(212 364)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(2)	376
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(30 972)	(19 846)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	876 038	(231 834)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(33 940)	(35 998)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	(33 940)	(35 998)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	159 372	(149 482)
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	106 940	92 250

Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 210 096	2 441 205
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(82 546)	(149 483)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 234 490	2 383 972
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	576 586	106 940
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 046 483	2 210 096
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(229 207)	(82 546)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 393 862	2 234 490
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	159 372	(149 482)

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe CENORBANK

NOTE 1 CADRE GENERAL	10
1.1 LE GROUPE BPCE	10
1.2 MECANISME DE GARANTIE	10
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	11
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	12
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	13
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	13
2.2 REFERENTIEL.....	13
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	13
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE..	14
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D’EVALUATION	15
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	15
2.5.2 Opérations en devises	17
NOTE 3 CONSOLIDATION	19
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE.....	19
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	19
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	19
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	20
3.2.3 Participations dans des activités conjointes	21
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	21
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	21
3.3.2 Élimination des opérations réciproques	21
3.3.3 Regroupements d’entreprises	21
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	22
3.3.5 Date de clôture de l’exercice des entités consolidées	22
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2025	22
3.5 ECARTS D’ACQUISITION.....	24
3.5.1 Valeur des écarts d’acquisition	24
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	26
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	26
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	27
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	28
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	29
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D’INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	30
TITRES DE DETTES.....	30
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	30

DETTES SUBORDONNEES.....	30
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	30
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	31
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	32
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	33
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	33
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	33
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	33
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	34
5.2.3 Instruments dérivés de transaction	36
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	36
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	44
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI	46
5.5.1 Titres au coût amorti	48
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	48
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	48
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	49
DEPOTS DE GARANTIE VERSES	49
5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	49
5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	50
5.9 IMMOBILISATIONS.....	51
5.10 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	52
5.11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE.....	53
5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	53
5.11.2 Dettes envers la clientèle	53
5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	54
5.13 PROVISIONS.....	54
5.13.1 Synthèse des provisions.....	55
5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement.....	56
5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	56
5.13.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement.....	56
5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	56
5.14 DETTES SUBORDONNEES	56
5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	57
5.15.1 Parts sociales.....	57
5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	57
5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	57
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	58
5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	58
5.18.1 Actifs financiers.....	59
AUTRES ACTIFS	59

5.18.2	Passifs financiers	59
AUTRES PASSIFS		59
5.19	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	59
5.19.1	Actifs financiers donnés en garantie de passifs	60
5.19.2	Actifs financiers transférés	61
5.19.2.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	61
5.19.2.2	Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	66
	Le Groupe CENORBANK n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.	66
5.19.3	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	66
NOTE 6 ENGAGEMENTS		67
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	67
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	67
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES		68
7.1	RISQUE DE CREDIT	68
7.1.1	Coût du risque de crédit	68
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	69
7.1.2.1	Variation des pertes de crédit S1 et S2	78
7.1.2.2	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres	78
7.1.2.3	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti	79
7.1.2.4	Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	79
7.1.2.5	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti	80
7.1.2.6	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés	80
7.1.2.7	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés	81
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit	81
7.1.4	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	81
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	82
7.1.6	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	82
7.1.7	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	82
7.1.8	Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues	

à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	82
7.1.9 Encours restructurés	83
7.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	83
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	84
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE.....	84
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL	86
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	86
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX	87
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	87
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan	88
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	89
8.2.4 Autres informations	90
NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	92
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	95
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	95
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	99
9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	103
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	103
NOTE 10 IMPOTS	104
10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT	104
10.2 IMPOTS DIFFERES.....	106
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	107
11.1 INFORMATION SECTORIELLE.....	107
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION	107
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur	107
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	109
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	110
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées	110
11.3.2 Transactions avec les dirigeants	111
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	112
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	112
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	112
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	113
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	115
11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS	115
11.5.1 PNB et effectifs par pays	115
11.5.2 Implantation des entités pays par pays	116
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	116

NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	117
12.1	OPERATIONS DE TITRISATION	117
12.2	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES.....	117
12.3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025	117
12.4	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025	119

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de Proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou

plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Banque Nagelmackers

La Caisse d'Épargne Hauts de France, entité consolidante du Groupe CENORBANK (Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France), a signé en juillet 2024 un protocole d'accord en vue d'acquérir 100% du capital de la Banque Nagelmackers. À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation sont intervenus le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Fondée en 1747, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée. Elle offre à ses clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d'actifs. Nagelmackers couvre l'ensemble de la Belgique. Cette acquisition représente, pour le Groupe CENORBANK, une opportunité de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 11 766 milliers d'euros, qui pourra être ajusté dans les 12 mois

Monteco

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également acquis, le 17 septembre 2025, la totalité du capital de la SRL Monteco qui détient l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles dont le locataire exclusif est la Banque Nagelmackers. La prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation sont intervenus à cette date.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 599 milliers d'euros, qui pourra être ajusté dans les 12 mois

Refinancement opération de titrisation

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (47 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (44 millions d'euros) ainsi que la souscription par l'établissement de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe CENORBANK n'a pas constaté d'événement significatif postérieur à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CENORBANK (Groupe Caisse d'Épargne Hauts-de-France) ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'événement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ; notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

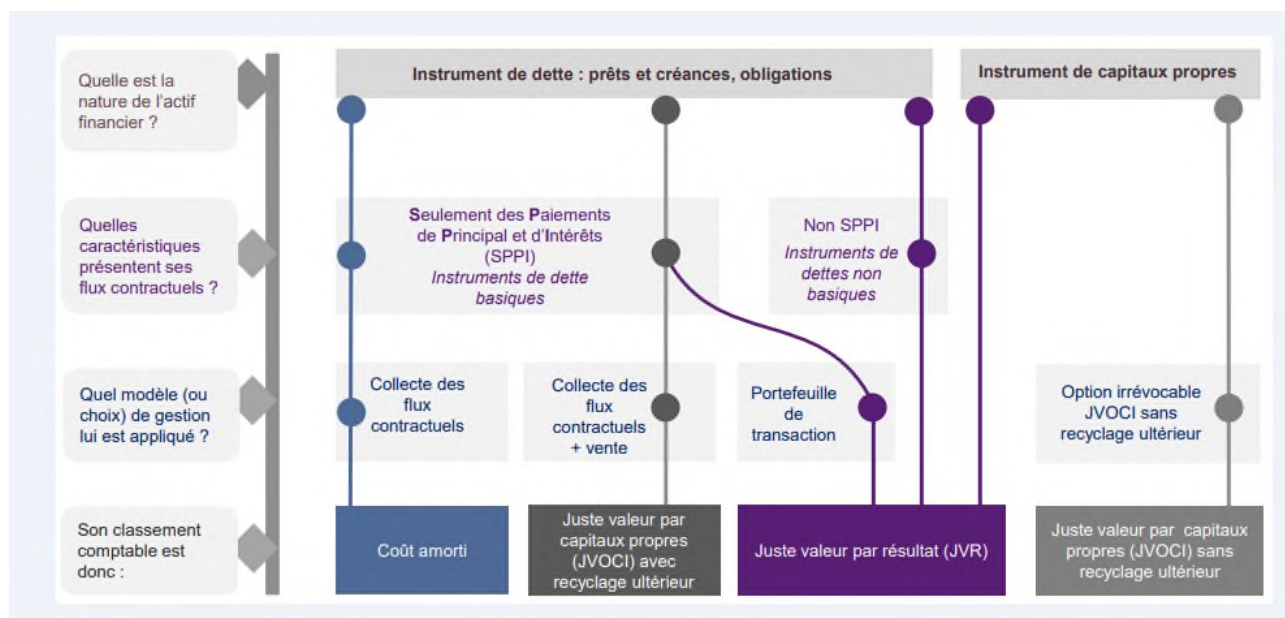
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de Proximité et Assurance, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF ou la société) ; son siège social est situé au 31 décembre 2025 au 612, rue de la Chaude Rivière 59800 Lille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692. Elle forme avec ses filiales le Groupe CENORBANK (« CENORBANK » ou « Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France »).

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CENORBANK figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CENORBANK sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CENORBANK a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc :

- Demeter PENTA FCT
- Olympia Master Home Loans FCT
- GAÏA master CONSUMER LOANS FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CENORBANK contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe CENORBANK a également évolué suite à la dissolution programmée du FCT BPCE Home Loans 2020.

Autres évolutions de périmètre

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

• Acquisition de la Bank Nagelmackers

Fondée en 1947, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée.

Cette acquisition représente une opportunité pour le Groupe CENORBANK de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Le 24 juillet 2024, un protocole d'accord en vue d'acquérir 100% du capital de la Banque Nagelmackers a été signé par la Caisse d'Epargne Hauts de France.

À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe CENORBANK sont intervenus le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Le prix d'acquisition, y compris complément de prix, est détaillé ci-dessous :

en millions d'euros

Prix d'acquisition payé en numéraire	430
Complément de prix - Intérêts	4
Prix d'acquisition total	434

Au 31 mars 2025, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe CENORBANK a comptabilisé un écart d'acquisition négatif (badwill) de 11,8 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Caisse et banques centrales	845 367		845 367
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 221		32 221
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	239 467		239 467
Actifs financiers au coût amorti	3 300 073	(135 010)	3 165 063
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 317	56 789	89 106
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(32 221)		(32 221)
Passifs financiers au coût amorti	(3 908 175)		(3 908 175)
Provisions	(2 142)	(1 000)	(3 142)
Actifs/passifs d'impôts nets	7 081	15 214	22 295
Autres actifs et passifs nets	(28 995)	24 785	(4 210)
Juste valeur des actifs et passifs acquis (B)			445 771
Prix d'achat total (A)			434 005

ECART D'ACQUISITION (A)-(B)

(11 766)

- Acquisition de la SRL Monteco**

Le Groupe CENORBANK a fait l'acquisition de la totalité de la société à Responsabilité Limitée Monteco, le 17 Septembre 2025. Cette structure porte à son actif l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles.

Le locataire exclusif de cet immeuble est la Banque Nagelmackers.

Le prix d'acquisition, y compris complément de prix, est détaillé ci-dessous :

en millions d'euros

Prix d'acquisition payé en numéraire	0,1
Complément de prix estimé	-
Prix d'acquisition total	0,1

Au 30 septembre 2025, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe CENORBANK a comptabilisé un écart d'acquisition positif (goodwill) de 0,6 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Caisse et banques centrales			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	3 380		3 380
Immobilisations corporelles et incorporelles	28 455	(1 647)	26 808
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs financiers au coût amorti	(32 074)		(32 074)
Provisions			
Actifs/passifs d'impôts nets		412	412
Autres actifs et passifs nets	987		987
Juste valeur des actifs et passifs acquis (B)			(487)
Prix d'achat total (A)			112
ECART D'ACQUISITION (A)-(B)			599

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute à l'ouverture		
Acquisitions	599	
Cessions		
Ecarts de conversion		
Autres variations		

Valeur brute à la clôture	599	
Ecarts d'acquisition détaillés :		
	Valeur nette comptable	
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Acquisition SRL Monteco	599	
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	599	0

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	361 228	(344 884)	16 344	509 039	(423 883)	85 156
Prêts / emprunts sur la clientèle	923 360	(531 733)	391 627	839 750	(657 341)	182 409
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	22 537	(23 557)	(1 020)	6 785	(23 017)	(16 232)
Dettes subordonnées						
Passifs locatifs		(695)	(695)		(135)	(135)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 307 125	(900 869)	406 256	1 355 574	(1 104 376)	251 198
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	27 119		27 119	18 550		18 550
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 119		27 119	18 550		18 550
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	1 334 244	(900 869)	433 375	1 374 124	(1 104 376)	269 748

Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 926		2 926	4 479		4 479
Instruments dérivés de couverture	110 118	(121 792)	(11 674)	126 693	(110 268)	16 425
Instruments dérivés pour couverture économique	642	(1 038)	(396)	1 108	(1 285)	(177)
Total des produits et charges d'intérêt	1 447 930	(1 023 699)	424 231	1 506 404	(1 215 929)	290 475

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 182 879 milliers d'euros (235 607 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 20 792 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement (4 742 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	1 307 125		1 307 125	1 355 574		1 355 574
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	22 449		22 449	15 306		15 306
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 119		27 119	18 550		18 550
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	821	(15)	806	1 469	(3)	1 466
Opérations avec la clientèle	102 539	(482)	102 057	95 194	(266)	94 928
Prestation de services financiers	14 770	(24 575)	(9 805)	13 595	(18 777)	(5 182)
Vente de produits d'assurance vie	131 442		131 442	123 839		123 839
Moyens de paiement	114 324	(44 899)	69 425	104 430	(42 010)	62 420
Opérations sur titres	9 238	(1 558)	7 680	7 848	(118)	7 730
Activités de fiducie	31 354	(4 905)	26 449	2 264	(3 753)	(1 489)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 925	(2 329)	14 596	17 674	(2 444)	15 230
Autres commissions	36 802		36 802	34 096		34 096
TOTAL DES COMMISSIONS	458 215	(78 763)	379 452	400 409	(67 372)	333 037

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 778	2 314
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		

- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(3 292)	76
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(3 292)	76
Variation de la couverture de juste valeur	19 220	(35 870)
Variation de l'élément couvert	(22 512)	35 946
Résultats sur opérations de change	72	318
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	-442	2 708

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(8)	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	75 620	71 558
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	75 612	71 558

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	229		229			
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	229		229	(5 490)	(5 490)	
Dettes envers les établissements de crédit				(5 490)	(5 490)	
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti				(5 490)	(5 490)	
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	229		229	(5 490)	(5 490)	

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 229 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il s'agit de l'impact de la restructuration de créances clientèles.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	2 990		2 990	2 955		2 955
Produits et charges sur immeubles de placement	3 053	(1 151)	1 902	3 380	(1 166)	2 214
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	6 939	(8 098)	(1 159)	5 930	(6 772)	(842)
Charges refacturées et produits rétrocédés		(15)	(15)	20	(16)	4
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 997	(12 752)	(9 755)	2 285	(13 505)	(11 220)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(8 511)	(8 511)		2 076	2 076

Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 936 (29 376) (19 440)	8 235 (18 217) (9 982)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	15 979 (30 527) (14 548)	14 570 (19 383) (4 813)

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CENORBANK à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 62 510 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent une annulation de charges de -34 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 544 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe CENORBANK est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 754 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(301 650)	(249 798)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(13 157)	(8 560)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(176 118)	(147 157)
Charges de location	(6 555)	(5 286)
Autres frais administratifs	(195 830)	(161 003)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(497 480)	(410 801)

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel nul (contre un montant nul en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 587 milliers d'euros (contre 625 milliers d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(49)	539
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(49)	539

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	107 889	100 940
Banques centrales	468 697	6 000
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	576 586	106 940

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		155 599		155 599		156 005		156 005
Titres de dettes		155 599		155 599		156 005		156 005
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		74 514		74 514		72 902		72 902
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		16 025		16 025	2	18 936		18 938
Opérations de pension								
Prêts		90 539		90 539	2	91 838		91 840
Instruments de capitaux propres		482		482		515		515
Dérivés de transaction	60 229			60 229	27 613			27 613
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	60 229	246 620		306 849	27 615	248 358		275 973

⁽¹⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (143 468 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 143 631 milliers d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 74 514 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 72 902 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	406		406	176		176
Dérivés de transaction	62 049		62 049	31 121		31 121
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	62 455		62 455	31 297		31 297

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	857 264	38 976	41 139	860 630	27 613	31 121
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	857 264	38 976	41 139	860 630	27 613	31 121
Instruments de taux	2 141 800	21 253	20 910			
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	2 141 800	21 253	20 910			
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	2 999 064	60 229	62 049	860 630	27 613	31 121
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	2 999 064	60 229	62 049	860 630	27 613	31 121

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux

d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un prêt à taux fixe
- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments de taux	120 332	396	87	7 368	397	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	120 332	396	87	7 368	397	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	120 332	396	87	7 368	397	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 552 510	64 699	186 688	4 557 658	53 116	208 253

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

En milliers d'euros

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	348 074	3 443 280	1 545 832	215 324
Instruments de couverture de flux de trésorerie	8 137	33 647	45 047	33 501
Instruments de couverture de juste valeur	339 937	3 409 633	1 500 785	181 823
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	348 074	3 443 280	1 545 832	215 324

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	661 171	19 245	2 425			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	661 171	19 245	2 425			
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	5 404 554	(1 225)				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	5 341 185	6 347				
Titres de dette	63 369	(7 572)				
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	6 065 725	18 020	2 425			
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	1 234 318	(93 775)				
Dettes envers les établissements de crédit	1 188 771	(93 364)				
Dettes envers la clientèle						

Dettes représentées par un titre	45 547	(411)	
Dettes subordonnées			
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	1 234 318	(93 755)	

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	31/12/2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	563 879	26 935				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	563 879	26 935				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	2 909 360	20 393				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	2 846 649					
Titres de dette	62 711	(8 105)				
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	3 473 239	47 328				
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	1 027 435	(84 555)				
Dettes envers les établissements de crédit	1 010 136	(84 615)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	17 299	60				
Dettes subordonnées						
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	1 027 435	(84 555)				

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(309)	(328)			328

Couverture de risque de change			
Couverture des autres risques			
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(309)	(328)	328

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(397)	(370)			370
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(397)	(370)			370

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	370	(42)				328
dont couverture de taux	370	(42)				328
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	370	(42)				328

Cadrement des OCI	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	523	(153)				370
dont couverture de taux	523	(153)				370
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	523	(153)				370

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

31/12/2025

31/12/2024

En milliers d'euros

	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	1 164 008		1 164 008	863 364		863 364
Titres de participation		1 551 298	1 551 298		1 306 733	1 306 733
Actions et autres titres de capitaux propres		280 306	280 306		320 193	320 193
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 164 008	1 831 604	2 995 612	863 364	1 626 926	2 490 290
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (1)</i>	<i>(557)</i>		<i>(557)</i>	<i>(72)</i>		<i>(72)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(9 183)</i>	<i>(218 228)</i>	<i>(227 411)</i>	<i>(13 409)</i>	<i>(382 427)</i>	<i>(395 836)</i>

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (251 607) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>										
Titres de participations	1 551 298	64 251				1 306 733	57 166			
Actions et autres titres de capitaux propres	280 306	11 369				320 193	14 392			
Total	1 831 604	75 620				1 626 926	71 558			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à (92) milliers d'euros au 31 décembre 2025.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	708 614	532 476
Obligations et autres titres de dettes	497 877	242 478
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(327)	(176)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	1 206 164	774 778

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 048 571	2 215 522
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	11 583 028	12 252 838
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	176 570	164 300
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(1)
TOTAL	13 808 169	14 632 659

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 064 161 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 742 752 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (7 557 514 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	319 475	307 985
Autres concours à la clientèle	33 943 371	30 141 660
-Prêts à la clientèle financière	975 630	585 031
-Crédits de trésorerie	3 451 125	3 254 256
-Crédits à l'équipement	8 661 220	7 772 338
-Crédits au logement	20 620 836	18 317 243
-Crédits à l'exportation	1 306	398

-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	7 626	6 298
-Prêts subordonnés	20 092	20 121
-Autres crédits	205 536	185 975
Autres prêts ou créances sur la clientèle	38	38
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	34 262 884	30 449 683
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(438 695)	(405 133)
TOTAL	33 824 189	30 044 550

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 169 187 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 256 815 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	39 438	38 558
Charges constatées d'avance	6 810	2 973
Produits à recevoir	80 983	64 557
Autres comptes de régularisation	98 065	45 593
Comptes de régularisation - actif	225 296	151 681
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	307	293
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	177 512	150 511
Actifs divers	177 819	150 804
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	403 115	302 485

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

<i>en milliers d'euros</i>	Immeuble	31/12/2025
Caisse, banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Titres au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Placements des activités d'assurance		
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et actifs divers		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles	442	442
Immobilisations incorporelles		
Ecart d'acquisition		
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	442	442
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Dettes envers la clientèle		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et passifs divers		
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		
Provisions		
Dettes subordonnées		
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	34 205	(25 845)	8 360	34 516	(25 392)	9 124
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			8 360			9 124

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 40 431 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (41 531 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	580 663	(350 731)	246 619	544 181	(336 459)	207 722
Biens immobiliers	328 181	(144 998)	183 183	280 859	(130 917)	149 942
Biens mobiliers	269 169	(205 733)	63 436	263 322	(205 542)	57 780
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	46 350	(29 884)	16 466	19 539	(12 827)	6 712
Portant sur des biens immobiliers	39 018	(24 816)	14 202	19 539	(12 827)	6 712
Portant sur des biens mobiliers	7 332	(5 068)	2 264			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	627 013	(380 615)	263 085	560 253	(349 286)	214 434
Immobilisations incorporelles	103 588	(40 258)	63 330	12 171	(9 354)	2 817
Logiciels	39 836	(32 042)	7 794	9 372	(9 354)	18
Autres immobilisations incorporelles	63 752	(8 216)	55 536	2 799		2 799
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 588	(40 258)	63 330	12 171	(9 354)	2 817

5.10 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	616 893	465 383
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	165 485	100 487
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		

Dettes non préférées		
Total	782 378	565 870
Dettes rattachées	4 362	3 455
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	786 740	569 325

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	229 951	82 546
Opérations de pension		
Dettes rattachées		1 011
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	229 951	83 557
Emprunts et comptes à terme	12 929 578	12 363 056
Opérations de pension		
Dettes rattachées	107 184	85 029
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	13 036 762	12 448 085
Dépôts de garantie reçus	21 180	
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	13 287 893	12 531 642

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 13 122 374 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (12 431 345 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024

Comptes ordinaires créditeurs	9 306 674	8 270 604
Livret A	8 884 178	8 885 219
Plans et comptes épargne-logement	3 950 868	4 302 388
Autres comptes d'épargne à régime spécial	8 587 051	6 695 127
Dettes rattachées	7 088	10
Comptes d'épargne à régime spécial	21 429 185	19 882 744
Comptes et emprunts à vue	36 001	16 032
Comptes et emprunts à terme	2 932 564	2 345 429
Dettes rattachées	70 781	74 290
Autres comptes de la clientèle	3 039 346	2 435 751
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus	48 873	28 925
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	33 824 078	30 618 024

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2025	31/12/2024
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes d'encaissement	113 251	119 099
Produits constatés d'avance	6 369	3 979
Charges à payer	146 357	135 135
Autres comptes de régularisation créditeurs	54 684	20 065
Comptes de régularisation - passif	320 661	278 278
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	57 122	53 607
Créditeurs divers	151 846	105 069
Passifs locatifs	16 889	7 185
Passifs divers	225 857	165 861
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	546 518	444 139

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1 Synthèse des provisions

	01/01/2025	Variation périmètre	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2025
<i>en milliers d'euros</i>							
Provisions pour engagements sociaux (2)	6 248	323	5 748		(11)	(379)	11 929
Risques légaux et fiscaux	57 560	2 674	24 336	(2 979)	(14 656)		66 935
Engagements de prêts et garanties (3)	32 069	145	8 635	(944)	(9 638)		30 267
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 949				(20 792)		15 157
Autres provisions d'exploitation	3 693		200	(313)	(513)		3 067

TOTAL DES PROVISIONS	135 519	3 142	38 919	(4 236)	(45 610)	(379)	127 355

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 379 milliers d'euros avant impôts).

(2) Dont 3 145 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	512 655	346 162
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	489 250	564 238
* ancienneté de plus de 10 ans	2 354 461	2 868 938
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 356 366	3 779 338
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	594 502	523 051
TOTAL	3 950 868	4 302 389

5.13.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	10 786	7 901
* au titre des comptes épargne logement	2 742	2 338
TOTAL	13 528	10 239

5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	27 387	(12 856)	14 531
* ancienneté de plus de 10 ans			
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 562	(7 936)	626
TOTAL	35 949	(20 792)	15 157

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe CENORBANK ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Épargne (identique au 31 décembre 2024)

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe CENORBANK ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2025, le groupe CENORBANK ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 226	(988)	3 238	(7 097)	(1 861)	(8 958)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(42)	3	(39)	(153)	40	(113)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	4 184	(985)	3 199	(7 250)	(1 821)	(9 071)
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 093	(278)	815	554	(144)	410
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	164 199	(507)	163 692	(3 990)	104	(3 886)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	165 292	(785)	164 507	(3 436)	(40)	(3 476)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	169 476	(1 770)	167 706	(10 686)	(1 861)	(12 547)
Part du groupe	169 476	(1 770)	167 706	(10 686)	(1 861)	(12 547)
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés Opérations de pension	124 928	44 607		80 321	80 747	74 605		6 142
Autres actifs								
TOTAL	124 928	44 607		80 321	80 747	74 605		6 142

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés Opérations de pension	248 737	44 607	155 600	48 530	238 905	74 605	164 300	
Autres passifs								
TOTAL	248 737	44 607	155 600	48 530	238 905	74 605	164 300	

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		

Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Autres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		
Instruments de dettes	23 661	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes	23 661	
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 661	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	4 835 320	4 373 793
Titres de dettes		
Autres		
Actifs financiers au coût amorti	4 835 320	4 373 793
TOTAL	4 858 981	4 373 793

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.219.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

A noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le Groupe CENORBANK transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.

- Les actifs financiers données en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2 Actifs financiers transférés

5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

	31/12/2025						
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	
En milliers d'euros							
Instruments de dettes							
Prêts et créances sur les établissements de crédit							
Prêts et créances sur la clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments de dettes							
Prêts et créances sur les établissements de crédit							
Prêts et créances sur la clientèle							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique							
Instruments de capitaux propres							
Titres de participation							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes	547 420						
Prêts et créances sur les établissements de crédit							
Prêts et créances sur la clientèle							
Titres de dettes	547 420						
Instruments de capitaux propres							
Titres de participation							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	547 420						
Prêts et créances sur les établissements de crédit							
Prêts et créances sur la clientèle					925 022	331 112	
Titres de dettes	969 529						
Autres							
Actifs financiers au coût amorti	969 529					925 022	331 112
TOTAL	1 516 949					925 022	331 112
31/12/2024							
En milliers d'euros	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	

Instruments de dettes

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur la clientèle

Titres de dettes

Instruments de capitaux propres

Actions et autres titres de capitaux propres

Autres**Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction****Instruments de dettes**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur la clientèle

Titres de dettes

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique**Instruments de capitaux propres**

Titres de participation

Actions et autres titres de capitaux propres

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction**Instruments de dettes**

685 333

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur la clientèle

Titres de dettes

685 333

Instruments de capitaux propres

0

Titres de participation

Actions et autres titres de capitaux propres

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

685 333

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur la clientèle

995 358

138 791

Titres de dettes

689 090

Autres

Actifs financiers au coût amorti

689 090

995 358

138 791

TOTAL

1 374 423

995 358

138 791

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe CENORBANK transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CENORBANK réalise des opérations de prêts de titres. Aucune mise en pension n'a été réalisée sur l'année 2025.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe CENORBANK cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

Les actifs données en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

En milliers d'euros	31/12/2025				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192
Titres de dettes					

Autres					
Actifs financiers au coût amorti	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192
TOTAL	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192

	31/12/2024				
<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192
TOTAL	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconstitué

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisées avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2025, 6 661 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.19.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe CENORBANK n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CENORBANK n'a reçu aucun actif financier en garantie dont l'entité peut disposer.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	4 208 071	3 611 285
- Ouvertures de crédit confirmées	4 177 193	3 598 566
- Autres engagements	30 878	12 719
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	4 208 071	3 611 285
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	270 351	111 568
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	270 351	111 568

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	40 882	8 800
d'ordre de la clientèle	1 067 785	1 133 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 108 667	1 142 375
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	262 862	204 675
de la clientèle	19 324 991	18 633 552
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	19 587 853	18 838 227

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

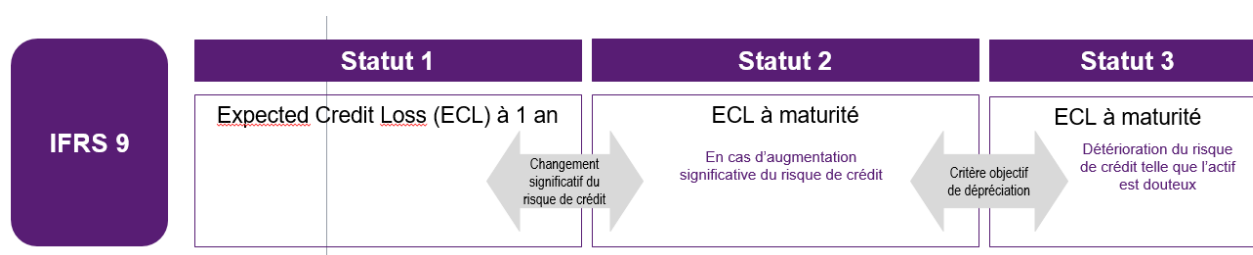
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(59 237)	(48 703)
Récupérations sur créances amorties	936	798
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(15 664)	(7 180)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(73 965)	(55 085)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros *</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(485)	(20)
Actifs financiers au coût amorti	(74 599)	(54 981)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(74 491)</i>	<i>(54 968)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(108)</i>	<i>(13)</i>
Autres actifs	(830)	(1 273)
Engagements de financement et de garantie	1 949	1 189
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(73 965)	(55 085)
<i>dont statut 1</i>	<i>(3 734)</i>	<i>9 027</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>20 312</i>	<i>9 013</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(90 543)</i>	<i>(73 125)</i>

* Les montants négatifs correspondent à des charges, et les montants positifs à des produits.

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences

prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-

ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale de BPCE.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieur française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. la réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8% à 1% en 2025 et elle reste modérée à 1,3% en 2026. L'inflation passerait à 3,6% en moyenne en 2025 et 3,4% en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7% en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1% en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3% en 2025 et 1,9% en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5% puis 0,9% en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5% en 2025 et 1,7% en 2026 ;

- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2% à 2,2% en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2% d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3% en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3% fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65% sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15% fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50%,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33%. Cela permet d'avoir un écart de près de 1% de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2% par rapport à une prévision de 0,6%.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0% en 2025 et -0,1% en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7% en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2%. La croissance reste ensuite atone, proche de 0%, sur les années 2026 et 2027 (-0,1% et 0,2% respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13% en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2% sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75%. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025-T4					Central 2025-T4					Optimiste 2025-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%	2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%	2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%
2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%	2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%	2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%	2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%	2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 35% au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024.

scénario pessimiste : 30% au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024.

scénario optimiste : 35% au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, de la distribution spécialisée, du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore du BTP et dans une moindre mesure les secteurs de la santé, de l'agro-alimentaire et de la location et service immobilier. Certains de ces secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, de la location et service immobilier, de l'agro-alimentaire et de la distribution spécialisée.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité / CEHDF) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 8.5 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait quant à elle, une diminution de -6.4 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de -0.9% des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs

sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024 (1)
Modèle (a) (b) (c)	105 058	106 816
Compléments au modèle	43 008	58 190
Autres	12 800	12 558
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	160 866	177 564

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

(1) Les montants du 31/12/2024 ont été retraités pour corriger une erreur de saisie.

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	863 436	(72)					863 436	(72)
Production et acquisition	295 906	(683)					295 906	(683)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(232 858)		(3 100)				(235 958)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(3 921)	(31)	3 921	(443)			(1)	(474)
Transferts vers S1	1 518	(37)	(1 518)	37				
Transferts vers S2	(5 439)	6	5 439	(480)			(1)	(474)
Transferts vers S3								

Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	233 423	3	5 900	98			239 323	101
Autres mouvements	1 635	706	223	(135)			1 858	571
Solde au 31/12/2025	1 157 622	(77)	6 943	(480)			1 164 565	(557)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers **Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti**

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	774 798	(20)			156	(156)	774 954	(176)
Production et acquisition	424 078	(34)					424 078	(34)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(399 548)	20					(399 548)	20
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	390 841	(42)	1 002	(1)			391 843	(43)
Autres mouvements	14 375	52	790	(146)			15 165	(94)
Solde au 31/12/2025	1 204 543	(24)	1 792	(147)	156	(156)	1 206 491	(327)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.2.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	14 632 659	(1)					14 632 659	(1)
Production et acquisition	4 120 571						4 120 571	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 993 392)						(4 993 392)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	135 729						135 729	
Autres mouvements	(87 398)	1	0	0	0	0	(87 398)	1
Solde au 31/12/2025	13 808 169						13 808 169	

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 7 064 161 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	24 803 109	(21 913)	4 905 328	(137 197)	741 247	(246 023)	30 449 684	(405 132)
Production et acquisition	4 552 612	(8 379)	304 758	(13 816)	5 438		4 862 808	(22 195)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 970 644)	3 699	(435 173)	10 759	(73 291)	9 448	(2 479 107)	23 906
Réduction de valeur (passage en pertes)					(49 794)	35 486	(49 794)	35 486
Transferts d'actifs financiers	329 675	(240)	(533 678)	13 532	204 003	(40 527)		(27 235)
Transferts vers S1	2 036 148	(4 463)	(2 027 551)	42 010	(8 597)	606		38 152
Transferts vers S2	(1 628 224)	3 259	1 686 024	(43 690)	(57 801)	4 384		(36 047)
Transferts vers S3	(78 250)	964	(192 151)	15 212	270 401	(45 516)		(29 341)
Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	2 006 083	(1 200)	613 037	(301)	39 270	(7 794)	2 658 390	(9 295)
Autres mouvements	(950 080)	625	(238 590)	9 133	9 575	(43 988)	(1 179 096)	(34 230)
Solde au 31/12/2025	28 770 754	(27 407)	4 615 682	(117 890)	876 449	(293 397)	34 262 884	(438 695)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	3 173 142	(3 853)	425 424	(7 318)	12 719	(4 035)	3 611 285	(15 206)
Production et acquisition	1 916 742	(3 141)	137 770	(1 741)		///	2 054 512	(4 882)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(884 349)	1 380	(115 447)	1 159	(13 214)	14	(1 013 010)	2 553
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(59 806)	118	45 633	(301)	14 173	(35)		(218)
Transferts vers S1	110 172	(314)	(109 563)	1 915	(609)	7		1 608
Transferts vers S2	(168 202)	425	168 639	(2 275)	(437)	24		(1 826)
Transferts vers S3	(1 776)	7	(13 443)	59	15 219	(66)		
Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	97 799	19	23 190	66	620		121 609	85
Autres mouvements	(476 380)	1 711	(90 410)	2 282	465	562	(566 325)	4 555
Solde au 31/12/2025	3 767 148	(3 766)	426 160	(5 853)	14 763	(3 494)	4 208 071	(13 113)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	902 635	(843)	206 329	(3 287)	33 411	(12 711)	1 142 375	(16 841)
Production et acquisition	209 998	(228)	15 592	(391)			225 590	(619)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(229 733)	99	(26 696)	209	(3 655)	397	(260 084)	705
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(18 445)	1	13 305	179	5 140	(49)		131
Transferts vers S1	56 557	(156)	(56 496)	1 063	(61)	1		908
Transferts vers S2	(72 950)	153	73 432	(907)	(482)	49		(705)
Transferts vers S3	(2 052)	4	(3 631)	23	5 683	(99)		(72)
Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	3 809		4 311	1	183	60	8 303	61
Autres mouvements	11 879	177	(15 110)	170	(4 868)	(938)	(8 099)	(591)
Solde au 31/12/2025	880 143	(794)	197 731	(3 119)	30 211	(13 241)	1 108 085	(17 154)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CENORBANK au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<i>En milliers d'euros</i>				
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	876 449	(293 397)	583 052	463 522
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				

Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	14 763	(3 494)	11 269	10 925
Engagements de garantie	30 211	(13 241)	16 970	16 835
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) (1)	921 579	(310 288)	611 291	491 282

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	155 599	
Prêts	90 539	6 815
Dérivés de transaction	60 229	
Total	306 367	6 815

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CE HDF, devenu Groupe CENORBANK a acquis en 2023 par prise de garantie un bien immobilier qui était valorisé à hauteur de 9 154 milliers d'euros. Différents règlements ont été effectués en 2024 pour 623 milliers d'euros et en 2025 pour 500 milliers d'euros.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	165 557		165 557	136 074		136 074
Encours restructurés sains	82 981		82 981	48 223		48 223
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 538		248 538	184 297		184 297
Dépréciations	(50 975)		(50 975)	(41 947)		(41 947)
Garanties reçues	141 163		141 163	19 095		19 095

Analyse des encours bruts

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	170 573		170 573	84 032		84 032
Réaménagement : refinancement	77 964		77 964	13 400		13 400
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 537		248 537	97 432		97 432

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
France	219 530		219 530	183 600		183 600
Belgique	28 746		28 746			
Autres pays	261		261	697		697
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 538		248 538	184 297		184 297

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	528 583					48 003	576 586
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						306 849	306 849
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 183	22 003	153 630	400 386	565 390	1 837 020	2 995 612
Instruments dérivés de couverture						64 699	64 699
Titres au coût amorti	47 039	35 482	137 534	275 899	710 210		1 206 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9 239 911	256 256	91 597	3 938 507	41 793	240 105	13 808 169
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 168 714	842 649	2 939 022	11 015 516	17 362 697	495 591	33 824 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						9 760	9 760
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 001 430	1 156 390	3 321 783	15 630 308	18 680 090	3 002 027	52 792 028
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						62 455	62 455
Instruments dérivés de couverture						186 688	186 688
Dettes représentées par un titre	14 399	8 614	68 474	477 233	218 431	-411	786 740

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	400 245	272 920	4 459 707	4 988 574	3 259 491	-93 044	13 287 893
Dettes envers la clientèle	30 387 409	847 410	838 105	1 327 786	423 368		33 824 078
Dettes subordonnées							
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 914	2 914
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	30 802 053	1 128 944	5 366 286	6 793 593	3 901 290	158 602	48 150 768
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	174 252	63 106	693 680	1 727 012	1512124	37 897	4 208 071
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	174 252	63 106	693 680	1 727 012	1 512 124	37 897	4 208 071
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit			37 800		2500	582	40 882
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 350	9 237	29 052	270 313	745 939	6 894	1 067 785
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 350	9 237	66 852	270 313	748 439	7 476	1 108 667

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(172 094)	(139 920)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(22 292)	(21 730)
Autres charges sociales et fiscales	(91 286)	(73 752)

Intéressement et participation	(15 978)	(14 396)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(301 650)	(249 798)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CENORBANK accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
-					
<i>en milliers d'euros</i>					
Dettes actuarielles	401 776	16 863	3 324	421 963	440 588
Juste valeur des actifs du régime	(549 552)	(17 125)		(566 677)	(575 944)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	150 921			150 921	141 604
SOLDE NET AU BILAN	3 145	(262)	3 324	6 207	6 248
Engagements sociaux passifs	3 145	110	3 324	6 579	6 248
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		(372)		(372)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	420 829	16 750	3 009	440 588	446 246
Coût des services rendus	127	955	228	1 310	1 058
Coût des services passés					2 289
Coût financier	14 495	578	97	15 170	14 672
Prestations versées	(18 203)	(847)	(281)	(19 331)	(18 445)
Autres éléments enregistrés en résultat	96	110	(99)	107	(575)
Variations comptabilisées en résultat	(3 485)	796	(55)	(2 744)	(1 001)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	(157)	186		29	129
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	(11 114)	(246)		(11 360)	(10 940)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(4 297)	(623)		(4 920)	6 154
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(15 568)	(683)		(16 251)	(4 657)
Ecart de conversion					
Variations de périmètre			354	354	
Autres variations			16	16	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	401 776	16 863	3 324	421 963	440 588

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	559 310	16 634		575 944	599 557
Produit financier	19 397	562		19 959	19 862
Cotisations reçues					
Prestations versées	(18 050)			(18 050)	(17 183)
Autres éléments enregistrés en résultat					
Variations comptabilisées en résultat	1 347	562		1 909	2 679

Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(11 105)	(71)	(11 176)	(26 292)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(11 105)	(71)	(11 176)	(26 292)
Ecarts de conversion				
Autres				
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	549 552	17 125	566 677	575 944

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 18 050 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	(1 082)	-228	(1 310)	(3 347)
Coût financier net	4 886	-97	4 789	5 190
Autres (dont plafonnement par résultat)	(5 198)	99	(5 099)	(4 760)
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 394)	-226	(1 620)	(2 917)
Prestations versées	1 000	281	1 281	1 262
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	1 000	281	1 281	1 262
TOTAL	4 593	55	4 648	(1 655)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
<i>en milliers d'euros</i>				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 474	(4 156)	(2 682)	(2 127)
Variation de périmètre	(342)		(342)	
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(4 463)	(612)	(5 075)	21 635
Ajustements de plafonnement des actifs	4 325	0	4 325	(22 190)

**ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS
EN FIN DE PÉRIODE**

994

(4 768)

(3 774)

(2 682)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,71%	3,52%
Taux d'inflation	2,20%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12,6 ans	13,3 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-5,79%	(23 081)	-6,09%	(25 438)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	6,40%	25 512	6,76%	28 237
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	4,88%	19 453	4,99%	20 844
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,55%	(18 138)	-4,64%	(19 382)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2025	31/12/2024
	CGP-CE	CGP-CE
<i>En milliers d'euros</i>		
N+1 à N+5	99 869	95 655
N+6 à N+10	98 359	95 577
N+11 à N+15	91 051	91 421
N+16 à N+20	77 817	80 131
> N+20	159 203	178 462

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,20%	12 090	2,70%	15 101
Actions	14,10%	77 487	12,50%	69 914
Obligations	82,10%	451 182	83,20%	465 346
Immobilier	1,60%	8 793	1,60%	8 949

Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	549 552	100,00%	559 310

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2025, le groupe CENORBANK n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 280 975 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2025				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés		21 647	38 582	60 229
Dérivés de taux		21 647	38 582	60 229
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		21 647	38 582	60 229
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes	21		246 117	246 138
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			90 539	90 539
Titres de dettes	21		155 578	155 599
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	21		246 117	246 138
Instruments de capitaux propres			482	482
Actions et autres titres de capitaux propres			482	482
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			482	482
Instruments de dettes	1 098 877	65 131		1 164 008
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	1 098 877	65 131		1 164 008
Instruments de capitaux propres	245	38 441	1 792 918	1 831 604
Actions et autres titres de capitaux propres	245	38 441	1 792 918	1 831 604
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 099 122	103 572	1 792 918	2 995 612
Dérivés de taux		64 699		64 699
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		64 699		64 699
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	1 099 143	189 918	2 078 099	3 367 160

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		406		406
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		406		406
Instruments dérivés		32 678	29 371	62 049
Dérivés de taux		32 678	29 371	62 049
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		32 678	29 371	62 049
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		186 688		186 688
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		186 688		186 688
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		219 772	29 371	249 143

(1) hors couverture économique

31/12/2024				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			2	2
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	2		2
Instruments dérivés	487	27 126	27 613
Dérivés de taux	487	27 126	27 613
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	487	27 126	27 613
Instruments de dettes			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			
Titres de dettes			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option			
Instruments de dettes	22	247 821	247 843
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		91 838	91 838
Titres de dettes	22	155 983	156 005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	22	247 821	247 843
Instruments de capitaux propres		515	515
Actions et autres titres de capitaux propres		515	515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		515	515
Instruments de dettes	860 974	2 390	863 364
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			
Titres de dettes	860 974	2 390	863 364
Instruments de capitaux propres		38 855	1 588 071
Actions et autres titres de capitaux propres		38 855	1 588 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	860 974	41 245	1 588 071
Dérivés de taux		53 116	53 116
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Instruments dérivés de couverture		53 116	53 116
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	860 996	94 848	1 863 535
			2 819 379

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		176		176
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		176		176
Instruments dérivés		6 516	24 605	31 121
Dérivés de taux		6 516	24 605	31 121
Dérivés actions				
Dérivés de change				

Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	6 516	24 605	31 121
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs financiers			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option			
Dérivés de taux	208 253		208 253
Dérivés actions			
Dérivés de change			
Dérivés de crédit			
Autres dérivés			
Instruments dérivés de couverture	208 253		208 253
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	214 945	24 605	239 550

(1) hors couverture économique

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres souverains. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des obligations. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des swaps de transaction.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat (1)						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	2		1 821			(1 823)		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2		1 821			(1 823)		
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2		1 821			(1 823)		
Instruments dérivés	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)		38 582
Dérivés de taux	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)		38 582
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)		38 582
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Instruments de dettes	247 821	2 070	1 287	11 204	(16 265)	246 117
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	91 838	2 406			(3 705)	90 539
Titres de dettes	155 983	(336)	1 287	11 204	(12 560)	155 578
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	247 821	2 070	1 287	11 204	(16 265)	246 117
Instruments de capitaux propres	515	(31)			(2)	482
Actions et autres titres de capitaux propres	515	(31)			(2)	482
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	515	(31)			(2)	482
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres	1 588 071	75 114	505 164 185	80 492	(115 449)	1 792 918
Actions et autres titres de capitaux propres	1 588 071	75 114	505 164 185	80 492	(115 449)	1 792 918
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 588 071	75 114	505 164 185	80 492	(115 449)	1 792 918
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat (1)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés	24 605	10 789	(3 231)			(7 358)	4 566			29 371
Dérivés de taux	24 605	10 789	(3 231)			(7 358)	4 566			29 371
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	24 605	10 789	(3 231)			(7 358)	4 566			29 371
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										

Instruments dérivés de couverture	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat (1)			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes			2 415			(2 413)			2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			2 415			(2 413)			2
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction			2 415			(2 413)			2
Instruments dérivés	28 922	7 440			514	(9 750)			27 126
Dérivés de taux	28 922	7 440			514	(9 750)			27 126
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	28 922	7 440			514	(9 750)			27 126
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes	246 881	4 555	(28)		24 330	(27 917)			247 821
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	92 724	3 656				(4 542)			91 838
Titres de dettes	154 157	899	(28)		24 330	(23 375)			155 983
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	246 881	4 555	(28)		24 330	(27 917)			247 821
Instruments de capitaux propres	511	5			1	(2)			515
Actions et autres titres de capitaux propres	511	5			1	(2)			515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	511	5			1	(2)			515
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres	1 543 696	71 560	(3 985)		65 986	(89 186)			1 588 071
Actions et autres titres de capitaux propres	1 543 696	71 560	(3 985)		65 986	(89 186)			1 588 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 543 696	71 560	(3 985)		65 986	(89 186)			1 588 071

Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture								
en milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres 31/12/2024 variations
		Au compte de résultat (1)						
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction								
Instruments dérivés	22 882	9 065			486	(7 526)		(302) 24 605
Dérivés de taux	22 882	9 065			486	(7 526)		(302) 24 605
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
22 882	9 065			486	(7 526)		(302)	24 605
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture								

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 91 294 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 88 141 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 164 185 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 164 085 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CENORBANK est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 40 613 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 38 236 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CENORBANK n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 808 169	13 795 291		6 483 189	7 312 102	14 632 659	14 617 932		7 487 708	7 130 224
Prêts et créances sur la clientèle	33 824 189	32 505 431		205 798	32 299 633	30 044 550	28 665 963		189 382	28 476 581
Titres de dettes	1 206 164	1 143 511	783 310	359 417	784	774 778	714 867	458 494	256 324	49
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 760					29 519				
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	13 287 893	13 173 914		13 098 905	75 009	12 531 642	12 395 803		12 306 055	89 748
Dettes envers la clientèle	33 824 078	33 618 822		24 436 538	9 182 284	30 618 024	30 617 944		24 719 717	5 898 227
Dettes représentées par un titre	786 740	787 889		787 401	488	569 325	569 696		569 213	483
Dettes subordonnées										
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 914					4 519				

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025 à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants (1)	(40 507)	(41 966)
Impôts différés	(16 302)	7 774
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	(56 809)	(34 192)

(1) dont 4,8 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, La Caisse d'Epargne Hauts de France, est assujettie mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net (part du groupe)	206 505	159 756
Impôts	(56 809)	(34 192)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	263 314	193 948
Effet des différences permanentes	(3 403)	(36 663)
Résultat fiscal consolidé (A)	259 911	157 285
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(67 135)	(40 627)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 842	3 342
Effet des changements de taux d'imposition	0	0
Autres éléments	7 484	3 093
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(56 809)	(34 192)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	21,57%	17,63%

(1) dont 4,8 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026. Cette quote-part s'élève à 1,7 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,7 milliard(s) d'euros ainsi que d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6 %.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	101 633	113 027
Provisions pour passifs sociaux	1 604	1 432
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 915	9 285
Provisions sur base de portefeuilles	22 479	28 549
Autres provisions non déductibles	28 362	32 258

Impôts différés sur pertes fiscales reportables	566	495
Impôts différés non constatés	-	-
Autres sources de différences temporaires	44 707	41 008
Impôts différés sur réserves latentes	(1 698)	(1 680)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(1 419)	(676)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	690	(217)
Couverture de flux de trésorerie	(85)	(95)
Ecart actuariels sur engagements sociaux	(884)	(692)
Risque de crédit propre	-	-
Impôts différés non constatés	-	-
Impôts différés sur résultat	26 405	9 337
IMPOTS DIFFERES NETS	126 340	120 684
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	126 761	121 165
- Au passif du bilan	(421)	(481)

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage de l'entité Groupe CENORBANK, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CENORBANK s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de Proximité et d'Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le Groupe CENORBANK exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe CENORBANK réalise l'essentiel de ses activités en France et en Belgique.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits de location	2 544	2 555

Echéancier des créances de location

en milliers d'euros	31/12/2025							31/12/2024			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple											
Paielements de loyers	2 394	2 394	2 394	2 394	2 394	4 332	16 304	1 961	7 844	5 417	15 223

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(695)	(135)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(7 747)	(4 112)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(8 442)	(4 247)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de location au titre des contrats	(6 554)	(9 283)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(6 554)	(9 283)

Echéancier des passifs locatifs de location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	2 637	2 484	9 357	2 411	16 889

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées
Crédits	6 297 217	12 942	7 414 091	9 599
Autres actifs financiers	1 527 312	0	1 345 750	101 786
Autres actifs	21 917		8 394	
Total des actifs avec les entités liées	7 846 446	12 942	8 768 235	111 385
Dettes	10 087 019	11 812	9 511 101	0
Autres passifs financiers				
Autres passifs	4 677		4 385	
Total des passifs envers les entités liées	10 091 696	11 812	9 515 486	0
Intérêts, produits et charges assimilés	(119 922)	862	(107 691)	433
Commissions	(17 817)	(1 201)	(15 969)	(1 346)
Résultat net sur opérations financières	73 309	967	55 180	4 929
Produits nets des autres activités	(11 385)			
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(75 815)	628	(68 480)	4 016
Engagements donnés	342 913	0	381 560	151 844
Engagements reçus	270 351	0	111 568	126 496
Engagements sur instruments financiers à terme		0		699
Total des engagements avec les entités liées	613 264	0	493 128	279 039

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance du Groupe CENORBANK.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 011 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 987 milliers d'euros au titre de 2024).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe CENORBANK est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024 (1)
Encours de crédit	177 351	127 856
Garanties données	14 282	10 610
Encours de dépôts bancaires	166 748	158 823
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	295	292
En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024 (1)
Produits d'intérêts sur les crédits	3 260	2 889
Charges financières sur dépôts bancaires	(3 909)	(7 990)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	-	-
tarification	239	227

(1) Les montants du 31/12/2024 ont été retraités pour corriger une erreur de saisie.

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CENORBANK détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CENORBANK.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CENORBANK à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres

de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CENORBANK restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		38 288		482
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		38 288		
Instruments de capitaux propres hors transaction				482
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				205 999
Actifs financiers au coût amorti		9 843	40 419	106 025
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		48 131	40 419	312 506
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
TOTAL PASSIF				
Engagements de financement donnés			109 198	1 002
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés			15 705	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		48 131	165 322	313 508

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées		1 110 869	236 437	2 071 256

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance <i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		41 567		515
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		41 567		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				515
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				181 290
Actifs financiers au coût amorti		10 530	33 569	95 967

Actifs divers				
TOTAL ACTIF	52 097	33 569	277 772	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
TOTAL PASSIF				
Engagements de financement donnés	6 000	57 673	4 876	
Engagements de garantie donnés			150	
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				4 811
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	58 097	91 242	287 609	

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	979 049			2 254 121

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CENORBANK n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1 PNB et effectifs par pays

Le Groupe CENORBANK n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.5.2 Implantation des entités pays par pays

Le Groupe CENORBANK n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations).

Montants en milliers d'euros	DELOITTE				KPMG				PWC Belgique				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes	285	179	96%	96%	249	156	96%	96%	669	0	93%		1 203	335	94%	96%
- Emetteur	275	179			249	156			163				687	335		
- Filiales intégrées globalement	10								506				516	0		
Services autres que la certification des comptes (1)	11	7	4%	4%	11	7	4%	4%	53	0	7%		75	14	6%	4%
- Emetteur	11	7			11	7							22	14		
- Filiales intégrées globalement									53				53	0		
TOTAL	296	186	100%	100%	260	163	100%	100%	722	0	100%	0%	1 278	349	100%	100%
Variation (%)	37%				60%								266%			

(1) Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaire et des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (47 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (44 millions d'euros) ainsi que la souscription par l'établissement de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

12.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe CENORBANK n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe CENORBANK n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Activités / Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
Société mère			

Caisse d'Epargne Hauts de France	France		
Succursales			
Caisse d'Epargne Hauts de France Nederland Corporate & Investment Banking	Pays Bas	100%	IG
Caisse d'Epargne Hauts de France Belgium Corporate & Investment Banking	Belgique	100%	IG
Détention de parts sociales			
14 Sociétés locales d'Epargne	France	100%	IG
Titrisation			
SILO Crédits immobilier - 2014_5 BPCE Master Home Loans	France	100%	IG
SILO Crédits consommation - 2016_5 BPCE Consumer Loans	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier - 2017_5 BPCE Home Loans	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier - 2021_10 BPCE Home Loans	France	100%	IG
SILO Crédits consommation - 2022_7 BPCE Consumer Loans	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier - 2023_10 BPCE Home Loans	France	100%	IG
SILO Crédits équipements - 2023_11 MERCURE Master SME	France	100%	IG
SILO Crédits consommation - 2024_3 DEMETER 4	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier - 2024_5 BPCE Home Loans	France	100%	IG
SILO Crédits consommation - 2024_5 BPCE Consumer Loans	France	100%	IG
SILO Crédits consommation - 2024_6 DEMETER UNO	France	100%	IG
SILO Crédits équipements - 2024_7 SME BEI 2024 Ophelia	France	100%	IG
SILO Crédits consommation - 2025_4 DEMETER 5 PENTA	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier - 2025_10 OLYMPIA MASTER HOME LOANS 2025	France	100%	IG
SILO Crédits consommation - 2025_11 GAIA MASTER CONSUMER LOANS	France	100%	IG
SPV B-Arena	Belgique	100%	IG
Etablissements de crédit			
Bank Nagelmackers	Belgique	100%	IG

Immobilière

SCI Willy Brandt	France	100%	IG
SAS NSAVADE	France	100%	IG
SCI SHAKE HDF	France	100%	IG
SRL Monteco	Belgique	100%	IG
SA Unimo	Belgique	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
				En Millions d'euros	
CE CAPITAL	France	11,27%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	117	16
GRUPE HABITAT EN REGION SERVICES	France	11,27%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	138	1
HABITAT DU NORD, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	France	15,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	253	5
IRD Groupe	France	13,28%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	194	- 2
L'ETOILE DU NORD FONCIERE	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation	72	- 1
SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	France	33,34%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	586	11
SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE D'HLM (SIP)	France	16,61%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	219	3

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
LOUISE BONTE INVEST	Belgique	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS PASSAGE DE L'ARSENAL	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SHAKE INVEST'	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI CHÂTEAU-REMPARTS	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI D'ATHENES	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI DES SAULES	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI RUE DE LA VALLEE	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI RUE HEGEL	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SPRL KATELIJNEINVEST	Belgique	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CEHDF MEZZANINE	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CINE ONE	Belgique	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
FONCIERE CEPTENTRION PARTICIPATIONS	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
L'ETOILE DU NORD PROMOTION (Ex : Picardie Foncière)	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI F OTHENIN	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Flandres 6	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Villa Flandre	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CROWN HOLDING	Belgique	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
COLILLEVING	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
COBELLIVING	Belgique	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Les Islandais	France	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
VALMY FINANCEMENT 10	France	50,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
FONCIERE ENTREPRISES HDF	France	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS PULSION	France	49,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
PICARDIE MARITIME HABITAT FONDATION PAUL DUCLERCQ	France	45,96%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
ABENEX ACHILLE PERETTI	France	43,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE HDF CAPITAL	France	36,75%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CARMEN 2793 Financement	France	35,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAS ESMERALDA 2794 Financement	France	35,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
VALMY FINANCEMENT 5	France	33,33%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Non atteinte des seuils de consolidation
PICARDIE INVESTISSEMENT	France	30,29%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
HOSMIA HABITER AUTREMENT	France	29,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	France	27,06%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI TERTIEL	France	25,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL14	France	25,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SIBPL15	France	25,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCPI TOURISME & LITTORAL	France	24,97%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAS HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT	France	22,33%	Non atteinte des seuils de consolidation
SOISSONNAISE D'HABITAT - SAIEM	France	22,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
HAINAUT IMMOBILIER S.A.	France	21,53%	Non atteinte des seuils de consolidation
ABENEX CHARLES LAFITTE	France	21,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
NORD OUEST RECOUVREMENT	France	20,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCI BCL IMMO INVEST	France	20,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SCI WINLIT	France	20,00%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
15 INVALIDES	France	20,00%	Non atteinte des seuils de consolidation

FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	19,40%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS	France	18,23%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE DU NORD/PAS DE CALAIS	France	16,57%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
PAS-DE-CALAIS ACTIF	France	15,46%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
INOVAM	France	15,33%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
MIDI FONCIERE 3	France	14,29%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
ARTOIS INVESTISSEMENT SARL	France	13,99%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
MIDI FONCIERE 2	France	13,33%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
Nord Croissance	France	13,21%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SADIS	France	12,20%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	11,27%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
ECOPRESSE	France	11,11%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
VESTA	France	11,11%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
LDEV	France	10,25%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)
FINORPA SCR	France	10,07%	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3. RAPPORT FINANCIER

3.1.1.3. Bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	576 586	106 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	306 849	275 973
Instruments dérivés de couverture	5.3	64 699	53 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 995 612	2 490 290
Titres au coût amorti	5.5.1	1 206 164	774 778
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 808 169	14 632 659
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	33 824 189	30 044 550
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 760	29 519
Actifs d'impôts courants		27 941	11 798
Actifs d'impôts différés	10.2	126 761	121 165
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	403 115	302 485
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	442	
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.8	8 360	9 124
Immobilisations corporelles	5.9	263 085	214 434
Immobilisations incorporelles	5.9	63 330	2 817
Écarts d'acquisition	3.5.1	599	
TOTAL DES ACTIFS		53 685 661	49 069 648

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2025</i>	<i>31/12/2024</i>
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	62 455	31 297
Instruments dérivés de couverture	5.3	186 688	208 253
Dettes représentées par un titre	5.10	786 740	569 325
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	13 287 893	12 531 642
Dettes envers la clientèle	5.11.2	33 824 078	30 618 024
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 914	4 519
Passifs d'impôts courants		10 705	5 484
Passifs d'impôts différés	10.2	421	481
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	546 518	444 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7		
Provisions	5.13	127 355	135 519
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		4 849 894	4 520 965
Capitaux propres part du groupe		4 849 894	4 520 965
Capital et primes liées	5.15.1	2 352 196	2 352 196
Réserves consolidées		2 518 102	2 403 627
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(226 908)	(394 614)
Résultat de la période		206 504	159 756
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		53 685 661	49 069 648

3. RAPPORT FINANCIER

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1. Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 447 930	1 506 404
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 023 699)	(1 215 929)
Commissions (produits)	4.2	458 215	400 409
Commissions (charges)	4.2	(78 763)	(67 372)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(442)	2 708
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	75 612	71 558
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	229	(5 490)
Produits des autres activités	4.6	15 979	14 570
Charges des autres activités	4.6	(30 527)	(19 383)
Produit net bancaire		864 534	687 475
Charges générales d'exploitation	4.7	(497 480)	(410 801)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(41 493)	(28 180)
Résultat brut d'exploitation		325 561	248 494
Coût du risque de crédit	7.1.1	(73 965)	(55 085)
Résultat d'exploitation		251 596	193 409
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(49)	539
Variations de valeur des écarts d'acquisition		11 766	
Résultat avant impôts		263 313	193 948
Impôts sur le résultat	10.1	(56 809)	(34 192)
Résultat net		206 504	159 756
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		206 504	159 756

3.1.1.2. Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	206 504	159 756
Éléments recyclables en résultat net	3 199	(9 071)
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 226	(7 097)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(42)	(153)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(985)	(1 821)
Éléments non recyclables en résultat net	164 507	(3 476)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 093	554
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	164 199	(3 990)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(785)	(40)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	167 706	(12 547)
RÉSULTAT GLOBAL	374 210	147 209
Part du groupe	374 210	147 209

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 92 millions d'euros pour l'exercice 2025 et de 606 millions d'euros pour l'exercice 2024.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	215
1.1. Le Groupe BPCE	215
Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne	215
BPCE	215
1.2. Mécanisme de garantie	216
1.3. Événements significatifs	217
Banque Nagelmackers	217
Monteco	217
Refinancement opération de titrisation	217
1.4. Événements postérieurs à la clôture	217
NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	218
2.1. Cadre réglementaire	218
2.2. Référentiel	218
2.3. Recours à des estimations et jugements	218
2.4. Présentation des États financiers consolidés et date de clôture	220
2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'Évaluation	220
2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	220
2.5.2. Opérations en devises	223
NOTE 3. CONSOLIDATION	224
3.1. Entité consolidante	224
3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	224
3.2.1. Entités contrôlées par le groupe	224
3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	225
3.2.3. Participations dans des activités conjointes	226
3.3. Règles de consolidation	226
3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères	226
3.3.2. Élimination des opérations réciproques	226
3.3.3. Regroupements d'entreprises	227
3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	227
3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	228
3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	228
3.5. Écarts d'acquisition	230
3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition	230
NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	231
4.1. Intérêts, produits et charges assimilés	231
4.2. Produits et charges de commissions	233
4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	234
4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	235
4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	236
4.6. Produits et charges des autres activités	237

3. RAPPORT FINANCIER

4.7.	Charges générales d'exploitation	238
4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs	239

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN.....240

5.1.	Caisse, banques centrales.....	240
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	240
5.2.1.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	240
5.2.2.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	242
5.2.3.	Instruments dérivés de transaction.....	243
5.3.	Instruments dérivés de couverture.....	245
	Éléments couverts.....	250
	Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises.....	252
	Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres.....	253
5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	254
	Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres.....	255
5.5.	Actifs au coût amorti	257
5.5.1.	Titres au coût amorti.....	259
5.5.2.	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	260
5.5.3.	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	260
5.6.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	261
5.7.	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.....	261
5.8.	Immeubles de placement.....	262
5.9.	Immobilisations.....	263
5.10.	Dettes représentées par un titre	264
5.11.	Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	265
5.11.1.	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	265
5.11.2.	Dettes envers la clientèle	266
5.12.	Comptes de régularisation et passifs divers.....	266
5.13.	Provisions	267
5.13.1.	Synthèse des provisions	268
5.13.2.	Engagements sur les contrats d'épargne-logement.....	268
5.14.	Dettes subordonnées.....	269
5.15.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	269
5.15.1.	Parts sociales	270
5.15.2.	Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.....	270
5.16.	Participations ne donnant pas le contrôle.....	270
5.17.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	270
5.18.	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	271
5.18.1.	Actifs financiers.....	272
5.18.2.	Passifs financiers	272
5.19.	Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	273
5.19.1.	Actifs financiers donnés en garantie de passifs.....	274
5.19.2.	Actifs financiers transférés.....	275
5.19.3.	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	281

NOTE 6. ENGAGEMENTS	282
6.1. Engagements de financement	282
6.2. Engagements de garantie	282
NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES	283
7.1. Risque de crédit	283
7.1.1. Coût du risque de crédit	284
7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	285
7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit	300
7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	301
7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	301
7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	301
7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice	302
7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice	302
7.1.9. Encours restructurés	303
7.2. Risque de marché	303
7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change	304
7.4. Risque de liquidité	304
NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL	306
8.1. Charges de personnel	307
8.2. Engagements sociaux	307
8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	308
8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan	309
8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	310
8.2.4. Autres informations	311
NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	313
Détermination de la juste valeur	313
Principes généraux	313
Juste valeur en date de comptabilisation initiale	313
Hiérarchie de la juste valeur	313
9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers	317
9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	317
9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	323
9.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	334
9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	334
NOTE 10. IMPÔTS	336
10.1. Impôts sur le résultat	336
10.2. Impôts différés	338

3. RAPPORT FINANCIER

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS	340
11.1. Information sectorielle	340
11.2. Informations sur les opérations de location	340
11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur	340
11.2.2. Opérations de location en tant que preneur	342
11.3. Transactions avec les parties liées	343
11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées	343
11.3.2. Transactions avec les dirigeants	344
11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	345
11.4. Intérêts dans les entités structurées non consolidées	345
11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	345
11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	346
11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	348
11.5. Implantations par pays	349
11.5.1. PNB et effectifs par pays	349
11.5.2. Implantation des entités pays par pays	349
11.6. Honoraires des commissaires aux comptes	349
NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	350
12.1. Opérations de titrisation	350
12.2. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	350
12.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	350
12.4. Entreprises non consolidés au 31 décembre 2025	352

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de Proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Banque Nagelmackers

La Caisse d'Épargne Hauts de France, entité consolidante du Groupe CENORBANK (Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France), a signé en juillet 2024 un protocole d'accord en vue d'acquérir 100 % du capital de la Banque Nagelmackers. À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation sont intervenus le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Fondée en 1747, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée. Elle offre à ses clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d'actifs. Nagelmackers couvre l'ensemble de la Belgique. Cette acquisition représente, pour le Groupe CENORBANK, une opportunité de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 11 766 milliers d'euros, qui pourra être ajusté dans les 12 mois

Monteco

La Caisse d'Épargne Hauts de France a également acquis, le 17 septembre 2025, la totalité du capital de la SRL Monteco qui détient l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles dont le locataire exclusif est la Banque Nagelmackers. La prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation sont intervenus à cette date.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 599 milliers d'euros, qui pourra être ajusté dans les 12 mois

Refinancement opération de titrisation

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (47 millions d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (44 millions d'euros) ainsi que la souscription par l'établissement de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe CENORBANK n'a pas constaté d'événement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CENORBANK (Groupe Caisse d'Épargne Hauts-de-France) ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ; notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

3. RAPPORT FINANCIER

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

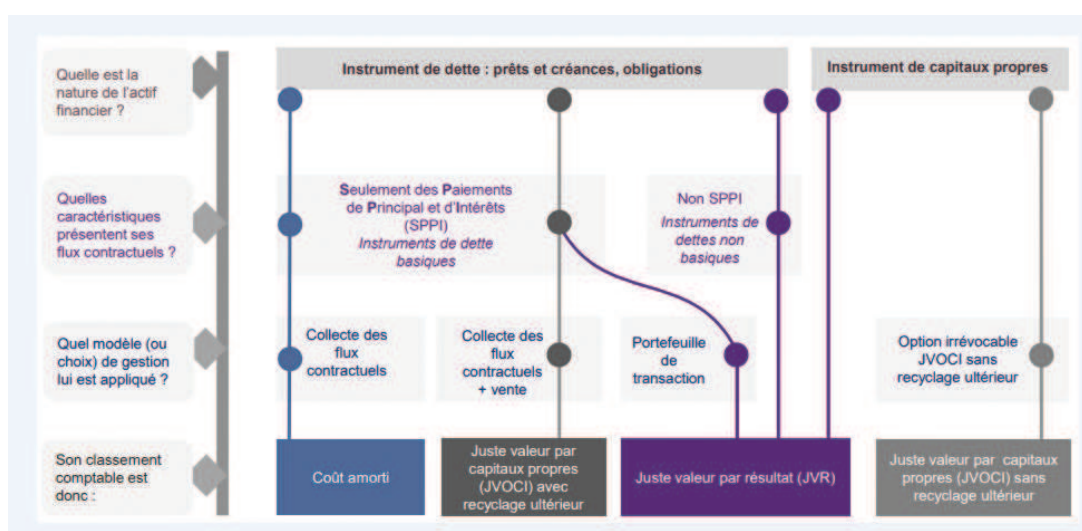
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de Proximité et Assurance, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

3. RAPPORT FINANCIER

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF ou la société) ; son siège social est situé au 31 décembre 2025 au 612, rue de la Chaude Rivière 59800 Lille et immatriculée RCS Lille Métropole 383 000 692. Elle forme avec ses filiales le Groupe CENORBANK (« CENORBANK » ou « Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France »).

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CENORBANK figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CENORBANK sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

3. RAPPORT FINANCIER

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3. RAPPORT FINANCIER

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CENORBANK a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc :

- Demeter PENTA FCT
- Olympia Master Home Loans FCT
- GAÏA master CONSUMER LOANS FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CENORBANK contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe CENORBANK a également évolué suite à la dissolution programmée du FCT BPCE Home Loans 2020.

Autres évolutions de périmètre

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

• Acquisition de la Banque Nagelmackers

Fondée en 1947, la Banque Nagelmackers (« Nagelmackers ») est une banque reconnue sur le marché belge du personal banking et de la banque privée.

Cette acquisition représente une opportunité pour le Groupe CENORBANK de continuer à accroître sa présence au Benelux, d'élargir le périmètre de ses activités en Belgique, et de poursuivre le développement de synergies transfrontalières.

Le 24 juillet 2024, un protocole d'accord en vue d'acquérir 100 % du capital de la Banque Nagelmackers a été signé par la Caisse d'Épargne Hauts de France.

À la suite de l'accord des régulateurs, la prise de contrôle et l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe CENORBANK sont intervenus le 5 mars 2025 avec un closing le 10 mars 2025.

Le prix d'acquisition, y compris complément de prix, est détaillé ci-dessous :

En millions d'euros

Prix d'acquisition payé en numéraire	430
Complément de prix – Intérêts	4
Prix d'acquisition total	434

Au 31 mars 2025, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe CENORBANK a comptabilisé un écart d'acquisition négatif (badwill) de 11,8 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Caisse et banques centrales	845 367		845 367
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 221		32 221
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	239 467		239 467
Actifs financiers au coût amorti	3 300 073	(135 010)	3 165 063
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 317	56 789	89 106
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(32 221)		(32 221)
Passifs financiers au coût amorti	(3 908 175)		(3 908 175)
Provisions	(2 142)	(1 000)	(3 142)
Actifs/passifs d'impôts nets	7 081	15 214	22 295
Autres actifs et passifs nets	(28 995)	24 785	(4 210)
Juste valeur des actifs et passifs acquis (B)			445 771
Prix d'achat total (A)			434 005
ÉCART D'ACQUISITION (A)-(B)			(11 766)

• **Acquisition de la SRL Monteco**

Le Groupe CENORBANK a fait l'acquisition de la totalité de la société à Responsabilité Limitée Monteco, le 17 Septembre 2025. Cette structure porte à son actif l'immeuble « Le Monteco » situé dans le quartier européen de Bruxelles. Le locataire exclusif de cet immeuble est la Banque Nagelmackers.

Le prix d'acquisition, y compris complément de prix, est détaillé ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	
Prix d'acquisition payé en numéraire	0,1
Complément de prix estimé	0,5
Prix d'acquisition total	0,6

Au 30 septembre 2025, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe CENORBANK a comptabilisé un écart d'acquisition positif (goodwill) de 0,6 millions d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Caisse et banques centrales			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	3 380		3 380
Immobilisations corporelles et incorporelles	28 455	(1 647)	26 808
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Passifs financiers au coût amorti	(32 074)		(32 074)
Provisions			
Actifs/passifs d'impôts nets		412	412

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation en date d'acquisition
Autres actifs et passifs nets	987		987
Juste valeur des actifs et passifs acquis (B)			(487)
Prix d'achat total (A)			112
ÉCART D'ACQUISITION (A)-(B)			599

3.5. ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute à l'ouverture		
Acquisitions	599	
Cessions		
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	599	

Écarts d'acquisition détaillés :

	Valeur nette comptable	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Acquisition SRL Monteco	599	
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	599	0

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

3. RAPPORT FINANCIER

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	361 228	(344 884)	16 344	509 039	(423 883)	85 156
Prêts / emprunts sur la clientèle ⁽²⁾	923 360	(531 733)	391 627	839 750	(657 341)	182 409
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	22 537	(23 557)	(1 020)	6 785	(23 017)	(16 232)
Dettes subordonnées						
Passifs locatifs		(695)	(695)		(135)	(135)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 307 125	(900 869)	406 256	1 355 574	(1 104 376)	251 198
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	27 119		27 119	18 550		18 550
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 119		27 119	18 550		18 550
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁽¹⁾	1 334 244	(900 869)	433 375	1 374 124	(1 104 376)	269 748
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 926		2 926	4 479		4 479
Instruments dérivés de couverture	110 118	(121 792)	(11 674)	126 693	(110 268)	16 425
Instruments dérivés pour couverture économique	642	(1 038)	(396)	1 108	(1 285)	(177)
Total des produits et charges d'intérêt	1 447 930	(1 023 699)	424 231	1 506 404	(1 215 929)	290 475

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 182 879 milliers d'euros (235 607 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 20 792 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement (4 742 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024).

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	1 307 125		1 307 125	1 355 574		1 355 574
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	22 449		22 449	15 306		15 306
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 119		27 119	18 550		18 550
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	821	(15)	806	1 469	(3)	1 466
Opérations avec la clientèle	102 539	(482)	102 057	95 194	(266)	94 928
Prestation de services financiers	14 770	(24 575)	(9 805)	13 595	(18 777)	(5 182)
Vente de produits d'assurance vie	131 442		131 442	123 839		123 839
Moyens de paiement	114 324	(44 899)	69 425	104 430	(42 010)	62 420
Opérations sur titres	9 238	(1 558)	7 680	7 848	(118)	7 730
Activités de fiducie	31 354	(4 905)	26 449	2 264	(3 753)	(1 489)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	16 925	(2 329)	14 596	17 674	(2 444)	15 230
Autres commissions	36 802		36 802	34 096		34 096
TOTAL DES COMMISSIONS	458 215	(78 763)	379 452	400 409	(67 372)	333 037

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 778	2 314
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(3 292)	76
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(3 292)	76
Variation de la couverture de juste valeur	19 220	(35 870)
Variation de l'élément couvert	(22 512)	35 946
Résultats sur opérations de change	72	318
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	-442	2 708

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(8)	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	75 620	71 558
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	75 612	71 558

3. RAPPORT FINANCIER

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	229		229			
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	229		229		(5 490)	(5 490)
Dettes envers les établissements de crédit					(5 490)	(5 490)
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti					(5 490)	(5 490)
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	229		229		(5 490)	(5 490)

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 229 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il s'agit de l'impact de la restructuration de créances clientèles.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	2 990		2 990	2 955		2 955
Produits et charges sur immeubles de placement	3 053	(1 151)	1 902	3 380	(1 166)	2 214
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	6 939	(8 098)	(1 159)	5 930	(6 772)	(842)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>		(15)	(15)	20	(16)	4
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 997	(12 752)	(9 755)	2 285	(13 505)	(11 220)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		(8 511)	(8 511)		2 076	2 076
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 936	(29 376)	(19 440)	8 235	(18 217)	(9 982)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	15 979	(30 527)	(14 548)	14 570	(19 383)	(4 813)

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CENORBANK à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 62 510 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent une annulation de charges de -34 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 62 544 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe CENORBANK est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 754 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(301 650)	(249 798)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(13 157)	(8 560)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(176 118)	(147 157)
Charges de location	(6 555)	(5 286)
Autres frais administratifs	(195 830)	(161 003)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(497 480)	(410 801)

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel nul (contre un montant nul en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 587 milliers d'euros (contre 625 milliers d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(49)	539
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(49)	539

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	107 889	100 940
Banques centrales	468 697	6 000
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	576 586	106 940

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		155 599		155 599		156 005		156 005
Titres de dettes		155 599		155 599		156 005		156 005
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		74 514		74 514		72 902		72 902
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		16 025		16 025	2	18 936		18 938
Opérations de pension								
Prêts		90 539		90 539	2	91 838		91 840
Instruments de capitaux propres		482		482		515		515
Dérivés de transaction	60 229			60 229	27 613			27 613
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	60 229	246 620		306 849	27 615	248 358		275 973

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (143 468 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 143 631 milliers d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 74 514 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 72 902 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

3. RAPPORT FINANCIER

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	406		406	176		176
Dérivés de transaction	62 049		62 049	31 121		31 121
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	62 455		62 455	31 297		31 297

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	857 264	38 976	41 139	860 630	27 613	31 121
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	857 264	38 976	41 139	860 630	27 613	31 121
Instruments de taux	2 141 800	21 253	20 910			
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	2 141 800	21 253	20 910			
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	2 999 064	60 229	62 049	860 630	27 613	31 121
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	2 999 064	60 229	62 049	860 630	27 613	31 121

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

3. RAPPORT FINANCIER

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

3. RAPPORT FINANCIER

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un prêt à taux fixe
- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	5 432 178	64 303	186 601	4 550 290	52 719	208 253
Instruments de taux	120 332	396	87	7 368	397	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	120 332	396	87	7 368	397	
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	120 332	396	87	7 368	397	
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	5 552 510	64 699	186 688	4 557 658	53 116	208 253

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

3. RAPPORT FINANCIER

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	348 074	3 443 280	1 545 832	215 324
Instruments de couverture de flux de trésorerie	8 137	33 647	45 047	33 501
Instruments de couverture de juste valeur	339 937	3 409 633	1 500 785	181 823
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	348 074	3 443 280	1 545 832	215 324

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	661 171	19 245	2 425			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	661 171	19 245	2 425			
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	5 404 554	(1 225)				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	5 341 185	6 347				
Titres de dette	63 369	(7 572)				
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	6 065 725	18 020	2 425			
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	1 234 318	(93 775)				

	31/12/2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>						
Dettes envers les établissements de crédit	1 188 771	(93 364)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	45 547	(411)				
Dettes subordonnées						
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	1 234 318	(93 755)				

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	31/12/2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	563 879	26 935				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dette	563 879	26 935				
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti	2 909 360	20 393				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	2 846 649	28 498				
Titres de dette	62 711	(8 105)				
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	3 473 239	47 328				

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>En milliers d'euros</i>						
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	1 027 435	(84 555)				
Dettes envers les établissements de crédit	1 010 136	(84 615)				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	17 299	60				
Dettes subordonnées						
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	1 027 435	(84 555)				

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(309)	(328)			328
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(309)	(328)			328

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	Au 31 décembre 2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	(397)	(370)			370
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(397)	(370)			370

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Cadrage des OCI						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	370	(42)				328
dont couverture de taux	370	(42)				328
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	370	(42)				328

	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Cadrage des OCI						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	523	(153)				370
dont couverture de taux	523	(153)				370
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	523	(153)				370

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	1 164 008		1 164 008	863 364		863 364
Titres de participation		1 551 298	1 551 298		1 306 733	1 306 733
Actions et autres titres de capitaux propres		280 306	280 306		320 193	320 193
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 164 008	1 831 604	2 995 612	863 364	1 626 926	2 490 290
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues⁽¹⁾</i>	<i>(557)</i>		<i>(557)</i>	<i>(72)</i>		<i>(72)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(9 183)</i>	<i>(218 228)</i>	<i>(227 411)</i>	<i>(13 409)</i>	<i>(382 427)</i>	<i>(395 836)</i>

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (251 607) milliers d'euros.

Instrument de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 551 298	64 251				1 306 733	57 166			
Actions et autres titres de capitaux propres	280 306	11 369				320 193	14 392			
Total	1 831 604	75 620				1 626 926	71 558			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cessions et s'élève à (92) milliers d'euros au 31 décembre 2025.

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

3. RAPPORT FINANCIER

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	708 614	532 476
Obligations et autres titres de dettes	497 877	242 478
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(327)	(176)
TOTAL DES TITRES AU coût AMORTI	1 206 164	774 778

3. RAPPORT FINANCIER

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 048 571	2 215 522
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	11 583 028	12 252 838
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	176 570	164 300
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		(1)
TOTAL	13 808 169	14 632 659

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 064 161 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 742 752 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (7 557 514 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	319 475	307 985
Autres concours à la clientèle	33 943 371	30 141 660
-Prêts à la clientèle financière	975 630	585 031
-Crédits de trésorerie	3 451 125	3 254 256
-Crédits à l'équipement	8 661 220	7 772 338
-Crédits au logement	20 620 836	18 317 243
-Crédits à l'exportation	1 306	398
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	7 626	6 298
-Prêts subordonnés	20 092	20 121
-Autres crédits	205 536	185 975
Autres prêts ou créances sur la clientèle	38	38
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	34 262 884	30 449 683
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(438 695)	(405 133)
TOTAL	33 824 189	30 044 550

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 169 187 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 256 815 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	39 438	38 558
Charges constatées d'avance	6 810	2 973
Produits à recevoir	80 983	64 557
Autres comptes de régularisation	98 065	45 593
Comptes de régularisation – actif	225 296	151 681
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	307	293
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	177 512	150 511
Actifs divers	177 819	150 804
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	403 115	302 485

5.7. ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

<i>En milliers d'euros</i>	Immeuble	31/12/2025
Caisse, banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Titres au coût amorti		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Placements des activités d'assurance		
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts différés		

3. RAPPORT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Immeuble</i>	<i>31/12/2025</i>
Comptes de régularisation et actifs divers		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles	442	442
Immobilisations incorporelles		
Écarts d'acquisition		
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	442	442
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments dérivés de couverture		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
Dettes envers la clientèle		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts différés		
Comptes de régularisation et passifs divers		
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		
Provisions		
Dettes subordonnées		
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		

5.8. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	34 205	(25 845)	8 360	34 516	(25 392)	9 124
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			8 360			9 124

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 40 431 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (41 531 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

3. RAPPORT FINANCIER

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	580 663	(350 731)	246 619	544 181	(336 459)	207 722
Biens immobiliers	328 181	(144 998)	183 183	280 859	(130 917)	149 942
Biens mobiliers	269 169	(205 733)	63 436	263 322	(205 542)	57 780
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	46 350	(29 884)	16 466	19 539	(12 827)	6 712
Portant sur des biens immobiliers	39 018	(24 816)	14 202	19 539	(12 827)	6 712
Portant sur des biens mobiliers	7 332	(5 068)	2 264			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	627 013	(380 615)	263 085	560 253	(349 286)	214 434
Immobilisations incorporelles	103 588	(40 258)	63 330	12 171	(9 354)	2 817
Logiciels	39 836	(32 042)	7 794	9 372	(9 354)	18
Autres immobilisations incorporelles	63 752	(8 216)	55 536	2 799		2 799
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 588	(40 258)	63 330	12 171	(9 354)	2 817

5.10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	616 893	465 383
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	165 485	100 487
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	782 378	565 870
Dettes rattachées	4 362	3 455
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	786 740	569 325

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	229 951	82 546
Opérations de pension		
Dettes rattachées		1 011
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	229 951	83 557
Emprunts et comptes à terme	12 929 578	12 363 056
Opérations de pension		
Dettes rattachées	107 184	85 029
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	13 036 762	12 448 085
Dépôts de garantie reçus	21 180	
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	13 287 893	12 531 642

3. RAPPORT FINANCIER

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 13 122 374 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (12 431 345 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	9 306 674	8 270 604
Livret A	8 884 178	8 885 219
Plans et comptes épargne-logement	3 950 868	4 302 388
Autres comptes d'épargne à régime spécial	8 587 051	6 695 127
Dettes rattachées	7 088	10
Comptes d'épargne à régime spécial	21 429 185	19 882 744
Comptes et emprunts à vue	36 001	16 032
Comptes et emprunts à terme	2 932 564	2 345 429
Dettes rattachées	70 781	74 290
Autres comptes de la clientèle	3 039 346	2 435 751
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus	48 873	28 925
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	33 824 078	30 618 024

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	113 251	119 099
Produits constatés d'avance	6 369	3 979
Charges à payer	146 357	135 135
Autres comptes de régularisation créditeurs	54 684	20 065
Comptes de régularisation – passif	320 661	278 278
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	57 122	53 607
Créditeurs divers	151 846	105 069
Passifs locatifs	16 889	7 185
Passifs divers	225 857	165 861
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	546 518	444 139

5.13. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

3. RAPPORT FINANCIER

5.13.1. Synthèse des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2025	Variation périmètre	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	6 248	323	5 748		(11)	(379)	11 929
Risques légaux et fiscaux	57 560	2 674	24 336	(2 979)	(14 656)		66 935
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	32 069	145	8 635	(944)	(9 638)		30 267
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 949				(20 792)		15 157
Autres provisions d'exploitation	3 693		200	(313)	(513)		3 067
TOTAL DES PROVISIONS	135 519	3 142	38 919	(4 236)	(45 610)	(379)	127 355

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-379 milliers d'euros avant impôts).

(2) Dont 3 145 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

5.13.2. Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.13.2.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	512 655	346 162
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	489 250	564 238
* ancienneté de plus de 10 ans	2 354 461	2 868 938
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 356 366	3 779 338
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	594 502	523 051
TOTAL	3 950 868	4 302 389

5.13.2.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	10 786	7 901
* au titre des comptes épargne logement	2 742	2 338
TOTAL	13 528	10 239

5.13.2.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 387	(12 856)	14 531
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 562	(7 936)	626
TOTAL	35 949	(20 792)	15 157

5.14. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe CENORBANK ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.15. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3. RAPPORT FINANCIER

5.15.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Épargne (identique au 31 décembre 2024)

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le groupe CENORBANK ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.16. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2025, le groupe CENORBANK ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.17. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 226	(988)	3 238	(7 097)	(1 861)	(8 958)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(42)	3	(39)	(153)	40	(113)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	4 184	(985)	3 199	(7 250)	(1 821)	(9 071)
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 093	(278)	815	554	(144)	410
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	164 199	(507)	163 692	(3 990)	104	(3 886)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	165 292	(785)	164 507	(3 436)	(40)	(3 476)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	169 476	(1 770)	167 706	(10 686)	(1 861)	(12 547)
Part du groupe	169 476	(1 770)	167 706	(10 686)	(1 861)	(12 547)
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.18. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3. RAPPORT FINANCIER

5.18.1. Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	124 928	44 607		80 321	80 747	74 605		6 142
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	124 928	44 607		80 321	80 747	74 605		6 142

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	248 737	44 607	155 600	48 530	238 905	74 605	164 300	
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	248 737	44 607	155 600	48 530	238 905	74 605	164 300	

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

3. RAPPORT FINANCIER

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Autres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		
Instruments de dettes	23 661	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes	23 661	
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 661	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	4 835 320	4 373 793
Titres de dettes		
Autres		
Actifs financiers au coût amorti	4 835 320	4 373 793
TOTAL	4 858 981	4 373 793

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.219.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

A noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le Groupe CENORBANK transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- Les actifs financiers données en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres – Opérations de pension – Autres opérations

En milliers d'euros	31/12/2025					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Autres						

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2025					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique						
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction						
Instruments de dettes	547 420					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes	547 420					
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	547 420					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle					925 022	331 112
Titres de dettes	969 529					
Autres						
Actifs financiers au coût amorti	969 529				925 022	331 112
TOTAL	1 516 949				925 022	331 112

	31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique						
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction						
Instruments de dettes	685 333					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes	685 333					
Instruments de capitaux propres	0					
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	685 333					

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle					995 358	138 791
Titres de dettes	689 090					
Autres						
Actifs financiers au coût amorti	689 090				995 358	138 791
TOTAL	1 374 423				995 358	138 791

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe CENORBANK transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CENORBANK réalise des opérations de prêts de titres. Aucune mise en pension n'a été réalisée sur l'année 2025.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe CENORBANK cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

Les actifs données en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192
TOTAL	6 522 632	178 440	6 522 632	178 440	6 344 192

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192

	31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192
TOTAL	6 557 201	213 009	6 557 201	213 009	6 344 192

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2025, 6 661 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe CENORBANK n'a effectué aucune cession de créances décomptabilisantes en conservant une implication continue.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CENORBANK n'a reçu aucun actif financier en garantie dont l'entité peut disposer.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	4 208 071	3 611 285
- Ouvertures de crédit confirmées	4 177 193	3 598 566
- Autres engagements	30 878	12 719
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	4 208 071	3 611 285
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	270 351	111 568
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	270 351	111 568

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	40 882	8 800
d'ordre de la clientèle	1 067 785	1 133 575
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 108 667	1 142 375
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	262 862	204 675
de la clientèle	19 324 991	18 633 552
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	19 587 853	18 838 227

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

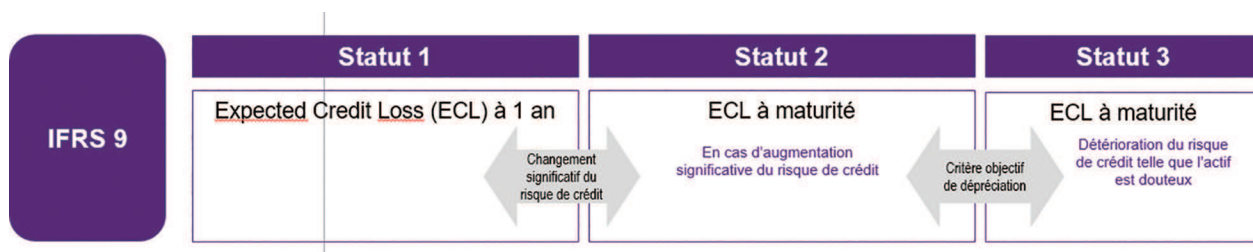
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3. RAPPORT FINANCIER

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(59 237)	(48 703)
Récupérations sur créances amorties	936	798
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(15 664)	(7 180)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(73 965)	(55 085)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(485)	(20)
Actifs financiers au coût amorti	(74 599)	(54 981)
<i>dont prêts et créances</i>	(74 491)	(54 968)
<i>dont titres de dette</i>	(108)	(13)
Autres actifs	(830)	(1 273)
Engagements de financement et de garantie	1 949	1 189
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(73 965)	(55 085)
<i>dont statut 1</i>	(3 734)	9 027
<i>dont statut 2</i>	20 312	9 013
<i>dont statut 3</i>	(90 543)	(73 125)

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

3. RAPPORT FINANCIER

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BBB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

3. RAPPORT FINANCIER

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

3. RAPPORT FINANCIER

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale de BPCE.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;

- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

3. RAPPORT FINANCIER

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025-T4					Central 2025-T4					Optimiste 2025-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%	2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%	2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%
2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%	2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%	2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%	2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%	2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4				Optimiste 2024-T4					
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024.

scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024.

scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, de la distribution spécialisée, du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore du BTP et dans une moindre mesure les secteurs de la santé, de l'agro-alimentaire et de la location et service immobilier. Certains de ces secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, de la location et service immobilier, de l'agro-alimentaire et de la distribution spécialisée.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévéri-sation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité / CEHDF) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 8.5 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait quant à elle, une diminution de -6.4 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de -0.9 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

3. RAPPORT FINANCIER

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024 ⁽¹⁾
Modèle (a) (b) (c)	105 058	106 816
Compléments au modèle	43 008	58 190
Autres	12 800	12 558
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	160 866	177 564

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

(1) Les montants du 31/12/2024 ont été retraités pour corriger une erreur de saisie.

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	863 436	(72)					863 436	(72)
Production et acquisition	295 906	(683)					295 906	(683)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(232 858)		(3 100)				(235 958)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(3 921)	(31)	3 921	(443)			(1)	(474)
Transferts vers S1	1 518	(37)	(1 518)	37				
Transferts vers S2	(5 439)	6	5 439	(480)			(1)	(474)
Transferts vers S3								
Changements de modèle								

3. RAPPORT FINANCIER

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	233 423	3	5 900	98			239 323	101
Autres mouvements	1 635	706	223	(135)			1 858	571
Solde au 31/12/2025	1 157 622	(77)	6 943	(480)			1 164 565	(557)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	774 798	(20)			156	(156)	774 954	(176)
Production et acquisition	424 078	(34)					424 078	(34)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(399 548)	20					(399 548)	20
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Variation de périmètre (1)	390 841	(42)	1 002	(1)			391 843	(43)
Autres mouvements	14 375	52	790	(146)			15 165	(94)
Solde au 31/12/2025	1 204 543	(24)	1 792	(147)	156	(156)	1 206 491	(327)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.2.3. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 7 064 161 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	14 632 659	(1)					14 632 659	(1)
Production et acquisition	4 120 571						4 120 571	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 993 392)						(4 993 392)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	135 729						135 729	
Autres mouvements	(87 398)	1	0	0	0	0	(87 398)	1
Solde au 31/12/2025	13 808 169						13 808 169	

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 7 262 534 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 7 064 161 millions d'euros au 31 décembre 2024.

3. RAPPORT FINANCIER

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros								
Solde au 31/12/2024	24 803 109	(21 913)	4 905 328	(137 197)	741 247	(246 023)	30 449 684	(405 132)
Production et acquisition	4 552 612	(8 379)	304 758	(13 816)	5 438		4 862 808	(22 195)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 970 644)	3 699	(435 173)	10 759	(73 291)	9 448	(2 479 107)	23 906
Réduction de valeur (passage en pertes)					(49 794)	35 486	(49 794)	35 486
Transferts d'actifs financiers	329 675	(240)	(533 678)	13 532	204 003	(40 527)		(27 235)
Transferts vers S1	2 036 148	(4 463)	(2 027 551)	42 010	(8 597)	606		38 152
Transferts vers S2	(1 628 224)	3 259	1 686 024	(43 690)	(57 801)	4 384		(36 047)
Transferts vers S3	(78 250)	964	(192 151)	15 212	270 401	(45 516)		(29 341)
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	2 006 083	(1 200)	613 037	(301)	39 270	(7 794)	2 658 390	(9 295)
Autres mouvements	(950 080)	625	(238 590)	9 133	9 575	(43 988)	(1 179 096)	(34 230)
Solde au 31/12/2025	28 770 754	(27 407)	4 615 682	(117 890)	876 449	(293 397)	34 262 884	(438 695)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	3 173 142	(3 853)	425 424	(7 318)	12 719	(4 035)	3 611 285	(15 206)
Production et acquisition	1 916 742	(3 141)	137 770	(1 741)		///	2 054 512	(4 882)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(884 349)	1 380	(115 447)	1 159	(13 214)	14	(1 013 010)	2 553
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(59 806)	118	45 633	(301)	14 173	(35)		(218)
Transferts vers S1	110 172	(314)	(109 563)	1 915	(609)	7		1 608
Transferts vers S2	(168 202)	425	168 639	(2 275)	(437)	24		(1 826)
Transferts vers S3	(1 776)	7	(13 443)	59	15 219	(66)		
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	97 799	19	23 190	66	620		121 609	85
Autres mouvements	(476 380)	1 711	(90 410)	2 282	465	562	(566 325)	4 555
Solde au 31/12/2025	3 767 148	(3 766)	426 160	(5 853)	14 763	(3 494)	4 208 071	(13 113)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers

3. RAPPORT FINANCIER

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	902 635	(843)	206 329	(3 287)	33 411	(12 711)	1 142 375	(16 841)
Production et acquisition	209 998	(228)	15 592	(391)			225 590	(619)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(229 733)	99	(26 696)	209	(3 655)	397	(260 084)	705
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(18 445)	1	13 305	179	5 140	(49)		131
Transferts vers S1	56 557	(156)	(56 496)	1 063	(61)	1		908
Transferts vers S2	(72 950)	153	73 432	(907)	(482)	49		(705)
Transferts vers S3	(2 052)	4	(3 631)	23	5 683	(99)		(72)
Changements de modèle								
Variation de périmètre ⁽¹⁾	3 809		4 311	1	183	60	8 303	61
Autres mouvements	11 879	177	(15 110)	170	(4 868)	(938)	(8 099)	(591)
Solde au 31/12/2025	880 143	(794)	197 731	(3 119)	30 211	(13 241)	1 108 085	(17 154)

(1) Variation de périmètre lié à l'acquisition de Nagelmackers.

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CENORBANK au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	876 449	(293 397)	583 052	463 522
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R				
Engagements de financement	14 763	(3 494)	11 269	10 925
Engagements de garantie	30 211	(13 241)	16 970	16 835
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)(1)	921 579	(310 288)	611 291	491 282

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	155 599	
Prêts	90 539	6 815
Dérivés de transaction	60 229	
Total	306 367	6 815

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CE HDF, devenu Groupe CENORBANK a acquis en 2023 par prise de garantie un bien immobilier qui était valorisé à hauteur de 9 154 milliers d'euros. Différents règlements ont été effectués en 2024 pour 623 milliers d'euros et en 2025 pour 500 milliers d'euros.

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	165 557		165 557	136 074		136 074
Encours restructurés sains	82 981		82 981	48 223		48 223
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 538		248 538	184 297		184 297
Dépréciations	(50 975)		(50 975)	(41 947)		(41 947)
Garanties reçues	141 163		141 163	19 095		19 095

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	170 573		170 573	84 032		84 032
Réaménagement : refinancement	77 964		77 964	13 400		13 400
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 537		248 537	97 432		97 432

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	219 530		219 530	183 600		183 600
Belgique	28 746		28 746			
Autres pays	261		261	697		697
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	248 538		248 538	184 297		184 297

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

3. RAPPORT FINANCIER

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	528 583					48 003	576 586
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						306 849	306 849
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 183	22 003	153 630	400 386	565 390	1 837 020	2 995 612
Instruments dérivés de couverture						64 699	64 699
Titres au coût amorti	47 039	35 482	137 534	275 899	710 210		1 206 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9 239 911	256 256	91 597	3 938 507	41 793	240 105	13 808 169

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 168 714	842 649	2 939 022	11 015 516	17 362 697	495 591	33 824 189
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						9 760	9 760
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 001 430	1 156 390	3 321 783	15 630 308	18 680 090	3 002 027	52 792 028
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						62 455	62 455
Instruments dérivés de couverture						186 688	186 688
Dettes représentées par un titre	14 399	8614	68 474	477 233	218 431	-411	786 740
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	400 245	272 920	4 459 707	4 988 574	3 259 491	-93 044	13 287 893
Dettes envers la clientèle	30 387 409	847 410	838 105	1 327 786	423 368		33 824 078
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						2 914	2 914
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	30 802 053	1 128 944	5 366 286	6 793 593	3 901 290	158 602	48 150 768
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	174 252	63 106	693 680	1 727 012	1512124	37 897	4 208 071
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	174 252	63 106	693 680	1 727 012	1 512 124	37 897	4 208 071
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit			37 800		2500	582	40 882
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 350	9 237	29 052	270 313	745 939	6 894	1 067 785
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 350	9 237	66 852	270 313	748 439	7 476	1 108 667

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(172 094)	(139 920)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(22 292)	(21 730)
Autres charges sociales et fiscales	(91 286)	(73 752)
Intéressement et participation	(15 978)	(14 396)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(301 650)	(249 798)

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CENORBANK accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3. RAPPORT FINANCIER

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	401 776	16 863	3 324	421 963	440 588
Juste valeur des actifs du régime	(549 552)	(17 125)		(566 677)	(575 944)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	150 921			150 921	141 604
SOLDE NET AU BILAN	3 145	(262)	3 324	6 207	6 248
Engagements sociaux passifs	3 145	110	3 324	6 579	6 248
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		(372)		(372)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	420 829	16 750	3 009	440 588	446 246
Coût des services rendus	127	955	228	1 310	1 058
Coût des services passés					2 289
Coût financier	14 495	578	97	15 170	14 672
Prestations versées	(18 203)	(847)	(281)	(19 331)	(18 445)
Autres éléments enregistrés en résultat	96	110	(99)	107	(575)
Variations comptabilisées en résultat	(3 485)	796	(55)	(2 744)	(1 001)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(157)	186		29	129
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	(11 114)	(246)		(11 360)	(10 940)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(4 297)	(623)		(4 920)	6 154
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(15 568)	(683)		(16 251)	(4 657)
Écarts de conversion					
Variations de périmètre			354	354	
Autres variations			16	16	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	401 776	16 863	3 324	421 963	440 588

3. RAPPORT FINANCIER

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	559 310	16 634		575 944	599 557
Produit financier	19 397	562		19 959	19 862
Cotisations reçues					
Prestations versées	(18 050)			(18 050)	(17 183)
Autres éléments enregistrés en résultat					
Variations comptabilisées en résultat	1 347	562		1 909	2 679
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	(11 105)	(71)		(11 176)	(26 292)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(11 105)	(71)		(11 176)	(26 292)
Écarts de conversion					
Autres					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	549 552	17 125		566 677	575 944

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 18 050 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	(1 082)	-228	(1 310)	(3 347)
Coût financier net	4 886	-97	4 789	5 190
Autres (dont plafonnement par résultat)	(5 198)	99	(5 099)	(4 760)
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 394)	-226	(1 620)	(2 917)

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations versées	1 000	281	1 281	1 262
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	1 000	281	1 281	1 262
TOTAL	4 593	55	4 648	(1 655)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 474	(4 156)	(2 682)	(2 127)
Variation de périmètre	(342)		(342)	
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(4 463)	(612)	(5 075)	21 635
Ajustements de plafonnement des actifs	4 325	0	4 325	(22 190)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	994	(4 768)	(3 774)	(2 682)

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,71 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	12,6 ans	13,3 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et milliers d'euros</i>	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5 % du taux d'actualisation	-5,79 %	(23 081)	-6,09 %	(25 438)
variation de -0,5 % du taux d'actualisation	6,40 %	25 512	6,76 %	28 237
variation de+ 0,5 % du taux d'inflation	4,88 %	19 453	4,99 %	20 844
variation de -0,5 % du taux d'inflation	-4,55 %	(18 138)	-4,64 %	(19 382)

3. RAPPORT FINANCIER

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2025	31/12/2024
<i>En milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	99 869	95 655
N+6 à N+10	98 359	95 577
N+11 à N+15	91 051	91 421
N+16 à N+20	77 817	80 131
> N+20	159 203	178 462

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,20 %	12 090	2,70 %	15 101
Actions	14,10 %	77 487	12,50 %	69 914
Obligations	82,10 %	451 182	83,20 %	465 346
Immobilier	1,60 %	8 793	1,60 %	8 949
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00 %	549 552	100,00 %	559 310

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA – Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

3. RAPPORT FINANCIER

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2025, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

3. RAPPORT FINANCIER

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 280 975 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2025				
<i>En milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾				
Instruments dérivés		21 647	38 582	60 229
Dérivés de taux		21 647	38 582	60 229
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		21 647	38 582	60 229
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2025			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes	21		246 117	246 138
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			90 539	90 539
Titres de dettes	21		155 578	155 599
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	21		246 117	246 138
Instruments de capitaux propres			482	482
Actions et autres titres de capitaux propres			482	482
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			482	482
Instruments de dettes	1 098 877	65 131		1 164 008
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	1 098 877	65 131		1 164 008
Instruments de capitaux propres	245	38 441	1 792 918	1 831 604
Actions et autres titres de capitaux propres	245	38 441	1 792 918	1 831 604
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 099 122	103 572	1 792 918	2 995 612
Dérivés de taux		64 699		64 699
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		64 699		64 699
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	1 099 143	189 918	2 078 099	3 367 160

31/12/2025

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		406		406
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		406		406
Instruments dérivés		32 678	29 371	62 049
Dérivés de taux		32 678	29 371	62 049
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		32 678	29 371	62 049
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Dérivés de taux		186 688		186 688
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		186 688		186 688
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		219 772	29 371	249 143

(1) hors couverture économique

3. RAPPORT FINANCIER

31/12/2024

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			2	2
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾			2	2
Instruments dérivés		487	27 126	27 613
Dérivés de taux		487	27 126	27 613
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		487	27 126	27 613
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes	22		247 821	247 843
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			91 838	91 838
Titres de dettes	22		155 983	156 005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	22		247 821	247 843
Instruments de capitaux propres			515	515

31/12/2024

En milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
Actions et autres titres de capitaux propres			515	515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			515	515
Instruments de dettes	860 974	2 390		863 364
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	860 974	2 390		863 364
Instruments de capitaux propres		38 855	1 588 071	1 626 926
Actions et autres titres de capitaux propres		38 855	1 588 071	1 626 926
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	860 974	41 245	1 588 071	2 490 290
Dérivés de taux		53 116		53 116
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		53 116		53 116
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	860 996	94 848	1 863 535	2 819 379

3. RAPPORT FINANCIER

	31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		176		176
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾		176		176
Instruments dérivés		6 516	24 605	31 121
Dérivés de taux		6 516	24 605	31 121
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		6 516	24 605	31 121
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Dérivés de taux		208 253		208 253
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		208 253		208 253
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		214 945	24 605	239 550

(1) hors couverture économique

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres souverains. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des obligations. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des swaps de transaction.

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
		Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	2		1 821			(1 823)					
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2		1 821			(1 823)					
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2		1 821			(1 823)					
Instruments dérivés	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)				38 582	

En milliers d'euros	01/01/2025	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
Dérivés de taux	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)				38 582
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	27 126	21 777	(3 691)			(6 630)				38 582
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	247 821	2 070	1 287		11 204	(16 265)				246 117
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	91 838	2 406				(3 705)				90 539
Titres de dettes	155 983	(336)	1 287		11 204	(12 560)				155 578
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	247 821	2 070	1 287		11 204	(16 265)				246 117
Instruments de capitaux propres	515	(31)				(2)				482

[illegible]

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
En milliers d'euros	01/01/2025									
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés	24 605	10 789	(3 231)			(7 358)		4 566		29 371
Dérivés de taux	24 605	10 789	(3 231)			(7 358)		4 566		29 371
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2025									31/12/2025
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	24 605	10 789	(3 231)			(7 358)		4 566		29 371
Dettes représentées par un tire										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes			2 415			(2 413)				2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			2 415			(2 413)				2
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024									31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	246 881	4 555	(28)		24 330	(27 917)				247 821
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	92 724	3 656				(4 542)				91 838
Titres de dettes	154 157	899	(28)		24 330	(23 375)				155 983
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	246 881	4 555	(28)		24 330	(27 917)				247 821
Instruments de capitaux propres	511	5			1	(2)				515
Actions et autres titres de capitaux propres	511	5			1	(2)				515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	511	5			1	(2)				515

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024									
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés	22 882	9 065			486	(7 526)			(302)	24 605
Dérivés de taux	22 882	9 065			486	(7 526)			(302)	24 605
Dérivés actions										
Dérivés de change										

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2024									
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	22 882	9 065			486	(7 526)			(302)	24 605
Dettes représentées par un tire										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

3. RAPPORT FINANCIER

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 91 294 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 88 141 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 164 185 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 164 085 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

9.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CENORBANK est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 40 613 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 38 236 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CENORBANK n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 808 169	13 795 291		6 483 189	7 312 102	14 632 659	14 617 932		7 487 708	7 130 224
Prêts et créances sur la clientèle	33 824 189	32 505 431		205 798	32 299 633	30 044 550	28 665 963		189 382	28 476 581
Titres de dettes	1 206 164	1 143 511	783 310	359 417	784	774 778	714 867	458 494	256 324	49
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 760					29 519				
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	13 287 893	13 173 914		13 098 905	75 009	12 531 642	12 395 803		12 306 055	89 748
Dettes envers la clientèle	33 824 078	33 618 822		24 436 538	9 182 284	30 618 024	30 617 944		24 719 717	5 898 227
Dettes représentées par un titre	786 740	787 889		787 401	488	569 325	569 696		569 213	483
Dettes subordonnées										
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 914					4 519				

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025 à ce stade, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants ⁽¹⁾	(40 507)	(41 966)
Impôts différés	(16 302)	7 774
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(56 809)	(34 192)

(1) dont 4,8 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, La Caisse d'Épargne Hauts de France, est assujettie mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net (part du groupe)	206 505	159 757
Impôts	(56 809)	(29 869)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	263 314	182 114
Effet des différences permanentes	(3 403)	(74 472)
Résultat fiscal consolidé (A)	259 911	107 642
Taux d'imposition de droit commun français (B)	0	0
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(67 135)	(27 804)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 842	768
Effet des changements de taux d'imposition	0	0

3. RAPPORT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres éléments	7 484	(2 833)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(56 809)	(29 869)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	-21.57 %	-16.40 %

(1) dont 4,8 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026. Cette quote-part s'élève à 1,7 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est supérieur à 1,6 milliard(s) d'euros ainsi que d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6 %.

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	101 633	113 027
Provisions pour passifs sociaux	1 604	1 432
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 915	9 285
Provisions sur base de portefeuilles	22 479	28 549
Autres provisions non déductibles	28 362	32 258
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	566	495
Impôts différés non constatés	-	-
Autres sources de différences temporaires	44 707	41 008
Impôts différés sur réserves latentes	(1 698)	(1 680)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(1 419)	(676)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	690	(217)
Couverture de flux de trésorerie	(85)	(95)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(884)	(692)
Risque de crédit propre	-	-
Impôts différés non constatés	-	-
Impôts différés sur résultat	26 405	9 337
IMPOTS DIFFERES NETS	126 340	120 684
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	126 761	121 165
- Au passif du bilan	(421)	(481)